



HAL
open science

Comptabilité et inflation

Alain Burlaud

► **To cite this version:**

Alain Burlaud. Comptabilité et inflation. Cujas, pp.246, 1979, Gestion, Jean-Guy Mériqot. halshs-00491305

HAL Id: halshs-00491305

<https://shs.hal.science/halshs-00491305>

Submitted on 11 Jun 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Alain Burlaud

Comptabilité et inflation

**EDITIONS
CUJAS**

**COMPTABILITÉ
ET INFLATION**

Alain BURLAUD

*Agrégé des Techniques Economiques de Gestion
Expert-Comptable
Maître-Assistant à l'Université de Paris I
Panthéon Sorbonne.*

COMPTABILITÉ ET INFLATION

Préface de

Pierre LASSEGUE

Professeur à l'Université de Paris I

ÉDITIONS CUJAS

4, 6, 8, rue de la Maison-Blanche
75013 Paris

© Editions Cujas, 1979

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part que « les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

SOMMAIRE

INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
PREMIÈRE PARTIE. — Les méthodes partielles de réévaluation ..	23
Chapitre I. — Les méthodes légales de réévaluation développées en France	25
Chapitre II. — Présentation d'un modèle de comptabilité et réévaluation de l'ensemble du bilan	61
DEUXIÈME PARTIE. — La réévaluation de l'ensemble des comptes : la comptabilité indexée	97
Chapitre I. — Présentation pratique des méthodes de comptabilité indexée	99
Chapitre II. — La comptabilité indexée : les problèmes et conséquences de sa mise en œuvre	178
CONCLUSION GÉNÉRALE	207
ANNEXES	217
BIBLIOGRAPHIE	223
TABLE ANALYTIQUE	229

Préface

Hephaïstos ayant, d'un coup de hache, ouvert la tête de Zeus, père des dieux, il en sauta une fille toute armée, Athéna, déesse de la Raison et de la Connaissance. Nous avons malheureusement des raisons de penser que l'histoire est plus jolie que vraie et que la connaissance s'est constituée lentement et laborieusement.

Un lent mouvement d'aller et retour s'est établi entre les phénomènes observés et les instruments d'observation. Les outils intellectuels de la connaissance, concepts, catégories, principes, ont été dégagés, par formalisation et axiomatisation, de la familiarité empirique des phénomènes. Que l'on songe à la génération d'êtres mathématiques abstraits, comme la droite, le plan, ou le nombre entier naturel, à partir de la pratique de l'arpentage d'un champ, ou du dénombrement d'un troupeau.

Ces outils intellectuels, issus des faits, créent à leur tour des faits ou, plus exactement, agissent sur la connaissance que nous avons des faits. Ils l'approfondissent, ils en étendent le domaine. En quelques siècles, on est passé du bornage des champs après la décrue du Nil à la mesure du mouvement des astres.

Mais les concepts ne sont que la formalisation d'une observation empirique, qui est forcément particulière. Vient un jour où la modestie de l'origine prend en quelque sorte sa revanche et où les concepts que l'on a prétendu employer au-delà de leur domaine de validité se révèlent inopérants, voire trompeurs. La clef ouvre une serrure, pas toutes les portes.

Le seul moyen d'aborder efficacement le nouveau champ d'observation, c'est d'inventer et de lui appliquer de nouveaux outils, de nouveaux concepts. Pour rendre compte de certains phénomènes électriques, il faut les nombres imaginaires ; pour certaines observations astronomiques, il faut les géométries non-euclidiennes.

Préface

A un niveau plus modeste, c'est la même évolution dialectique qu'a traversé la comptabilité, qui est l'un des outils intellectuels permettant de rendre compte de l'une des formes de l'activité humaine.

Elle n'est pas née subitement et toute armée, comme Minerve. Mais au contraire, elle s'est formée très lentement, très gauchement, au cours d'une longue évolution durant laquelle se sont transformés profondément et les faits à décrire et les objectifs assignés. A l'origine la comptabilité est apparue dans un monde stable, où la technique évoluait lentement, où les prix variaient peu. On lui a demandé d'être une auxiliaire du droit, servant à garder une trace écrite et chiffrée, donc à la fois fidèle et précise des transactions. C'était donc simplement un moyen d'éviter l'apparition de litiges, ou de les régler plus aisément.

Puis on a réfléchi sur cette pratique, ne serait-ce que pour la pratiquer sans erreur, ou pour la transmettre et on a fait monter la crème en faisant bouillir le lait, je veux dire on a fait apparaître, on a explicité, on a formalisé un certain nombre de « principes comptables », tels que les règles de l'évaluation, le principe de prudence, le principe de réalisation etc.

Il faut être honnête avec les tiers et ne pas porter atteinte à leur droit de gage sur l'ensemble du patrimoine ; pour cela, il ne faut pas, si j'ose la synthèse, se parer des plumes de l'ours avant de l'avoir tué, je veux dire afficher des richesses plus grandes que celles que l'on possède véritablement, annoncer un gain avant d'en être tout à fait assuré. Au contraire, il faudra noter les appauvrissements sans attendre qu'ils se réalisent et dès qu'ils apparaissent menaçants.

D'où la primauté de la prudence sur l'exactitude et la dissymétrie dans les évaluations : il faut noter les diminutions de valeur, il ne faut pas enregistrer les augmentations de valeur. Il faut noter les événements défavorables dès qu'ils apparaissent à l'horizon ; il ne faut pas enregistrer les événements favorables, même s'ils sont certains, même si l'on déforme ainsi les faits (réserve occulte) ; on n'acceptera de comptabiliser l'augmentation de valeur que lorsque cela ne pourra plus porter tort à personne, c'est-à-dire quand le bien quittera l'actif.

Il est clair qu'une telle description n'épouse pas les faits et même qu'elle s'en écarte notablement. Mais, dans la première étape de la comptabilité, cela importe peu. Les prix sont stables, les fluctuations des valeurs ne peuvent pas être trop amples et le biais comptable ne peut pas être trop grand. D'autre part, on

Préface

demande à la comptabilité de jouer un rôle juridique, qui est de permettre un cours paisible des transactions. La prudence de ses évaluations, l'application universelle de ses principes apportent une sécurité qui suffit parfaitement.

Mais l'évolution ne s'est pas arrêtée et nous en sommes arrivés à un point où il y a inadaptation et même conflit entre les vieux concepts et les nouveaux faits. La technique progresse vite, les mouvements des prix sont amples et rapides. A la fonction juridique de la comptabilité s'est ajoutée une fonction de gestion ; on lui demande d'être un système d'information économique permettant des choix éclairés, des décisions rationnelles. Pour cela, il faut une grande rapidité dans la saisie et le traitement de l'information, une extrême sensibilité à tous les changements de l'environnement, bref l'élaboration d'un modèle aussi détaillé et précis que possible des faits matériels, juridiques et économiques et des rapports entre ces faits qui constituent la vie des affaires.

Mais ici, les principes classiques sont inopérants et même nuisibles. Il n'y a pas seulement perte d'information, il y a erreur systématique. Devant rendre compte de faits de nature très diverse, le comptable ne peut les saisir que par leur aspect commun, la valeur et il ne peut exprimer celle-ci que de manière approximative, par des prix, en unités monétaires. De plus, tous ces phénomènes se déroulent dans le temps et la comptabilité classique ne dispose que d'un modèle fruste du temps ; elle ne parvient pas à le saisir en continu et doit lui imposer le carcan incommode d'un découpage en périodes égales, qui convient mal à l'enregistrement des prix. On en arrive à des monstruosité arithmétiques, comme additionner des termes de nature différente, des postes du bilan qui ont été évalués avec des unités différentes. On minore certaines charges, comme l'amortissement, qui est ainsi empêché d'assurer pleinement ses fonctions ; on majore le résultat et on distribue plus qu'on n'a gagné... bref la comptabilité n'assure plus une description exacte ni de la situation patrimoniale, ni du résultat. En empruntant une image à Heisenberg, on pourrait dire que le physicien ne peut mesurer à la fois la position et la vitesse d'une particule et que le comptable ne peut pas donner de la valeur une mesure qui permette à la fois la sécurité dans les transactions et un calcul économique rationnel.

En définitive, le comptable est plus heureux que le physicien et il peut se tirer de ce mauvais pas, imaginer des additions et

Préface

des modifications techniques, créer de nouveaux « principes comptables », bref des outils efficaces dans le nouveau domaine où l'on prétend travailler.

Le livre qu'on va lire est issu d'une Thèse pour le Doctorat d'Etat de Gestion, que M. Alain Burlaud a soutenue devant l'Université de Paris I. Ce n'est pas l'explication de l'inflation qui intéresse l'auteur, ni même l'ensemble de ce phénomène complexe ; de l'inflation il ne retient que la hausse des prix ; il constate qu'elle existe et qu'elle entraîne un certain nombre de biais dans la description que la comptabilité prétend faire de la vie de l'entreprise ; il cherche donc les moyens comptables d'éliminer ces biais.

Il étudie les divers procédés qui ont été élaborés pour « entrer » sans dommage dans le système comptable d'information des nombres datés d'instantants différents du temps, donc provenant d'évaluations avec une unité monétaire qui a changé. Il décrit tous ces procédés et il les compare entre eux, au besoin en les faisant fonctionner sur un cas chiffré.

Comme on s'en doute, il n'y a pas de panacée, pas de procédé parfait et universel, pas même de procédé qui soit supérieur à tous les autres dans tous les cas. M. Alain Burlaud répertorie et localise les avantages de chacun d'entre eux ; cette étude attentive et patiente lui permet de suggérer à son tour une méthode et une série de solutions qui me paraissent préférables à ce qui avait été proposé jusque là, à la fois quant à leur efficacité et quant à leur commodité d'application.

M. Alain Burlaud a acquis une formation pluridisciplinaire d'économiste, de gestionnaire et de comptable. Cela lui permet de maîtriser une masse énorme d'informations et de rester au-dessus d'elle. Il peut ainsi exposer très clairement des choses très difficiles. Dans un domaine où s'affrontent les intérêts particuliers, il peut proposer une action conforme à la vérité, donc à l'intérêt général.

Pierre LASSÈGUE
Professeur à l'Université de Paris I.

« Il est préférable d'être vaguement exact plutôt qu'exactement faux. »

(J. M. Keynes)

INTRODUCTION GÉNÉRALE

I. — OBJECTIF DE L'OUVRAGE.

II. — LE CADRE DE L'ÉTUDE : L'INFLATION (présentation schématique).

- 1) **L'inflation en France.**
- 2) **Définition restrictive du concept d'inflation.**
- 3) **La nature du phénomène inflationniste.**
- 4) **Les conséquences de l'inflation.**
- 5) **Les apports de la comptabilité à la connaissance du phénomène inflationniste.**

III. — PRÉSENTATION DU PLAN.

I. — OBJECTIF DE L'OUVRAGE.

Depuis quelques années, avec un léger retard par rapport aux débuts de la crise économique et de l'accélération de la hausse des prix, les ouvrages et articles sur la comptabilité en période d'inflation se multiplient en France. Ils entrent presque tous dans l'une ou l'autre des catégories suivantes :

1) Ouvrages polémiques ayant pour objectif de démontrer que les entreprises sont sur-imposées en période d'inflation et dont les conclusions constituent en réalité un postulat de départ. Cette démarche, peu rigoureuse, s'appuie parfois sur des démonstrations et des raisonnements mathématiques fort abstraits, qui lui fournissent la caution scientifique susceptible de la rendre crédible. Bien entendu, ces écrits ne contribuent en rien à éclaircir le problème.

2) Ouvrages d'une haute qualité scientifique qui cherchent à analyser objectivement les effets de l'inflation sur le patrimoine des entreprises, sur leur résultat et sur les différents flux qui conditionnent leur développement et leur avenir (1). Mais s'il fallait rattacher ces ouvrages à une des disciplines intéressant le gestionnaire, il faudrait sans doute les classer davantage sous la rubrique « économie de l'entreprise » plutôt que « comptabilité ». Ils ne sont comptables qu'à titre accessoire et non à titre principal.

Curieusement, l'inflation est donc restée absente de la rubrique « comptabilité générale », en France, jusqu'à ce jour. Aucun ouvrage récent ne présentait *de manière détaillée et précise* la façon dont le *comptable* pouvait traiter les comptes de l'entreprise afin de neutraliser la hausse des prix. Nous avons essayé de combler cette lacune en examinant de façon pratique, à partir d'un même exemple concret et complet, les différentes méthodes proposées. Nous leur avons apporté des améliorations et rendons possible des comparaisons. Cet *ouvrage de méthode* ne concurrence pas les autres ouvrages qui, comme nous l'avons dit, sont à vocation plus économique, mais les complète.

(1) Outre d'excellents articles, les trois ouvrages les plus marquants, parus ces dernières années en langue française sont :

Commissariat Général du Plan : La réévaluation des bilans. La Documentation Française, 1976, 148 p.

Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés : L'inflation et l'entreprise. 1976, 407 p.

LECOINTRE (Gilbert) : La comptabilité d'inflation. Dunod, 1977, 288 p.

De même, il n'est pas question d'étudier ici ce qu'est l'inflation, phénomène extrêmement complexe, qui mérite à lui seul plusieurs ouvrages. L'inflation sera pour nous une donnée, dont nous ne retiendrons qu'une seule manifestation : le taux de hausse des prix pendant l'unité de temps. C'est pourquoi nous nous contenterons, dans le second point de cette introduction, de décrire de façon très rapide ce phénomène, avant d'explicitier, dans un troisième point, le plan de l'ouvrage.

II. — LE CADRE DE L'ÉTUDE. L'INFLATION (présentation schématique).

1) L'inflation en France.

« Un seul degré d'inflation est admissible et nécessaire, le degré zéro (2). » Hélas, pour s'en tenir à la France de ces dernières années, l'inadmissible semble devoir devenir une situation normale. Voici l'évolution récente de l'indice des prix de détail publié par l'INSEE (base 100 en 1970) :

	1973	1974	1975	1976	1977
Janvier	115,5	127,4	145,9	159,9	174,3
Février	115,8	129,1	147,0	161,6	175,5
Mars	116,4	130,6	148,2	162,4	177,1
Avril	117,2	132,7	149,5	163,8	179,4
Mai	118,3	134,3	150,6	164,9	181,1
Juin	119,2	135,8	151,7	165,6	182,5
Juillet	120,2	137,5	152,8	167,2	184,1
Août	121,0	138,6	153,8	168,4	185,1
Septembre	122,1	140,1	155,1	170,2	186,7
Octobre	123,4	141,8	156,3	171,8	188,2
Novembre	124,5	143,1	157,3	173,2	188,9
Décembre	125,3	144,3	158,2	173,8	189,4

L'inflation n'est du reste pas un phénomène nouveau, comme le montre l'évolution de l'indice des prix de détail à Paris, base 100 en 1914, également publié par l'INSEE. Cet indice est, pour l'année 1974, égal à 44 108 ! On peut, bien sûr, critiquer un

(2) Déclaration du Ministre de l'Économie et des Finances en novembre 1973, citée par M. KRIEG, documents dactylographiés.

tel indice calculé sur une période aussi longue et riche en changements. Mais le chiffre atteint n'en demeure pas moins considérable.

2) Définition restrictive du concept d'inflation.

En associant dès le départ l'inflation et la hausse des prix, nous en avons donné, implicitement, la définition très restrictive suivante : « l'inflation est un processus de hausse générale des prix ou — exprimé autrement — une diminution du pouvoir d'achat de la monnaie. (Il s'agit, précisons-le, du pouvoir d'achat interne d'une monnaie ; en effet, un abaissement de la parité officielle du change n'implique pas nécessairement et dans tous les cas une inflation, c'est-à-dire une hausse des prix, dans les pays dont la monnaie a été dévaluée.) » (3) « La définition adoptée n'implique aucun parti pris, quant aux causes possibles ou supposées du phénomène (4). » Cette neutralité nous semble « scientifiquement préférable » (5) et permet d'éviter le problème de la responsabilité des différents agents économiques dans le développement du phénomène (6).

Bien que l'on puisse nous reprocher d'avoir une vue étroite des choses en étudiant une maladie exclusivement du point de vue du thermomètre, c'est la conception de l'inflation décrite ci-dessus que nous retiendrons. Cela nous paraît d'autant plus intéressant que dans le cas présent, le thermomètre n'est pas au point.

Toutefois, une description rapide du phénomène n'est pas inutile, dans la mesure où elle permettra de *mieux éclairer les incidences de l'inflation sur la vie des entreprises* qui justifient cette étude.

3) La nature du phénomène inflationniste.

Il faut distinguer « le fait causal (ou ex-ante) des « tensions » inflationnistes et le fait subséquent (ou ex-post) de l'« inflation » elle-même : montée des prix, gonflement de la circulation

(3) FLAMANT (Maurice) : L'inflation. PUF, 1972, p. 6.

(4) FLAMANT : *op. cit.* p. 10.

(5) FLAMANT : *op. cit.* p. 12.

(6) Adoptant la même attitude, M. A. COTTA écrit : « (...) il faut précisément partir de définitions suffisamment précises pour que soit évitée toute partialité inutile. Aussi l'inflation est-elle définie comme la hausse des prix ». Inflation et croissance en France depuis 1962. PUF, 1974, p. 9.

monétaire (7). » C'est de ces « tensions » inflationnistes que nous traiterons maintenant en privilégiant l'observation des entreprises sur celle des autres catégories d'agents économiques, car ce sont elles qui dominent toute vie économique. C'est là que sont associés les facteurs de production en vue de créer la plupart des richesses, que naissent de nombreux revenus, que sont prises les décisions orientant la production et donc la consommation actuelle ou future, lorsque des choix sont effectués en matière d'investissement.

a) *La théorie quantitative de la monnaie.*

Parler de « tensions », c'est déjà condamner la théorie quantitative de la monnaie. « Ce n'est plus l'émission monétaire non gagée qui provoque une hausse brutale des prix ; c'est une lente élévation des prix qui entraîne l'accroissement de la circulation monétaire. La théorie quantitative sous sa forme causale reçoit ici un nouveau démenti. L'économie commande à la monnaie. L'inflation, comme on l'a dit, s'est « dé-monetarisée » (8). »

A l'appui de cette conclusion de M. Piettre, il faut remarquer que l'Institut d'Emission ne contrôle plus guère la masse monétaire depuis le développement d'une part de la monnaie scripturale, et d'autre part d'un marché des capitaux international et des entreprises multinationales. Quant aux mesures d'encadrement du crédit qui, théoriquement, constituent une parade, elles se heurtent à un double obstacle :

1. Les « fuites » sont nombreuses : recours massif au crédit-bail, recours au financement direct (émission de titres), appel au marché international des capitaux (9). Les groupes ont mieux organisé les compensations entre besoins et excédents de trésorerie entre leurs filiales et, par conséquent, ils ont accéléré la vitesse de circulation de la monnaie. Dans les plus petites entreprises, certains dirigeants ou associés ont apporté en compte courant ce que les banques refusaient de prêter.

2. On se heurte très vite à une limite d'ordre politique, si bien que les mesures d'encadrement du crédit doivent être levées avant d'avoir eu un effet réel. En effet, dans une étude

(7) PIETTRE (André) : *Monnaie et Economie Internationale*. Ed. Cujas, 1967, p. 537.

(8) PIETTRE : *ibid.*

(9) Ces thèmes sont développés dans l'excellent article de POLLIN (J.-P.) : *Les comportements d'entreprise et l'efficacité des politiques anti-inflationnistes*. *Analyse Financière*, 2^e trimestre 1975, p. 40.

consacrée aux faillites, la CNME (10) montre qu'il n'y a aucune corrélation entre le taux de défaillance (11) et le niveau de rentabilité. Cela confirme ce que tous les gestionnaires et juristes savent : seule l'insuffisance de trésorerie entraîne la faillite. Or, dans les petites entreprises, ce sont les banques qui « font » les échéances.

b) *La spirale prix-salaires.*

Cette optique a l'avantage de situer le problème de l'inflation dans un cadre plus large que les seuls problèmes monétaires. Il existe donc deux groupes de pression, les salariés et les entrepreneurs, qui se renvoient la balle, aucun n'acceptant de supporter le poids d'une amélioration des revenus de l'autre. La quantité de biens et services disponibles étant, dans un premier temps au moins, une donnée indépendante du niveau des prix, le jeu est à somme nulle. Mais l'explication montre aussi qu'à côté des deux adversaires, il existe des « marginaux » qui sont en réalité les grands perdants. C'est ce que J. K. Galbraith illustre par l'image suivante : « l'homme qui est assis dans une automobile a raisonnablement la certitude, même si elle roule très vite, de se maintenir à la même vitesse que la voiture, mais l'homme qui court à côté est loin d'être aussi avantageux. Ceux qui sont à l'intérieur du système sont assurés contre toute perte de revenu réel, les autres non (12). »

Mais la valeur explicative de la spirale prix-salaires nous paraît très limitée. J. K. Galbraith le montre avec son incomparable sens de l'humour. « Les compagnies reprochaient aux syndicats leurs revendications excessives ; les syndicats reprochaient aux compagnies de pratiquer des prix inspirés par l'esprit de lucre et de monopole. Les Démocrates accusaient les Républicains, qui étaient au gouvernement, et les Républicains rejetaient les responsabilités sur le gouvernement précédent, c'est-à-dire sur les Démocrates et le Congrès. Pour certains, la spirale était un complot communiste visant à dévaloriser la monnaie, et pour sa part, le Révérend Gerald L. K. Smith y voyait, tout bien pesé, la main des Juifs (13). » C'est l'image

(10) CNME : Qui fait faillite en France en 1973 ? Bulletin d'information économique n° 63, 2^e trimestre 1974, fascicule II C, pp. 85 à 180.

(11) Rapport du nombre de faillites (c'est-à-dire, règlements judiciaires de liquidations de biens) au nombre d'entreprises de l'ensemble d'où proviennent les faillites.

(12) GALBRAITH (J. K.) : Le nouvel Etat industriel. NRF, 1969, p. 261.

(13) GALBRAITH : *ibid.*

même d'un système indéterminé ! Le facteur causal reste inconnu. Si la spirale prix-salaires peut expliquer que le phénomène s'auto-entretient, elle ne saisit, de toute façon, qu'une fraction de la réalité. Il faudrait parler de spirale prix-coûts et non seulement prix-salaires.

De plus, l'explication manque de rigueur et de finesse. Pour reprendre l'image de l'automobile, il faut préciser que les véhicules peuvent être de puissances différentes et que patrons et salariés des secteurs les plus dynamiques peuvent être gagnants par rapport aux patrons et salariés des secteurs en perte de vitesse. Il faut donc introduire dans les explications du phénomène inflationniste les différences sectorielles. Et c'est bien faute de cette distinction que les politiques de lutte contre l'inflation qui cherchent à maîtriser cette spirale prix-salaires ne rencontrent pas plus de succès que celles qui s'appuient sur un contrôle de la masse monétaire. Politiquement, le blocage des salaires est pratiquement impossible. Par le jeu des changements de qualification, il est trop facile de le contourner. Quant au projet de prélèvement conjoncturel qui avait pour but de déléguer aux entreprises le rôle de police des salaires que le gouvernement ne voulait pas assumer, de report en report, il n'a pas encore pu être appliqué... Symétriquement, les politiques de blocage des prix rencontrent les mêmes obstacles politiques quand elles s'appliquent à la multitude des PMI. Quant aux grandes entreprises, elles s'en accommodent fort bien puisque par le biais de l'innovation elles peuvent également innover en matière de prix !

A ce stade de notre exposé, nous pouvons donc conclure à l'échec de toutes les politiques ayant pour objectif le contrôle d'une variable globale (demande, masse monétaire, prix, salaires), et donc des tentatives d'explication du développement de l'inflation qui sont sous-jacentes. Les recherches dans ce domaine se sont donc réorientées en essayant d'intégrer l'apport de nombreuses études de micro-économie.

c) *Vers une analyse micro-économique de l'inflation.*

Cette analyse repose sur deux constatations :

1. « A l'exemple de l'Etat, les particuliers n'entendent plus régler leurs dépenses sur leurs revenus, mais leurs revenus sur leurs dépenses (14). » Ajoutons que c'est aussi (et peut-être

(14) PIETRE : *op. cit.*, p. 542.

surtout) le cas des entreprises dont « les investissements (sont) interprétés sous la grande vogue keynésienne comme des éléments inconditionnels (15). » Dans ces conditions, il n'y a plus de liens entre offre et demande, puisque la demande est indépendante des revenus. Il faut donc introduire une variable d'écart, les prix, pour équilibrer le système.

2. Il reste à expliquer pourquoi cette variable d'écart évolue toujours dans le même sens. La description d'un second mécanisme nous en fournira l'explication. Les entreprises ont besoin, pour survivre, pour investir et se développer en économie libérale, d'une rentabilité comptable minimum (16) qu'elles cherchent à rendre incompressible. Ce dernier terme, emprunté à la physique des fluides, illustre bien la notion que nous exposons. En effet, lorsque l'on exerce une pression sur un liquide incompressible, on peut avoir un déplacement de tout ou partie de ce liquide ; mais son volume restera inchangé.

Pour revenir à notre cas, quels sont les éléments qui peuvent exercer une pression sur la rentabilité comptable ? Nous en dénombrons essentiellement trois :

1. Il y a tout d'abord la hausse des charges salariales et sociales. Le SMIG, puis le SMIC, ont augmenté rapidement, même en valeur réelle, ces dix dernières années, rattrapant ainsi une partie d'un retard socialement injustifiable. De janvier 1968 à décembre 1977, il a augmenté de 353 %, le taux horaire passant de 2,22 F à 10,06 F, alors que les prix ont augmenté de 1968 à 1977 de 106 % (17).

2. Il y a ensuite une baisse de la productivité des équipements que M. Sauter évalue à - 0,8 % par an de 1959 à 1969 (18) et que M. Chadeau impute à un palier dans l'innovation (19). Ainsi explique-t-il que « depuis environ 1960, après la formidable vague d'innovations qui a succédé à la deuxième guerre

(15) PIETTRE : *op. cit.*, p. 542.

(16) Il s'agit de la rentabilité telle qu'elle ressort de la comptabilité générale et qui correspond donc à une possibilité de rémunération des capitaux. Etant le fruit d'un calcul comptable, les « utilités externes » dont l'entreprise profite ou les nuisances qu'elle met à la charge de la collectivité ne sont pas prises en considération. Le concept est donc fondamentalement différent de la rentabilité économique ou sociale.

(17) Cf. annexe I, l'évolution du SMIG puis du SMIC, p. 219.

(18) SAUTER (Christian) : L'efficacité, la rentabilité et l'inflation. Analyse Financière n° 20, 1^{er} trimestre 1975, p. 77.

(19) CHADEAU (André-Louis) : Insaisissable inflation. Le Monde du 17 juin 1975.

mondiale, nous sommes entrés dans une période de rendements décroissants du capital (20). »

3. Il y a enfin la part croissante des coûts fixes dans les charges d'exploitation qui entraîne un alourdissement très rapide des prix de revient unitaires en cas de sous-emploi de la capacité de production. C'est un phénomène que les comptables ont étudié depuis longtemps et qui joue d'une façon particulièrement forte depuis le début de la crise, fin 1973. Après ventilation des charges fixes (F) et charges variables (V), l'équation du coût unitaire (c.u.) s'écrit :

$$\text{c.u.} = \frac{vx + F}{x}$$

où x = quantité produite et v = charges variables unitaires. La courbe représentative de cette fonction, compte tenu du fait que toutes les variables sont positives, est une branche d'hyperbole asymptotique à l'axe des ordonnées. Cela montre qu'à la limite, lorsque $x \rightarrow 0$, c.u. $\rightarrow \infty$. Comment s'étonner dès lors qu'en cas de récession les prix ne baissent pas ! Nous sommes loin de l'alternative inflation-récession. La récession (et donc le chômage) est inflationniste. Cette explication est plus conforme à l'expérience de ces dix dernières années que les théories classiques.

Face à ces pressions, quelles sont les possibilités qui s'offrent aux entreprises pour équilibrer leurs comptes et retrouver une rentabilité comptable jugée convenable ? Elles peuvent être regroupées en deux familles.

1. Il y a d'abord des réactions en faveur d'une compression des charges. Elles seules seraient de nature anti-inflationniste mais nous allons voir qu'elles sont limitées.

— Les pressions supplémentaires sur les salaires rencontrent assez rapidement une limite que l'on ne peut guère franchir. Certes, « la main-d'œuvre résiste ordinairement à la baisse des salaires nominaux, (mais) il n'est pas dans ses habitudes de réduire son travail à chaque hausse du prix des biens de consommation ouvrière (21). » Les entreprises peuvent donc faire un effort d'organisation, « dégraisser » les effectifs (essentiellement au niveau du personnel d'encadrement), retarder un ajustement des salaires sur la hausse des prix. Mais ces mesures

(20) CHADEAU : *ibid.*

(21) KEYNES (J. M.) : *Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie*. Ed. Payot, 1959, p. 31.

sont limitées par la réaction des travailleurs et de leurs organisations syndicales.

— Ensuite, il est possible de comprimer les frais généraux. C'est par exemple sur les budgets de publicité que la crise actuelle a eu les effets les plus immédiats et les plus durs.

— En période d'inflation, les entreprises ont mené une politique systématique d'endettement profitant ainsi de taux d'intérêt réels parfois négatifs et faisant jouer au maximum un effet de levier (transfert sur les capitaux propres de la différence entre le rendement obtenu des fonds empruntés investis et leur coût) (22).

— Enfin, les entreprises privées ont cherché à « socialiser leurs coûts d'exploitation », c'est-à-dire à en faire porter la charge à la collectivité. Ainsi l'Etat finance-t-il des recherches menées dans des entreprises privées, l'infrastructure de communications, la formation professionnelle, etc..., et met à leur disposition d'importantes « utilités externes ». Mais cette socialisation (que les entreprises souhaiteraient limiter aux charges !), même en accompagnant les autres mesures décrites ci-dessus et visant à réduire les charges, n'a pas permis un rétablissement de la rentabilité des entreprises. D'où leur deuxième type de réactions.

2. Les réactions en faveur d'un accroissement des produits se sont développées dans deux directions.

— Tout d'abord, l'Etat a été mis à contribution pour aider de nombreuses entreprises à se rétablir ou à améliorer leur situation. Ce domaine de l'aide publique au secteur privé est d'une complexité et d'une richesse comparables à celles de la fiscalité. Mais, intéressant un petit nombre de grandes entreprises seulement, ce « maquis » n'a pas été suffisamment exploré et seuls quelques praticiens arrivent à y circuler avec aisance. Mentionnons simplement, à titre d'exemple, les primes de développement industriel, d'adaptation industrielle, de localisation de certaines activités tertiaires, les indemnités de décentralisation, de nombreux allègements fiscaux (exonération de la patente (23), réduction des droits de mutation, amortissements exceptionnels, réduction d'impôt sur les plus-values foncières),

(22) Voir à ce sujet : CONSO (Pierre) : La gestion financière de l'entreprise. Tome 1, Dunod, 1973, p. 162.

(23) Remplacée par la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 par la taxe professionnelle.

des aides en faveur de la main-d'œuvre, en cas de création d'emplois, de déplacement de la main-d'œuvre, des aides des collectivités et organismes locaux, les prêts à des conditions spéciales, etc..., sans compter le chantage au licenciement pour obtenir des commandes publiques.

— Mais, la plupart des entreprises petites ou moyennes n'ayant pas accès à ces facilités, le seul recours reste le client. L'expérience des années 1974 et 1975 l'a montré d'une façon éclatante : toute entreprise menacée, qui risquait de devoir renoncer à des projets de développement, d'investissement, de diversification, a systématiquement augmenté ses prix. Contrairement au schéma classique, lorsque la demande diminuait, les prix augmentaient pour maintenir le chiffre d'affaires au moins à son niveau antérieur. Les constructeurs d'automobiles ont illustré ce comportement. Tout s'est donc passé comme si, sur un marché ayant perdu toute transparence, « les entreprises (...) avaient choisi de faire valoir un pouvoir de monopole incomplètement exploité, afin de résoudre les problèmes posés au niveau de leurs sources de financement (24). » Tous les secteurs ne peuvent liquider avec la même facilité une « rente de monopole », ce qui entraîne une « déformation de la structure des prix relatifs, qui concentre pour une bonne part la réalité du processus inflationniste (25). » Ce type de comportement des entreprises est évidemment le plus facile, le plus indolore et le plus général. Théoriquement, on court le risque, lors d'une hausse des tarifs, de perdre des clients. Mais à partir du moment où il y a une sorte de consensus inconscient pour pratiquer régulièrement des relèvements « raisonnables » des prix, ce risque n'existe plus. A quoi bon changer de fournisseur quand on sait que dans quinze jours les concurrents vont suivre la hausse ?

Nos réflexions nous amènent à conclure que le système est parfaitement incontrôlé. Les politiques de lutte anti-inflation sont inefficaces ou inapplicables. Le marché n'assure pas le contrôle des prix qu'il devrait être en mesure d'exercer. Il s'accommode d'un taux constant, voire d'une augmentation progressive du taux d'inflation. C'est la raison pour laquelle la lutte contre l'inflation passe par une action sur la demande des entreprises. Sous peine de socialiser entièrement l'économie, on

(24) POLLIN (J.-P.) : *op. cit.*, p. 47.

(25) POLLIN (J.-P.) : *op. cit.*, p. 41.

ne peut contrôler leur demande de matières premières et de fournitures, mais on peut faire jouer aux investissements le rôle de variable d'écart qui est actuellement dévolu aux prix et ainsi équilibrer les quantités de biens et services offertes et demandées. Ce serait logique puisque c'est pour satisfaire leur volonté d'investir de façon prioritaire et incompressible, que les entreprises adoptent des comportements inflationnistes. Nous reviendrons dans la conclusion générale sur les modalités pratiques de ce contrôle des investissements. Mais s'immiscer de façon aussi directe dans la gestion des entreprises suppose un outil de mesure et de contrôle plus précis que l'actuelle comptabilité générale en coûts historiques.

4) Les conséquences de l'inflation.

Comme le disait M. Delmas-Marsalet, « l'inflation est un mensonge collectif permettant un arbitrage occulte des conflits que la société ne peut régler à l'avance (26). » Cet arbitrage suppose des gagnants et des perdants, donc une redistribution des revenus. Si cette hausse continue des prix n'engendrait aucune redistribution, on pourrait fort bien s'en accommoder. Mais il ne s'agit pas d'une transformation homothétique des prix et donc des revenus réels, comme pourrait le laisser croire un indice qui n'est qu'une moyenne. De nombreuses déformations se produisent. Celles-ci sont encore plus importantes en cas d'accélération ou de ralentissement du phénomène. Les prix et les revenus constituent des masses ayant des inerties différentes. Or tous ces mouvements échappent, dans une importante mesure, d'une part à la connaissance des économistes (ces mouvements sont identifiés mais difficilement quantifiables ; la comptabilité nationale ne comporte pas de compte : « transferts inflationnistes »), d'autre part à la volonté même des partenaires sociaux qui prennent leurs décisions dans un avenir incertain en anticipant les taux d'inflation.

La redistribution anarchique et occulte des revenus qui en résulte a entraîné une réprobation quasi-unanime. M. P. Biacabe écrit à ce sujet : « C'est seulement (...) à partir

(26) DELMAS-MARSALET (J.), Chef du service « Financement » au Commissariat au plan : conférence du mardi 21 octobre 1975 sur « Inflation et comptabilité » organisée par la NAA-France

du milieu du XX^e siècle que le monde occidental a découvert qu'il venait d'entrer dans « l'âge de l'inflation » et que celle-ci constituait le danger le plus grave que pouvait connaître la vie économique (27). »

Identifier les conséquences de cette dépréciation de la monnaie sur la situation des entreprises pose des problèmes théoriques. En effet, cela conduit à imaginer ce qu'aurait été leur situation dans l'hypothèse où la monnaie aurait conservé une valeur stable, puis à la comparer avec la réalité. Dans son principe, une telle entreprise n'est pas absurde, mais elle est extrêmement ambitieuse. L'inflation entraîne des modifications qui concernent la situation et le comportement de tous les agents de l'économie.

Pour simplifier, on peut ramener à trois les effets de l'inflation sur les résultats comptables des entreprises :

- sous-évaluation des immobilisations et, par conséquent, de la base d'amortissement qui entraîne une majoration du résultat ;
- sous-évaluation du stock initial par rapport au stock final qui sous-estime les consommations de l'exercice et entraîne aussi une majoration du résultat ;
- dépréciation de l'endettement net des entreprises qui n'est pas prise en compte dans le calcul du bénéfice.

Mais, ce qui complique la situation, c'est que pour chacune de ces distorsions, il existe un effet compensateur :

- amortissement dégressif ou amortissement calculé sur des durées de vie réduites ;
- provisions pour hausse des prix et fluctuations des cours ;
- intérêts élevés qui pèsent sur le résultat.

Quel est le solde de ces distorsions et de leurs effets compensateurs ?

La comptabilité a ici un rôle à jouer. Elle ne permettra bien sûr pas de mieux anticiper les taux d'inflation puisque, de toute façon, elle n'a jamais été un instrument de prévision (tout au plus un moyen de formaliser des prévisions). Par contre, elle peut fort bien contribuer à une connaissance chiffrée des transferts inflationnistes car ceux-ci naissent dans l'entreprise qui est à l'origine de la plupart des prix et de nombreux revenus.

(27) BIACABE (P.): Inflation. Encyclopaedia Universalis, 1970, tome 8, p. 1002.

5) Les apports de la comptabilité à la connaissance du phénomène inflationniste.

Ces apports sont aujourd'hui des plus réduits car la comptabilité n'a pas été conçue et n'a pas évolué dans cette optique. Notre objectif est donc la mise au point de cet instrument de mesure qui fait actuellement tant défaut. Ou, pour reprendre l'image que nous avons prise au début de cette introduction, nous cherchons à mettre au point le thermomètre qui permettra d'étudier la maladie, après avoir pris le soin de préciser l'idée que nous nous faisons de cette maladie. Il est certes décevant de s'arrêter à la conception de l'instrument de mesure. Mais étudier les résultats que son emploi pourrait donner constitue un autre objectif, comme nous l'avons déjà souligné.

Il faut aussi préciser dès maintenant qu'en faisant une étude comptable, nous ne pouvons appréhender toutes les conséquences de l'inflation. Notamment, toutes les conséquences qualitatives, celles qui résultent d'une modification des attitudes face à l'inflation, à son accélération ou à son ralentissement, nous échappent. Comment savoir dans quelle mesure la hausse des prix modifie l'orientation de la production alors qu'il peut y avoir à cela bien d'autres causes ? La comptabilité n'est pas conçue pour répondre à une telle question. Elle ignore les intentions. De même, nous ne pourrions savoir si l'inflation incite ou non à investir. Tout au plus pourrions nous dire qu'elle offre aux entreprises plus ou moins de possibilités de se procurer les moyens de paiement dont elles ont besoin pour investir. L'usage qui sera fait de ces fonds ne pourra être que constaté et non expliqué. Enfin, il faut remarquer que toutes les catégories d'agents économiques ne tiennent pas une comptabilité.

Adapter la comptabilité à la notion de « monnaie fondante » est difficile puisqu'elle repose encore intégralement aujourd'hui sur la fiction juridique du « 1 franc = 1 franc ». D'autre part, la comptabilité est élaborée par les dirigeants des entreprises pour eux-mêmes avec des objectifs multiples et pas toujours clairement explicités. Quoi d'étonnant, dans ces conditions, que certaines ambiguïtés subsistent ! M. R. Béthoux résume bien la situation en disant que la comptabilité générale a pour rôle de :

— « tenter d'avoir des informations plus « réalistes » de nature à éclairer les décisions qu'ils (les dirigeants) doivent prendre (notamment en anticipant les effets de l'inflation) » ;

— « tenter de profiter au maximum des avantages fiscaux liés à certaines pratiques comptables, quelles que soient les consé-

quences de ces pratiques sur la vérité des comptes. Eviter les conséquences fiscales de pratiques comptables qui contribueront à la vérité des comptes » ;

— « dans le cadre des « principes comptables généralement admis », diffuser des informations présentant leur entreprise sous le jour le plus favorable (28). »

Cette multitude d'objectifs n'a pas échappé à M. P. Sudreau qui propose en fait la tenue de deux comptabilités : l'une fiscale et l'autre sociale. Cette dernière « retracerait plus fidèlement la situation patrimoniale de l'entreprise et prendrait en compte l'érosion monétaire (29). »

Ceci nous incite à ne pas rester sur une conclusion trop négative. Comme nous le verrons dans la suite de cet ouvrage, la comptabilité peut être adaptée au contexte inflationniste et peut redonner par exemple à l'analyste financier, qui est un utilisateur privilégié de la comptabilité générale, des bases de travail plus saines. En effet, que signifie aujourd'hui un calcul de fonds de roulement ou de rentabilité des capitaux propres alors que la réévaluation du bilan, par la comptabilisation d'un écart de réévaluation, peut doubler ces derniers. Que signifie une étude d'effet de levier alors que les taux apparents des capitaux étrangers n'ont rien à voir avec leurs coûts réels ? Que signifie un calcul de cash-flow alors que les dotations aux amortissements ne correspondent plus à rien ? Il est inutile de multiplier les exemples pour montrer que la prise en compte de l'inflation grâce à des indices (certes plus ou moins contestables) apportera, sinon une solution miracle, du moins des correctifs suffisants pour rétablir les ordres de grandeur dont un analyste a besoin, à défaut de l'« image fidèle » dont parle la 4^e Directive de la CEE.

Peut-on dire pour autant que la « nouvelle » comptabilité permet une meilleure connaissance du phénomène inflationniste ? Dans une certaine mesure, oui. Elle permet de comparer ce qu'auraient été certains flux si les prix étaient restés stables avec ce qu'ils sont réellement, l'écart correspondant à un transfert inflationniste. Par exemple, on peut comparer les annuités de remboursement d'un emprunt en francs courants

(28) BETHOUX (Raymond) : Inflation, déformation des comptes, présentation des états financiers : un panorama des problèmes et solutions. *Analyse Financière* n° 21, 2^e trimestre 1975, p. 53.

(29) SUDREAU (P.) : La réforme de l'entreprise. Union générale d'éditions, 1975, p. 132.

avec leur valeur en francs constants. Mais la comptabilité ne mettra pas automatiquement en lumière les causes de l'inflation qui sont fort nombreuses et souvent hors du champ de vision du comptable. Elle ne permet que la mesure d'un petit nombre de ses effets. Cette nouvelle connaissance est-elle de nature à induire un changement dans le comportement des agents économiques qui puisse alimenter à son tour le processus inflationniste ? C'est sans doute faute d'une réponse claire à cette question que les Pouvoirs Publics ont une position si hésitante à l'égard de ce qu'ils appellent improprement la « réévaluation des bilans ».

III. — PRÉSENTATION DU PLAN.

Pour essayer de résoudre le problème posé, plusieurs écoles s'opposent.

Il y a d'abord les partisans d'une réévaluation (30) telle qu'elle avait été pratiquée en France entre 1945 et 1962. Cette méthode, que nous étudierons dans le premier chapitre de la première partie, ne traite, en fonction de l'érosion monétaire, que les immobilisations. C'est donc une solution très partielle. Il en est de même pour la réévaluation prévue par l'article 61 de la loi de finances pour 1977 et l'article 69 de la loi de finances pour 1978.

En essayant d'aller plus loin, « au cours de la dernière décennie, certains auteurs, notamment MM. Bründler et Krieg, ont proposé des solutions ingénieuses pour une réévaluation intégrale et continue des bilans. Elles s'inspirent du principe posé par Alexandre Dubois dans son ouvrage « Le bilan véridique » (...) (II) fournit une bonne base de discussion. Les thèses dérivées de ce principe sont intéressantes. Mais avant tout jugement sur leurs mérites, il convient de pousser plus loin une étude comparée des méthodes proposées en France et à l'étranger » (31). C'est ce que nous avons fait en présentant

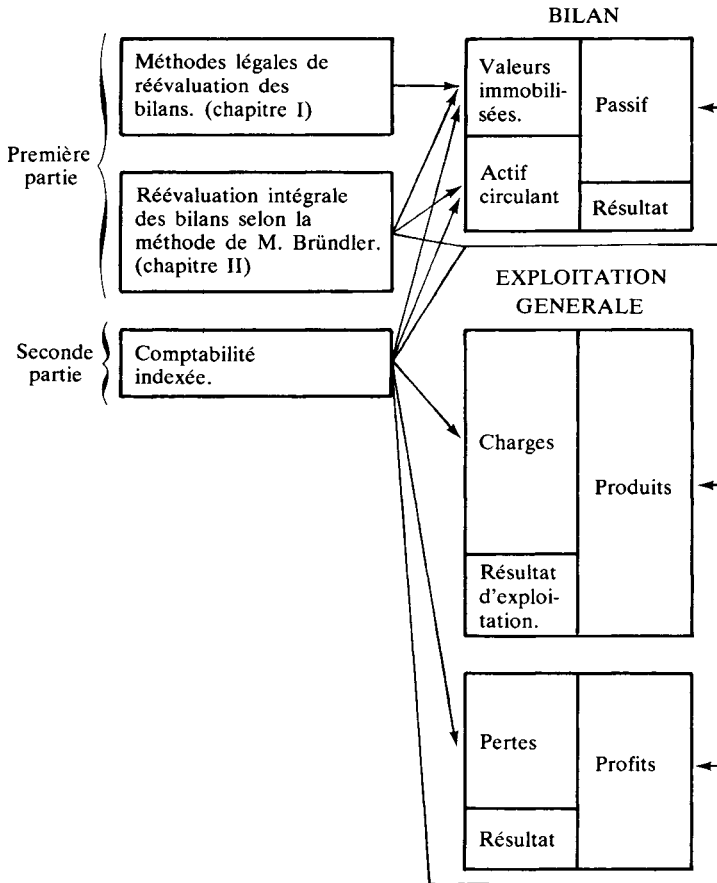
(30) Nous désignerons dans ce qui suit par « réévaluation » toute opération consistant à convertir en francs de l'année n une valeur exprimée en francs de l'année $n + p$. Certains auteurs utilisent l'expression « révision » pour désigner ce type d'opération. (Exemple : TURQ (A.) : Fiscalité de l'entreprise. Sirey, 1970, p. 92.) Nous préférons réserver au terme « révision » le sens de contrôle et en faire la traduction de l'expression anglaise « audit ».

(31) LAUZEL (Pierre) : Les considérations fiscales ne doivent pas dominer l'opération. Le Monde du 18 février 1975.

dans le chapitre II de la première partie, la méthode de M. G. Bründler. Mais elle ne traite que du bilan.

Dans la seconde partie, nous avons regroupé trois méthodes constituant un traitement complet de l'ensemble des comptes en fonction de l'inflation : la méthode de l'Institut of Chartered Accountants in England and Wales, celle de l'American Institut of Certified Public Accountants et, enfin, celle de M. E. Krieg.

Le schéma suivant résume l'évolution, la progression suivie :



(Les flèches indiquent les éléments soumis à réévaluation.)

Le chapitre II de la deuxième partie, sera consacré à une étude des difficultés particulières liées à la mise en pratique des trois méthodes de comptabilité indexée, des conséquences économiques qui en résulteraient et des perfectionnements possibles.

Dans cet ouvrage, nous resterons dans le cadre des coûts historiques en nous contentant de les adapter aux variations du pouvoir d'achat de la monnaie. Certains auteurs souhaitent dépasser ce système et utiliser la valeur de remplacement (Limperg et l'« Ecole d'Amsterdam », Schmidt, Schmalenbach...). Cette méthode peut paraître plus avancée car, en plus des fluctuations du niveau général des prix, elle intègre les déformations de la structure des prix et les progrès techniques puisqu'un remplacement se fait rarement à l'identique (32). Malgré cela, nous avons pensé qu'il ne fallait pas la retenir ici pour deux raisons :

1. La méthode n'est pas acceptable dans son principe même, car elle aboutit à inclure dans les charges ce qui ne constitue qu'une avance de trésorerie, et à confondre ces deux notions bien différentes. Nous pouvons résumer ici notre point de vue en l'illustrant par l'exemple suivant. Dans un univers où le niveau général des prix est stable, « si j'achète un objet *A*, 100 F et si je le vends 120 F, le bénéfice apparent est de 20 F suivant la définition courante, mais si je dois dépenser 120 F pour le renouveler par *B* dans mon stock, l'opération se solde sans bénéfice ni perte » (33) (selon les partisans de la valeur de remplacement). « En fait, le raisonnement manque de cohérence, car il mêle le résultat sur une opération réalisée (sur *A*) à une opération à réaliser (sur *B*). Pour aller jusqu'au bout de l'anticipation, en restant logique, ne devrait-on pas prendre en considération le fait que *B* sera revendu à une valeur supérieure à 120 F, par exemple 140 F ? » (34) Il y a eu en fait, à notre avis, 20 F de bénéfice sur *A*. Mais entre temps le besoin en fonds de roulement de l'entreprise a augmenté de 20 F. Si l'entreprise veut pouvoir poursuivre son activité, il faut qu'elle

(32) Voir sur ce sujet :

HELPER (J.-P.): Valeur et bilan. Thèse complémentaire, Paris, 1974, pp. 71 à 80.

LASSEGUE (P.): Gestion de l'entreprise et comptabilité. Dalloz, 1978, pp. 233 à 237 et 344 à 347.

(33) LAUZEL (P.): *op. cit.*

(34) LAUZEL (P.): *op. cit.*

porte le bénéfice sur A en réserve ou qu'elle s'endette. En aucun cas, un accroissement du besoin en fonds de roulement ne peut être considéré comme une charge (ou une diminution du résultat). Cet exemple résume l'opposition entre le point de vue du propriétaire dont l'objectif est de gagner de l'argent (le cycle est du type $A - M - A$ et le profit, dans notre exemple, est bien de 20 F) et le point de vue de l'entreprise, considérée comme un agent économique indépendant, dont l'objectif est de maintenir son activité (le cycle est alors du type $M - A - M$ et si le prix de vente est égal au coût de remplacement du stock, il n'y a pas de profit) (35). Si nous ne retenons que le premier de ces points de vue, c'est qu'il correspond mieux à la réalité dans un système économique basé sur la libre entreprise. Rien n'oblige le propriétaire (ou les représentants des propriétaires) à renouveler le stock vendu et à maintenir une même activité. Ne voit-on pas aujourd'hui les grands groupes se diversifier et se restructurer sans cesse, abandonnant des activités anciennes pour occuper de nouveaux « créneaux » ?

2. La méthode n'est guère praticable. Qui peut définir de manière objective la valeur de remplacement ? Aucune norme n'a encore pu se dégager et la méthode en est au stade expérimental (36). Enfin, « on voit que la valeur de remplacement est incompatible avec le principe de prudence, auquel obéit la pratique, puisqu'elle n'attend pas la réalisation d'une plus-value pour l'explicitier » (37). Par contre, la comptabilité indexée, tout en conservant des bases objectives, ne transgresse pas la règle de prudence (38).

Pour reprendre l'expression de M. Cibert, la valeur de remplacement représente un pouvoir d'action que l'on a du mal à préciser quantitativement et qualitativement (39). Alors que

(35) Cette distinction a fait l'objet d'un long développement dans une communication de M. CAILLIAU (Président de la Commission « Evaluation » au Conseil National de la Comptabilité) à l'Académie de Comptabilité le 5 novembre 1975.

(36) Voir à ce sujet : BOERSEMA (J.) : *Accounting for inflation : the techniques revisited*. Thèse, University of Pennsylvania, 1973, p. 10 et également : DELMAS-MARSALET (Jacques) : *La réévaluation des bilans*. La Documentation française, 1976, p. 32.

(37) LASSEGUE (P.) : *op. cit.*, p. 346.

(38) Cf. à ce sujet : DELMAS-MARSALET, *op. cit.*, p. 45.

(39) CIBERT, Préface à l'ouvrage de G. LECOINTRE, *La comptabilité d'inflation*, Dunod, 1977, p. XIV.

le pouvoir d'achat constitue une notion qui nous est beaucoup plus familière...

Si, dans ce qui précède, nous n'avons opposé au coût historique indexé que la valeur de remplacement, c'était pour simplifier, dans un premier temps, un problème qui, en réalité, est plus complexe. On admet couramment qu'il existe quatre familles de méthodes de traitement des comptes en période d'inflation. Elles peuvent être regroupées dans le tableau suivant :

Finalité de l'entreprise → Optique comptable ↓	Industrielle ↓	Financière ↓
Optique patrimoniale →	Valeur de remplacement	Valeur liquidative
Optique gestion →	Coût actuel (40)	Coût historique indexé

Il en ressort clairement que le choix d'une technique comptable n'est que le reflet de choix beaucoup plus fondamentaux qu'il est nécessaire d'explicitier, bien que cela soit rarement fait.

Nous avons déjà dit que la finalité de l'entreprise privée était financière (maximisation du profit ou de la croissance, c'est-à-dire du profit à plus long terme). Le problème n'est évidemment pas le même pour une entreprise nationalisée ou un service public. EDF, par exemple, a une finalité industrielle (assurer l'approvisionnement du pays en électricité) et non financière (recherche de la rentabilité et de la sécurité dans la diversification de ses productions).

En lisant le tableau horizontalement, deux optiques comptables s'opposent :

- une optique patrimoniale selon laquelle les comptes doivent avant tout donner une « bonne » évaluation des actifs ;
- une optique « gestion » selon laquelle les comptes doivent surtout permettre de suivre la structure du compte d'exploitation de l'entreprise, sa rentabilité, son cash-flow et sa capacité à faire face à ses engagements.

(40) Cf. : Ordre des Experts Comptables et des Comptables Agréés : L'inflation et l'entreprise. 1976, pp. 357 à 359 et SANDILANDS (FEP) : Inflation accounting : report of the inflation accounting committee. London, Her Majesty's stationery office, 1975, 364 p.

Cette optique nous semble seule compatible avec le concept de « going concern » ou le concept de continuité de l'entreprise qui est à la base d'autres conventions comptables. En outre, elle correspond à une vision plus dynamique de la comptabilité, conforme aux souhaits de tous ses utilisateurs.

L'ensemble de ces arguments, nos conceptions quant à la finalité de l'entreprise privée et de la comptabilité nous amènent à ne retenir que les méthodes se rattachant au coût historique indexé.

Cela n'empêche pas que pour son usage interne, et notamment en comptabilité analytique, l'entreprise intègre des informations sur le coût de remplacement de ses immobilisations ou de son stock (41).

Nous nous limiterons donc à l'étude des méthodes basées sur le coût historique et essayerons de le faire en gardant constamment présent à l'esprit un certain nombre de principes :

— la technique comptable n'est pas une fin de soi, mais un outil permettant l'étude de phénomènes économiques et plus particulièrement ici, des transferts inflationnistes.

— comme la plupart des techniques, elle repose sur quelques idées générales simples. On ne peut donc la juger qu'en allant aussi loin que possible dans les détails et les modalités pratiques.

— les résultats d'un traitement comptable doivent pouvoir être interprétés et utilisés pour d'autres synthèses sans difficultés. L'information doit donc être claire, pertinente, disponible rapidement et permettre des comparaisons. Cela suppose aussi que le traitement soit cohérent, basé sur des conventions constantes et connues et qu'il soit facilement vérifiable.

(41) Cf. à ce sujet rapport DELMAS-MARSALET, *op. cit.*, p. 49.

Première PARTIE

**LES MÉTHODES PARTIELLES
DE RÉÉVALUATION**

Chapitre I : LES MÉTHODES LÉGALES DE RÉÉVALUATION DÉVELOPPÉES EN FRANCE

Chapitre II : LA MÉTHODE DE RÉÉVALUATION DU BILAN DE M. G. BRÜNDLER

CHAPITRE I

LES MÉTHODES LÉGALES DE RÉÉVALUATION DÉVELOPPÉES EN FRANCE

Introduction.

Section 1 : **Les méthodes légales de réévaluation des immobilisations.**

Section 2 : **La réévaluation libre des bilans.**

INTRODUCTION

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, les méthodes légales de réévaluation des bilans développés en France ne concernent que les valeurs immobilisées. Elles sont donc partielles. Mais tant les Pouvoirs Publics que les organisations patronales continuent à se référer à elles chaque fois qu'il est question de réévaluation.

Le problème est pourtant bien plus ancien et a été vécu d'une manière particulièrement dramatique par les industriels et commerçants allemands en 1923, lors de l'effondrement du Mark. De nombreux systèmes ont alors été expérimentés, différents de celui adopté par la France en 1945. « Ils (les commerçants allemands) ont, tout d'abord, agi sans méthode bien définie, en recourant aux expédients suivants : relèvement

du pourcentage d'amortissement ; estimation prudente des stocks (1) et des comptes débiteurs, en particulier des créances sur l'étranger ; inscription des immobilisations nouvelles au compte de frais généraux ; formation de réserves générales et spéciales pour compléter les stocks et conserver l'intégrité de l'outillage ; dissimulation d'une partie des bénéfices dans les comptes créditeurs. Dans le même ordre d'idée, on a fait valoir que la gestion d'une entreprise exigeait un certain stock de marchandises (2) (...) faute de quoi l'entreprise serait dans l'incapacité de fonctionner. Ce minimum de stock devait être considéré comme un capital immobilisé et, par conséquent, être comptabilisé au bilan de chaque année, pour sa valeur d'achat primitive, tout comme les immeubles et l'outillage (3). »

Parallèlement à ces expédients, certains auteurs ont, à l'époque, préconisé la tenue d'une comptabilité-or. Le principe en était simple : il consistait à mesurer la dépréciation monétaire par rapport au cours de l'or, « considéré comme point de départ immobile, soustrait à toute fluctuation (4) » ou par rapport à une monnaie convertible, tel le dollar américain de l'époque et non par rapport à la base d'un indice de prix. Pratiquement, la comptabilité-or pouvait prendre la forme soit d'une conversion de tout ou partie du bilan de clôture en monnaie-or, soit d'une comptabilité en partie quadruple. Dans ce dernier cas, chaque opération faisait l'objet d'une comptabilisation en partie double en monnaie courante aussitôt convertie en monnaie-or au cours du jour. Ce système, lourd mais ingénieux, n'aurait plus guère de sens aujourd'hui du fait que les cours de l'or accusent des fluctuations spéculatives et que les monnaies sont devenues inconvertibles.

L'or ne pouvant jouer ce rôle d'étalon universel et stable de la « valeur », certains auteurs en ont cherché d'autres. L'une des tentatives les plus récentes dont nous ayons eu connaissance est celle de M. Jean Roux qui a imaginé un système de comptabilité privée et de comptabilité nationale intégrée valorisée en

(1) Les compagnies pétrolières américaines, en 1974, ont redécouvert cela en évaluant leurs stocks selon la méthode Lifo.

(2) Ce que nous appelons aujourd'hui un stock-outil.

(3) RAFFEGEAU et LACOUT : Etablissement des bilans-or. Payot, 1926, p. 62.

(4) WARLOMONT et WALLEMACQ : La revalorisation des bilans des sociétés commerciales. Librairie Marcel Rivière, Paris, 1928, p. 28.

« rations alimentaires minimum ». C'est ainsi qu'il explique : « nous proposons comme étalon de valeur (...) le centième de la ration alimentaire minimum d'un homme moyen travaillant 12 h 1/2 par jour, c'est-à-dire la possibilité pour un homme de satisfaire sa faim pendant un jour. Or ce besoin, donc la satisfaction qui découle de l'apaisement de ce besoin, est le même, que l'on s'adresse à un homme de l'âge de bronze ou de l'an 2000. L'ensemble des biens qui constituent cette ration possède une valeur-utilité intrinsèque fixe à travers l'histoire de l'humanité. C'est même le seul étalon de la valeur qui puisse être considéré comme stable et qui ait un sens dans tous les pays et tous les systèmes économiques. Car il n'y en a pas d'autre qui soit lié à un besoin, donc à une satisfaction aussi généralisée, stable et facile à définir (5) ». Notre propos n'étant pas de discuter du bien-fondé de cette théorie, contentons-nous de constater qu'elle n'a pas connu d'autres développements et qu'elle n'a pas eu d'incidence dans la pratique (6).

Cet exposé très schématique des tentatives de soustraire la comptabilité aux effets de l'inflation doit permettre de replacer les méthodes légales de réévaluation des bilans dans une perspective plus large et montrer qu'elles résultent d'un choix plus que d'une nécessité.

La section 1 sera consacrée à l'étude détaillée de ces méthodes.

Dans la section 2, nous verrons la réévaluation libre qui survit aux différentes et récentes mesures ponctuelles de réévaluation.

(5) ROUX (Jean) : L'organisation scientifique de l'économie nationale. Livre I : La comptabilité nationale intégrée. Ed. ISEF, 1964, p. 210.

(6) On trouvera un historique très complet des réévaluations en France et en Europe de 1949 à 1976 dans : CNME : La réévaluation des bilans : un dossier. Bulletin d'information économique n° 73, 4^e trimestre 1976, pp. 96 à 99.

SECTION I

**LES MÉTHODES LÉGALES
DE RÉÉVALUATION DES IMMOBILISATIONS**

§ 1. — **La réévaluation selon le régime de la loi du 28 décembre 1959.**

§ 2. — **La réévaluation selon le régime des lois de finance pour 1977 et 1978.**

INTRODUCTION

Historiquement, ces méthodes ont précédé la comptabilité indexée. Elles avaient déjà le double objectif :

- de sincérité du bilan
- de sauvegarde de la capacité d'autofinancement des entreprises.

Toutefois, les préoccupations fiscales étaient déterminantes bien que l'incidence de l'impôt sur la capacité d'autofinancement ne puisse être isolée des autres aspects de la politique de l'entreprise : affectation du résultat après impôt, politique de renouvellement des immobilisations, etc...

La première mesure en ce sens fut une circulaire de la Direction générale des Contributions du 25 janvier 1930 (7) qui permettait de réévaluer les seules immobilisations amortissables

(7) « A la suite de la loi monétaire du 25 juin 1928, qui avait édicté une nouvelle valeur légale du franc après une longue période de dépréciation suivie d'une stabilisation de fait depuis 1926, l'Administration en avait envisagé les conséquences sur le plan fiscal. Par une circulaire du 25 janvier 1930 n° 2032, elle avait fixé les principes et les modalités d'une réévaluation. » (Anonyme : La réévaluation des bilans. Intérêt, mécanisme et fiscalité de la réévaluation. Editions Eyrolles, 1949, p. 2).

afin de faire ressortir une nouvelle valeur à amortir. La plus-value qui apparaissait ainsi était simplement compensée par l'inscription au passif du bilan d'une réserve d'égale somme.

Un autre texte (8) précise « qu'une société dont le bilan ne faisait pas mention des éléments incorporels de ses fonds, autres que des brevets, pouvait attribuer en franchise d'impôt, dans la limite de la valeur qu'ils comportaient au 1^{er} janvier 1935, une évaluation auxdits éléments et la porter au crédit des comptes respectifs de ses associés (9) ». C'était une première entorse au fameux principe de prudence qui, curieusement, fut à l'origine du succès de la comptabilité (système d'information des tiers) et en même temps de son retard (système d'information utilisable en matière de gestion).

Les désordres monétaires liés à la seconde guerre mondiale ne pouvaient qu'étendre ces précédents, ce qui fut fait avec l'ordonnance n° 45-1820 du 15 août 1945 suivie d'autres textes. Ce régime ne permettra pas de prendre en compte les hausses de prix postérieures au 30 juin 1959, laissant subsister le seul régime de la réévaluation libre. Il faudra attendre la loi du 29 décembre 1976 (art. 61) et celle du 30 décembre 1977 (art. 69) avec leurs décrets d'application respectifs pour que le législateur intervienne de nouveau.

§ 1. — La réévaluation selon le régime de la loi du 28 décembre 1959

I. — TECHNIQUE COMPTABLE.

Cette réévaluation légale des bilans ne concernait que l'actif immobilisé, les titres de placement et les créances en devises. Sur le plan de la technique comptable, la méthode était donc fort simple. Il suffisait :

— de multiplier la valeur brute de chaque immobilisation (c'est-à-dire son prix d'acquisition ou son prix de revient) par le coefficient correspondant à l'année de son entrée dans l'actif.

— le cas échéant, de multiplier chaque annuité d'amortissement de chacune des immobilisations par le coefficient corres-

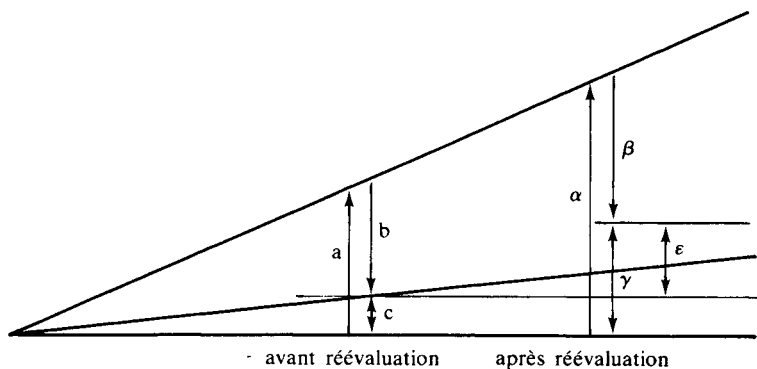
(8) BOCD, 1937, 2^e partie, p. 107.

(9) Francis LEFÈVRE : Documentation Pratique des Impôts Directs, Série BIC, Division VII, § 321, p. 99.

pendant à l'année de comptabilisation de ces annuités (et non à l'année d'acquisition de l'immobilisation).

— d'équilibrer le bilan par le crédit du compte « Réserve spéciale de réévaluation » qu'il serait d'ailleurs préférable d'intituler « Différence de réévaluation ».

Schématiquement, l'opération peut être représentée de la façon suivante :



- a — valeur d'acquisition d'une immobilisation.
- b — montant cumulé des amortissements.
- c — valeur nette comptable.
- α — valeur d'acquisition réévaluée.
- β — montant cumulé des amortissements réévalués.
- γ — valeur nette comptable après réévaluation.
- ε — montant à porter à la réserve spéciale de réévaluation.

Ce schéma montre bien que le mode de calcul aboutit à un rapport d'homothétie différent pour chacun des trois éléments : valeur brute, amortissements cumulés et valeur nette. Nous verrons plus loin les conséquences économiques de cette constatation. Précisons simplement tout de suite, par un exemple chiffré, le mode de calcul.

Le rapport d'homothétie correspond à des coefficients, fonction de la hausse des prix.

Les derniers coefficients publiés par l'Administration (10) concernant la France métropolitaine (11) furent les suivants, en

(10) Article 41 *unvicies* de l'annexe III du CGI.

(11) Un décret du 19 mars 1960 prévoit des coefficients spéciaux pour le département de la Réunion.

ce qui concerne les immobilisations :

Année	Coeff.	Année	Coeff.	Année	Coeff.	Année	Coeff.
1914	243,0	1925	46,1	1936	60,8	1947	4,0
1915	170,1	1926	35,5	1937	43,0	1948	2,3
1916	129,6	1927	38,9	1938	38,0	1949	1,9
1917	89,1	1928	38,9	1939	36,5	1950	1,6
1918	72,9	1929	39,6	1940	29,3	1951	1,25
1919	70,4	1930	44,6	1941	26,8	1952	1,15
1920	48,6	1931	48,6	1942	24,3	1953	1,20
1921	72,9	1932	56,8	1943	17,8	1954	1,25
1922	78,5	1933	62,4	1944	16,3	1955	1,25
1923	60,8	1934	64,8	1945	8,1	1956	1,20
1924	51,8	1935	72,9	1946	5,1	1957	1,15
						1958	1,05
						1959	1,00

Nous avons calculé ce qu'auraient dû être ces coefficients si l'on avait décidé de réévaluer sur la base de l'indice des prix de détail à Paris. Cette comparaison (qui n'a qu'une valeur indicative, du fait de l'indice qui est utilisé) met en évidence trois périodes :

- de 1915 à 1926, le coefficient de réévaluation semble généralement sous-estimé.
- de 1927 à 1949, il semble trop élevé.
- de 1950 à 1958, il serait trop faible.

Pour que cette comparaison soit plus significative et étant donné que la réévaluation n'a d'incidence sur le résultat d'exploitation que lorsqu'il s'agit de biens amortissables, il faudrait pouvoir disposer d'un indice des prix des matériels de production. A défaut, on peut conclure que l'écart entre les deux séries de coefficients reste relativement peu important, sauf pour les années trente. Mais les matériels amortissables acquis à cette époque et encore en service en 1959 ne devaient pas être nombreux !

Voyons maintenant comment le système légal de réévaluation des bilans fonctionnait.

Supposons donc une immobilisation acquise 100 le 1^{er} janvier 1955 et amortie linéairement au taux de 10 % l'an. Une réévaluation est pratiquée le 31 décembre 1959.

Années	Coefficients	Avant réévaluation		Après réévaluation	
		Valeur brute	Amort.	Valeur brute	Amort.
1955	1,25	100	10	125	12,5
1956	1,20		10		12,0
1957	1,15		10		11,5
1958	1,05		10		10,5
1959	1,00		10		10,0
Totaux		100	50	125	56,5

La valeur nette comptable passe de 50 (100 - 50) à 68,5 (125 - 56,5), la différence, 18,5, étant enregistrée au crédit de la réserve spéciale de réévaluation. L'écriture est donc la suivante :

2..	Immobilisations	25	
2.8	Amortissement		6,5
118	Réserve spéciale de réévaluation		18,5

La nouvelle valeur nette comptable sert de base au calcul des amortissements ultérieurs.

Si la réévaluation légale des bilans ne pose guère de problème au niveau de la technique comptable, les conséquences fiscales furent beaucoup plus complexes.

II. — ASPECTS FISCAUX DE LA RÉÉVALUATION LÉGALE DE 1959.

La fiscalité ne peut être qu'au centre du débat, au point que les considérations économiques (disposer d'un meilleur instrument de mesure) ou juridiques (ne pas induire en erreur les tiers), qui à notre avis sont essentielles, apparaissent comme accessoires. En effet, rien n'empêche un chef d'entreprise, s'il en éprouve le besoin, de réévaluer ses comptes et d'en faire un usage strictement interne. Par contre, en demandant la possibilité de le faire officiellement, les organisations patronales souhaiteraient en tirer les conséquences fiscales : ne plus payer d'impôts sur des plus-values purement nominales et accroître la

masse des amortissements déductibles. Sur le plan politique, accéder à cette demande risquerait d'entraîner, pour les Pouvoirs Publics, une coûteuse réaction en chaîne. Les particuliers aussi paient un impôt sur des plus-values nominales (plus-value sur cession de terrains, etc...), sur des intérêts en réalité négatifs lorsque leur taux est inférieur à celui de l'inflation et sur des augmentations de salaires qui ne compensent que la hausse du coût de la vie. Tant que l'inflation n'aura pas « d'existence légale » et que le problème ne sera pas abordé globalement, il est difficile de rompre l'équilibre actuel.

Il n'est cependant pas inutile d'étudier l'aspect fiscal de la réévaluation des bilans puis les substituts que le législateur a proposés afin de suivre les déplacements de cet équilibre et l'évolution des préoccupations économiques.

1) Généralités.

Aux termes de l'ordonnance du 15 août 1945, la réévaluation des bilans n'était qu'une possibilité offerte aux entreprises pour ajuster leurs comptes en fonction de la dépréciation monétaire. Il faudra attendre la dévaluation du 27 décembre 1958 et la création du « Nouveau Franc » pour que des modifications importantes interviennent, traduisant un changement d'attitude à l'égard de la dépréciation monétaire.

La loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 ne permettait pas de prendre en compte les variations de prix constatées postérieurement au 30 juin 1959. D'autre part, afin de clarifier la situation, cette même loi a rendu la réévaluation des bilans obligatoire pour toutes les entreprises industrielles ou commerciales dont le chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices excédait 500 millions d'anciens francs. Enfin, qu'elles soient obligatoires ou facultatives, ces opérations devaient être comptabilisées au plus tard le 31 décembre 1962.

2) Le régime des amortissements.

Là encore, les textes fiscaux sont révélateurs d'une évolution.

L'ordonnance du 15 août 1945 stipule que « en raison même de l'importance des amortissements complémentaires qui pouvaient être pratiqués grâce à la réévaluation et afin de ne pas tarir le rendement de l'impôt pendant les années suivantes, (...) il était fixé une durée minima en ce qui concerne l'amortissement des matériels et des immeubles réévalués : en principe,

huit ans pour le matériel et vingt ans pour les immeubles (12). » Cette limitation n'a joué que pendant deux ans puisqu'elle a été supprimée par la loi n° 48-809 du 13 mai 1948.

A partir de cette date, la conception fiscale laisse la place à une conception plus économique. On en revient au principe général selon lequel l'amortissement des éléments réévalués continue à être échelonné sur leur durée probable d'utilisation restant à courir. Pour le matériel, ce n'est pas tant le nombre d'années pendant lesquelles il peut encore être utilisé que la date à laquelle l'entreprise sera vraisemblablement appelée à le remplacer qui compte. Enfin, « le montant de l'annuité d'amortissement (doit) être déterminé d'une façon particulièrement compréhensive en ce qui concerne les entreprises dont l'amortissement doit être rapide du fait de leur spécialité technique (13). »

3) Le régime de la réserve spéciale de réévaluation.

Le régime antérieur à la loi du 28 décembre 1959 était relativement logique. Cette réserve spéciale de réévaluation étant la contrepartie d'une plus-value purement nominale était exonérée d'impôt. Elle pouvait éventuellement être incorporée au capital social ou servir à la compensation de pertes. Par contre, si cette réserve était mise en distribution (ce qui sur le plan économique revient à une distribution de capital sans soumettre l'entreprise à la procédure de réduction du capital social et montre qu'il y a de la part du législateur une incompréhension du phénomène), elle devait être rapportée au bénéfice imposable. Il s'agit par là de décourager un comportement préjudiciable à l'entreprise ou du moins à ses créanciers et à ses salariés.

Le régime résultant de la loi du 28 décembre 1959 est beaucoup moins logique. Tout d'abord, la constitution d'une réserve spéciale de réévaluation est frappée d'une taxe spéciale de 3 %, non déductible. Aucun raisonnement économique ne justifie cette taxe qui, de plus, libère définitivement la réserve spéciale de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (cas de l'entreprise individuelle ou des sociétés de personnes) ou de

(12) Francis LEFÈBVRE : Documentation Pratique des Impôts Directs, Série BIC., Division X, § 2837, p. 130.

(13) Francis LEFÈBVRE : *op. cit.* § 2844, p. 130.

l'impôt sur les sociétés (cas des sociétés de capitaux) même en cas de distribution de cette réserve.

Parallèlement à cette dernière mesure, fort discutable, la loi de 1959 reprend une notion intéressante : celle d'élément d'actif acquis ou constitué au moyen d'emprunts contractés en francs. Les dettes n'étant pas indexées, il en résulte pour l'entreprise un véritable gain qui n'apparaît pas en comptabilité. Ce « profit d'inflation » était taxé puisque la plus-value de réévaluation relative à ces actifs était soumise à un impôt spécial de 5 %.

4) Le problème des coefficients de réévaluation.

Puisqu'il s'agit de traduire dans les comptes une dépréciation du franc, en toute logique, les coefficients devraient être les mêmes pour toutes les entreprises. En fait, il n'en est rien.

Les auteurs de l'ordonnance du 15 août 1945, tirant les conséquences du caractère facultatif de la réévaluation des bilans, prévoyaient expressément que l'entreprise pouvait rester en-deçà des limites de réévaluation maxima. Cette règle ne pouvait guère améliorer l'information des tiers !

La loi du 28 décembre 1959 précise un peu mieux les choses pour les entreprises dont le chiffre d'affaires excède 500 millions d'anciens francs. Soumises à l'obligation légale de réévaluer, elles ne peuvent réduire les coefficients officiels de plus de 25 %. Les entreprises de moindre taille gardaient, elles, toute liberté. Mais il n'en demeure pas moins qu'en matière d'information des tiers, le remède reste pire que le mal. Si la dépréciation monétaire affecte de façon égale des entreprises de structure sensiblement identique, qu'en est-il de la comparabilité de leurs comptes après une réévaluation avec des « coefficients variables » ?

III. — LES PROBLÈMES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS POSÉS PAR LA RÉÉVALUATION LÉGALE DE 1959.

Si on laisse de côté toute discussion sur la validité des coefficients de réévaluation, nous constatons que les solutions préconisées par le législateur sont parfaitement valables en ce qui concerne les immobilisations *non* amortissables, les titres et les créances ou dettes libellées en monnaies étrangères. La variation de ces postes est équilibrée par un compte de capitaux propres, les associés étant les seuls propriétaires des biens en question. Il eût en effet été anormal de faire jouer un compte de gestion (c'est-à-dire de modifier le résultat), la variation de

l'unité de compte étant sans incidence *directe* sur la valeur « réelle » de ces actifs.

Par contre, la méthode nous paraît beaucoup plus critiquable chaque fois qu'il s'agit de biens amortissables.

Si nous reprenons notre exemple de la page 32, nous voyons qu'une immobilisation acquise 100 et amortie 50 passe après réévaluation à une valeur brute de 125 amortie de 56,5. Autrement dit, cette immobilisation amortie de moitié, n'est, après réévaluation, amortie que de 45,2 %. Or, dans la mesure où la période d'amortissement a été judicieusement choisie, elle a bel et bien vécu la moitié de son existence. L'amortissement linéaire étant la règle à l'époque, il y a là une perte d'information qui aurait pu être évitée si le cumul des amortissements et la valeur d'acquisition avaient été multipliés par le même coefficient. L'exemple choisi montre une distorsion assez faible, mais elle est d'autant plus importante que la période d'amortissement est longue (14).

Cette première remarque révèle qu'en réalité, le souci du législateur était d'élargir la base d'amortissement (et donc de réduire les résultats ultérieurs en quelque sorte « à la carte » du fait de la liberté laissée aux entreprises en matière de coefficients de réévaluation, comme nous l'avons vu ci-dessus), plutôt que de rechercher la sincérité des comptes.

IV. — CONCLUSION.

Nous avons vu dans ce paragraphe les différents aspects de la méthode légale de réévaluation de 1959 avec les avantages fiscaux qui l'accompagnaient. La plupart des organisations patronales souhaiteraient y revenir mais se heurtent depuis 20 ans à un refus de la part des Pouvoirs Publics. Les gouvernements qui se sont succédé ont préféré remplacer la réévaluation par des correctifs fragmentaires permettant une multiplication des interventions conjoncturelles (15) : amortissements dégressifs (16) et spéciaux, régime des plus-values à court et long

(14) Cet « effet de rajeunissement » des immobilisations amortissables est également dénoncé dans le rapport DELMAS-MARSALET (*op. cit.*, p. 34).

(15) Cf. à ce sujet : BURLAUD (A.) : Comptabilité et inflation. Thèse, Paris, 1976, pp. 46 à 71.

(16) Cf. BURLAUD (A.) et COSSU (C.) : Multiplicateur d'amortissement et inflation. *Economie et Comptabilité*, n° 118 juin 1977, pp. 3 à 27.

terme, provisions pour hausse des prix et fluctuation des cours (17). La politique de régulation conjoncturelle y a sans doute gagné en précision mais au prix d'une grande confusion dans les comptes qui ont été dominés par des impératifs fiscaux plutôt que par des considérations économiques (18).

§ 2. — La réévaluation selon le régime des lois de finance pour 1977 et 1978

La naissance de ce nouveau régime de réévaluation est le résultat de cette longue lutte opposant les gouvernements successifs aux milieux patronaux qui souhaitaient le retour à une législation proche de celle qui a été abrogée en 1959. Les débats à l'Assemblée Nationale témoignent de cette querelle (19). Pour justifier leur refus, les Pouvoirs Publics faisaient observer que « des mesures de faveur dans ce domaine rompraient la solidarité nécessaire des producteurs, des épargnants et des consommateurs devant les conséquences de la dépréciation monétaire et (ils précisaient) que des régimes tels que celui de l'amortissement dégressif ou celui de la taxation réduite ou échelonnée des plus-values présentaient des avantages (d'ordre purement fiscal) rendant inutile la reconduction du régime de la réévaluation des bilans (20). »

Avec le développement de la crise économique et l'accélération de la hausse des prix, l'équilibre des forces en présence s'est modifié et, fin 1975, à l'initiative de sa commission des Finances, l'Assemblée Nationale a adopté un amendement au projet de loi de finance pour 1976 selon lequel, « avant le 31 décembre 1976, le Gouvernement tirera les conséquences pour le droit des sociétés, la fiscalité et la comptabilité des entreprises, de la variation de la valeur de la monnaie depuis 1960 ».

(17) Cf. BURLAUD (A.) et ILLIEN (D.) : Conséquence de l'inflation en matière d'évaluation des stocks. *Economie et Comptabilité*, n° 119, septembre 1977, pp. 3 à 19.

(18) Par exemple, dans l'amortissement dégressif, on ne peut plus distinguer ce qui est mesure de la dépréciation et incitation à investir, surtout lorsque les coefficients changent.

(19) Cf., par exemple, Réponse POUDEVIGNE, JO 9 mars 1968 — Débats AN, p. 716 ; Réponse COUSTE, JO 16 novembre 1968 — Débats AN, p. 4531 ; Réponse BEUCLAIR, JO 4 septembre 1971 — Débats AN, p. 4056.

(20) La Revue Fiduciaire, Informations hebdomadaires, n° 1477, 9 décembre 1975, p. 3.

En réalité, comme nous allons le voir, le Gouvernement ne respectera pas tout à fait ce que le législateur lui demandait puisqu'il écartera toutes les conséquences fiscales d'une opération qu'il limitera à la réévaluation des seules valeurs immobilisées et avec un an de retard pour les immobilisations amortissables. Ces nouveaux textes ne traduisent donc pas un revirement de la politique gouvernementale. S'il y a eu un léger recul sur la forme, sur le fond, les Pouvoirs Publics restent sur leurs positions sans jamais se laisser convaincre par les arguments des représentants des entreprises.

Nous n'examinerons pas dans tous les détails les articles 61 de la loi de finance pour 1977 et 69 de la loi de finance pour 1978 (21) mais nous en examinerons les grandes lignes et les principes.

I. — CHAMPS D'APPLICATION ET BIENS RÉÉVALUABLES.

Trois catégories d'entreprises sont obligatoirement concernées :

- les sociétés cotées,
- les sociétés entrant dans le champ de consolidation d'une société cotée,
- les sociétés faisant publiquement appel à l'épargne.

Les autres « personnes physiques ou morales qui exercent une activité commerciale, industrielle, artisanale, agricole ou libérale » sont seulement admises et non astreintes à réévaluer leur bilan. Ce champ d'application exclut donc les personnes physiques ou morales exerçant une activité civile.

Quant aux biens réévaluables, il y en a deux catégories :

1) L'article 61 de la loi de finance pour 1977 ne traite que des immobilisations non amortissables : terrains, fonds de commerce et titres de participation. Contrairement au régime de 1959, les créances en devises sont exclues.

(21) Cf. à ce sujet :

— RAFFEGEAU (Jean), DUFILS (Pierre) et CORRE (Jean) : Normes et réglementations comptables. Mémento pratique, Francis LEFÈBVRE, 1977, pp. 656 à 675.

— et Conseil National des Commissaires aux Comptes, Bulletin, n° 26, pp. 28 et 29.

Pour les problèmes fiscaux : cf. Mémento pratique fiscal, 1978, Francis LEFÈBVRE, 1978, pp. 1109 à 1121.

2) L'article 69 de la loi de finance pour 1978 étend, sous réserve de quelques modifications, les dispositions précédentes aux immobilisations amortissables.

Comme en 1959, le législateur ne s'intéresse aux effets de l'inflation que sur une petite partie des comptes de l'entreprise.

La plupart des entreprises sont donc libres de ne pas réévaluer et quand elles sont tenues de le faire, une importante liberté d'appréciation leur est laissée quant à la méthode. Par contre, elles ne peuvent pas réévaluer une partie seulement de leurs immobilisations. C'est tout ou rien.

II. — DÉTERMINATION DE LA VALEUR DES BIENS RÉÉVALUÉS.

C'est évidemment le problème essentiel puisqu'il est au centre du conflit opposant théoriciens (qui généralement souhaitent une définition « économique » de la valeur) et praticiens (qui recherchent des solutions simples et « objectives »).

L'article 61 mentionné plus haut explique que « les immobilisations non amortissables sont réévaluées en fonction de l'utilité que leur possession présente pour l'entreprise au 31 décembre 1976, à leur coût estimé d'acquisition ou de reconstitution en l'état ». Le décret d'application de cette loi (22) précise : « la valeur à retenir pour chaque bien est celle correspondant aux sommes qu'un chef d'entreprise prudent et avisé accepterait de décaisser pour obtenir le bien s'il avait à l'acquérir compte tenu de l'utilité que sa possession présenterait pour la réalisation des objectifs de l'entreprise ». En ce qui concerne les seules immobilisations amortissables, l'article 69 déjà cité ajoute que les valeurs réévaluées de ces immobilisations ne doivent pas dépasser les montants obtenus en appliquant aux valeurs nettes comptables des indices représentatifs de l'évolution :

— du prix des constructions en ce qui concerne les biens de cette nature ;

— du prix des matériels et outillages en ce qui concerne les autres immobilisations amortissables (23).

La notion de valeur retenue par le législateur n'est donc pas très claire puisqu'il y a ici un curieux mélange de valeur d'usage,

(22) Décret n° 77-550 du 1^{er} juin 1977.

(23) Cf. annexe 2 — le tableau de ces indices, publiés par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances.

valeur de remplacement et coût historique indexé, suivi d'un retour à la règle traditionnelle du coût historique puisque l'opération a un caractère unique et exceptionnel.

Cette confusion risquait d'être à la fois préjudiciable et dangereuse, notamment pour les Commissaires aux Comptes qui ont été parmi les premiers à réagir (24). Aussi les différentes organisations professionnelles ont-elles cherché à « objectiver » ces règles et, éventuellement, à en réduire la portée.

Le Conseil National des Commissaires aux Comptes (CNCC) a précisé sa position dans sa recommandation n° 48 du 12 mai 1977 (25). Elle explicite le principe général de la façon suivante :

— l'utilité dont parle l'article 61 et qui sert de base à la réévaluation doit être appréciée « in abstracto » par référence à l'opinion d'un chef d'entreprise prudent et avisé et non en fonction de celle du dirigeant de la société considérée.

— la valeur à retenir est une valeur d'achat.

— l'utilité doit être appréciée dans l'hypothèse d'une continuité normale de l'activité de l'entreprise.

Ajoutons que la valeur doit être déterminée en se plaçant au 31 décembre 1976, ce qui sera d'autant plus difficile qu'un temps plus long se sera écoulé entre cette date et la réévaluation qui aura habituellement lieu au 31 décembre 1978 mais peut intervenir jusqu'au 31 décembre 1979.

La COB se réfère à la définition donnée par le législateur allemand de la TEILWERT (« valeur fractionnelle ») pour éclairer la législation française !

La valeur à retenir correspond à la « somme pour laquelle un acquéreur de la totalité de l'entreprise aurait évalué un bien individuel d'équipement en tant qu'élément du prix d'achat global en étant censé continuer l'exploitation » (26).

La publication à un an d'intervalle de deux textes applicables respectivement aux immobilisations non amortissables puis aux immobilisations amortissables permet d'effectuer l'opération en deux temps. Ceci est cependant fortement déconseillé par la COB pour éviter « les inconvénients fâcheux que présente la

(24) Lettre du Président du Conseil National des Commissaires aux Comptes adressée au Garde des Sceaux le 2 novembre 1976 (Bulletin du CNCC n° 24, décembre 1976, p. 397).

(25) Bulletin du CNCC n° 26, juin 1977, pp. 173 à 179.

(26) Bulletin COB n° 102, mars 1978, p. 3 et s.

réévaluation d'un terrain sans celle des constructions qu'il porte, ou la réévaluation d'une participation dans une société qui n'a pas encore procédé à la réévaluation de l'ensemble de ses immobilisations » (27). Cette recommandation a été suivie d'effet puisqu'il n'y a qu'une trentaine de sociétés cotées qui aient réévalué au 31 décembre 1977.

Les différentes organisations professionnelles émettent d'importantes réserves sur cette nouvelle législation. Ainsi, la COB suggère pratiquement de ne pas réévaluer le fonds de commerce ! « La valeur d'un fonds de commerce est par essence aléatoire et instable, et renoncer à inscrire une valeur réévaluée constituera plus souvent une marque de prudence qu'une reconnaissance d'absence réelle de valeur (28). » Toujours à propos du fonds de commerce, le CNCC déclare que « dans beaucoup d'entreprises importantes aucune valeur n'est généralement retenue et on rappellera que dans la plupart des pays le fonds de commerce est amorti sur une durée très courte » (29). D'une manière plus générale il attire l'attention des commissaires aux comptes sur le fait qu'ils auront « à se prononcer sur des évaluations dont la sincérité sera plus difficile à apprécier qu'il n'est de coutume.

En effet :

— il s'agit de biens qui pour la plupart sont, par leur nature même, particulièrement difficiles à évaluer ;

— pour lesquels les diverses méthodes d'évaluation ont un caractère artificiel et relatif » (30).

Pour éviter ces dangers, aussi bien le Conseil National de la Comptabilité que les Commissaires aux Comptes ont, comme nous l'avons déjà souligné, essayé « d'objectiver » ces règles d'évaluations. Cela est particulièrement net dans deux cas :

— lorsqu'un actif a fait l'objet d'une transaction récente, on pourra le réévaluer par application d'un indice de prix approprié ;

— pour les titres de participation, on pourra appliquer dans la plupart des cas et à titre de simplification la méthode de mise en équivalence, en tenant compte de la réévaluation des seuls éléments non amortissables dans le bilan de la société émettrice.

(27) Bulletin COB n° 97, octobre 1977, p. 3 et s.

(28) *Ibid.*

(29) Bulletin du CNCC n° 26, Recommandation n° 48, juin 1977, p. 178.

(30) *Ibid.*

III. — RÉSERVE DE RÉÉVALUATION.

La constitution de cette réserve vient directement en contrepartie de l'augmentation de valeur de l'actif réévalué, sans transiter par un compte de résultat, et est inscrite dans un compte de situation nette : 13 *ter* : Ecart de réévaluation (et non « Réserve spéciale de réévaluation » comme pour le régime de 1959 étudié précédemment).

Cette réserve ne peut être distribuée, ce qui est logique puisqu'elle ne peut correspondre qu'à une plus-value nominale et/ou non encore réalisée. Toutefois, il y a deux exceptions à cette règle.

1) On peut, de manière détournée mais tout à fait admissible, la distribuer en l'incorporant au capital puis en effectuant une réduction du capital à concurrence de son montant.

2) En cas de cession de l'immobilisation réévaluée, la fraction de la réserve correspondante peut être distribuée, ce qui, cette fois, est tout à fait inadmissible dans la mesure où la plus-value qui se trouve ainsi réalisée peut n'être que purement nominale. C'est une véritable réduction du capital qui est traitée juridiquement et comptablement comme une distribution de bénéfice puisque l'écart de réévaluation correspondant au bien cédé est viré au crédit du compte de pertes et profits.

Cette disposition nous met donc en présence d'une réévaluation qui nie le phénomène de la dépréciation monétaire. Tout se passe comme si le législateur souhaitait que les entreprises prennent en compte les mouvements relatifs de prix (par le jeu de la réévaluation ou des provisions selon le sens du mouvement) en oubliant qu'il y a une dérivé générale des prix.

On retrouve d'autres illogismes, notamment lorsque le législateur interdit l'utilisation de la réserve pour compenser des pertes, tout en acceptant son incorporation au capital. Il suffit alors de réduire le capital d'un montant égal à l'augmentation précédente pour éponger tout ou partie des pertes. Cette anomalie a d'ailleurs été soulignée par de nombreux professionnels (31). Quant au Fisc, il encourage cette capitalisation dans la mesure où il ne perçoit qu'un droit simple de 220 F au lieu d'un droit proportionnel de 12 %.

(31) Notamment par MM. PIROLI, MAZARS et GARCIN lors d'un « Mercredi de la comptabilité » : La réévaluation des bilans, Supplément à la Revue Française de Comptabilité n° 83, mai-juin 1978, p. 24.

Lorsque la réserve de réévaluation correspond à un bien amortissable, elle doit être réintégrée proportionnellement au rythme de l'amortissement dans les résultats des différents exercices afin de contrebalancer l'augmentation des annuités d'amortissement, calculées sur la base d'une valeur réévaluée. Ce mécanisme permet de rendre l'opération fiscalement neutre puisque l'augmentation de charge résultant d'amortissements réévalués est équilibrée par un « profit » provenant de cette « reprise » de la réserve de réévaluation.

IV. — ASPECT COMPTABLE ET FISCAL.

1) Aspect comptable.

La comptabilisation de ces opérations de réévaluation est assez compliquée et plusieurs cas doivent être envisagés.

a) Immobilisations non amortissables.

Soit un terrain acquis il y a plusieurs années : 1 000 F.

(1) ● Au 31 décembre 1977, il est réévalué de 500 F.

(2) ● Au 31 décembre 1978, la réserve de réévaluation est partiellement capitalisée pour 300 F.

(3) ● Au 31 décembre 1979, par suite d'un refus de permis de construire, on constate une dépréciation de ce terrain de 600 F.

210...Terrain	210...Terrain, écart de réévaluation	210..9 Terrain, provision pour dépréciation
1 000	(1) 500	600 (3)
13 ^{er} Ecart de réévaluation	10 Capital	685 Dotation aux provisions
(2) 300 500 (1) (3) 200	300 (2)	(3) 400

Le compte « Dotation aux provisions » n'est utilisé que dans la mesure où le solde du compte « Ecart de réévaluation » est insuffisant pour constater la dépréciation. Dans notre exemple, s'il n'y avait pas de capitalisation d'une fraction de cette réserve, la dotation aux provisions n'aurait été que de 100 F. Ceci montre un autre défaut grave du système. Du point de vue

économique, il n'y a pas de différence entre un compte de réserve et un compte capital qui sont deux comptes de capitaux propres.

Pourtant, selon que la réévaluation est constatée au passif dans un compte d'écart ou dans un compte de capital, la dotation et par conséquent le résultat, varient dans notre exemple de 100 F à 600 F. La perte subie par l'entreprise est cependant identique quelque soit la ventilation du montant de la réévaluation entre les différents comptes de capitaux propres.

On retrouve la même anomalie en cas de cession de l'immobilisation puisque l'écart de réévaluation est viré à un compte de profit dans la mesure seulement où il n'a pas été capitalisé (32).

b) *Immobilisations amortissables.*

Les opérations étant relativement complexes, il est plus simple de raisonner sur un exemple.

Soit une immobilisation autre qu'une construction, acquise et mise en service le 1^{er} juillet 1974 et amortie linéairement en 10 ans. Le tableau d'amortissement, en francs courants, se présente de la façon suivante :

Année	Valeur nette initiale	Dotation aux amortissements	Cumul des amortissements	Valeur nette finale
1974	100	5	5	95
1975	95	10	15	85
1976	85	10	25	75
1977	75	10	35	65
1978	65	10	45	55
1979	55	10	55	45
1980	45	10	65	35
1981	35	10	75	25
1982	25	10	85	15
1983	15	10	95	5
1984	5	5	100	0

La réévaluation n'a lieu qu'au 31 décembre 1978, ce qui correspond au cas le plus fréquent. Le coefficient de réévaluation à appliquer à l'immobilisation en question est de 1,22

(32) On trouvera un exemple correspondant à ce cas de figure dans : RAFFEGEAU, DUFILS, CORRE : *op. cit.*, p. 666.

(cf. annexe II : Liste des coefficients). La valeur nette comptable au 31 décembre 1976, après réévaluation, est donc de :

$$(100 \times 1,22) - (25 \times 1,22) = 91,5$$

ou, plus simplement,

$$75 \times 1,22 = 91,5$$

Ce mode de réévaluation des amortissements antérieurs évite un « rajeunissement des immobilisations », comme cela avait été le cas lors de la réévaluation de 1959. Cette remarque resterait exacte, même si l'on avait retenu une valeur au 31 décembre 1976 inférieure à celle à laquelle on aboutit par application de l'indice officiel qui constitue un maximum à ne pas dépasser.

Enfin, puisque l'opération de réévaluation se fait avec un an de retard par rapport à la date d'évaluation, il y a en 1978 un rattrapage de l'insuffisance d'amortissement de 1977. Ceci explique que dans le nouveau tableau d'amortissement il ait fallu faire deux colonnes :

- annuité d'amortissement réévaluée théorique (II),
- annuité d'amortissement réévaluée réelle (III).

Année	Tableau d'amortissement après réévaluation			
	Valeur nette initiale	Amortissement théorique	Amortissement réel	Ecart de réévaluation
1977	91,5	12,2	10	16,5
1978	81,5	12,2	14,4	- 4,4
1979	67,1	12,2	12,2	- 2,2
1980	54,9	12,2	12,2	- 2,2
1981	42,7	12,2	12,2	- 2,2
1982	30,5	12,2	12,2	- 2,2
1983	18,3	12,2	12,2	- 2,2
1984	6,1	6,1	6,1	- 1,1
				0

Ce tableau d'amortissement appelle les remarques suivantes :

- 1) La durée d'amortissement n'est pas modifiée par l'opération de réévaluation.
- 2) L'écart de réévaluation dégagé n'est pas capitalisable. « Il ne peut recevoir une utilisation autre que la réintégration au

compte de pertes et profits » (33). Cette réintégration se fait au même rythme que les amortissements. (Dans notre exemple : $16,5 : 7 \text{ ans } 1/2 = 2,2$ par an) (34).

Les écritures correspondant à ces différentes opérations sont les suivantes :

31.12.78

21...Matériel	
100	

21..8 Amort. Matériel	
	35
	14,4(b)

21...Mat., écart de réévaluation	
16,5(a)	

13 ^{er} Ecart de réévaluation	
4,4(c)	16,5(a)

68 Dotation aux amortissements	
14,4(b)	

874 Profits exceptionnels	
	2,2(c)

872 Profits sur exercices antérieurs	
	2,2(c)

(a) Constatation de la réévaluation

(b) Dotation aux amortissements de 1978 avec le rattrapage de 1977

(c) Reprise de l'écart de réévaluation

Ces écritures font nettement apparaître que la réévaluation de 1978 ne modifie en rien le résultat global. Si le résultat d'exploitation prend bien en compte les effets de la réévaluation grâce à des dotations aux amortissements plus importantes, le jeu de la reprise de l'écart de réévaluation par le compte de pertes et profits annule cet effet. La réévaluation permet d'améliorer l'évaluation des immobilisations à l'actif mais ne contribue pas à une meilleure détermination du résultat. Ceci résulte de l'interférence d'impératifs fiscaux (la nécessité de rendre l'opération fiscalement neutre) et d'impératifs économi-

(33) Décret du 11 juillet 1978, article 14.

(34) On trouvera un exemple correspondant à l'amortissement dégressif dans RAFFEGEAU, DUFILS et CORRE : *op. cit.*, p. 1119.

31.12.79

<p style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">21..8 Amort. Mat.</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="border-right: 1px solid black; width: 50%;"></td><td style="width: 50%; text-align: right;">35</td></tr> <tr><td style="border-right: 1px solid black;"></td><td style="text-align: right;">14,4</td></tr> <tr><td style="border-right: 1px solid black;"></td><td style="text-align: right;">12,2(a)</td></tr> </table>		35		14,4		12,2(a)	<p style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">68 Dotation aux amort.</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="border-right: 1px solid black; width: 50%;"></td><td style="width: 50%; text-align: right;">12,2(a)</td></tr> </table>		12,2(a)
	35								
	14,4								
	12,2(a)								
	12,2(a)								
<p style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">13^{er} Ecart de réévaluation</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="border-right: 1px solid black; width: 50%; text-align: right;">4,4</td><td style="width: 50%; text-align: right;">16,5</td></tr> <tr><td style="border-right: 1px solid black;">2,2(b)</td><td></td></tr> </table>	4,4	16,5	2,2(b)		<p style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">874 Profits exceptionnels</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="border-right: 1px solid black; width: 50%;"></td><td style="width: 50%; text-align: right;">2,2(b)</td></tr> </table>		2,2(b)		
4,4	16,5								
2,2(b)									
	2,2(b)								

ques (adapter l'instrument de mesure au contexte inflationniste).

Ce conflit, mal résolu, entre les deux principales finalités de la comptabilité, apparaît également lorsque l'on détermine la plus-value de cession du matériel et le régime fiscal qui lui est applicable. Reprenons l'exemple précédent en supposant qu'il y ait vente de ce matériel pour 150, le 1^{er} janvier 1980.

En l'absence de réévaluation, le calcul de la plus-value aurait été le suivant :

Prix de vente :	150
– Valeur nette comptable au 31 décembre 1979 :	<u>– 45</u>
= Plus-value globale :	105

L'immobilisation ayant été acquise depuis au moins deux ans, il y a plus-value à long terme pour le montant suivant :

Prix de vente :	150
Prix d'acquisition :	<u>– 100</u>
Plus-value à long terme :	50

La plus-value à court terme est de $105 - 50 = 55$.

Du fait qu'il y a eu réévaluation, mais qu'elle doit être fiscalement neutre, la règle devient la suivante :

Prix de vente :	150
+ Solde du compte « Ecart de réévaluation » au 31 décembre 1979 :	+ 9,9
– Valeur nette comptable au 31 décembre 1979 :	<u>– 54,9</u>
= Plus-value globale :	105

On retrouve bien la même plus-value globale que précédemment, mais pour la décomposer, il faut reprendre les données en coût historique et faire un calcul déjà effectué ci-dessus, d'où la nécessité d'une double comptabilité.

Ceci rend les opérations de fin d'année extrêmement complexes, surtout lorsque l'on aborde le problème des stocks de produits finis et produits en cours. Il est évident que la réévaluation des biens amortissables va en modifier l'évaluation (dans la mesure où la comptabilité analytique intègre cette réévaluation) mais le législateur a souhaité annuler cet effet sur le plan fiscal. La solution qu'il propose dans l'article 16 du décret du 11 juillet 1978 est très claire :

« Lorsque la valeur des stocks est augmentée par suite de la réévaluation des immobilisations amortissables au 31 décembre 1976, ils sont inscrits au bilan sous déduction d'une correction de valeur mentionnée distinctement et correspondant à la marge supplémentaire d'amortissement incorporée dans leur coût du fait de cette réévaluation. »

« Cette correction de valeur figure en diminution du compte de stock à l'actif du bilan de clôture des exercices arrêtés à dater de la réévaluation. Un compte de correction est créé en débitant le compte de pertes et profits à due concurrence. Ce débit, dont le montant est admis en déduction du point de vue fiscal, est enregistré sur une ligne distincte dans les pertes exceptionnelles ou dans les pertes sur exercice antérieur selon que la marge d'amortissement supplémentaire correspondante est ou non rattachable à l'exercice concerné. »

« Les sommes inscrites au compte de correction sont rapportées aux résultats au fur et à mesure de la vente des produits stockés correspondants ou de la facturation des travaux auxquels elles s'appliquent. »

« Le montant des stocks ainsi corrigé sert de référence pour le calcul de la provision à constituer en vue de faire face à une dépréciation. »

Malheureusement, sur le plan pratique, il semble difficile d'exiger des entreprises qu'elles mènent avec rigueur des calculs aussi précis et notamment ceux décrits dans l'avant-dernier alinéa de l'article cité...

2) Aspect fiscal.

M. Robert BOULIN, alors Ministre délégué à l'Economie et aux Finances expliquait en septembre 1977 aux députés de la majorité : « Une réévaluation assortie de toutes ses incidences

fiscales coûterait au Trésor 80 milliards de francs sur 20 ans, dont 15 milliards dès la première année d'application (35). » A la même époque, il rappelait devant la commission des finances de l'Assemblée Nationale : « Le Gouvernement ne cèdera pas sur la réévaluation des bilans. L'opération, telle qu'il envisage de la poursuivre en 1978 sera strictement neutre sur le plan comptable et fiscal (36) (37). »

Ces déclarations sont très nettes : le gouvernement n'avait et n'a toujours pas les moyens, sauf réforme d'ensemble de la fiscalité, de tirer les conséquences fiscales de la réévaluation. Notamment, les plus-values de cession sont calculées sur les coûts historiques et les amortissements ne sont déductibles qu'à concurrence du montant avant réévaluation (par le jeu de la réintégration de la réserve de réévaluation). Là seule faveur fiscale accordée aux entreprises est la possibilité de capitaliser la réserve de réévaluation moyennant un droit fixe de 220 F, comme nous l'avons déjà vu.

V. — CONCLUSION.

Il est encore difficile de savoir si cette nouvelle réévaluation légale n'est qu'un premier pas vers une réévaluation généralisée et permanente ou s'il s'agit d'une tentative qui n'aura pas de lendemain. Toujours est-il que dans l'état actuel des choses, les différentes organisations professionnelles n'ont pas trouvé de mots assez durs pour la condamner.

Alors qu'elle n'était qu'à l'état de projet, le « Conseil National des Commissaires aux Comptes avait fait connaître aux Pouvoirs Publics les *réserves graves* qu'appelait de sa part cette réévaluation, tant du point de vue général que du point de vue des commissaires aux comptes (38) ».

Des critiques bien plus violentes ont été adressées à cette législation par M. Robert Mazars, Président du Comité perma-

(35) CNME, Bulletin d'information économique n° 76, 3^e trimestre 1977, partie verte, p. 122.

(36) *Ibid.*

(37) Nous regrettons que le Ministre ne fasse pas plus grand cas de l'autonomie du droit fiscal par rapport au droit comptable...

(38) CNCC : Recommandation n° 48, Bulletin du CNCC n° 26, juin 1977, p. 173.

ment des diligences normales. Si l'objectif de cette « réévaluation bâtarde (39) » est d'accroître les fonds propres, seule la réévaluation des immobilisations non incorporables était justifiée. Et pourquoi de surcroît la limiter à la valeur au 31/12/76 ? Il ajoute que « c'est une erreur fondamentale du législateur d'avoir permis la réévaluation des fonds de commerce. Il fallait au contraire l'interdire purement et simplement. (...) Seulement, ce qui est extrêmement dangereux c'est que, s'agissant d'éléments non amortissables la valeur va subsister d'une manière permanente dans les bilans des entreprises, et ne me dites pas que la technique comptable permet de provisionner s'il y a une perte de valeur, parce que personne ne provisionnera dans la pratique, car le fisc n'acceptera pas cette provision. (...) Dans aucun pays on ne traduit en comptabilité la valeur d'un bien qui n'a pas été acquis. Il n'y a pas de génération spontanée (40) ». Ce jugement sévère est partagé par la Centrale des bilans de la Banque de France (41). Le même type de critique est également repris par la COB. Bien que peu enclin à porter des jugements de valeur, la Revue Fiduciaire résume assez bien l'opinion des praticiens en écrivant : « Il ne faut pas craindre de le dire : l'article 61 de la loi de finance pour 1977 qui a institué un régime de réévaluation des bilans est un mauvais texte (42). »

En définitive, la réévaluation légale de 1977-1978 aura surtout permis aux entreprises les plus fragiles d'accroître leurs capitaux propres sans recourir à la réévaluation libre qui donnait mauvaise conscience à ceux qui l'appliquaient et engendrait la méfiance. La réévaluation libre fera l'objet de la section suivante.

(39) MAZARS : Mercredi de la Comptabilité, *op. cit.*, p. 11.

(40) *Ibid.*, p. 16.

(41) *Ibid.*, p. 25.

(42) La Revue Fiduciaire Comptable n° 10, mars 1977, p. 3.

SECTION II
LA RÉÉVALUATION LIBRE DES BILANS

INTRODUCTION

Il s'agit, en fait, d'une véritable *revalorisation* du bilan qui, comme en cas de fusion, regroupe les deux éléments que sont :

- la dépréciation monétaire et
- les plus-values latentes sur certains éléments d'actif, sans pouvoir savoir ce qui est imputable à l'un ou à l'autre.

I. — ASPECT JURIDIQUE.

Le caractère licite d'une réévaluation libre qui a pu être contesté, résulte des dispositions de l'article 341 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. Elle leur donne la faculté de « modifier leurs méthodes d'évaluation, mais avec l'approbation de l'assemblée générale à laquelle les comptes doivent être présentés selon les formes tant anciennes que nouvelles (43) ».

Cette réévaluation doit être « sincère » (44), ce qui signifie que les normes de régularité généralement admises ne doivent pas avoir été détournées de leur objet, avoir été appliquées de façon erronée (même involontairement) et donner une idée fautive de la situation sociale. En cas d'inexactitudes, d'imprévi-

(43) Francis LEFÈVRE : La réévaluation libre des bilans. Bulletin de documentation pratique des impôts directs et des droits d'enregistrement, décembre 1973, p. 984.

(44) Ordre des Experts Comptables et Comptables Agrégés : L'exercice du commissariat aux comptes dans le cadre de la nouvelle législation sur les sociétés commerciales. 1970, p. 80.

sions ou d'omissions, les tiers et les associés peuvent mettre en jeu la responsabilité du commissaire aux comptes ayant certifié la sincérité et la régularité du bilan. Les dirigeants de la société peuvent être accusés du délit de présentation de bilans inexacts et éventuellement de distribution de dividendes fictifs. Ce dernier délit suppose la mise en distribution de la plus-value de réévaluation, ce qui serait contraire à un avis du Conseil National de la Comptabilité (45) selon lequel la réévaluation libre ne modifie pas le résultat de l'exercice et contraire à la jurisprudence et à la doctrine (46).

Enfin, ce type de réévaluation fait actuellement l'objet d'une interdiction provisoire pendant la période de réévaluation réglementée (du 31/12/76 au 31/12/79).

II. — ASPECT COMPTABLE.

Il faut distinguer les éléments amortissables des éléments qui ne le sont pas. Mais dans tous les cas, le compte correcteur utilisé est intitulé : « écart de réévaluation libre ». Il s'agit d'un compte de situation nette « puisqu'une plus-value ne peut concourir à la détermination du bénéfice que si elle est le résultat d'une opération accomplie avec des tiers (47) ».

1) Éléments non amortissables.

L'écriture ne pose aucun problème.

IMMOBILISATION	XXX
ÉCART DE RÉÉVALUATION LIBRE	XXX

2) Éléments amortissables.

Il faut envisager trois possibilités correspondant à des conceptions différentes.

1^{er} CAS : L'amortissement correspond au *rythme exact* de dépréciation de l'immobilisation mais du fait notamment de la

(45) Conseil National de la Comptabilité : Avis du 1^{er} février 1972. Bulletin CNC n° 10, avril 1972, p. 8.

(46) Cf. à ce sujet : Francis LEFÈVRE : Mémento des sociétés commerciales. 1973, § 3236.

(47) CNC : *op. cit.*, p. 8.

dépréciation monétaire, il faut procéder à une homothétie pour retrouver une valeur nette comptable plus proche de la réalité.

« Soit, par exemple, un bien d'un prix de revient égal à 4 000 F, amorti à concurrence de 3 000 F et dont la valeur réelle est égale à 3 000 F. La plus-value de réévaluation est égale à la différence entre la valeur réelle, 3 000 F et la valeur comptable : $4\ 000 - 3\ 000 = 1\ 000$ F (48). » Si une valeur nette comptable correspond à une valeur « réelle » de 3 000 F, il faut multiplier l'ensemble des éléments par trois.

	Avant réévaluation	Après réévaluation
Prix de revient	4 000	12 000
Amortissement	3 000	9 000
Valeur nette comptable	1 000	3 000

La mise à jour des comptes suppose donc que l'on passe l'écriture suivante :

IMMOBILISATION (12 000 — 4 000)	8 000	
AMORTISSEMENTS (9 000 — 3 000)		6 000
ÉCART DE RÉÉVALUATION LIBRE		2 000

Rappelons que la validité de cette technique repose sur l'hypothèse que l'amortissement correspond au rythme exact de dépréciation, ce qui, dans la plupart des cas, est bien difficile à affirmer.

2° CAS : Le montant des amortissements constatés correspond exactement au montant de la dépréciation subie par le bien. La plus-value de réévaluation est donc le reflet de l'accroissement du prix de revient du bien entre sa date d'acquisition et la date de réévaluation. Il est probable que les plus-values immobilières (abstraction faite de la hausse générale des prix) correspondent le mieux à ces hypothèses. En reprenant l'exemple chiffré précédent, l'écriture est la suivante :

IMMOBILISATION	2 000	
ÉCART DE RÉÉVALUATION LIBRE		2 000

Nous vérifions bien que le prix de revient réévalué (6 000 F) moins les amortissements (3 000 F) donnent bien une nouvelle valeur nette comptable de 3 000 F.

3^e CAS : La plus-value de réévaluation correspond exclusivement à des amortissements excessifs. C'est le cas dont on se rapproche le plus en matière d'automobiles et de poids lourds. L'amortissement au taux de 20 ou 25 % de ces biens, avec la possibilité d'opter pour le dégressif dans le cas des véhicules utilitaires, aboutit à des dotations supérieures à la dépréciation de ces véhicules selon l'Argus. En reprenant notre exemple chiffré, l'écriture est la suivante :

AMORTISSEMENTS	2 000
ÉCART DE RÉÉVALUATION LIBRE	2 000

3) Conclusion.

Il est évident qu'aucune situation réelle ne correspond exclusivement à l'un des trois cas que nous venons d'étudier. Si, par exemple, la valeur nette comptable d'une automobile (qui a l'avantage d'être un bien peu spécialisé ayant donc un marché de l'occasion suffisamment large et organisé) est inférieure à sa valeur vénale, c'est probablement parce que :

- l'indice général des prix a augmenté,
- l'indice spécifique du prix des automobiles a augmenté plus vite que l'indice général des prix (compte non tenu de toutes les déformations dans la structure des prix que peut masquer un indice, c'est-à-dire une moyenne),
- les amortissements correspondent à une durée d'utilisation inférieure à la durée réelle.

Bien sûr, il serait théoriquement possible d'isoler ces différents phénomènes qui interfèrent et de combiner les trois modes de comptabilisation que nous venons d'étudier. Mais pratiquement, il n'en est rien. Le choix de l'une ou l'autre méthode aura donc forcément quelque chose d'arbitraire. Sans compter ce qu'il peut y avoir de contestable dans la détermination d'une nouvelle valeur nette comptable quand il s'agit de biens spécialisés pour lesquels il n'existe pas de marché... On ne trouve nulle part un ensemble de critères à prendre en compte pour répondre avec un minimum d'objectivité à cette dernière question.

Enfin, il faut noter que la réévaluation libre des bilans est en contradiction avec la traditionnelle règle de prudence que les comptables respectent.

III. — ASPECT FISCAL.

1) **Traitement fiscal de la plus-value de réévaluation.**

Les plus-values de réévaluation libre doivent être rattachées au bénéfice imposable au taux de droit commun. Etant donné que les biens réévalués ne sortent pas du patrimoine de l'entreprise, le régime spécial de taxation des plus-values d'actif n'est pas applicable. Dans le cas d'une entreprise assujettie à l'IS et non déficitaire, la plus-value de réévaluation est imposable au taux de 50 %.

2) **L'amortissement des biens réévalués.**

La base de calcul des amortissements est constituée par la nouvelle valeur brute des immobilisations. Par ce biais, les entreprises récupèrent donc l'IS versé à l'Etat du fait de l'imposition de la plus-value de réévaluation. La réévaluation libre ne se traduit donc par aucune charge fiscale supplémentaire (dans le cas des biens amortissables) mais par une simple avance d'impôt ultérieurement récupérée (si l'entreprise est bénéficiaire).

Enfin, « l'Administration a permis aux entreprises d'allonger la durée d'amortissement initialement retenue en fixant un nouveau taux calculé d'après la durée probable d'utilisation restant à courir au moment de la réévaluation (49) ». Cette dernière mesure permet un éventuel réexamen de la situation patrimoniale de l'entreprise.

3) **La cession des biens réévalués.**

La plus-value de réévaluation ayant été imposée, il est parfaitement logique de ne calculer la plus-value (ou moins-value) de cession que sur la valeur réévaluée des biens.

Mais ce principe, simple, ne permet pas de résoudre tous les problèmes car une fraction de cette plus-value de cession peut être à long terme. Or cette fraction sera fonction du mode de comptabilisation retenu. Complétons notre exemple en suppo-

(49) Francis LEFÈVRE : La réévaluation libre des bilans. *Op. cit.*, p. 990.

sant que le bien en question a été vendu pour 7 000 F. La plus-value de cession est égale à : $7\,000 - 3\,000$ (valeur nette comptable réévaluée) = 4 000 F. Nous avons vu que la plus-value était à court terme à concurrence du montant des amortissements déduits (sous réserve que le bien ait été acquis depuis plus de deux ans). Dans le cas des deux premiers modes de comptabilisation de la réévaluation étudiés ci-dessus, les amortissements fiscalement déduits (abstraction faite de la réévaluation des amortissements dans le premier cas) s'élèvent à 3 000 F. La plus-value de cession est donc à court terme pour 3 000 F et à long terme pour 1 000 F. Si l'on adopte le troisième mode de comptabilisation, les amortissements sont ramenés de 3 000 F à 1 000 F. La plus-value de cession est alors à court terme pour 1 000 F et à long terme pour 3 000 F. Cette dernière solution est beaucoup plus avantageuse. Etant donné qu'il est absurde de faire dépendre l'impôt de la forme de comptabilisation d'une opération et « si l'on en juge par les indications données par la Direction Générale des Impôts pour le calcul des plus-values de cession afférentes à des éléments réévalués dans le cadre de la révision légale des bilans, il n'est pas impossible que l'interprétation ci-dessus (correspondant au troisième mode de comptabilisation) soit celle que retiendrait l'Administration si la question lui était posée (50) ». Tel est l'avis, faisant généralement autorité, du cabinet Francis Lefèbvre. Mais il prend la précaution d'ajouter que cette interprétation pourrait faire l'objet de critiques.

Il peut apparaître étonnant que ce domaine de la réévaluation libre des bilans ne soit pas mieux connu. En réalité, comme nous allons le voir, il s'agit d'une opération peu courante.

IV. — ASPECT ÉCONOMIQUE.

Les entreprises qui ont pratiqué une réévaluation libre de leur bilan sont restées peu nombreuses (51) pour deux raisons.

D'une part, sur le plan fiscal, l'opération est peu avantageuse dans la majorité des cas. L'augmentation des amortissements et la diminution des plus-values de cession qui en résultent sont compensées par la taxation de la plus-value de réévaluation,

(50) Francis LEFÈBVRE : La réévaluation libre des bilans. *Op. cit.*, p. 992.

(51) Aucun chiffre précis n'a pu nous être communiqué par le Ministère de l'Économie et des Finances.

comme nous venons de le voir. Si l'entreprise est déficitaire, la plus-value de réévaluation réduit les pertes reportables sur les bénéfiques des exercices ultérieurs. L'opération n'entraîne un avantage fiscal que dans un seul cas : lorsque des déficits risquent d'être « fiscalement perdus ». En effet, les pertes ne sont reportables que pendant cinq ans. Au-delà de ce délai, elles ne sont plus déductibles du bénéfice fiscal. Si, par exemple, le bénéfice de 1975 était insuffisant pour éponger une perte de l'exercice 1970, il serait fiscalement intéressant de procéder à une réévaluation libre. La plus-value qui en découlerait compenserait la perte de l'exercice 1970 tout en permettant à l'entreprise, au cours des années suivantes, d'avoir des amortissements plus élevés et des plus-values de cession plus faibles. C'est donc une échappatoire à la limitation à cinq ans des reports déficitaires, parmi d'autres... L'interdiction provisoire des réévaluations libres peut donc gêner certaines entreprises déficitaires.

D'autre part, de nombreux partisans de la réévaluation pensent qu'en augmentant la situation nette des entreprises, on augmente leur capacité d'endettement. L'argument est mauvais et le faible succès des réévaluations libres le prouve bien. Les banques n'accordent pas de prêts au vu des seuls comptes. Elles demandent un état détaillé des immobilisations et notamment du patrimoine immobilier des entreprises, ce qui leur permet de procéder à des corrections extra-comptables. S'agissant de petites et moyennes entreprises, la caution personnelle des dirigeants et de leurs conjoints est souvent exigée. Leur fortune privée compte autant que le bilan de l'entreprise. Enfin, il est également tenu compte des perspectives de développement de l'affaire et d'un certain nombre de relations personnelles qui font que la comptabilité n'est qu'un élément d'appréciation parmi d'autres.

Enfin, l'objectif de toute réévaluation des bilans est de traduire, mieux que ne le permet la méthode des coûts historiques, une certaine réalité économique. Il est peu probable que la réévaluation libre des bilans permette de l'atteindre car elle altère deux des qualités fondamentales de la comptabilité : la clarté et l'objectivité. La *clarté* découle de l'adoption de règles homogènes, identiques pour toutes les entreprises. Le Plan comptable y a beaucoup contribué. Toute dérogation aux « principes comptables généralement admis » doit être explicitée par le commissaire aux comptes. L'*objectivité* résulte de la notion même du coût historique. Si on peut discuter du bien-

fondé de cette convention, on ne peut guère, une fois qu'on l'a adoptée, discuter les chiffres qui en résultent. La réévaluation libre des bilans ne satisfait aucune de ces qualités parce qu'elle est facultative (comment savoir qui l'a pratiquée, quand, comment et dans quelle mesure elle a modifié les comptes) et parce qu'aucune règle permettant de quantifier la valeur n'a été donnée. S'agit-il d'une valeur de remplacement, d'un coût historique indexé (selon quelle règle ?), d'une valeur de rendement ou d'une valeur liquidative ? Il n'est même pas exclu que dans un même bilan on retienne pour certaines immobilisations la valeur de remplacement et pour d'autres la valeur liquidative. Dans ces conditions, comment peut-on satisfaire à ce besoin essentiel pour les analystes financiers de pratiquer des comparaisons spatiales (entre entreprises d'une même branche) et temporelles (entre les différents exercices pour une même entreprise) ? Bien sûr, nous l'avons dit, le commissaire aux comptes doit, dans son rapport, indiquer les conséquences de la réévaluation sur les différents postes du bilan, ce qui permet de reconstituer les comptes avant cette opération. Mais, ce que nous demandons, c'est la possibilité de comparer des bilans réévalués d'une manière homogène et non pas valorisés en coûts historiques, dénaturés par la dépréciation monétaire.

En conclusion, nous pensons que la réévaluation libre des bilans ne peut être érigée en système. Certes, on peut penser que « l'Administration serait fondée, dans certaines hypothèses extrêmes, à recourir à la procédure de répression des abus de droit (...) pour refuser les conséquences de réévaluations qui lui sembleraient motivées par des raisons d'ordre exclusivement fiscal. Tel pourrait être le cas, notamment, si une entreprise procédait à une réévaluation manifestement exagérée dans le seul but « d'éponger » des déficits antérieurs arrivés à la limite du délai de report ou si une fraction seulement des biens, et parmi ces biens, les biens amortissables, était réévaluée (52) ». Malgré cela, ce système n'offre pas des garanties de rigueur suffisantes, compatibles avec la précision que l'on est en droit d'exiger du langage comptable. L'opinion du Conseil National du Patronat Français est significative à cet égard : « En cas de réévaluation libre des bilans, suivie de la mise en distribution de la plus-value dégagée, apparaît une notion de présomption de fraude à l'encontre de laquelle il sera difficile aux dirigeants

(52) Francis LEFÈVRE : La réévaluation libre des bilans. *Op. cit.*, p. 993.

sociaux de se prémunir (53). » Surtout si, à la suite de cette opération, l'actif net devenu inférieur au quart du capital social était ramené au-dessus des 25 % fatidiques !

Le point suivant traite d'une méthode déguisée de pratiquer une réévaluation libre : la fusion.

V. — FUSIONS ET RÉÉVALUATION.

Si nous nous attachons essentiellement aux fusions, ces opérations étant de loin les plus courantes, les apports partiels d'actifs et les scissions permettent d'aboutir au même résultat : une réévaluation des actifs. En effet, un régime fiscal particulièrement favorable a été élaboré afin d'encourager ces opérations de restructuration de l'industrie française. A côté des regroupements que nous avons pu observer ces dernières années et qui correspondaient à une nécessité économique, ces facilités fiscales ont été utilisées dans le seul but de réévaluer les actifs, quand ce n'est pas de les surévaluer dans une intention plus ou moins frauduleuse (54).

Il ne s'agit pas seulement de faire apparaître un correctif à la dépréciation monétaire mais de procéder à une véritable *revalorisation* qui est la somme de deux phénomènes distincts : la perte de pouvoir d'achat de la monnaie et les plus ou moins-values propres à certains actifs. La fusion peut donc faire apparaître dans les comptes des actifs qui n'y figuraient pas (tels le fonds de commerce créé par l'entreprise absorbée, certains brevets, etc...), ce qu'une simple constatation de la dépréciation monétaire ne saurait faire. De plus, dans la réalité, la valeur correspondante est le résultat d'une convention (ou d'une convenance ?) entre les parties, donc l'expression de leur rapport de force, plus que d'une véritable évaluation détaillée.

On comprend dès lors que la Commission des Opérations de Bourse (dans le cas des entreprises cotées) et les commissaires aux apports soient très soucieux de déterminer la cause réelle de ces opérations qui, fiscalement, sont pratiquement « gratuites ». « En vertu de l'article 210 A du CGI, les plus-values nettes dégagées sur les éléments de l'actif immobilisé apportés du fait

(53) CNPF : Documents dactylographiés.

(54) Le rapport DELMAS-MASSALET parle à ce sujet d'incitation abusive à la concentration des entreprises. (La réévaluation des bilans. La Documentation française, 1976, p. 28.)

d'une fusion ne sont pas soumises à l'impôt sur les sociétés et cet impôt n'est applicable aux provisions figurant au bilan de la société absorbée que si celles-ci deviennent sans objet. Ainsi, pratiquement, la société absorbée n'est imposable, à la suite de la fusion, que sur le seul bénéfice d'exploitation du dernier exercice augmenté des provisions devenues sans objet réel (s'il en existe) (55). »

La fusion est donc un procédé de réévaluation plus avantageux que la réévaluation libre et dont l'usage est plus répandu.

Nous avons étudié dans ce chapitre toutes les méthodes de réévaluation ayant eu ou ayant encore une existence légale en France. Elles se limitent toutes à une réévaluation des immobilisations et ne prennent donc en compte que certains effets, très limités, de l'inflation sur la comptabilité. Les incidences sur les actifs circulants ou sur l'endettement net des entreprises sont passées sous silence alors qu'elles peuvent être essentielles pour certaines entreprises. Dans le chapitre suivant, on quitte donc le domaine légal pour voir comment une nouvelle comptabilité pourrait informer sur les effets de la dépréciation monétaire.

(55) Francis LEFÈVRE : Les impôts en France, 1978, p. 367.

CHAPITRE II

**PRÉSENTATION D'UN MODÈLE
DE COMPTABILITÉ
ET RÉÉVALUATION
DE L'ENSEMBLE DU BILAN**

Introduction

Section I : **Présentation d'un modèle de comptabilité.**

Section II : **La réévaluation intégrale du bilan.**

INTRODUCTION

Nous allons étudier ici une méthode de réévaluation intégrale du bilan mise au point par M. Bründler. Mais avant de l'aborder, nous avons besoin d'une comptabilité qui constituera en quelque sorte une matière première que nous allons traiter selon différents procédés. La présentation du modèle de comptabilité fera l'objet de la première section. La seconde section sera une application de la méthode de M. Bründler à ce modèle.

SECTION I
PRÉSENTATION D'UN MODÈLE
DE COMPTABILITÉ

- I. — BILAN D'OUVERTURE ET ANALYSE DES SOLDES.
- II. — COMPTES DE GESTION.
- III. — BILAN DE CLÔTURE.
- IV. — L'ÉVOLUTION DES PRIX.
 - 1) **Représentation vectorielle.**
 - 2) **Les indices spécifiques.**
 - 3) **Les indices généraux.**
 - 4) **L'évolution particulière des prix dans le cadre de notre modèle.**

Pour avoir un modèle comptable complet, il faut avoir la représentation des opérations d'un exercice que nous supposons égal à l'année civile, c'est-à-dire, l'entreprise n'utilisant pas d'autres comptes que ceux des tableaux de résultat :

- un bilan d'ouverture avec l'analyse des soldes,
- un compte d'exploitation générale et de pertes et profits,
- un bilan de clôture,
- enfin, l'objet de notre étude étant la comptabilité dans un contexte inflationniste, l'évolution de l'indice des prix.

Tous ces tableaux sont présentés conformément au Plan Comptable général de 1957, sous réserve de quelques simplifications de détail (1).

(1) Les travaux de révision du plan comptable n'étant pas terminés et le nouveau système de comptes simplifié étant assez peu différent de la présentation actuelle, nous avons préféré la conserver.

Cf. à ce sujet : Revue Française de Comptabilité n° 83, mai-juin 1978, pp. 200 à 252 ou Bulletin trimestriel du Conseil National de la Comptabilité, annexe n° 33, janvier 78, 29 pages.

L'exercice comptable retenu sera l'exercice 1974. Le fait de lui donner une date facilite le suivi de la chronologie des opérations.

I. — BILAN D'OUVERTURE ET ANALYSE DES SOLDES.

Nous avons essayé de grouper dans cet exemple, aussi simple que possible, l'ensemble des difficultés qui pouvaient être rencontrées. On y trouve des immobilisations non amortissables (terrains), des immobilisations amortissables sur une longue période (constructions) ou sur une courte période (matériel et outillage), des immobilisations faisant couramment l'objet de provisions (titres de participation).

Au passif, nous avons distingué dans les capitaux propres les réserves et le capital social. Les provisions pour charges sont supposées avoir un objet réel (faute de quoi il s'agirait de réserves) et figurent donc dans le passif exigible. Pour simplifier, nous n'avons pas inscrit de charges à payer car elles ne diffèrent pas fondamentalement des provisions pour charges. Le compte « Fournisseurs » regroupe en réalité toutes les dettes à court terme : rémunérations dues au personnel, impôts et taxes, etc... Mais les dettes envers les fournisseurs constituent l'essentiel du solde de ce compte. Seuls les dividendes à payer ont été isolés dans un compte que nous avons intitulé « Crédeurs divers ». Ceci permet de retrouver aisément la répartition du résultat après impôt.

Compte tenu de ces hypothèses, le bilan d'ouverture (au 31 décembre 1973), se présente comme ci-après.

L'objet de notre étude nécessite un complément d'information donné par une analyse de ces soldes avec les dates des opérations. Ceci nous donnera l'âge des immobilisations, stocks, créances et dettes.

On remarquera que les amortissements sont calculés selon le mode linéaire.

Les titres de participation ont été acquis pour 80 000 F. La provision qui avait été constituée en 1971 lorsque leur cours était descendu à 60 000 F a été annulée en 1972 car le cours est remonté au-dessus de 80 000 F. Aucune provision n'est nécessaire fin 1973.

BILAN AU 31.12.73

Unité : francs courants

ACTIF	BRUT	Amt./Prov.	NET	PASSIF	Avant Rép.	Après Rép.
Terrain	60 000	—	60 000	Capital	100 000	100 000
Constructions	170 000	46 000	124 000	Réserves	40 000	50 000
Mat. et Out.	60 000	48 000	12 000	Capitaux propres	140 000	150 000
Titres de part.	80 000	—	80 000	Prov. p. char.	20 000	20 000
Tot. V. I.	370 000	94 000	276 000	Dettes	160 000	160 000
Stocks	190 000	20 000	170 000	Fournisseurs	150 000	150 000
Clients	35 000	4 000	31 000	Créd. divers	7 000	7 000
Trésorerie	10 000	—	10 000	Passif exigible	330 000	337 000
Tot. VRD	45 000	4 000	41 000	Résultat	17 000	17 000
Tot. actif	605 000	118 000	487 000	Tot. passif	487 000	487 000

ANALYSE DES SOLDES DES COMPTES DE BILAN AU 31.12.73

Unité : francs courants

COMPTES	Année du mouvement	COMPTES D'ACTIF		COMPTES DE PASSIF*	
		Débets	Crédits	Débets	Crédits
Terrain	1964	40 000 (1)			
	1969	20 000 (2)			
	Solde	60 000			
Constructions (amortissement en 20 ans)	1964	100 000 (3)		11 875 (5)	5 000
	1965				5 000
	1966	120 000 (7)	50 000 (4)	11 875 (5)	5 000
	1967				5 000
	1968	170 000	46 000	4 375 (6)	2 500
	1969				2 500
	1970	220 000	220 000	57 875	5 500 (8)
	1971				8 500
	1972	57 875	57 875	57 875	8 500
	1973				8 500
Solde					
Matériel et outillage (amortissable en 5 ans)	1970	60 000 (9)			12 000
	1971				12 000
	1972	60 000			12 000
	1973				12 000
	Solde				48 000

(1) Acquis le 1.1.64.

(2) Acquis le 1.7.69.

(3) Acquis le 1.1.64.

(4) Cédé le 1.10.68.

$$(5) 50\,000 \times \frac{1}{20} \times 4 + 50\,000 \times \frac{1}{20} \times \frac{9}{12}$$

$$(6) 50\,000 \times \frac{1}{20} + 50\,000 \times \frac{1}{20} \times \frac{9}{12}$$

(7) Acquis le 1.7.70.

$$(8) 50\,000 \times \frac{1}{20} + 120\,000 \times \frac{1}{20} \times \frac{1}{2}$$

(9) Acquis le 1.1.70.

* Y compris les comptes d'amortissement et de provision pour dépréciation.

(suite du tableau de la page précédente)

Titres de participation	1969	80 000			
	1971				
	1972			20 000 (1)	
	Solde		80 000		20 000
		80 000	80 000	20 000	20 000
Stocks	1971	10 000			5 000
	1972	70 000			10 000
	1973	110 000			5 000
	Solde	190 000			20 000
Clients	1972	5 000			3 000
	1973	30 000			1 000
	Solde	35 000			4 000
Capital	1964				100 000
	Solde				100 000
Réserves	1965				10 000
	1966				10 000
	1970				10 000
	1971				10 000
	Solde				40 000
Dettes à long terme	1971				200 000
	1972			20 000	
	1973			20 000	
	Solde			160 000	
				200 000	200 000
Fournisseurs	1973				150 000
	Solde				150 000

(1) Cours moyen du mois de décembre 1971 : 60 000 F.
1972 : 90 000 F.
1973 : 85 000 F.

II. — COMPTES DE GESTION.

Unité : francs courants

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Stock initial brut – Provisions	190 000 – 20 000	Stock final brut – Provisions	212 000 – 14 000
Stock initial net	170 000	Stock final net	198 000
Charges diverses	1 200 000	Ventes	1 240 000
Dotations aux amort.	32 500 (1)	Ch. couvertes par des prov.	20 000 (3)
Dotations aux prov.	15 000 (2)		
Résultat d'exploit.	40 500		
Total	1 458 000	Total	458 000

PERTES	Montants	PROFITS	Montants
IS	20 000	Résultat d'exploitation	40 500
Résultat de l'exercice	30 000	Profit sur exercice antérieur	3 000 (4)
		Profit exceptionnel	6 500 (5)
Total	50 000		50 000

(1) Amortissement des constructions : 8 500
 Amortissement du matériel et outillage : 24 000
32 500

(2) Provisions pour charges.

(3) Utilisation de la provision pour charges au 31.12.73.

(4) Ajustement de la provision pour dépréciation des comptes clients :

$$4\ 000 - 3\ 000 = 1\ 000.$$

(5) Vente de matériel et outillage :

Prix de cession : 9 500
 Valeur nette comptable (30 000 – 27 000) : – 3 000
6 500

Les comptes de gestion n'appellent pas de remarques supplémentaires, si ce n'est que toutes les charges correspondant aux comptes 60 à 67 du Plan comptable ont été regroupées en un compte unique : « charges diverses ».

III. — BILAN DE CLÔTURE.

Les seuls comptes de gestion ne permettent pas d'expliquer le passage du bilan d'ouverture au bilan de clôture. Il faut donc préalablement détailler les mouvements dans les comptes de bilan. Ils doivent, bien entendu, être compatibles avec les montants des charges, profits, pertes et produits.

MOUVEMENTS DANS LES COMPTES DE BILAN : EXERCICE 1974

Unité : francs courants

COMPTES	Date des mouvements	Comptes d'actifs		Comptes d'amort. ou prov.	
		Débets	Crédits	Débets	Crédits
Matériel et outill.	Solde 31.12.73	60 000			48 000
	1.4.74	100 000			
	1.7.74		30 000		
	31.12.74		130 000	27 000 (2)	24 000 (1)
	Solde 31.12.74			45 000	
		160 000	160 000	72 000	72 000

$$(1) \quad 30\,000 \times \frac{1}{5} = 6\,000$$

$$30\,000 \times \frac{1}{5} \times \frac{1}{2} = 3\,000$$

$$100\,000 \times \frac{1}{5} \times \frac{3}{4} = 15\,000$$

$$\underline{\underline{24\,000}}$$

$$(2) \quad 30\,000 \times \frac{1}{5} \times 4 = 24\,000$$

$$30\,000 \times \frac{1}{5} \times \frac{1}{2} = 3\,000$$

$$\underline{\underline{27\,000}}$$

(suite du tableau de la page précédente)

Stocks	1971	10 000	8 000	4 000	5 000
	1972	70 000	50 000	8 000	10 000
	1973	110 000	70 000	4 000	5 000
	1974	150 000			10 000
	Solde 31.12.74		212 000	14 000	
Clients	1972	340 000	340 000	30 000	30 000
	1973	5 000	5 000	3 000	3 000
	1974	30 000	20 000		1 000
	1974	160 000	100 000		
	Solde 31.12.74		70 000	1 000	
		195 000	195 000	4 000	4 000

Le cours moyen des titres de participation, en décembre 1974, est de 95 000 F. Aucune provision n'est donc nécessaire.

En ce qui concerne les comptes de passif, on notera que :

— le compte « Provisions pour charges » est soldé au cours de l'exercice 1974 et une nouvelle provision est créée à la clôture du bilan,

— les dettes font l'objet d'un remboursement de 20 000 F,

— le solde du compte « Fournisseurs » résulte des opérations courantes de l'exercice,

— le dividende de 1973 est réglé en 1974 et solde le compte « Crédoeurs divers ».

BILAN AU 31.12.74

Unité : francs courants

ACTIF	BRUT	Amt./Prov.	NET	PASSIF	Avant rép.	Après rép.
Terrain	60 000		60 000	Capital	100 000	100 000
Constructions	170 000	54 500	115 500	Réserves	50 000	70 000
Mat. et outil.	130 000	45 000	85 000	Capitaux propres	150 000	170 000
Titres de part.	80 000		80 000	Prov. p. charges	15 000	15 000
Tot. VI	440 000	99 500	340 500	Dettes	140 000	140 000
Stocks	212 000	14 000	198 000	Fournisseurs	285 000	285 000
Clients	70 000	1 000	69 000	Créd. divers		10 000
Trésorerie	12 500		12 500	Passif exigible	440 000	450 000
Tot. VRD	82 500	1 000	81 500	Résultat	30 000	
Tot. actif	734 500	114 500	620 000	Tot. passif	620 000	620 000

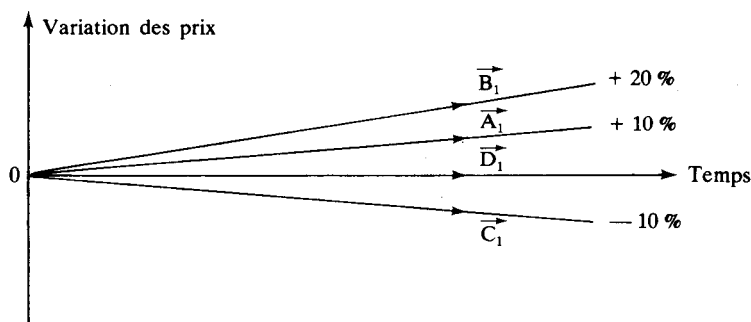
IV. — L'ÉVOLUTION DES PRIX.

1) Représentation vectorielle.

Les prix évoluent de façon complexe. Supposons un système économique dans lequel quatre biens seulement font l'objet d'un marché. Les prix de ces biens évoluent de façons différentes :

- le prix du produit *A* augmente de 10 % en un an,
- le prix du produit *B* augmente de 20 % en un an,
- le prix du produit *C* diminue de 10 % en un an,
- le prix du produit *D* ne change pas au cours de l'année.

On peut associer à chaque produit un vecteur dont la longueur est égale à l'unité, dont l'origine coïncide avec celle d'un système de coordonnées orthonormées et dont la pente par rapport à l'axe des abscisses correspond au pourcentage d'évolution des prix.



Nous avons appelé \vec{A}_1 , \vec{B}_1 , \vec{C}_1 et \vec{D}_1 les vecteurs correspondant à l'évolution des prix au cours de la première année. On pourrait représenter par \vec{A}_2 , \vec{B}_2 , \vec{C}_2 et \vec{D}_2 l'évolution des prix au cours de la seconde année. Ces vecteurs auraient pour origine l'extrémité des vecteurs correspondant à la première année. Le vecteur $\sum_{i=1}^n \vec{A}_i$ représente l'évolution du prix de l'article *A* au cours d'une période couvrant les années 1 à *n*. Nous verrons ultérieurement en quoi ce mode de représentation est plus performant que tout autre.

Ces bases étant posées, notre problème est maintenant de trouver les coefficients permettant de réévaluer un bilan pour tenir compte des modifications de prix. Deux types de possibilités s'opposent :

- les indices spécifiques ou indices multiples et,
- les indices généraux ou indices globaux.

2) Les indices spécifiques.

Nous écartérons les indices spécifiques pour plusieurs raisons :

1) Cette méthode entraîne d'énormes difficultés pratiques. Il faut définir un indice propre à chaque catégorie de biens. Mais jusqu'à quel niveau de détail faut-il aller pour définir une catégorie de biens ? Par exemple, pour réévaluer un camion faut-il prendre un indice englobant tout ce qui est matériel de transport, englobant les seuls camions, ou ne tenir compte que des camions d'une marque et même d'un modèle déterminé ?

2) Une fois que l'on a défini une catégorie de biens avec suffisamment de précision, il faut trouver un indice correspondant. Les organismes officiels en publient un certain nombre : indice du coût de la construction, indice du coût de la main-d'œuvre, indice des prix de gros, etc... Mais ces indices ne couvrent pas l'ensemble de nos besoins. Il faut donc que les entreprises en construisent un certain nombre avec les difficultés et les possibilités de contestation que cela entraîne, surtout si l'on veut neutraliser l'incidence de facteurs technologiques et commerciaux qui font que les biens d'une même catégorie ne restent jamais identiques plusieurs années de suite.

3) Si l'on adopte des indices spécifiques suffisamment fins, on aboutit, en réalité, à un système de valeur de remplacement déguisé. En reprenant notre exemple du camion, si l'on prend un indice propre au modèle de la marque en question, on obtient très exactement la valeur de remplacement. Nous avons déjà eu l'occasion d'expliquer pourquoi il fallait, à notre avis, rejeter ce concept. Plus on élargit la base de l'indice, plus on s'éloigne de cette valeur de remplacement pour se diriger vers les méthodes faisant appel à un indice global unique. Mais où faut-il s'arrêter entre ces deux extrêmes ?

Pour toutes ces raisons, nous pensons qu'il ne faut pas retenir les indices spécifiques. La comptabilité est un langage. Comme tout langage, elle ne facilite la communication que si l'on fait la chasse aux particularismes et aux exceptions. Les « principes

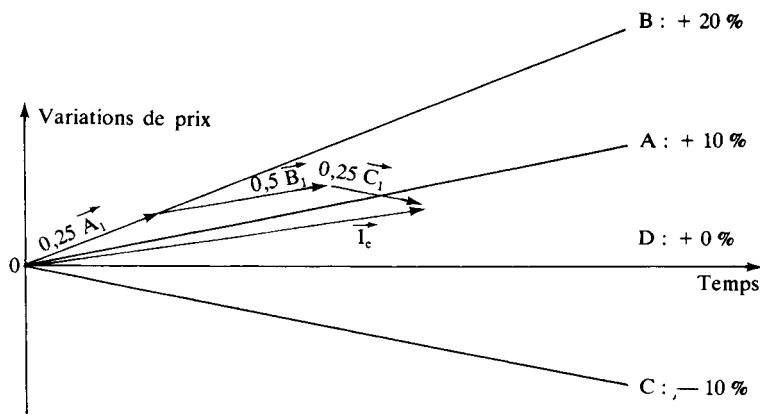
comptables généralement admis » doivent rester clairs et identiques pour tous. Enfin, à la notion de redondance qui permet un contrôle des informations véhiculées par un langage, correspond, en comptabilité, la facilité de révision des comptes. Il faut donc limiter au maximum la part de subjectivité et d'appréciation personnelle.

3) Les indices généraux.

On adopte pour l'entreprise un indice unique. Mais deux solutions sont possibles.

1) L'entreprise adopte un indice qui lui est propre, fonction de ses transactions. Reprenons notre exemple des quatre produits *A*, *B*, *C*, *D*. Supposons que les transactions *en valeur* de l'entreprise se répartissent de la façon suivante : 25 % sur *A*, 50 % sur *B*, 25 % sur *C* et 0 % sur *D*. L'indice global propre à l'entreprise correspondra à la pente du vecteur :

$$\vec{I}_e = 0,25 \vec{A}_1 + 0,5 \vec{B}_1 + 0,25 \vec{C}_1.$$



Cet indice a l'avantage d'être unique. Il peut être indiqué dans une note au bas du bilan et traduit bien les variations du *pouvoir d'achat de la monnaie* POUR l'entreprise. On se place donc résolument dans l'optique d'une entreprise qui doit poursuivre son activité dans les années à venir.

Ce système présente toutefois deux inconvénients :

— la structure future des achats de l'entreprise ne correspond pas forcément à la structure passée, surtout lorsque l'on projette

une diversification. L'indice reflète le passé alors que le pouvoir d'achat de la monnaie intéresse l'avenir ;

— si les particularismes sont limités, ils n'en demeurent pas moins puisque chaque entreprise aura un indice propre.

Notons enfin que les seuls prix à prendre en considération pour calculer un indice global propre à l'entreprise sont ceux des biens acquis par cette entreprise et non pas des biens vendus. Par extension, on peut y inclure le coût de la main-d'œuvre et le loyer de l'argent.

2) L'autre méthode consiste à prendre un indice aussi général que possible afin de prendre en considération l'évolution du pouvoir d'achat de la monnaie EN GÉNÉRAL et pas seulement des liquidités de l'entreprise si elle les utilise dans le cadre de son activité habituelle. En raisonnant sur nos quatre articles *A*, *B*, *C* et *D*, le problème est de savoir quel indice prendre. Est-ce l'indice de leurs prix de gros ou de détail ? Aucun n'englobe tous les articles. Lesquels faut-il donc exclure ? Comment faut-il pondérer ces différents articles ? Selon la réponse que l'on apportera à ces questions, la variation globale des prix ne sera pas la même. Les vecteurs

$$\vec{I}_g = 0,3 \vec{A}_1 + 0,4 \vec{B}_1 + 0,1 \vec{C}_1 + 0,2 \vec{D}_1$$

et, par exemple, $\vec{I}'_g = 0,4 \vec{A}_1 + 0,5 \vec{B}_1 + 0,1 \vec{D}_1$ n'ont aucune raison d'être confondus. Ceci montre bien que l'on peut « travailler » un indice en fonction des objectifs que l'on se donne et qu'il n'y a aucun espoir de trouver un indice « idéal », un indice en soi.

Mais comme il faut bien en choisir un, nous pensons que l'indice des prix de détail des 295 articles publié par l'INSEE peut être retenu. « Les pondérations de cet indice sont établies à partir d'enquêtes sur la structure du budget des ménages ; la liste des articles est secrète afin d'éviter les risques de manipulation. (...) Les pondérations sont révisées tous les ans après la publication de l'indice de décembre, ce qui lui évite de « vieillir » trop rapidement. (...) Son champ se limite au budget d'un « ménage de condition modeste » (2). En dépit de ses défauts et lacunes, cet indice est celui qui est généralement retenu pour mesurer les variations du pouvoir d'achat du franc.

(2) CNME : Bulletin d'information économique n° 64, 3^e trimestre 1974, fascicule II B, p. 88.

Pour nos besoins, il importe peu que le désaccord entre indices porte sur quelques points. Ainsi, les indices base 100 en 1970 donnent en octobre 1975 selon les calculs et les relevés de prix effectués (3) :

INSEE	: 156,3
CGT	: 168,8
FO	: 167,2

Malgré le manque de finesse qu'on peut lui reprocher et les réserves que nous formulons quant au secret qui pèse sur la liste des articles, l'indice INSEE est connu de tous. Une fois qu'il a été admis, son montant ne peut plus faire l'objet d'une contestation. Ou, plus exactement, le niveau de la contestation est déplacé de l'entreprise (dirigeants, commissaire aux comptes, actionnaires, comité d'entreprise) à la nation (gouvernement, CNPF, centrales syndicales, partis politiques). Cette position (plus confortable ?) nous paraît être la meilleure. En se rattachant délibérément aux coûts historiques, on ménage une étape intermédiaire essentielle permettant peut-être une évolution progressive vers des méthodes plus avancées.

4) L'évolution particulière des prix dans le cadre de notre modèle.

Nous avons supposé une hausse annuelle des prix, mesurée selon *un* indice global, de 10 %. Le tableau ci-après donne sa valeur au 31 décembre pour les années 1963 à 1974. Le taux d'inflation choisi est suffisamment modéré pour que les indices de milieu d'année et des indices trimestriels aient pu être calculés par interpolation linéaire. L'approximation obtenue est suffisante pour notre propos. La constance du taux d'inflation est une hypothèse sans conséquences sur notre étude. Si, au lieu de limiter le problème à l'incidence de l'inflation sur les comptes, nous l'avions élargi en étudiant son incidence sur les comportements, il aurait fallu introduire différentes vitesses de dépréciation monétaire (par exemple 5 %, 10 %, 20 % et même 50 %) et des accélérations et ralentissements. De telles recherches nécessitent des moyens dont nous ne disposons pas et il n'est pas sûr qu'elles aboutissent à des résultats ayant une valeur universelle. Nous pensons qu'un comportement est une résul-

(3) Source : TOURNIER (Jean-Claude) : Savoir gérer l'entreprise face à l'inflation : vers une comptabilité indexée, Ed. d'Organisation, 1977, p. 51.

tante, une réponse à un ensemble de phénomènes interdépendants et que, par conséquent, les conclusions d'une telle étude ne sont valables qu'en un lieu et à un instant déterminé, c'est-à-dire dans un contexte donné.

Voici les indices que nous retiendrons :

Année	Indice des prix au		Indices des prix trimestriels (milieu du trimestre)			
	31.12	1.7	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
1963	100					
1964	110	105				
1965	121	115				
1966	133	127				
1967	146	139				
1968	161	153				
1969	177	169				
1970	195	186				
1971	214	204				
1972	236	225				
1973	259	247	239	243	250	256
1974	285	272	262	269	275	282

Ayant ainsi rassemblé des données suffisantes, nous allons pouvoir étudier leur traitement selon différentes méthodes et tout d'abord selon celle de M. Gustave Bründler qui, rappelons-le, correspond à la réévaluation intégrale du seul bilan.

SECTION 2

LA RÉÉVALUATION INTÉGRALE DU BILAN

Introduction.

§ 1. — Présentation générale de la méthode de M. Bründler.

1) Généralités.

2) Le regroupement des comptes.

§ 2. — Application numérique.

I. — CAS D'UNE ENTREPRISE RÉCENTE.

II. — CAS D'UNE ENTREPRISE ANCIENNE.

1) La mise à jour des comptes au 31.12.73.

2) La réévaluation intégrale du bilan après sa mise à jour.

§ 3. — Etude critique de la réévaluation intégrale selon la méthode de M. Bründler.

INTRODUCTION

Dans notre premier chapitre, nous avons vu comment le législateur avait essayé de tenir compte de l'incidence de la dépréciation monétaire sur les comptes et le financement des entreprises. Mais les méthodes étudiées, les réévaluations légales puis la réévaluation libre des bilans, ne sont en réalité que de simples ajustements limités aux seules valeurs immobilisées. Si les stocks, dont le taux de rotation est plus rapide, sont moins affectés par les variations de pouvoir d'achat du franc (unité de mesure de la valeur), on ne peut pour autant tenir le résultat de leur réévaluation pour négligeable. Leur montant représente souvent la moitié de l'actif des entreprises. Enfin, l'inflation allège les dettes des entreprises et il en résulte une forme de profit, un « gain inflationniste » que l'on ne peut omettre. Le masquer, comme c'est le cas actuellement, c'est

s'interdire toute étude approfondie des effets redistributifs de l'inflation, donc retirer tout crédit à une étude des revenus. Curieusement, avec l'accélération de la hausse des prix, on parle de plus en plus des « gagnants » et des « perdants » mais sans se donner les moyens de mesurer ces transferts. L'importance de l'endettement des entreprises, comme le montre le graphique ci-après, laisse pourtant à penser qu'ils ne sont pas négligeables. On notera que ce bilan n'est pas équilibré car le résultat, égal à 0,7 % du passif, n'a pas été indiqué (4).

BILAN TYPE DE L'ENTREPRISE FRANCAISE (TOUS SECTEURS).

Valeurs immobilisées nettes	48,4 %	38,0 %	Capital et Réserves
Valeurs d'exploitation	19,3 %	19,3 %	Dettes à long et moyen terme
Valeurs réalisables et disponibles	32,3 %	42,0 %	Dettes à court terme

M. Gustave Bründler fut l'un des premiers à chercher à déterminer le bénéfice réel en fonction du pouvoir d'achat de la monnaie (5). Nous verrons successivement :

- une présentation générale de la méthode,
- une application numérique,
- et une étude critique.

(4) Source : LEROY (J.-P.) et KELLER (C.) : Les structures de bilan des sociétés françaises. Economie et Statistique, 1971, cité par la CNME, Bulletin d'information économique n° 65, 4^e trimestre 1974, fascicule II B, p. 55.

(5) BRÜNDLER (Gustave) : Bénéfice réel en fonction du pouvoir d'achat. Comment le déterminer. Ed. Eyrolles, 1954.

§ 1. — Présentation générale de la méthode de M. Bründler

1) Généralités.

Comme nous l'avons vu, c'est une réévaluation intégrale du bilan. Elle « a un objet restreint en ce sens qu'elle est limitée exclusivement à la hausse générale des prix (6) ». Il en résulte un coefficient unique (ce que l'auteur appelle une réévaluation polyvalente) qui « évite l'arbitraire et même les fraudes qui peuvent se produire avec des coefficients multiples (7) ». Les entreprises achetant leurs matières premières au prix de gros et leurs immobilisations ainsi que de nombreuses fournitures au prix de détail, on prendra la moyenne de hausse entre l'indice général des prix de détail et celui des prix de gros. Il est exclu d'introduire des pondérations spécifiques à chaque entreprise, l'indice devant être le même pour toutes.

Cette réévaluation intégrale doit être périodique. Autrement dit, on procède à un ajustement annuel sans se préoccuper de la future stabilité monétaire. On constate simplement la dépréciation au cours de l'exercice.

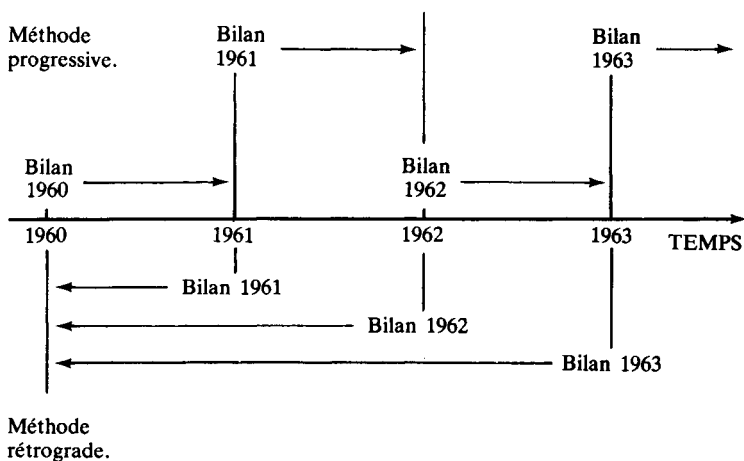
Cet ajustement devrait être obligatoire afin « d'éliminer les confusions et l'obscurité dans l'interprétation d'un bilan (8) ».

La réévaluation est progressive, c'est-à-dire que l'on convertit le bilan d'ouverture et le bilan de clôture en francs à la date de clôture de l'exercice. L'avantage est que les comptes sont ainsi exprimés en une monnaie actuelle. Par contre, le redressement rétrograde, qui consisterait à ramener tous les bilans en francs à une date donnée, par exemple le 1^{er} janvier 1960 ou la date de création de l'entreprise, a été rejeté. S'il permet de comparer une suite de bilans exprimés dans la même unité monétaire, si les valeurs ainsi obtenues sont homogènes, ce ne sont pas des valeurs « actuelles ». Schématiquement, on peut représenter la différence entre redressement progressif et rétrograde de la façon suivante :

(6) BRÜNDLER (G.): Traité sur la réévaluation intégrale des bilans. Revue française de comptabilité n° 24, mars 1973, p. 119.

(7) LASSEGUE (P.): Gestion de l'entreprise et comptabilité. Dalloz, 7^e édition, 1975, p. 323.

(8) LASSEGUE (P.): *Ibid.*



Enfin, la pratique de cette méthode suppose un regroupement de tous les comptes de situation en sept rubriques :

- Immobilisations.
- Titres de participation.
- Valeurs d'exploitation.
- Valeurs monétaires.
- Capitaux propres.
- Amortissements.
- Résultat.

Ces rubriques constituent un plan comptable simplifié que nous allons étudier de façon détaillée.

2) Le regroupement des comptes.

Les *immobilisations* regroupent l'ensemble des comptes « 21 — Immobilisations » et « 23 — Immobilisations en cours » du Plan comptable général. Les frais d'établissement sont soldés par un compte de capitaux propres. Les comptes « 25 — Prêts et créances à plus d'un an », « 26 — Titres de participation » et « 27 — Dépôts et cautionnements » sont classés dans d'autres rubriques. Deux points ne sont pas précisés : que faire des provisions pour dépréciation de certaines immobilisations (essentiellement terrains et immobilisations incorporelles) et des frais de recherche et de développement immobilisés ?

Nous interprétons la constatation d'une provision pour dépréciation d'une immobilisation comme une réévaluation à sens unique. Autrement dit, nous pensons qu'elle abaisse le coût

historique à la valeur actuelle. Il en résulte que lors d'une opération de réévaluation libre du bilan, qui est véritablement une nouvelle évaluation, il faut réévaluer la valeur brute puis calculer la nouvelle provision de façon à trouver une valeur nette comptable inchangée. Mais ici, il s'agit plutôt de procéder à une conversion nécessitée par un changement d'unité de mesure. Selon l'expression imagée de Monsieur Cailliau (9), c'est la surface du billet de banque qui diminue. Il faut donc réévaluer la valeur brute et la provision ou, ce qui revient au même, directement la valeur nette.

Les frais de recherche et développement immobilisés constituent à notre avis une immobilisation incorporelle comparable au fonds de commerce. Si l'évaluation de cet actif peut présenter quelques difficultés, sa réévaluation se fait sans problème.

La réévaluation de l'ensemble des immobilisations ne modifie pas le résultat puisqu'elle a pour contrepartie le crédit du compte « Réserve de réévaluation » qui est un compte de capitaux propres.

Les *participations* correspondent, bien sûr, au compte « 26 — Titres de participation » du Plan comptable général. Faut-il aussi y inclure les titres de placement ? Nous pensons que oui, s'il s'agit d'actions ou de parts de sociétés. Le compte « 55 — Titres de placement et bons » doit donc faire l'objet d'une analyse afin d'en éliminer les valeurs à revenu fixe. En ce qui concerne les provisions, voir ci-dessus.

Les *valeurs d'exploitation* regroupent l'ensemble des stocks. Reste le problème des provisions qui n'a pas été abordé par M. Bründler. Comme il s'agit d'un simple changement d'unité de mesure (par exemple, francs 1973 convertis en francs 1974) et non d'un réexamen de la « valeur » du stock, on peut réévaluer directement sa valeur nette comptable. La solution retenue est donc la même que celle applicable aux autres provisions étudiées ci-dessus. Précisons, enfin, que la réévaluation du stock initial fait apparaître une charge supplémentaire.

Les *valeurs monétaires* (nous y reviendrons ultérieurement en étudiant la comptabilité indexée) regroupent les comptes de tiers (créances, dettes et comptes de régularisation, qui marquent les créances et les dettes d'un exercice sur l'autre) et les comptes financiers (emprunts et prêts à moins d'un an, effets,

(9) Président de la commission « Evaluation » du Conseil National de la Comptabilité.

banque et caisse). Autrement dit, nous y retrouvons tous les postes dont la valeur est liée à un nombre d'unités monétaires, indépendamment de leur pouvoir d'achat.

Les provisions pour pertes et charges posent un problème. Bien souvent, elles constituent de véritables réserves et doivent être rattachées aux capitaux propres. Lorsqu'elles ont un objet réel, elles peuvent correspondre à une dette future dont le nominal peut être déjà connu (exemple : provision pour litige) auquel cas elles ont un caractère monétaire, ou correspondre à l'obligation future de livrer une marchandise ou rendre un service (exemple : provision pour garantie accordée à un client) et avoir un caractère non monétaire. Dans l'exemple que nous traiterons ci-après, nous supposons que la provision a un caractère monétaire. On pourrait d'ailleurs introduire des distinctions analogues dans les comptes de régularisation, mais nous ne pousserons pas le souci du détail jusque-là et considérons ici qu'ils ont un caractère monétaire.

Sur ces valeurs monétaires, on calculera un gain ou une perte inflationniste.

Les *capitaux propres* incluent, outre le capital social, l'ensemble des réserves ainsi que certaines provisions telles les provisions pour hausse des prix, pour fluctuation des cours, pour investissement. Ils n'ont pas à être réévalués puisqu'ils sont automatiquement ajustés par l'incorporation de la « Réserve de réévaluation » que M. Bründler propose de rebaptiser « Fonds d'indexation ».

Les *amortissements* n'ont pas besoin d'être définis ici. Mais faut-il les réévaluer ? A cette question, M. Bründler répond par l'affirmative. Ne pas les réévaluer aboutirait en quelque sorte à « rajeunir » les immobilisations. Si l'on réévalue leur valeur brute sans appliquer le même traitement aux amortissements, la valeur nette comptable augmente plus que proportionnellement. L'exemple suivant le montre :

Avant réévaluation :	Après réévaluation :
Valeur brute : 100	110
- Amortissement : - 50	- 50
= Valeur nette : = 50	= 60

La valeur nette a augmenté de 20 % alors que la valeur brute n'a augmenté que de 10 %, taux de la dépréciation monétaire.

Si l'on réévalue les amortissements, le produit de cette opération constitue-t-il une charge ou bien une diminution de la « Réserve de réévaluation » ? M. Bründler n'a pas toujours

apporté la même réponse à cette question. Dans son livre (10), il défend la thèse selon laquelle le produit de la réévaluation des amortissements doit être débité dans un compte de charge. En reprenant l'exemple chiffré ci-dessus, les amortissements doivent passer de 50 à 55, augmentant ainsi de 10 %. Etant donné que jusqu'à présent, 50 francs seulement ont été retenus sur le cash-flow de l'entreprise, il faut retenir les 5 francs restant également sur ce cash-flow et donc sur le résultat. Par contre, dans son dernier article (11), M. Bründler explique qu'il faut débiter la « Réserve de réévaluation ». Au cours d'un entretien qu'il nous a accordé, il a confirmé qu'il considérait sa première position comme une erreur. En effet, l'amortissement de 50 a été pratiqué, par exemple, au cours de l'année précédente. A l'époque, il représentait un pouvoir d'achat équivalent à 55 F d'aujourd'hui. Il n'y a donc pas lieu d'ajuster les comptes de charge. De plus, les dotations aux amortissements ne correspondent pas à une épargne liquide mais à des investissements. Or toute acquisition de biens réels permet d'échapper à la dépréciation de la monnaie (ce qui ne signifie pas que l'on ne puisse pas faire un mauvais investissement, mais c'est un autre problème). Si la réévaluation des amortissements doit donc être comptabilisée, elle se fera par le débit de la « Réserve de réévaluation ». C'est cette dernière conception que nous retiendrons dans notre exemple.

Quant au *résultat*, il y en aura deux : le résultat « comptable », c'est-à-dire provenant du bilan non réévalué, qui figurera inchangé au bilan réévalué et le résultat « économique » qui traduira le gain ou la perte d'inflation et qui permettra d'équilibrer le bilan réévalué. Leur somme algébrique donne le résultat « réel ».

L'ensemble de ces éléments doit nous permettre maintenant d'aborder l'exemple numérique correspondant au traitement du modèle de comptabilité que nous avons présenté dans la section I du présent chapitre selon la méthode de M. Bründler.

(10) BRÜNDLER (G.): La réévaluation intégrale des bilans. EME, 1969, pp. 37 à 43.

(11) BRÜNDLER (G.): Traité sur la réévaluation intégrale des bilans. *Op. cit.*, p. 122.

§ 2. — Application numérique

Il convient de distinguer deux hypothèses : celle d'une entreprise récente et celle d'une entreprise déjà ancienne. Nous les étudierons successivement.

I. — CAS D'UNE ENTREPRISE RÉCENTE.

Il faut modifier un peu notre modèle de comptabilité en supposant que l'entreprise a été créée le 1.1.73 et que, par conséquent, tous les actifs figurant dans le bilan au 31.12.73 ont été acquis au cours de l'année 1973. Ensuite, on procède au regroupement des comptes en sept rubriques.

Immobilisations (290 000) = Terrains (60 000) + Constructions (170 000) + Matériel et outillage (60 000).

Titres de participation (80 000) : la valeur nette seule sera retenue.

Stocks (170 000) : d°

Valeurs monétaires actives (41 000) = Clients (35 000) - Provision pour dépréciation des comptes clients (4 000) + Trésorerie (10 000).

Amortissements (94 000) = Amortissement des constructions (46 000) + Amortissement du matériel et outillage (48 000).

Valeurs monétaires passives (330 000) = Provisions pour charges (20 000) + Dettes (160 000) + Fournisseurs (150 000).

Résultat.

Ce regroupement appelle d'ailleurs une remarque : M. Bründler part du bilan initial avant répartition. Nous suivrons donc sa méthode, bien qu'elle comporte à notre avis une erreur. L'entreprise peut réaliser un gain d'inflation sur les dividendes qu'elle ne verse qu'avec retard à ses actionnaires. Il aurait donc fallu inclure les coupons à payer dans les valeurs monétaires passives.

Après ces regroupements, nous obtenons le bilan simplifié suivant :

Nous allons convertir ce bilan d'ouverture en francs au 31.12.74 pour pouvoir le comparer au bilan de clôture, le taux de dépréciation monétaire étant de 10 %. Bien sûr, en supposant que toutes les immobilisations ont été acquises au 31.12.73,

BILAN SIMPLIFIÉ AU 31.12.73, AVANT RÉÉVALUATION			
Immobilisations	290 000	Capitaux propres	140 000
Titres de participation	80 000	Amortissements	94 000
Stocks	170 000	Valeurs monétaires passives	330 000
Valeurs monétaires actives	41 000	Résultat comptable	17 000
	581 000		581 000

on introduit une erreur mais elle est acceptable dans la mesure où elle n'est pas trop importante (cette notion, peu scientifique, ne peut malheureusement guère être précisée) et permet de précieuses simplifications.

Les calculs de réévaluation sont présentés dans le tableau de la page suivante, que nous avons légèrement modifié par rapport à celui de M. Bründler en donnant aux quatre dernières colonnes de droite la forme d'un journal comptable. Les deux colonnes : « Accroissement monétaire de l'actif » et « Charges d'exploitation », constituent des débits qui doivent équilibrer les crédits enregistrés dans les deux dernières colonnes de droite. On vérifiera d'ailleurs que : total des débits = total des crédits = 25 100 F. La ventilation des montants de réévaluation dans ces quatre colonnes résulte des indications données précédemment.

TABLEAU DE RÉÉVALUATION						
Comptes (a)	Montant au bilan au 31.12.73 (b)	Montant de la réévaluation (10 %) (c) = 10 % (b)	Débits		Crédits	
			Accroissement de l'actif (d)	Charge d'exploitation (e)	Augmentation de la réserve de réval. (f)	Accroissement des amort. (g)
Immobilisations	290 000 (1)	29 000	29 000		+ 29 000	
Titres de part.	80 000 (2)	8 000	8 000		+ 8 000	
Stocks	170 000 (2)	17 000		+ 17 000	+ 17 000	
Val. mon. actif	41 000 (2)	4 100		+ 4 100	+ 4 100	
Amortissement	94 000	9 400			- 9 400	9 400
Val. mon. pas.	330 000 (3)	33 000		- 33 000	- 33 000	
	<u>1 005 000</u>	<u>100 500</u>	<u>37 000</u>	<u>- 11 900 (4)</u>	<u>+ 15 700</u>	<u>9 400</u>
			<u>25 100</u>	<u>25 100</u>	<u>25 100</u>	<u>25 100</u>

(1) Montant brut.

(2) Montant net.

(3) Avant répartition du résultat de l'exercice 1973.

(4) Ce total (exprimé ici sous forme de charge négative) représente le profit retiré par l'entreprise du fait de l'inflation.

L'étape suivante consiste à résumer le bilan de clôture sous la même forme que le bilan d'ouverture.

BILAN SIMPLIFIÉ AU 31.12.74, AVANT RÉÉVALUATION			
Immobilisations	360 000	Capitaux propres	150 000
Titres de participation	80 000	Amortissements	99 500
Stocks	198 000	Valeurs monétaires passives	440 000
Valeurs monétaires actives	81 500	Résultat comptable	30 000
	719 500		719 500

En réintroduisant dans ce bilan le tableau de réévaluation, on obtient le tableau suivant :

RÉÉVALUATION DES POSTES NON MONÉTAIRES DU BILAN AU 31.12.74			
Comptes	Montant au 31.12.74 (non réévalué)	Réévaluation	Montant au 31.12.74 (réévalué)
Immobilisations	360 000	29 000	389 000
Titres de part.	80 000	8 000	88 000
Amortissements	99 500	9 400	108 900
	539 500	46 400	585 900

Ce dernier tableau amène les remarques suivantes :

— le stock final n'est pas réévalué car il est sensé avoir été acquis récemment. Son coût d'acquisition correspond donc sensiblement à sa « valeur » présente.

— les postes monétaires du bilan de clôture ne doivent pas être réévalués car ils sont fixés en nominal.

Nous avons désormais tous les éléments pour établir le bilan de clôture après réévaluation.

BILAN SIMPLIFIÉ AU 31.12.74, APRES RÉÉVALUATION			
Immobilisations	389 000	Capitaux propres	150 000
Titres de participation	88 000	Réserve de rééval.	15 700
Stocks	198 000	Amortissements	108 900
Valeurs monétaires actives	81 500	Val. mon. passives	440 000
		Résultat comptable	30 000
		Résultat économique	11 900
	756 500		756 500

Sous une forme plus conforme au Plan comptable, ce bilan se présente comme suit :

BILAN INTÉGRALEMENT RÉÉVALUÉ AU 31.12.74					
Actif	Brut	Amt./Prov.	Net	Passif avant répartition	
Immobilisation	389 000	108 900	280 100	Capital et réserves	150 000
Titres de part.	88 000		88 000	Réserve de rééval.	15 700 (1)
Stocks	212 000	14 000	198 000	Dettes	440 000
Réal. et disp.	82 500	1 000	81 500	Bénéfice compt.	30 000
				Bénéfice économ.	11 900 (2)
	771 500	123 900	647 600		647 600

(1) Ce chiffre correspond au total de la 6^e colonne du tableau de réévaluation.

(2) Ce chiffre correspond au total de la 5^e colonne du tableau de réévaluation, une charge négative étant un produit.

Cette méthode appliquée de proche en proche permet d'avoir une suite de bilans réévalués.

II. — CAS D'UNE ENTREPRISE ANCIENNE.

Il peut être particulièrement fastidieux de remonter à la date de création de l'entreprise pour appliquer de proche en proche la méthode de M. Bründler. Aussi cet auteur propose-t-il de partir de 1959, date de la dernière réévaluation légale. Les seuls inconvénients (cf. chapitre I, section I) sont qu'elle n'a pas été obligatoire pour les petites entreprises, que l'on avait jusqu'au 31 décembre 1962 pour la pratiquer et que certaines libertés étaient laissées quant aux coefficients de réévaluation.

Supposons que l'entreprise dont nous avons présenté les comptes et qui a été créée le 1^{er} janvier 1964 veuille appliquer la méthode de M. Bründler à compter de 1974 seulement. Elle devra préalablement « actualiser » ses comptes au 31 décembre 1973. Après cette « mise à jour », la méthode s'appliquera comme nous l'avons vu précédemment.

1) La « mise à jour » des comptes au 31.12.73.

Cette opération sera faite selon la méthode légale de 1959, dans les deux tableaux ci-après.

RÉÉVALUATION DES IMMOBILISATIONS AU 31.12.73						
Exercice clos le (a)	Indice des prix à la date de clôture (b)	Coefficients de réévaluation (1) (c)	Immobilisations (2)		Amortissements (5)	
			Valeur brute (d)	Montant de la rééval. (a) = (c) × (d)	Dotation annuelle (f)	Montant de la rééval. (g) = (c) × (f)
31.12.63	100	1,59				3 375
31.12.64	110	1,35	90 000 (3)	121 500	2 500 (6)	2 850
31.12.65	121	1,14			2 500	2 375
31.12.66	133	0,95			2 500	1 925
31.12.67	146	0,77			2 500	1 525
31.12.68	161	0,61	20 000	9 200	2 500	1 150
31.12.69	177	0,46	180 000 (3)	59 400	17 500 (7)	5 775
31.12.70	195	0,33			20 500 (8)	4 305
31.12.71	214	0,21			20 500	2 050
31.12.72	236	0,10			20 500	
31.12.73	259					
			290 000 (4)	190 100	94 000	25 330
			190 100 ←		25 330 ←	
			480 100		119 330	

- (1) Ces coefficients permettent de trouver la réserve de réévaluation, et non directement la valeur réévaluée. Si i_n est l'indice des prix de l'année n , le coefficient $c_n = (259/i_n) - 1$.
- (2) Il s'agit de l'ensemble de la classe 2, exception faite des frais d'établissement, des titres de participation et des créances (dépôts et cautionnements, etc...).
- (3) Terrains (40 000) + Constructions (100 000) - Constructions cédées en 1968 (50 000) = 90 000 F.
Constructions (120 000) + Matériel et outillage (60 000) = 180 000 F.
- (4) Pour contrôle : solde au 31.12.73 des comptes Terrains (60 000) + Constructions (170 000) + Matériel et outillage (60 000) = 290 000 F.
- (5) Dotation annuelle aux amortissements pour les seules immobilisations figurant encore au bilan au 31.12.73.
- (6) Amortissement de 50 000 F de constructions acquises en 1964 et faisant encore partie de l'actif.
- (7) Dotation aux amortissements des constructions (5 500) et du matériel et outillage (12 000) = 17 500 F.
- (8) Dotation aux amortissements des constructions (8 500) et du matériel et outillage (12 000) = 20 500 F.

Selon le même procédé, nous allons réévaluer le portefeuille de titres au 31.12.73.

Exercice clos le	Coefficient de réévaluation	PARTICIPATIONS	
		Valeur brute	Montant de la réévaluation
31.12.69	0,46	80 000	<u>36 800</u>
		36 800 ←	
		116 800 (1)	

(1) Montant ramené par la constitution d'une provision pour dépréciation de 31 800 F au cours moyen du dernier mois qui est de 85 000 F.

Les stocks, acquis récemment, n'ont pas besoin d'être réévalués. On peut donc calculer la réserve de réévaluation et porter le résultat de tous ces calculs dans un bilan « actualisé » (nous entendons par ce terme : simplement corrigé au niveau des valeurs immobilisées) et non réévalué (ce qui signifie ici, intégralement réévalué).

Calcul de la réserve de réévaluation :

+ Produit de la réévaluation des immobilisations :	190 000
- Produit de la réévaluation des amortissements :	- 25 330
+ Produit de la réévaluation des titres de participation (85 000 - 80 000) :	+ 5 000
	<u>169 770</u>

BILAN ACTUALISÉ AU 31.12.73, AVANT RÉÉVALUATION					
Actif	Brut	Amt./Prov.	Net	Passif avant répartition	
				Immobilisations	480 100
Titres de part.	116 800	31 800	85 000	Réserves	40 000
Stocks	190 000	20 000	170 000	Réserve de réév.	169 770
Val. R. et D.	45 000	4 000	41 000	Dettes	330 000
				Résultat	17 000
	831 900	175 130	656 770		656 770

2) La réévaluation intégrale du bilan après sa « mise à jour ».

Nous retrouvons ici la méthode décrite précédemment qui se résume dans le tableau de réévaluation ci-après.

TABLEAU DE RÉÉVALUATION						
Comptes (a)	Montant au bilan au 31.12.73 (b)	Montant de la réévaluation (a) = 10 % (b)	Débits		Crédits	
			Accroissement de l'actif (d)	Charge d'exploitation (e)	Augmentation de la réserve de rééval. (3) (f)	Accroissement des amort. (g)
Immobilisations	480 100	48 010	48 010		+ 48 010	
Titres de part.	85 000 (1)	8 500	8 500		+ 8 500	
Stocks	170 000 (1)	17 000		+ 17 000	+ 17 000	
Val. mon. act.	41 000 (1)	4 100		+ 4 100	+ 4 100	
Amortissements	119 330	11 933			- 11 933	11 933
Val. mon. pas.	330 000	33 000		- 33 000	- 33 000	
	<u>1 225 430</u>	<u>122 543</u>	<u>56 510</u>	<u>- 11 900 (2)</u>	<u>+ 32 677</u>	<u>11 933</u>
				<u>44 610</u>	<u>44 610</u>	<u>44 610</u>

(1) Montant net.

(2) Ce montant de 11 900 F, précédé du signe négatif, représente un bénéfice économique (un profit résultant de l'inflation) qui s'ajoutera au bénéfice comptable de l'exercice clos le 31.12.74.

(3) M. Bründler utilise le terme de « Dotation à la réserve de réévaluation ». Mais le mot « dotation » évoque une charge d'exploitation. C'est pourquoi nous préférons le mot « augmentation », s'agissant ici de l'accroissement d'un compte de passif.

La suite des calculs ne présente aucune particularité. Il suffit d'ajouter au bilan actualisé au 31 décembre 1973 les mouvements dans les comptes de situation au cours de l'exercice 1974 et la réévaluation de l'exercice 1974 pour obtenir un bilan actualisé au 31 décembre 1974. (12).

On remarquera que le résultat « économique » reste le même que précédemment : + 11 900 F. Celui-ci ne dépend en effet que du stock et des valeurs monétaires qui n'ont pas été corrigés. Les seuls éléments modifiés sont les immobilisations et les titres avec les amortissements et les provisions correspondants. La contre-partie de ces modifications se trouve exclusivement dans la « Réserve de réévaluation ».

§ 3. — Etude critique de la réévaluation intégrale des bilans selon la méthode de M. Bründler

Avant toute critique, il faut noter que la méthode de réévaluation intégrale du bilan que nous venons de voir est praticable de l'extérieur. Autrement dit, on peut l'appliquer à partir des seuls documents publiés par les entreprises (toutes les sociétés cotées et les SA non cotées qui doivent communiquer leurs comptes aux greffes des tribunaux de commerce). Cet avantage a malheureusement pour contrepartie un certain nombre d'inconvénients que nous ramènerons à trois.

1) Il n'est pas question de détailler les opérations selon leur date à l'intérieur d'une même année. Tous les mouvements sont censés avoir eu lieu à la date de clôture du bilan. Cette simplification peut être excessive lorsque le taux annuel de dépréciation monétaire dépasse par exemple 10 %. On ne peut remédier à cet inconvénient que si des comptes trimestriels sont publiés, ce qui reste exceptionnel.

2) La méthode, relativement satisfaisante lorsque l'entreprise est récente, donne des résultats de moins en moins précis au fur et à mesure que le temps s'écoule. Mais prenons un exemple. Nous avons vu, en examinant le cas d'une entreprise ancienne, qu'il fallait mettre à jour les comptes en procédant à une réévaluation détaillée des valeurs immobilisées selon la méthode légale. Ainsi, le matériel et outillage acquis en 1970 pour 60 000 F (faisant partie des 180 000 F d'immobilisations acqui-

(12) On trouvera le bilan final réévalué selon la méthode de M. BRÜNDLER p. 174.

ses cette année) (13) a été réévalué au 31 décembre 1973 en étant majoré de 33 %. Sa valeur passe donc de 60 000 F à 79 800 F. Lorsque en 1974 on cède la moitié de ce matériel, il faudrait créditer le compte d'immobilisation de $\frac{79\,800}{2} = 39\,900$ F. En réalité, puisque la comptabilité reste tenue en coût historique et que tous ces calculs sont extra-comptables, on ne créditera le compte d'immobilisation que de $\frac{60\,000}{2} = 30\,000$ F, le solde du compte devenant : $79\,800 - 30\,000 = 49\,800$ F. A la limite, *si on vendait tout le matériel, le compte resterait débiteur de $79\,800 - 60\,000 = 19\,800$ F!* Plus l'entreprise est ancienne, plus la réserve de réévaluation est importante et plus, en cas de cession d'immobilisation, l'erreur est grande. On finit, en quelque sorte, par *accumuler à l'actif la contrepartie de réserves de réévaluation qui correspondent à des immobilisations que l'entreprise ne possède plus.*

3) La méthode suppose que l'on parte sur des bases saines. M. Bründler pense que la réévaluation de 1959 pourrait constituer un tel point de départ. Outre les réserves que nous avons déjà formulées à ce sujet, il ne faut pas oublier que cela remonte à presque vingt ans et que, comme nous venons de le voir, plus le temps s'écoule, plus la méthode est fautive...

Ces trois critiques que nous venons de formuler n'ont toutefois pas d'incidence sur le résultat économique qui est fonction des seuls éléments monétaires et du stock. Seule la valeur des immobilisations et des titres réévalués ainsi que la réserve de réévaluation pourront être contestées.

Indépendamment de ces critiques qui résultent de la contrainte selon laquelle cette réévaluation doit pouvoir se faire de l'extérieur, nous en formulerons deux autres :

1) Les dotations aux amortissements ne sont pas modifiées puisque la réévaluation se fait entièrement par voie extra-comptable. Elle n'entraîne qu'*un ajustement des amortissements cumulés* en fonction de la dépréciation monétaire et *sans modification du résultat*. C'est une grave lacune au regard des possibilités de renouvellement des immobilisations et de calculs de prix de revient.

(13) Cf. tableau p. 90. Ligne correspondant à l'année 1970.

2) La réévaluation n'est pas complète puisqu'elle ne concerne que les bilans sans traiter des comptes d'exploitation générale et de pertes et profits qui sont au moins aussi importants.

Enfin, pour conclure, il faut citer l'intéressante synthèse faite par M. Bründler portant sur la réévaluation de 103 bilans de grandes entreprises cotées (14). Son travail a consisté à agréger ces 103 bilans en les additionnant poste par poste. Il obtient ainsi un bilan « global » au 31 décembre 1964 qui sera réévalué au 31 décembre 1965 et comparé avec le bilan « global » non réévalué au 31 décembre 1965. Autrement dit, il applique à un ensemble d'entreprises la méthode que nous avons décrite pour une seule entreprise. Cette synthèse donne les résultats suivants :

Bénéfice comptable réalisé par les 103 entreprises en 1965 :	1 253 946 000
– Perte économique (15) :	– 561 456 000
= Bénéfice « économique » ou « réel » :	<u>692 490 000</u>

La non-réévaluation des bilans aboutirait donc à majorer le résultat « réel » de presque 100 %.

Malheureusement, les résultats de cette tentative ne peuvent pas être pris en considération. Comme nous l'avons souligné ci-dessus, M. Bründler ne peut, de l'extérieur, réévaluer convenablement les immobilisations et, par conséquent, calculer la dotation aux amortissements correspondante. *Cette méthode n'est acceptable, en tant qu'approximation, que dans le cas de la réévaluation du bilan d'une entreprise très récente et à condition que les amortissements représentent une somme faible par rapport aux gains ou aux pertes d'inflation sur les créances et les dettes.* Son champ d'application est donc des plus étroits et nous amène à étudier des méthodes plus complètes, mais aussi plus lourdes, puisqu'elles doivent être pratiquées de l'intérieur : les méthodes de comptabilité indexée. Ce sera un nouveau pas dans notre progression : après la réévaluation des seules immobilisations, puis de l'ensemble du bilan, vient celle de toute la comptabilité.

(14) BRÜNDLER (G.) : La réévaluation intégrale des bilans. *Op. cit.* p. 149.

(15) A l'époque à laquelle M. BRÜNDLER a effectué ce travail, il pensait devoir porter la totalité de la réévaluation des amortissements dans un compte de charge, ce qui a pour résultat de gonfler la perte économique. Voir la discussion de ce point p. 82 et 83.

DEUXIÈME PARTIE

**LA RÉÉVALUATION
DE L'ENSEMBLE
DES COMPTES :
LA COMPTABILITÉ INDEXÉE**

Chapitre I : PRÉSENTATION PRATIQUE DES MÉTHODES DE COMPTABILITÉ INDEXÉE.

Chapitre II : LA COMPTABILITÉ INDEXÉE : LES PROBLÈMES ET CONSÉQUENCES DE SA MISE EN ŒUVRE.

CHAPITRE I

**PRÉSENTATION PRATIQUE
DES MÉTHODES
DE COMPTABILITÉ INDEXÉE**

Section I : **Présentation générale de la comptabilité indexée.**

Section II : **La méthode de l'Institute of Chartered Accountants in England and Wales (ICA).**

Section III : **La méthode de l'American Institute of Certified Public Accountants (AICPA).**

Section IV : **La méthode d'Emile Krieg.**

SECTION I
**PRÉSENTATION GÉNÉRALE
DE LA COMPTABILITÉ INDEXÉE**

Introduction.

- § 1. — **La comptabilité indexée repose sur les mêmes principes que la comptabilité en coûts historiques.**
- § 2. — **Présentation schématique du mode de calcul du résultat global.**
- § 3. — **L'analyse du résultat global.**
- § 4. — **La distinction entre postes monétaires et non monétaires du bilan.**
- § 5. — **Les indices.**
- § 6. — **Organisation comptable et comptabilité indexée.**

Conclusion.

INTRODUCTION

Cette section, qui précède l'étude détaillée des différentes méthodes actuellement proposées, est consacrée à un exposé des points qui leur sont communs. Nous verrons que toutes sont directement issues de la comptabilité en partie double traditionnelle et que, notamment, elles évitent d'aborder l'épineux problème de la valeur. Par contre, elles permettent une meilleure définition du résultat sans pour autant pousser l'analyse que l'on pourrait en faire jusqu'à son terme. Enfin, la pratique de la comptabilité indexée (1) nécessite la mise au point de

(1) Pour simplifier, nous parlerons dans cette section de « la comptabilité indexée ». Il faut entendre par là : « les principes qui sont à la base de l'ensemble des méthodes de comptabilité indexée ».

quelques outils qui lui sont propres : la distinction entre postes monétaires et postes non monétaires du bilan, la définition d'une série d'indices de prix satisfaisants et une organisation comptable légèrement alourdie.

Ces différents points seront examinés successivement dans les paragraphes qui suivent.

**§ 1. — La comptabilité indexée repose
sur les mêmes principes
que la comptabilité en coûts historiques**

1) Le premier de ces principes, et non le moindre, est la comptabilisation en partie double. Cela signifie que l'on obtiendra une réévaluation de l'ensemble des tableaux de résultat : bilan, compte d'exploitation générale et compte de pertes et profits. Les comptes de gestion sont autant, sinon plus, importants que les comptes de situation et les distorsions qu'ils subissent avec une inflation à deux chiffres sont loin d'être négligeables. Enfin, la double détermination du résultat permet un contrôle arithmétique des opérations comptables qui, l'expérience le montre, est des plus précieux. L'Institute of Chartered Accountants in England and Wales (ICA) a hésité entre une simple réévaluation du bilan (*net change method*) et une comptabilité indexée en partie double (*columnar work sheet method*) (2). En dépit de l'alourdissement des travaux comptables qui en résulte, c'est cette seconde méthode qui a été retenue.

2) Le second principe que la comptabilité indexée respecte est l'enregistrement des opérations au coût historique. Il ne faut donc pas en attendre une révolution (3). La valeur, c'est, pour l'entreprise, le prix qu'elle a accepté de payer à un moment donné pour acquérir un bien. C'est une définition de la valeur qui paraîtra bien étriquée à des économistes habitués à de longs développements sur ce sujet. Mais la simplicité de la traduction que les comptables donnent au concept de valeur a pour origine la nécessité de recourir à un concept facile à quantifier. Le prix d'acquisition répond parfaitement à cette contrainte.

(2) ICA : *Accounting for inflation : a working guide to the accounting procedures*. Londres, 1973, part 1, pp. 14 à 19.

(3) BOERSEMA (J.) : *Accounting for inflation : the techniques revisited*. University of Pennsylvania, Etats-Unis, p. 10, écrit à ce sujet : « No sacred cows need therefore be sacrificed. »

Partie double et coût historique sont deux « principes comptables généralement admis » essentiels et la comptabilité indexée semble y satisfaire. Mais est-elle acceptable par les autorités gouvernementales, en dehors de toute considération fiscale ? Le Code de Commerce est, bien entendu, muet sur ce sujet puisque, s'il fait obligation aux commerçants de tenir une comptabilité, il ne dit nulle part comment. Par contre, la Commission des Communautés Européennes, stimulée par les pratiques comptables qui se développent aux Pays-Bas, a dû envisager la possibilité d'une comptabilité indexée. Ainsi, sa proposition d'un règlement portant statut des sociétés anonymes européennes prévoit-elle en addition à ses articles 180 et 181 (4) :

« L'évaluation dans les comptes annuels peut actuellement se faire en principe selon deux méthodes : la méthode de la valeur d'acquisition et celle de la valeur de remplacement. »

« (...) En faveur d'une évaluation qui tient compte des fluctuations de la valeur de la monnaie ou de modifications des prix de remplacement dues à toute autre cause, on peut faire valoir que, contrairement à ce qui se passe dans la méthode traditionnelle d'évaluation, le bénéfice annuel est déjà purgé des bénéfices fictifs (5). Cette méthode permet d'appliquer le principe de la conservation réelle du capital ou du maintien de la substance dès la détermination du bénéfice, ce qui permet de mieux déterminer les charges nécessaires à cet effet. Toutefois, une grande marge d'appréciation est laissée dans ce cas à la direction de l'entreprise (6) en ce qui concerne le calcul de ces valeurs et le montant des bénéfices fictifs, étant donné que les critères dans ce domaine sont moins sûrs que pour la détermination des prix d'acquisition ou de revient. »

Dans un document plus postérieur (7), la Commission précise :

(4) Commission des Communautés Européennes, Secrétariat général : Proposition d'un règlement du Conseil portant statut des sociétés anonymes européennes. Bruxelles, 24 juin 1970, p. 142.

(5) On notera ici que la Commission préjuge des résultats découlant de l'application de la méthode. Cette prise de position est, à notre avis, un peu hâtive. Nous ne pensons pas que la méthode traditionnelle surestime forcément le résultat.

(6) Nous verrons qu'il n'en est pas obligatoirement ainsi.

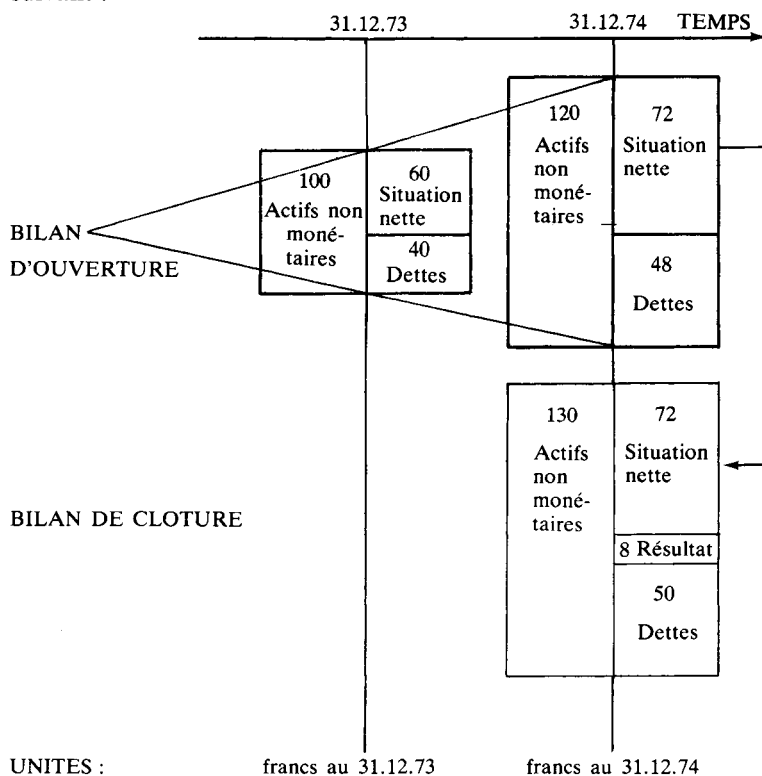
(7) Commission des Communautés Européennes : Proposition modifiée d'une quatrième directive tendant à coordonner les législations nationales sur les comptes annuels des sociétés de capitaux. Bruxelles, le 21 février 1974, article 30, p. 5.

« De nouvelles méthodes d'évaluation tenant compte de l'influence de l'inflation sur les comptes et différentes de la méthode qui se base sur la valeur de remplacement ont été développées ces derniers temps. On ne peut encore entrevoir la fin de l'évolution dans cette voie. Du point de vue de l'harmonisation, rien ne s'oppose à ce que de nouvelles méthodes d'évaluation soient admises pourvu qu'elles soient comparables avec les méthodes existantes. »

Ayant ainsi « légitimé » nos recherches, voyons comment, d'une manière très générale s'opère cette indexation.

§ 2. — Présentation schématique du mode de calcul du résultat global

Nous avons déjà fait appel à l'homothétie comme mode de représentation d'une réévaluation ou plutôt de conversion d'une unité de mesure en une autre. Prenons l'exemple très simple suivant :



Le schéma précédent montre bien que le résultat est obtenu en équilibrant le bilan de clôture après y avoir reporté la situation nette du bilan d'ouverture convertie en francs à la date de clôture. Cette opération permet de déterminer un résultat « réel » (expurgé des variations du pouvoir d'achat de la monnaie) mais sans indiquer la contribution des opérations commerciales, des opérations exceptionnelles et de l'inflation à la formation de ce résultat global.

Une telle analyse suppose que l'on procède à un traitement des comptes de gestion.

§ 3. — L'analyse du résultat global

Cette analyse doit permettre d'isoler trois composantes :

- 1) un résultat sur opérations courantes (8),
- 2) un résultat sur opérations exceptionnelles,
- 3) un résultat ayant pour origine la seule dépréciation de la monnaie (que nous appellerons gain ou perte monétaire).

Les deux premiers éléments sont les soldes du compte d'exploitation générale (après ajustement du stock et des dotations en fonction des modifications apportées au bilan afin de tout exprimer dans une même unité de mesure : le franc à un instant donné) et des pertes et profits exceptionnels ou sur exercice antérieur. Le détail de ces opérations sera étudié dans le cadre des différentes méthodes et ne présente pas un intérêt majeur sur le plan conceptuel.

Par contre, le gain ou la perte monétaires se calculent d'une manière originale qui mérite d'être approfondie. Ce résultat procède de la comparaison de la situation monétaire réelle à la date de clôture, avec une situation monétaire théorique qui serait celle de l'entreprise s'il n'y avait pas eu de hausse des prix. La différence entre ces deux situations monétaires représentera le gain ou la perte monétaire. On peut schématiser ce raisonnement de la façon qui suit (9) :

(8) Ce résultat peut lui-même être décomposé en une succession de marges.

(9) L'étude plus détaillée des postes monétaires est effectuée au § 4 ci-après.

CRÉDIT		ACTIFS		PASSIFS		COMPTE D'EXPLOITATION		PERTES ET PROFITS	
DÉBIT	non monétaire	monétaire	non monétaire	monétaire	charges	produits	pertes	profits	
	ACTIFS	non monétaire	(3) Acquisition immobili.	(11) Acquisition immobili.					
monétaire +		(1) Cession immobili.	(9) Augm. de Capital		(16) Retour sur achat	(18) Ventes et prod. acc.	(8) Rare	(20) Plus-value de cession	
PASSIFS	non monétaire	(4) Amt. du K. Dist. bénéf.		(12) Amt. du K. Dist. bénéf.					
	monétaire +	(2) Cession immobili.	(10) Conversion d'obliga.		(17) Retour sur achat	(19) RRRO	(8) Rare	(21) Reprise provision	
COMPTE D'EXPLOITATION	charges	(5) Charge avec dépense		(13) Charge avec dette					
	produits	(6) Retour sur vente		(14) Retour sur vente					

PERTES ET PROFITS	pertes	(1)	(12)		
	profits	Perte avec dépense	Perte avec dette		
		(8) Rare	(8) Rare		

N.B. : Les nombres entre parenthèses renvoient aux notes ci-dessous.

- (1) Cession d'immobilisations ou de titres de participation comptant ou à crédit.
- (2) Cession d'immobilisations ou de titres de participation par compensation de dettes.
- (3) Acquisition d'immobilisations ou de titres de participation comptant.
- (4) Amortissement ou réduction du capital, distribution de réserves ou du bénéfice lorsque celui-ci est considéré comme un passif non monétaire.
- (5) Charges entraînant des décaissements immédiats.
- (6) Retours sur ventes et réductions sur ventes faisant l'objet d'un remboursement.
- (7) Pertes entraînant des décaissements immédiats.
- (8) Ces opérations correspondent le plus souvent à des redressements d'erreurs et n'ont aucune contrepartie économique.
- (9) Augmentation de capital en numéraire.
- (10) Augmentation de capital par compensation de dettes (ex. : conversion d'obligations).
- (11) Acquisition d'immobilisations ou de titres de participation à crédit.
- (12) Inscription en compte courant des sommes correspondant à un amortissement ou une réduction du capital, à la mise en distribution de réserves ou du bénéfice lorsque celui-ci fait partie du passif non monétaire.
- (13) Charges ayant pour contrepartie un compte de dette (ex. : fournisseurs) ou dotation à certaines provisions pour pertes et charges.
- (14) Retour ou réduction sur vente entraînant l'ouverture d'un compte client créditeur.
- (15) Perte entraînant la contraction d'une dette.
- (16) Retour sur achat avec remboursement.
- (17) Retour sur achats inscrit en compte.
- (18) Ventes et autres produits réglés comptant ou à crédit.
- (19) Rabais, remises et ristournes obtenus des fournisseurs et inscrits en compte.
- (20) Plus-value de cession comptant ou à crédit.
- (21) Reprise de certaines provisions pour pertes et charges.

Comme nous venons de le voir, la détermination de ce gain ou de cette perte monétaires repose sur la distinction essentielle entre éléments monétaires et éléments non monétaires.

§ 4. — La distinction entre postes monétaires et non monétaires du bilan

Dans le tableau qui suit, nous avons repris les principaux comptes de situation, dans l'ordre du plan comptable, et nous avons plus particulièrement détaillé ceux pour lesquels il y avait une discussion possible. En effet, la définition que nous en avons donnée plus haut est trop générale pour être opérationnelle.

COMPTES	MONÉTAIRES	NON MONÉTAIRES
<p>10 - CAPITAL APPELÉ.</p> <p>Selon l'AICPA, c'est un poste non monétaire qui doit donc être réévalué afin que chaque bilan indique l'apport réel des associés.</p> <p>Selon l'ICA, il n'y a pas lieu de faire une quelconque subdivision à l'intérieur du poste « situation nette ». Ce dernier compte est obtenu par simple différence entre l'actif et le passif réévalués. On ne peut donc dire qu'il soit monétaire ou non monétaire.</p> <p>Nous pensons que la solution américaine fournit une information plus complète.</p>		avis divergents
<p>10 - CAPITAL NON APPELÉ.</p> <p>C'est la contrepartie d'une créance de la société sur ses actionnaires, dont la valeur est fixée en nominal. Le capital non appelé n'est pas toujours comptabilisé aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne.</p>	X	
<p>11. - RÉSERVES et 12 - REPORT A NOUVEAU.</p> <p>Selon l'AICPA, ce poste permet d'équilibrer le bilan réévalué. Il a donc une valeur résiduelle et doit être ajouté ou retranché au capital réévalué pour obtenir la situation nette.</p>		indéterminé

COMPTES	MONÉTAIRES	NON MONÉTAIRES
<p>Selon l'ICA, ce poste n'a pas à être détaillé puisqu'il est inclus dans la situation nette qui est calculée globalement par différence.</p> <p>De toute façon, les réserves (comme le capital) représentent une créance des associés indéterminée quant à son échéance et quant à son montant.</p> <p>15 - PROVISIONS POUR PERTES ET CHARGES.</p> <p>Il y a lieu de distinguer les provisions constatant une dette future et celles qui constatent l'obligation future de rendre un service, livrer une marchandise ou verser une somme dont le montant sera fonction des prix futurs. Les premières ont un caractère monétaire et les secondes un caractère non monétaire. Autrement dit, un profit d'inflation est susceptible d'être calculé sur les seules provisions constatant une dette future dont le nominal est connu.</p> <p>Provisions pour litige :</p> <p>Provisions pour amendes, pénalités, etc...</p> <p>Provisions pour risques divers :</p> <p>Provisions pour renouvellement des immobilisations (entreprises concessionnaires) :</p> <p>Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices :</p> <p>Provisions pour retraites obligatoires :</p> <p>Provisions pour participation des salariés :</p> <p>16 - EMPRUNTS A PLUS D'UN AN.</p> <p>Pour les obligations convertibles, voir le NB en fin du tableau.</p> <p>20 - FRAIS D'ÉTABLISSEMENT.</p> <p>Ce compte n'est pas prévu dans les publications anglo-saxonnes. Etant donné qu'il correspond à l'étalement d'une charge sur plusieurs exercices, il convient d'imputer à chaque exercice une part « normale » (c'est-à-dire réévaluée) de la dépense initiale. C'est donc un élément non monétaire.</p>	<p>selon la nature de la condamnation</p> <p>X</p> <p>selon la nature du risque</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>selon la nature de l'obligation</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>

COMPTES	MONÉTAIRES	NON MONÉTAIRES
21 - IMMOBILISATIONS et		X
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS.		X
(Y compris les comptes d'amortisse-		
ment).		
25 - PRÊTS A PLUS D'UN AN.	X	
26 - TITRES DE PARTICIPATION.		X
(Y compris les comptes de provision		
pour dépréciation.)		
27 - DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS.	X	
3 - COMPTES DE STOCKS.		X
(Y compris les comptes de provisions		
pour dépréciation.)		
4 - COMPTES DE TIERS.	X	
(Sauf les comptes de régularisation,		
mais y compris les comptes de provision		
pour dépréciation.)		
470 - CHARGES A PAYER.	X	
Il s'agit généralement d'une véritable		
dette dont le nominal est connu.		
475 - PRODUITS PERÇUS OU COMPTA-		
BILISÉS D'AVANCE.		X
L'entreprise a une dette dont norma-		
lement elle ne se libérera pas par le		
versement d'une somme fixée mais par		
la livraison d'une marchandise ou une		
prestation de service. En l'absence de		
phénomène spéculatif, l'entreprise n'a		
rien à gagner, même en période de forte		
inflation, à retarder le moment où elle		
se libérera de cette dette.		
480 - CHARGES PAYÉES OU COMPTA-		
BILISÉES D'AVANCE.		X
L'entreprise a une créance en nature		
(marchandise ou prestation de service).		
Le raisonnement est le même, mutadis		
mutandis, que pour les « produits		
d'avance ». On peut assimiler aux charg-		
es payées d'avance certaines avances		
au personnel qui représentent une		
créance en heures de travail.		
485 - PRODUITS A RECEVOIR.	X	
Il s'agit d'une véritable créance dont		
le montant (le nominal) est connu et		
dont le débiteur se libérera, normale-		
ment, par le versement d'une somme		
d'argent.		
5 - COMPTES FINANCIERS.	X	
(Sauf les titres de placement.)		

COMPTES	MONÉTAIRES	NON MONÉTAIRES
<p>55 - TITRES DE PLACEMENT.</p> <p>Actions et parts de SARL :</p> <p>Obligations convertibles :</p> <p>— si elles sont détenues avec l'intention de les convertir, elles sont assimilées à des actions et sont donc non monétaires,</p> <p>— si elles sont détenues dans le seul but de percevoir un intérêt fixe et de demander le remboursement à l'échéance, ce sont de véritables titres de créance.</p> <p>Obligations non convertibles :</p> <p>— si elles sont détenues dans un but spéculatif, ce sont des actifs non monétaires,</p> <p>— si elles sont détenues sans intention spéculative, ce sont de simples titres de créance.</p> <p>L'éventuelle provision pour dépréciation est de même nature que le titre auquel elle se rattache.</p>	<p>selon le cas</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>

NB : Une même transaction entre deux entreprises peut prendre un aspect monétaire pour l'une et non monétaire pour l'autre. Ainsi, une émission d'obligations est toujours une opération monétaire pour le débiteur alors que l'acquisition de ces titres dans un but spéculatif est une opération non monétaire pour le créancier. En effet, le cours en bourse peut s'écarter sensiblement de la valeur de remboursement de ces titres.

L'émission d'obligations convertibles illustre aussi cette différence entre débiteur et créancier. Tant que les options ne sont pas connues, la règle de prudence s'oppose à ce que l'on considère les obligations convertibles comme un passif monétaire sur lequel un profit d'inflation pourrait être réalisé. La situation est différente de celle de l'obligataire qui, dans ce cas, est maître de la situation.

Enfin, les créances et dettes libellées en monnaies étrangères ainsi que les devises détenues en caisse constituent des éléments non monétaires car les taux de change varient. Leur montant en monnaie nationale n'est pas connu.

Ce travail, très empirique, doit nous permettre d'établir des critères de distinction des postes monétaires et non monétaires

plus précis. Antérieurement nous avons en quelque sorte défini la cause par ses conséquences en disant que les postes monétaires étaient ceux qui étaient affectés par les variations du pouvoir d'achat de la monnaie. Les quatre critères suivants évitent cette tautologie (11) :

1) Les actifs monétaires sont des fonds qui ne sont pas encore, mais pourront être affectés à l'acquisition de biens et services.

2) Les passifs monétaires représentent des dettes, dont on peut se libérer par le paiement d'actifs monétaires et non la remise d'un bien ou la prestation d'un service.

3) Les actifs non monétaires englobent d'une part tous les biens réels (terrains, constructions, machines, marchandises, etc...) et d'autre part, les « créances de services » (droit au bail, brevets, etc...).

4) Les passifs non monétaires représentent des dettes dont on peut se libérer par la remise d'actifs non monétaires ou la prestation d'un service.

Après avoir vu, de façon très générale, comment il fallait traiter une comptabilité en contexte inflationniste, voyons comment s'opèrent les conversions des francs courants en francs constants. C'est tout le problème des indices.

§ 5. — Les indices

Rappelons que, comme la méthode de M. Bründler, la comptabilité indexée ne tient compte que de la hausse générale des prix. Ce n'est donc pas une comptabilité en valeur de remplacement. Les indices de prix que nous retiendrons seront aussi larges que possible et auront une valeur nationale. Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, reprenons un exemple.

Soit une entreprise qui possède un immeuble. Les prix des immeubles neufs ont augmenté de 20 % dans le quartier où il est situé. La hausse générale des prix n'a été que de 10 %. L'immeuble a été acquis pour 1 000 000 francs en début d'exercice et il est revendu 1 200 000 francs en fin d'exercice. En supposant que cet immeuble s'amortisse en 20 ans, et que ceci

(11) Les critères 1, 2 et 4 ont été définis par BOERSEMA (J.) : *op. cit.*, pp. 87 et 88.

correspondre à sa dégradation réelle, trois hypothèses sont envisageables :

1) Dans une comptabilité en francs courants, l'immeuble a une valeur nette comptable de :

$$1\ 000\ 000 - 5\ \% \times 1\ 000\ 000 = 950\ 000\ \text{F.}$$

Il est vendu pour 1 200 000 F d'où un profit exceptionnel égal à :

$$1\ 200\ 000 - 950\ 000 = 250\ 000\ \text{F.}$$

Ces 250 000 francs incluent une plus-value nominale due à la hausse générale des prix, une plus-value due à la hausse particulière du prix des immeubles et enfin, une plus ou moins-value résultant des conditions particulières dans lesquelles a été négociée la vente de cet immeuble.

2) En comptabilité indexée, la valeur nette comptable devient :

$$(1\ 000\ 000 \times 1,1) - (5\ \% \times 1\ 000\ 000 \times 1,1) = 1\ 045\ 000\ \text{F.}$$

Le profit de cession devient :

$$1\ 200\ 000 - 1\ 045\ 000 = 155\ 000\ \text{F.}$$

La plus-value nominale due à la hausse générale des prix a été éliminée.

3) Une comptabilité en valeur de remplacement ne ferait apparaître qu'un profit de :

$$1\ 200\ 000 - 1\ 000\ 000 \times 1,2 \times 95\ \% = 60\ 000\ \text{F.}$$

Ces 60 000 F mesurent la « qualité de négociateur » du dirigeant de cette entreprise puisque « normalement », cet immeuble aurait dû être vendu :

$$1\ 000\ 000 \times 1,2 \times 95\ \% = 1\ 140\ 000\ \text{F.}$$

Notre profit exceptionnel de 250 000 F se décompose donc comme suit :

— Hausse générale des prix	95 000 F
— Hausse spécifique du prix des immeubles	95 000 F
— Profit véritablement exceptionnel	60 000 F
	<hr/>
	250 000 F

Il serait à notre avis très intéressant de faire ressortir pour chaque opération ces trois éléments. Malheureusement, la comptabilité indexée ne peut satisfaire à cette demande pour deux raisons :

— la moindre est que cela entraînerait un alourdissement des travaux comptables,

— la plus importante est que cette analyse suppose la définition d'un indice spécifique avec toutes les incertitudes que cela présente.

La comptabilité indexée ne retiendra donc que des indices généraux de hausse des prix qui seront :

— pour la Grande-Bretagne, l'Index of retail prices publié tous les mois par le Department of Employment,

— pour les Etats-Unis, le Gross national product (GNP) implicit price deflator publié tous les trimestres par le Bureau of Economic Analysis de l'US Department of Commerce (12),

— pour la France, l'indice des prix de détail de l'INSEE (13).

Enfin, le dernier point qu'il nous faut aborder pour conclure cette présentation générale de la comptabilité indexée est la pratique (et l'organisation comptable sous-jacente) de cette indexation.

§ 6. — Organisation comptable et comptabilité indexée

Lors d'une réévaluation, on rencontre deux types d'obstacles :

— il faut procéder à une analyse de tous les comptes d'immobilisation pour déterminer au moins les années d'acquisition et éventuellement les trimestres si l'on veut affiner l'analyse (14),

— chaque fois qu'une immobilisation est cédée, il faut créditer le compte correspondant d'un montant tel qu'il soit

(12) Il est extrêmement difficile de construire un indice valable sur une longue période car les structures de consommation évoluent trop et rendent les comparaisons non significatives. Pour cette raison, l'AICPA propose de ne pas remonter au-delà de 1945 dans les travaux de réévaluation et de considérer comme acquis en 1945 tout ce qui l'a été antérieurement.

(13) Le rapport DELMAS-MARSALET aboutit au même choix. Cf. : *op. cit.* p. 43.

(14) BOERSEMA (J.) (*op. cit.* p. 121) propose même une analyse mensuelle.

soldé et ne pas commettre l'erreur de M. Bründler (cf. 1^{re} partie, chapitre II, section 2, § 3). Cela suppose que l'on ne pratique pas une réévaluation globale de toutes les immobilisations mais qu'on la fasse élément par élément.

Afin de surmonter plus facilement ces deux obstacles, nous proposons de millésimer les comptes du grand-livre. Ainsi, le compte « 2144 - Outillage » se décomposera par exemple en :

2144-65 : Outillage acquis en 1965
2144-66 : Outillage acquis en 1966
.....
2144-74 : Outillage acquis en 1974

Chaque sous-compte aura ainsi un coefficient de réévaluation qui lui sera propre et lors d'une cession, si les immobilisations sont convenablement identifiées, il n'y aura pas de problème d'imputation. Bien entendu, dans la présentation des tableaux de résultat, on regroupera tous ces sous-comptes pour n'indiquer que le solde du compte collectif « 2144 - Outillage ».

Toutefois, ce travail d'analyse du grand-livre peut être très lourd et même presque impossible pour peu que le classement des documents laisse à désirer, qu'il n'y ait pas de fiches d'immobilisation systématiquement établies et que l'on ait négligé de faire un inventaire physique des immobilisations depuis quelques années. Dans une telle situation, l'AICPA propose la procédure abrégée suivante :

« Quand il y a un très grand nombre d'équipements similaires en service, on peut utiliser des méthodes statistiques pour établir leur répartition par âge. Des tables de survie, semblables aux tables de mortalité utilisées par les compagnies d'assurance, peuvent être employées pour déterminer selon des règles de probabilité combien d'équipements sont en service, classés par date d'acquisition (15). »

Cette procédure abrégée, qui n'est applicable que dans des circonstances très particulières, peut néanmoins rendre des services. Elle a été utilisée par exemple par la New-York Telephone Co. pour ses postes téléphoniques (16).

La seconde innovation que nous allons proposer consistera à traduire les indices de prix en une matrice des coefficients de

(15) AICPA : Accounting Research Study n° 6, New York, 1963, p. 125.

(16) BOERSEMA (J.) : *op. cit.*, p. 125.

réévaluation. Raisonnons sur un exemple comportant un nombre de données réduites : soient quatre années auxquelles correspondent des indices de prix et des acquisitions d'immobilisations :

année n	indice	100	immobilisations acquises	100
année $n + 1$	indice	110	immobilisations acquises	200
année $n + 2$	indice	121	immobilisations acquises	100
année $n + 3$	indice	133	immobilisations acquises	300

On souhaite réévaluer toutes les immobilisations en francs $n + 3$. Il faudra donc multiplier le montant des immobilisations acquises de l'année n par le quotient des indices de prix des années $n + 3$ et n . Autrement dit, nous avons le montant de nos immobilisations réévaluées en faisant l'opération suivante :

Valeur d'acquisition	×	coefficient	=	Valeur réévaluée en $n + 3$
100	×	133/100	=	133
200	×	133/110	=	242
100	×	133/121	=	110
300	×	133/133	=	300
<hr/>				<hr/>
700				785
<hr/>				<hr/>

Mais étant donné que le nombre de catégories d'immobilisations est souvent assez grand, ce type d'opération risque d'être très long et répétitif. La plupart des moyennes ou grandes entreprises disposent d'un ordinateur qui pourrait être utilisé pour ce type de travaux à condition que les coefficients et le grand-livre prennent la forme de matrices dont on n'ait plus qu'à faire le produit pour obtenir un grand-livre indexé. L'organisation que nous avons décrite le permet facilement.

Nous obtenons le schéma suivant :

$$\begin{aligned}
 & [\text{Matrice des coefficients}] \times \\
 & \quad \times [\text{Matrice du grand-livre historique}] = \\
 & \quad \quad = [\text{Matrice du grand-livre réévalué}]
 \end{aligned}$$

$$\begin{bmatrix} 133/100 & 0 & 0 & 0 \\ 0 & 133/110 & 0 & 0 \\ 0 & 0 & 133/121 & 0 \\ 0 & 0 & 0 & 133/133 \end{bmatrix} \times \begin{bmatrix} 100 \\ 200 \\ 100 \\ 300 \end{bmatrix} = \begin{bmatrix} 133 \\ 242 \\ 110 \\ 300 \end{bmatrix}$$

Pour que le produit matriciel soit possible, il faut que la matrice des coefficients comporte autant de colonnes que la matrice du grand-livre comporte de lignes. Mais rien ne

s'oppose à ce que la matrice grand-livre ait un grand nombre de colonnes, chaque colonne représentant un compte collectif, c'est-à-dire une catégorie d'immobilisations : matériel, outillage, mobilier de bureau, etc... A l'intérieur d'une même colonne, chaque ligne correspond aux différents sous-comptes, comme nous l'avons vu précédemment.

Chaque année, les matrices auront une ligne de plus que l'année précédente, à moins que toutes les immobilisations les plus anciennes ne soient cédées. Dans cette dernière hypothèse, on pourrait rayer les premières lignes de nos matrices.

Ce procédé de réévaluation sera seul utilisé dans l'exposé détaillé des différentes méthodes bien qu'aucune d'entre elles n'y fasse allusion dans sa présentation originale.

CONCLUSION

Après avoir précisé ces différents points d'ordre général, nous allons pouvoir aborder l'étude détaillée des trois méthodes auxquelles nous nous sommes intéressés.

Rappelons simplement que nous n'avons conservé de chacune d'elles que les principes et modes de présentation qui nous paraissent essentiels afin de pouvoir mieux les comparer en les conformant au Plan comptable général.

Enfin, nous ne pouvons conclure cette série de généralités sans préciser que toutes les méthodes de comptabilité indexée ne sont praticables que de « l'intérieur ». Il faut en effet disposer de nombreux détails que l'analyste extérieur à l'entreprise ne peut retrouver au travers des seuls comptes publiés. Comment réévaluer convenablement les immobilisations si l'on ne connaît pas leur âge ? Comment calculer des amortissements corrects si on ne peut réévaluer les immobilisations ? Si on trouve parfois dans le rapport des commissaires aux comptes le montant des acquisitions et cessions d'immobilisations, on n'y trouve pas la date d'acquisition des immobilisations cédées. Mais le fait que la comptabilité indexée ne soit praticable que de l'intérieur cessera d'être un inconvénient le jour où elle sera obligatoire pour toutes les entreprises.

Nous allons étudier successivement trois méthodes :

- 1) celle proposée par l'Institute of Chartered Accountants in England and Wales (ICA),
- 2) celle mise au point par son homologue aux Etats-Unis : l'American Institute of Certified Public Accountants (AICPA),
- 3) et enfin, celle résultant des travaux de M. Krieg.

Il est difficile de faire une typologie de ces trois méthodes car elles ne diffèrent à vrai dire que par des détails pratiques, qui dans la réalité sont essentiels, mais peuvent apparaître comme mineurs au théoricien. C'est sur la base de ces « détails » que nous avons déterminé l'ordre dans lequel il fallait les présenter.

Nous avons commencé par l'exposé de la méthode de l'ICA car elle a l'avantage, grâce à une sorte de « journal de réévaluation » (comparable au journal d'inventaire qui assure le passage de la balance avant inventaire à la balance après inventaire) de montrer que la comptabilité indexée est tenue en partie double et assure de ce fait la double détermination du résultat. En commençant par là, nous avons pensé faciliter la compréhension des méthodes de comptabilité indexée.

La méthode de l'AICPA apparaît ensuite comme un perfectionnement de celle de l'ICA, essentiellement en ce qui concerne l'analyse des capitaux propres.

Enfin, nous avons terminé par la méthode de M. Krieg. Son auteur ne l'ayant pas présentée avec toute la rigueur comptable souhaitable, nous avons été amené à l'exposer en empruntant un certain nombre de procédures aux deux méthodes précédentes.

SECTION II
LA COMPTABILITÉ INDEXÉE SELON L'ICA

Introduction.

- § 1. — Conversion du bilan d'ouverture en £ à la date de clôture.
- § 2. — Conversion du bilan de clôture en £ à la date de clôture.
- § 3. — Le calcul du gain ou de la perte monétaire.
- § 4. — La présentation des comptes de résultats.
- § 5. — Etude critique de la méthode.

INTRODUCTION

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, l'Institute of Chartered Accountants in England and Wales (l'Ecosse et l'Irlande ayant leurs propres organisations) a hésité entre :

- la réévaluation du seul bilan,
- et une méthode complète de comptabilité indexée.

Cette dernière méthode (columnar work sheet method) a finalement été retenue. Elle a fait l'objet d'une présentation détaillée (17) puis d'une recommandation provisoire (18) de l'ICA adressée plus particulièrement aux sociétés cotées. On rencontre également cette méthode sous le nom de « current purchasing power method » ou « CPP method ». Pour la pre-

(17) ICA : Accounting for inflation : a working guide to the accounting procedures, 1973.

(18) ICA : Provisional statements of standard accounting practice n° 7 : Accounting for changes in the purchasing power of money, July 1974.

mière fois, des sociétés clôturant leur exercice comptable au 31.12.74 l'ont appliquée en annexant les comptes indexés à ceux en monnaie courante.

Cette situation pourrait d'ailleurs ne pas être définitive car une commission gouvernementale, dirigée par M. SANDILANDS, fut créée pour étudier, parallèlement à l'ICA, le même problème. Le rapport Sandilands (19) conclut, qu'il fallait introduire dans la comptabilité la notion de coût actuel. Cette étude fut poursuivie par une seconde commission gouvernementale : le comité MORPETH. La méthode Sandilands-Morpeth, issue de cet ensemble de travaux, « à la fois très complexe et incomplète dans ses mécanismes, a été refusée par la majorité de chartered accountants en juillet 77 (20) ». On comprend mieux, dès lors, pourquoi la recommandation de l'ICA est provisoire mais risque de durer...

En fait, il semblerait que l'on s'achemine à moyen terme vers une solution intermédiaire entre celle de l'ICA et celle de la commission Sandilands (21).

Ce compromis pourrait être, par exemple, de travailler selon la méthode de l'ICA en faisant une exception pour les terrains et constructions qui pourraient être comptabilisés à une valeur estimative. Les matériels seraient, eux, réévalués selon des indices spécifiques publiés par l'Administration (22) (23). Ce serait une voie originale mais encore faudrait-il que, la Grande-Bretagne puisse convaincre l'International Accounting Stan-

(19) SANDILANDS (FEP): Inflation accounting: report of the inflation accounting committee. Her Majesty's stationery Office, Londres, 1975, 364 p.

(20) DONNEDIEU DE VABRES: Rapport de la COB au Président de la République pour 1977. Cité par le Bulletin d'information et de liaison de l'OECCA, Conseil Régional de Paris, n° 350, juin 1978, p. 19.

(21) en France, cette solution intermédiaire a été baptisée « méthode combinée ».

(22) WERTWICK (Christopher): Sandilands takes a commonsense approach to inflation accounting, The Guardian, 5 septembre 1975, cité par Problèmes Economiques n° 1443, 22 octobre 1975, pp. 22 à 24.

(23) Très curieusement, on observe, sur ce point au moins, une convergence avec les vœux des auteurs du Plan comptable général 1957: « En raison des difficultés que soulève l'évaluation par voie d'expertise, la Commission a estimé que le système des indices (...) pouvait être retenu. Mais afin de donner à cette méthode la souplesse désirable, il conviendrait, d'une part, de calculer des indices par nature d'immobilisations et, d'autre part, de laisser aux chefs d'entreprise une certaine liberté d'appréciation à l'intérieur des limites fixées par un double indice ». Conseil National de la Comptabilité: Plan comptable général, Paris, Imprimerie Nationale, 1960, p. 244.

dards Committee (IASC) de son intérêt pour lui donner une certaine extension.

Bref la méthode actuellement la mieux au point et qui soit appliquée en Grande-Bretagne, est celle de l'ICA.

Avant de commencer son étude, précisons simplement que nous baptiserons nos unités monétaires £ afin de rappeler qu'il s'agit de la méthode britannique. D'autre part, l'unité retenue pour les comptes indexés est la £ au 31.12. L'indice des prix correspondant est égal à la moyenne de l'Index of retail prices de décembre et de janvier de l'année suivante.

Cette étude comportera les étapes suivantes :

- 1) réévaluation du bilan d'ouverture et conversion en £ à la date de clôture de l'exercice,
- 2) réédition de l'opération précédente pour le bilan de clôture et détermination d'un résultat « réel » global,
- 3) calcul du gain ou de la perte monétaire,
- 4) établissement des comptes de situation en £ à la date de clôture de l'exercice.

Enfin, nous ferons une étude critique de la méthode proposée par l'ICA.

§ 1. — Conversion du bilan d'ouverture en £ à la date de clôture

En prenant les indices donnés dans la première partie, chapitre II, section 1, nous pouvons construire une matrice des facteurs de conversion. Pour plus de clarté, nous avons indiqué au-dessus de chaque colonne de cette matrice l'année de l'indice figurant au dénominateur (24). Rappelons que le numérateur correspond à l'indice au 31.12.74.

Cette matrice permet de réévaluer l'ensemble des immobilisations au 31.12.74 à condition d'avoir organisé le découpage du grand-livre comme nous l'avons expliqué dans la section 1 du présent chapitre.

(24) Il s'agit de l'indice au 01.07 de chaque année. En effet, si l'on fait l'hypothèse que les acquisitions d'immobilisations sont réparties également sur toute l'année, cet indice moyen donne une bonne approximation.

La comptabilité indexée

Matrice de conversion des £ courantes en £ au 31.12.74.

	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974
P 74	285/105	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	285/115	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	285/127	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	285/139	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	285/153	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	285/169	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	285/186	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	285/204	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	285/225	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	285/247	0
											285/272

NB : L'ICA recommande de calculer les coefficients de conversion avec 3 décimales et non de les présenter sous forme de rapports.

Présentation pratique des méthodes de comptabilité indexée

Conversion des valeurs immobilisées

	Terrains	Constructions	Amt. des const.	Mat. et Out.	Amt. du mat. et out.	Titres de part.
P 74 ×	40 000	50 000	25 000	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
	20 000	0	0	0	0	0
	0	120 000	21 000	60 000	48 000	80 000
	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
=	108 571	135 714	67 857	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
	33 728	0	0	0	0	0
	0	183 871	32 177	91 935	73 548	134 911
	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
Solde au 31.12.73 (en £ au 31.12.74)	142 299	319 585	100 034	91 935	73 548	134 911

La matrice résultante correspond au grand-livre réévalué. Pour obtenir le total de chaque compte collectif (terrains, constructions, etc...), il suffit de totaliser chacune de ses colonnes. On obtient ainsi les soldes des comptes d'immobilisations au 31.12.73 en £ au 31.12.74.

Mais cette réévaluation ne fait pas échec à la constatation d'éventuelles provisions pour dépréciation (règle « cost or market »). C'est notamment le cas des titres de participation qui sont cotés 85 000 £ au 31.12.73.

Le calcul de la provision se fait comme suit :

Cours des titres au 31.12.73 (en £ courantes)	85 000
× Facteur de conversion	× 285/259
= Cours des titres au 31.12.73 (en £ au 31.12.74)	= <u>93 533</u>
Valeur d'acquisition des titres (en £ au 31.12.74)	134 911
– Cours des titres (en £ au 31.12.74)	– 93 533
= Provision pour dépréciation des titres (en £ au 31.12.74)	= <u>41 378</u>

Cet exemple montre bien qu'il peut exister des provisions en comptabilité indexée qui auraient été sans objet en comptabilité « traditionnelle ».

La réévaluation des stocks pourrait théoriquement se faire selon le procédé utilisé pour les immobilisations. Mais leur montant souvent élevé et leur taux de rotation beaucoup plus rapide exigent une analyse plus détaillée (par exemple par trimestre). Ici, pour simplifier, nous supposons que les stocks ont été constitués régulièrement tout au long du 4^e trimestre. Leur comptabilisation au coût d'achat correspond donc, en moyenne, si l'on adopte la méthode FIFO, à un enregistrement en £ au 15.11.73. Il faudra donc calculer par interpolation linéaire un indice des prix au 15.11.73 pour faire la conversion en £ au 31.12.74.

Le second problème que l'on rencontre en matière de stock est celui de la provision pour dépréciation. Elle peut exprimer la différence entre un coût d'achat et un cours à la clôture du bilan quand il s'agit de matières cotées. Mais, dans la plupart des cas, ces matières ne représentent qu'une infime fraction de la valeur du stock. Pour les autres produits, la provision représente un pourcentage très approximatif de dépréciation dû à un effet de mode ou à une détérioration physique (oxydation, couleur altérée, etc...). Pratiquement, on ne fait même pas référence à

un prix possible de vente qui serait d'ailleurs très difficile à estimer. Le fait de considérer que la provision correspond plus à un pourcentage de dépréciation qu'à une valeur nette bien déterminée, nous permet de réévaluer la provision avec les mêmes coefficients que le stock brut (25).

Les calculs se présentent donc comme suit :

*Méthode de calcul du facteur
de conversion des stocks*

Indice des prix au 01.07.73	247
Indice des prix au 31.12.73	+ 259
	506
	: 2
	253
Indice des prix au 01.10.73	253
Indice des prix au 31.12.73	+ 259
	512
	: 2
	256
	256

Réévaluation du stock

	£ courantes	Facteur de conversion	£ au 31.12.74
Stock au 31.12.73 (brut)	190 000		211 523
Prov. pour stock	- 20 000	× 285/256	- 22 266
Stock au 31.12.73 (net)	170 000		189 257

Enfin, les différentes valeurs monétaires du bilan au 31.12.73 n'ont évidemment pas à être, à proprement parler, réévaluées puisqu'elles sont fixées en nominal. Mais pour pouvoir les comparer avec celles figurant au bilan de clôture, il faut les convertir en une même unité monétaire : la £ au 31.12.74.

(25) Voir p. 181 la discussion sur ce sujet.

Valeurs monétaires	£ courantes	Facteur de conversion (1)	£ au 31.12.74
Clients	35 000	× 285/259 =	38 514
Prov. pour clients	4 000		4 402
Trésorerie	10 000		11 004
Prov. pour charges	20 000		22 008
Dettes	160 000		176 062
Fournisseurs	150 000		165 058
Créditeurs divers	7 000		7 703
Total (pour contrôle)	<u>386 000</u>		<u>424 751</u>

(1) Le facteur assure le passage de £ au 31.12.73 (indice des prix : 259) en £ au 31.12.74 (indice des prix : 285).

Nous avons ainsi, dès à présent, tous les éléments nous permettant d'établir le bilan d'ouverture exprimé en £ à la date de clôture : le 31.12.74.

Bilan au 31.12.73 exprimé en £ au 31.12.74

ACTIF	Brut	Amt. ou Prov.	Net	PASSIF (après répartition)	
Terrains	142 299	—	142 299	Situation nette	<u>337 312 (1)</u>
Constructions	319 585	100 034	219 551	Prov. pour ch.	22 008
Mat. et Out.	91 935	73 548	18 387	Dettes	176 062
Titres de part.	134 911	41 378	93 533	Fournisseurs	165 058
Total val. imm.	<u>688 730</u>	<u>214 960</u>	<u>473 770</u>	Créditeurs div.	7 703
Stocks	<u>211 523</u>	<u>22 266</u>	<u>189 257</u>	Passif exigible	<u>370 831</u>
Clients	38 514	4 402	34 112		
Trésorerie	11 004	—	11 004		
Total val. R & D	<u>49 518</u>	<u>4 402</u>	<u>45 116</u>		
Total de l'actif	<u>949 771</u>	<u>241 628</u>	<u>708 143</u>	Total du passif	<u>708 143</u>

(1) Chiffre obtenu par différence pour équilibrer le bilan. L'ICA propose de ne faire aucune distinction à l'intérieur de cette situation nette qui représente globalement le « sacrifice » des associés.

**§ 2. — Conversion du bilan de clôture en £
à la date de clôture**

La méthode suivie est exactement la même que précédemment. Cependant, l'ICA recommande de partir du bilan d'ouverture réévalué, de réévaluer les mouvements dans les comptes et d'en déduire le bilan de clôture réévalué. La méthode matricielle permet de réévaluer le bilan de clôture sans partir du bilan d'ouverture de façon peut-être même plus rapide. En effet, il ne faut pas oublier que la comptabilité en £ courantes subsiste et reste même le mode d'enregistrement de base de toutes les opérations. La comptabilité indexée ne vient qu'après.

La réévaluation des immobilisations donne les résultats ci-après.

Présentation pratique des méthodes de comptabilité indexée 129

Le cours des titres de participation au 31.12.74 étant de 95 000 £, il y a lieu d'ajuster la provision pour dépréciation comme suit :

Prix d'acquisition des titres (en £ au 31.12.74)	134 911
– Cours des titres au 31.12.74 (en £ au 31.12.74)	– 95 000
	39 911
Provision pour dépréciation au 31.12.74	39 911

Enfin, il faut procéder à la réévaluation du stock, avec les mêmes hypothèses que pour le bilan d'ouverture.

Indice des prix au milieu du 4^e trimestre 1974 : 282.

	£ courantes	Facteur de conversion	£ au 31.12.74
Stock au 31.12.74	212 000	× 285/282	214 255
Provision	– 14 000		– 14 149
Stock net au 31.12.74	198 000		200 106

Pour dresser le bilan de clôture réévalué, il n'est pas nécessaire de convertir les postes monétaires puisque ceux-ci correspondent à des dettes et créances fixées en nominal à la

Bilan au 31.12.74 exprimé en £ au 31.12.74

ACTIF	Brut	Amt. ou Prov.	Net	PASSIF	Montants	
					avant	après répartition
Terrains	142 299	—	142 299			
Constructions	319 585	116 014	203 571			
Mat. et Out.	150 747	61 687	89 060			
Titres de part.	134 911	39 911	95 000	Capitaux propres	337 312	361 536
Total val. imm.	747 542	217 612	529 930	Prov. pour ch.	15 000	15 000
Stocks	214 255	14 149	200 106	Dettes	140 000	140 000
Clients	70 000	1 000	69 000	Fournisseurs	285 000	285 000
Trésorerie	12 500	—	12 500	Créditeurs div.	—	10 000
Total val. R & D	82 500	1 000	81 500	Passif exigible	440 000	450 000
Total de l'actif	1 044 297	232 761	811 536	Résultat	34 224	—
					811 536	811 536

date de clôture de l'exercice. Nous avons d'autre part repris le poste « situation nette » pour son montant figurant au bilan d'ouverture réévalué, l'équilibre entre l'actif et le passif étant assuré par le compte de résultat. Ce résultat est différent du résultat comptable puisqu'il inclut le gain ou la perte monétaire.

Compte tenu de toutes nos hypothèses, dans le cadre de la comptabilité en coûts historiques, ce bilan est certainement plus proche du résultat cherché que le bilan final non réévalué. A l'actif, la valeur brute des immobilisations retrace bien, exprimé en £ d'aujourd'hui, ce que leur acquisition a pu coûter à l'entreprise. Les capitaux propres montrent ce que les associés ont laissé à la disposition de leur entreprise et ce qu'il faudrait qu'ils puissent récupérer, en cas de liquidation pour ne pas avoir perdu d'argent ou plus exactement pour retrouver le même pouvoir d'achat. Quant au résultat, il exprime bien, en francs actuels, l'enrichissement des associés au cours de l'exercice. Une des principales incohérences de la comptabilité a donc bien été éliminée : on n'additionne plus des grandeurs mesurées avec des unités différentes.

Mais, en l'absence de comptes de gestion, nous ne disposons pas d'une analyse du résultat.

§ 3. — Le calcul du gain ou de la perte monétaire

Nous avons vu précédemment (Deuxième partie, chapitre I, section 1, § 3) comment on passait de la situation monétaire initiale à la situation monétaire finale. Nous avons le schéma suivant :

$$\begin{array}{r}
 \text{Situation monétaire initiale} \\
 + \text{ Recettes et augmentations de créances} \\
 - \text{ Dépenses et augmentations de dettes} \\
 \hline
 = \text{ Situation monétaire finale}
 \end{array}$$

Cette relation, qui peut prendre la forme d'une équation peut être transformée :

$$\begin{array}{r}
 \text{Dépenses et augmentations de dettes} \\
 + \text{ Situation monétaire finale} \\
 - \text{ Situation monétaire initiale} \\
 \hline
 = \text{ Recettes et augmentations de créances}
 \end{array}
 \left. \vphantom{\begin{array}{r} \text{Dépenses et augmentations de dettes} \\ \text{Situation monétaire finale} \\ \text{Situation monétaire initiale} \end{array}} \right\} \begin{array}{l} \text{Augmentation de situation} \\ \text{monétaire} \end{array}$$

Ou encore :

$$(I) \underbrace{\text{Recettes et augmentations de créances}}_{\text{Débits}} = \underbrace{\text{Dépenses et augmentations de dettes}}_{\text{Crédits}} + \text{Augmentation de situation monétaire}$$

Nous avons également besoin d'une seconde relation qui englobe la première :

$$(II) \begin{array}{l} \text{Bilan d'ouverture (incluant la situation monétaire finale)} \\ + \text{Recettes et augmentations de créances} \\ - \text{Dépenses et augmentations de dettes} \\ + \text{Ecritures d'inventaire} \\ + \text{Autres écritures (facteur résiduel étudié ci-après)} \\ \hline = \text{Balance finale (incluant la situation monétaire finale)} \end{array}$$

Ces deux relations vont être groupées et détaillées dans le tableau de la page 132 qui se décompose en quatre groupes de colonnes.

— *1^{er} groupe* : c'est la colonne (1). Elle reprend la liste de l'ensemble des comptes utilisés par l'entreprise, c'est-à-dire son plan comptable, plus les rubriques suivantes :

- sous-total débit,
- sous-total crédit,
- résultat de l'exercice,
- total débit ou crédit,

— *2^e groupe* : c'est la colonne (2). On y inscrit le bilan d'ouverture. Cette colonne aurait pu être subdivisée en deux afin de ventiler les débits et les crédits. Mais pour limiter la dimension du tableau, il est proposé de les regrouper et d'inscrire les soldes créditeurs entre parenthèses.

— *3^e groupe* : ce sont les colonnes (3), (4) et (5). On y inscrit tous les mouvements permettant de passer de la situation à l'ouverture de l'exercice à la balance après inventaire. Ces mouvements se décomposent eux-mêmes en deux catégories :

— colonne (3) : on y enregistre, sur une seule colonne toutes les opérations qui affectent la situation monétaire de l'entreprise.

Un tableau récapitulant la plupart de ces opérations a été donné dans la 2^e partie, chapitre I, section 1, § 3. Il est important de noter que les débits et crédits ne correspondent pas à la notion d'emploi et de ressource. Il faut ici leur donner le sens

Passage des comptes 73 aux comptes 74 en £ courantes

(I)	Bilan d'ouverture (II)	Variation de la situation monétaire (III)	Journalisation des écritures d'inventaire		Comptes de gestion (ex. 74) (VI)	Bilan de clôture après répartition (VII)
			Débit (IV)	Crédit (V)		
Terrain	60 000					60 000
Constructions	170 000			8 500 (A)		170 000
Amort. const.	(46 000)					(54 500)
Mat. et out.	60 000	{ (100 000) }				130 000
Amort. mat. et out.	(48 000)	{ 30 000 }				(45 000)
Titres de part.	80 000	{ (27 000) }		24 000 (A)		80 000
Stock	190 000				{ 190 000 }	212 000
Provision pour stock	(20 000)				{ (212 000) }	(14 000)
Clients	35 000				{ (20 000) }	70 000
Prov. pour clients	(4 000)	(35 000)			{ (1) }	(1 000)
Trésorerie	10 000	(2 500)	3 000		{ 14 000 }	12 500

Capital	(100 000)					(100 000)
Réserves	(50 000)					(50 000)
Prov. pour ch.	(20 000)	20 000	15 000			(15 000)
Dettes	(160 000)					(140 000)
Fournisseurs	(150 000)					(285 000)
Créiteurs div.	(7 000)					(10 000)
Charges diverses					1 200 000	
Dot. aux amort.		32 500 (A)			32 500	
Dot. aux prov.		15 000			15 000	
Ventes					(1 240 000)	
Ch. couvertes/prov.			20 000		(20 000)	
IS					20 000	
Dividende					10 000	
Profit sur ex. ant.			3 000		(3 000)	
Profit exceptionnel					(6 500)	
Sous-totaux — Débit	605 000	70 500	70 500		1 481 500	734 500
— Crédit	605 000				1 501 500	714 500
Rt de l'exercice					(2) 20 000	(20 000)
Totaux Débit ou Crédit	<u>605 000</u>	<u>70 500</u>	<u>70 500</u>		<u>1 501 500</u>	<u>734 500</u>

(1) Pour alléger la présentation, nous n'avons pas comptabilisé dans les colonnes (4) et (5) l'écriture relative au stock et avoirs directement porté les sommes correspondantes dans les colonnes (6) et (7).

(2) Résultat après répartition.

d'augmentation ou de diminution de situation monétaire. Cette colonne illustre la relation (I) mise en évidence précédemment. On ne s'étonnera pas alors de trouver au crédit les charges puisqu'elles entraînent des dépenses et donc des diminutions de la situation monétaire. Inversement, les produits correspondent à des débits. La relation (I) étant une égalité, cette colonne correspond à des enregistrements en partie double.

— colonnes (4) et (5) : on y comptabilise en partie double, selon la méthode habituelle, toutes les opérations d'inventaire et les « autres opérations ».

Ces dernières correspondent à toutes les écritures qui n'entrent pas dans la colonne (3) et ne font pas partie des écritures d'inventaire. En réalité, comme le montre le tableau de la page suivante, ces opérations devraient être assez peu nombreuses. On peut y trouver par exemple une augmentation de capital par apport en nature, immobilisation de charges telles des frais de recherche, dette à long terme qui devient à court terme etc... Il n'y en a pas dans notre exemple.

— 4^e groupe : ce sont les colonnes (6) et (7). Si l'on regroupait ces deux colonnes, on obtiendrait la balance après inventaire. Mais pour faire ressortir sur ce tableau le résultat global de l'exercice, il a fallu faire deux colonnes permettant de séparer les comptes de gestion (colonne 6) des comptes de situation (colonne 7). Les sommes figurant dans les colonnes (6) et (7) sont obtenues en faisant ligne par ligne l'opération :

$$\begin{array}{r}
 \text{colonne (2)} \\
 - \text{colonne (3)} \\
 + \text{colonnes (4) et (5)} \\
 \hline
 = \text{colonnes (6) et (7)}
 \end{array}
 \left. \vphantom{\begin{array}{r} \\ \\ \\ \\ \end{array}} \right\} \text{Ce calcul correspond à la relation (II) ci-dessus}$$

NB : Il faut retrancher la colonne (3) au lieu de l'ajouter car, nous l'avons vu, les débits et crédits sont inversés par rapport à la position habituelle (charges au crédit, etc...).

Mais le tableau que nous venons de construire ne permet pas de calculer le gain ou la perte monétaire puisqu'il est intégralement en £ courantes. Il va donc falloir tout convertir en £ au 31 décembre 1974. Cette opération affectera de façon inégale les différents postes et introduira donc un déséquilibre entre des débits et des crédits. Le solde représentera le gain ou la perte monétaire. La colonne (3) de notre nouveau tableau (p. 138) correspondra alors au schéma suivant :

$$\begin{array}{l}
 \text{Dépenses et augmentations de dettes} \\
 \text{en £ au 31 décembre 1974} \\
 + \text{ Augmentation théorique de la situation monétaire} \\
 \hline
 = \text{ Recettes et augmentations de créances} \\
 \text{en £ au 31 décembre 1974}
 \end{array}$$

Cette relation peut se transformer de la façon suivante :

$$\begin{array}{l}
 \text{Dépenses et augmentations de dettes} \\
 \text{en £ au 31 décembre 1974} \\
 \text{(III) + Augmentation réelle de la situation monétaire} \\
 \pm \text{ Gain ou perte monétaire} \\
 \hline
 = \text{ Recettes et augmentations de créances} \\
 \text{en £ au 31 décembre 1974}
 \end{array}$$

Avant de convertir ce tableau permettant de calculer le gain ou la perte monétaire en £ au 31 décembre 1974, il faut détailler la conversion des comptes de gestion.

Les charges (autres que les dotations) et les produits sont censés être également répartis tout au long de l'année. On peut donc supposer que toutes ces opérations ont eu lieu en milieu d'année. Si l'entreprise avait une activité saisonnière marquée, il faudrait procéder à un regroupement par trimestre, ou même par mois. Pour simplifier les calculs, nous écarterons ce cas dans notre exemple.

Charges et produits	£ courantes	Facteur de conversion	£ au 31.12.74
Ch. diverses	1 200 000	285/272	1 257 353
Ventes	<u>1 240 000</u>		<u>1 299 265</u>
Total (pour contrôle)	<u><u>2 440 000</u></u>		<u><u>2 556 618</u></u>

Le calcul de la dotation aux amortissements se fait comme suit (26) :

*Analyse du compte d'amortissement au 31.12.74
(en £ au 31.12.74) pour le matériel et l'outillage*

	<i>D</i>	<i>C</i>
Solde au 31.12.73		73 548
Reprise des amt. sur mat. cédé	41 371 (1)	
Dotation de l'exercice 74		29 510 (2)
Solde au 31.12.74	<u>61 687 (3)</u>	
	<u>103 058</u>	<u>103 058</u>

(1) Matériel acquis le 01 janvier 1970 et cédé le 01 juillet 1974 donc amorti sur 4 ans 1/2 au taux de 20 %.

Valeur d'acquisition (£ au 31 décembre 1974)	45 968
× Taux d'amt.	× 20 %
× Durée d'amt.	× 4,5

Montant cumulé des amt. (£ au 31 décembre 1974) 41 371

(2) Calculé par différence.

(3) Chiffre figurant au bilan au 31 décembre 1974 en £ au 31 décembre 1974.

Il faut ajouter à l'amortissement du matériel et outillage, l'amortissement des constructions.

*Analyse du compte d'amortissement au 31.12.74
(en £ au 31.12.74) pour les constructions*

	<i>D</i>	<i>C</i>
Solde au 31.12.73		100 034
Dotation de l'exercice 54		15 980
Solde au 31.12.74	<u>116 014</u>	
	<u>116 014</u>	<u>116 014</u>

(26) Nous verrons dans la section 3 du présent chapitre que ce type de calcul peut également s'effectuer par la méthode matricielle.

Le solde du compte « Dotations aux amortissements » pour l'exercice 74 s'établit donc comme suit :

Dotation au compte d'amortissement du matériel et outillage	29 510
Dotation au compte d'amortissement des constructions	15 980
Solde du compte au 31.12.74 (en £ au 31.12.74)	<u>45 490</u>

Les « dotations aux comptes de provision » et « charges couvertes par des provisions » équilibrent respectivement les « provisions pour pertes et charges » figurant au bilan de clôture et au bilan d'ouverture en £ au 31 décembre 1974.

Les « provisions sur titres » et « provisions pour créances clients » doivent être réduites par le crédit du compte « profits sur exercices antérieurs ».

Enfin, il faut recalculer le profit exceptionnel correspondant à la cession de matériel et outillage au cours de l'exercice.

Cession de matériel et outillage	£ courantes	Facteur de conversion	£ au 31.12.74
Prix de cession	<u>9 500</u>	× 285/272	<u>9 954</u>
Prix d'acquisition	30 000	× 285/186	45 968
Amortissements	- 27 000		- 41 371
Valeurnette comptable	<u>3 000</u>	—	<u>4 597</u>
Profit exceptionnel	<u>6 500</u>	—	<u>5 357</u>

Nous disposons maintenant de tous les éléments permettant de dresser le tableau de calcul du gain ou de la perte monétaire.

Tous les calculs que nous avons menés au cours du présent paragraphe pour aboutir à la détermination d'un gain monétaire de 29 719 £ peuvent paraître lourds, longs et compliqués. En réalité, pour la clarté de l'exposé, nous n'avons pas voulu prendre de « raccourcis ». Or ceux-ci sont nombreux.

Le premier tableau intitulé « passage des comptes 73 aux comptes 74 en £ courantes » n'est pas indispensable. Nous

« Journal de réévaluation »
Passage des comptes 73 aux comptes 74 en £ au 31.12.74

(I)	Bilan (II)	Comptes d'actif monétaires nets (III)	Journal d'inventaire		Comptes de gestion (VI)	Bilan des clôture après répartition (VII)
			Débit (IV)	Crédit (V)		
Terrains	142 299					142 299
Constructions	319 585					319 585
Amt. const.	(100 034)		15 980 (A)			(116 014)
Mat. et Out.	91 935	(58 812)				150 747
Amt. mat. et out.	(73 548)	(41 371)		29 510 (A)		(61 687)
Titres de part.	134 911					134 911
Prov. sur titres	(41 378)		1 467 (B)			(39 911)
Stock	211 523			(1)	{ 211 523	214 255
Prov. sur stock	(22 266)				{ (214 255)	(14 149)
Clients	38 514	(31 486)			{ (22 266)	70 000
Prov. sur clients	(4 402)		3 402 (B)		{ (14 149)	(1 000)
Trésorerie	11 004	(1 496)		(1)		12 500
Capital						
Réserves	(22 008)					(15 000)
Prov. pour ch.	(176 062)	(36 062)	22 008			(140 000)
Dettes	(165 058)	119 942				(285 000)
Fournisseurs	(7 703)	2 297				(10 000)
Créditeurs div.						

Ch. diverses							
Dot. amt.			45 490 (A)				1 257 353
Dot. prov.			15 000				45 490 15 000
Ventes							(1 299 265)
Ch. couv./prov.				22 008			(22 008)
IS							20 000
Dividende							10 000
Profit sur ex. ant.					4 869 (B)		(4 869)
Profit except.							(5 357)
Sous-totaux — Débit		949 771					1 573 515
— Crédit		(612 459)					(682 761)
Situation nette		(337 312)					(337 312)
Augmentation de SN							(24 224)
Gain monétaire						29 719	(29 719)
Totaux D ou C		<u>949 771</u>	<u>87 367</u>	<u>87 367</u>			<u>1 573 515</u>
							<u>1 044 297</u>

- (1) Pour alléger, nous n'avons pas passé les écritures correspondantes dans les colonnes (4) et (5).
 (2) Ces sommes n'ont pas à être réévaluées car elles correspondent à des dettes constatées à la clôture de l'exercice. Elles ne subissent pas le même traitement que les charges.
 (3) Résultat après répartition.

l'avons cependant construit pour deux raisons :

1) sa présentation en £ courantes permet de mieux retrouver son mode de construction, tous les chiffres pouvant être retrouvés dans notre modèle de comptabilité présenté au chapitre II, section 1 de la première partie,

2) il doit être équilibré sans l'intervention d'un compte d'écart (gain ou perte monétaire), ce qui permet de vérifier l'exactitude arithmétique des enregistrements en partie double qu'il contient.

Dans la pratique, un comptable n'aura pas besoin d'établir ce tableau puisque de toute façon, il y a un contrôle arithmétique en aval : la double détermination du résultat.

D'autre part, pour la construction du tableau en £ au 31 décembre 1974, nous avons ventilé toutes les écritures de l'exercice en trois groupes :

- celles qui affectent la situation monétaire de l'entreprise,
- les écritures d'inventaire,
- les autres écritures.

Cette ventilation, quand les écritures sont nombreuses, peut apparaître extrêmement lourde. En réalité, on peut simplifier en procédant comme suit, après avoir réévalué tous les comptes :

1) Compléter les colonnes (1), (2), (6) et (7).

Bien entendu, pour la colonne (6), on ne pourra pas encore indiquer le résultat monétaire. Les colonnes (2) et (7) doivent être équilibrées.

2) Comptabiliser dans les colonnes (4) et (5) les dotations de l'exercice aux amortissements et provisions et éventuellement les reprises de provisions devenues sans objet. Par différence, on pourra ainsi calculer les amortissements et provisions correspondant à des immobilisations cédées durant l'exercice et les porter dans la colonne (3) en ayant soin d'inverser les débits et crédits (cf. p. 134).

3) A partir du tableau regroupant toutes les opérations qui affectent la situation monétaire de l'entreprise on peut dresser la liste des comptes concernés. Pour chacun de ces comptes, la différence entre le montant figurant dans les colonnes (6) et (7) et dans la colonne (2) sera porté dans la colonne (3). Mais tout débit (par exemple une augmentation d'actif) sera considéré comme un crédit et vice-versa.

4) On équilibre la colonne (3) par le compte « gain monétaire » (solde créditeur) ou « perte monétaire » (solde débiteur). Cette somme est reportée sur la même ligne dans la colonne (6)

en crédit si c'est un gain et en débit si c'est une perte. Le résultat monétaire a donc un signe contraire dans les colonnes (3) et (6). La colonne (6) doit être équilibrée.

5) Porter dans les colonnes (4) et (5) toutes les variations entre le bilan d'ouverture (colonne (2)) et la balance de clôture (colonnes (6) et (7)) qui ne seraient pas encore expliquées. Après cette opération, les colonnes (4) et (5) doivent avoir le même total et le tableau doit être complet.

En élaborant cette « recette », nous avons essayé d'imaginer tous les cas possibles. Nous en avons certainement oublié et seule une longue pratique devrait permettre de tester sa validité. Toutefois, nous pensons que même sous cette forme qui peut être améliorée, elle peut rendre de grands services. Si le raisonnement sur lequel repose cette méthode ne peut être amputé, les calculs gagnent à être simplifiés.

§ 4. — La présentation des comptes de résultat

Leur présentation ne pose plus aucun problème. Remarquons simplement que :

1) contrairement à la pratique britannique, nous avons maintenu la distinction entre compte d'exploitation et compte de pertes et profits, qui n'est pas dénuée d'intérêt,

2) dans le compte de pertes et profits, nous avons repris un résultat avant répartition (car les dividendes ne sont pas une

CEG

Charges	Montants	Produits	Montants
Stock initial brut	211 523	Stock final brut	214 255
Prov. sur stock	— 22 266	Prov. sur stock	— 14 149
	<hr/>		<hr/>
Stock initial net	189 257	Stock final net	200 106
Charges diverses	1 257 353	Ventes	1 299 265
Dot. aux amt.	45 490	Ch. couvertes/prov.	22 008
Dot. aux prov.	15 000		
Résultat d'exploitation	14 279		
	<hr/>		<hr/>
	<u>1 521 379</u>		<u>1 521 379</u>

charge ou une perte) alors que dans le tableau de calcul du gain ou de la perte monétaire, nous avons pris un résultat après répartition. En effet, ne pas distribuer immédiatement les dividendes entraîne un gain monétaire qui n'est pas négligeable.

Compte de PP

Pertes	Montants	Profits	Montants
IS	20 000	Rt d'exploitation	14 279
Rt de l'exercice	(1) 34 224	Profit sur ex. ant.	4 869
		Profit except.	5 357
		Gain monétaire	29 719
	<u>54 224</u>		<u>54 224</u>

(1) Résultat égal à celui figurant au bilan réévalué en £ au 31 décembre 1974, p. 129.

§ 5. — Etude critique de la méthode

On ne peut pas reprocher à la méthode recommandée par l'ICA de ne pas fournir des informations en vue desquelles elle n'a pas été conçue. Notamment, la comptabilité indexée ne donne pas une « valeur » de l'entreprise. Elle n'exprime que le coût d'acquisition de ses différents biens. C'est un objectif plus modeste mais qui a au moins l'avantage d'être accessible.

Ainsi, cette « comptabilité indexée » peut faire l'objet d'une certification de régularité. Par exemple, les « auditors » (commissaires aux comptes) de la BP concluent leur rapport en disant : « We have also examined the current purchasing power statement (...) and report that in our opinion it has been prepared in accordance with the Provisional Statement of Standard Accounting Practice n° 7 (...) » (27) (28).

La régularité résulte du respect de la méthode recommandée par l'ICA et la sincérité repose sur l'honnêteté des comptes en monnaie courante (qui de toute façon doivent être visés par les

(27) British Petroleum Company Ltd : Annual Report and Accounts for 1974, Report of the Auditors, p. 19.

(28) Traduction : « Nous avons également examiné les tableaux de résultat indexés et déclarons qu'à notre avis, ils ont été préparés conformément à la recommandation provisoire n° 7 ».

commissaires aux comptes) et du choix d'une série d'indices de prix suffisamment officielle pour être au-dessus de tout soupçon. Par contre, les « auditeurs » ne déclarent pas que les comptes indexés donnent une « true and fair view » (image fidèle) de la situation de l'entreprise. Dans certains cas, cette « image fidèle » est incompatible avec la notion de coût historique sur laquelle repose la comptabilité indexée. De toute façon, il peut y avoir plusieurs « images fidèles » d'une même entreprise à un même moment en fonction des utilisateurs de cette information...

La méthode est relativement souple puisqu'elle ne fixe pas le « pas » des opérations de réévaluation. Nous voulons dire par là qu'elle ne précise pas si l'analyse doit être annuelle, trimestrielle ou même mensuelle. Cela sera fonction des opérations faites par l'entreprise, de leur répartition au cours de l'année ou même d'événements tels une brusque évolution du taux d'inflation en cours d'année. Ce pas peut changer d'un exercice à l'autre.

Les utilisateurs semblent relativement satisfaits de la méthode. Par exemple, le Conseil d'Administration de la BP déclare dans son rapport :

« L'analyse relative à l'incidence de l'inflation sur les comptes du Groupe est conforme aux recommandations des Associations de « Chartered Accountants » Grande-Bretagne émises en mai 1974. Elle n'en couvre pas toutes les implications, notamment en ce qui concerne l'augmentation des coûts pour le remplacement des stocks (29) et des immobilisations. Néanmoins, elle donne une indication sur l'effet de l'inflation sur les comptes, et souligne le besoin permanent des marges bénéficiaires dans l'Entreprise pour permettre de financer les opérations courantes et les nouveaux investissements (30). »

Nous avons déjà eu l'occasion de donner notre opinion en ce qui concerne les stocks et ne pouvons être d'accord avec le Conseil d'Administration de la BP d'autant plus qu'il précise lui-même :

« Le bénéfice net s'est trouvé augmenté d'un profit exceptionnel de quelque 175 millions de £ résultant de la vente dans le courant du premier trimestre, des stocks existant à fin 1974 (31). »

(29) Nous sommes dans l'industrie pétrolière !

(30) British Petroleum Company Ltd : Allocation du Président et rapport du Conseil d'Administration, exercice 1974, p. 6.

(31) BP Co Ltd. *Op. cit.*, p. 5.

Par contre, en ce qui concerne les immobilisations, nos opinions convergent et la méthode résout le problème de façon satisfaisante. Au fur et à mesure que la monnaie se déprécie, les immobilisations doivent être réévaluées et les amortissements accumulés ne peuvent plus « rattraper » la valeur brute. Il convient donc de réévaluer les amortissements. La contrepartie est traitée comme une diminution de la réserve de réévaluation (ici intégrée dans un compte global « situation nette »), ce qui est conforme à la logique comme nous l'avons vu à propos de la méthode de M. Bründler.

Toujours à titre d'exemple, la société britannique « Imperial Chemical Industries » a également présenté ses comptes selon la méthode de l'ICA et ses réviseurs (Thomson Mc Lintock & C^o et Price Waterhouse & C^o) concluent à ce sujet : « A notre avis, et sur cette base, leur présentation est sincère (32). »

Le seul grief que l'on pourrait faire à la méthode est de ne pas faire de distinction à l'intérieur du poste « situation nette ». Il y a là une perte d'information à laquelle il serait facile de remédier. Rien n'empêche par exemple de réévaluer le capital pour connaître sa valeur actuelle. On pourrait de même réévaluer les différentes réserves et obtenir par différence la réserve de réévaluation. Cette dernière pouvant être calculée directement, il y a là une possibilité de recouplement et donc de contrôle arithmétique. De ce point de vue, la méthode recommandée aux Etats-Unis apporte une amélioration.

Enfin, pour compléter cette présentation, notons deux détails d'ordre pratique :

— lors des calculs de réévaluation, il est admis que l'on arrondisse toutes les sommes aux 100 £ les plus proches. Dans les tableaux de résultat, l'arrondi pourra être de 1 000 £ (33). Nous adhérons tout à fait à cette opinion d'autant plus que la précision au centime près, qui peut permettre des recouplements et des contrôles de l'exactitude arithmétique des opérations, n'est plus nécessaire au moment de la présentation des tableaux de résultats.

— pour les immobilisations anciennes, il n'est pas nécessaire de remonter à leur date d'acquisition. On peut se contenter de remonter de 5 ans pour les véhicules, 10 ou 20 ans pour les

(32) Rapport DELMAS-MARSALET (Commissariat Général du Plan) : La réévaluation des bilans. Documentation Française, 1976, p. 148.

(33) ICA : Accounting for inflation. *Op. cit.*, p. 18.

équipements et machines, 50 ans pour les terrains et constructions (34). Il est certain que lorsqu'une immobilisation est entièrement amortie, le coefficient de réévaluation n'a plus d'incidence sur le résultat puisqu'il n'y a plus de dotations aux amortissements à pratiquer.

Pour conclure, il faut indiquer que l'ICA recommande la présentation de récapitulatifs des tableaux de résultat des cinq dernières années en £ à une même date.

(34) ICA : *Op. cit.*, p. 23.

*SECTION 3***LA COMPTABILITÉ INDEXÉE SELON L'AICPA**

Introduction.

- § 1. — Conversion du bilan d'ouverture en \$ du 4^e trimestre de l'exercice comptable.
- § 2. — Conversion du bilan de clôture en \$ du 4^e trimestre de l'exercice comptable.
- § 3. — Calcul du gain ou de la perte monétaire.
- § 4. — Présentation des comptes de résultat.
- § 5. — Etude critique de la méthode proposée aux Etats-Unis.

INTRODUCTION

La méthode de comptabilité indexée proposée aux Etats-Unis a fait l'objet de deux publications essentielles :

- une recommandation de l'Accounting Principles Board (35), peu suivie d'effet car facultative.
- un projet de recommandation du Financial Accounting Standards Board (36) qui, s'il avait été adopté, aurait rendu la méthode obligatoire, au moins pour les entreprises cotées.

Ces deux publications comportent des exemples de comptabilité indexée qui diffèrent sur de nombreux points de détail de la présentation britannique. Nous essayerons de mettre ces différences en évidence en traitant le même modèle de comptabilité.

(35) The Accounting Principles Board of the American Institute of Certified Public Accountants (AICPA) : Statement of the Accounting Principles Board n° 3. Financial statements restated for general price-level changes, june 1969.

(36) Financial Accounting Standards Board (FASB) : Financial reporting in units of general purchasing power. Exposure draft, december 1974.

NB : Le FASB est l'organisme qui remplace l'APB. Il dépend de l'AICPA.

Par ailleurs, l'indice retenu par l'AICPA est le GNP Deflater (Gross National Product Deflator) calculé pour chaque trimestre de l'année civile. Il représenterait mieux le pouvoir d'achat, en général, du \$ que le Consumer Price Index. Le GNP Deflator correspond au niveau des prix au cours d'une certaine période et non à un instant donné. Plus précisément, il correspond au pouvoir d'achat du \$ au cours d'un trimestre. Si théoriquement, cette position peut sembler plus réaliste que de prendre un indice des prix à un instant donné (par exemple au 31 décembre 1974), pratiquement, cela revient à peu près au même (37).

Enfin, nous baptiserons les unités monétaires \$ dans la présente section afin de rappeler qu'il s'agit de la méthode proposée aux Etats-Unis.

§ 1. — Conversion du bilan d'ouverture en \$ du 4^e trimestre de l'exercice comptable

Comme précédemment, nous utiliserons la méthode matricielle. L'indice pour l'année 1974 (numérateur du facteur de conversion) est celui du 4^e trimestre. L'indice pour l'année d'origine (dénominateur du facteur de conversion) est celui du 1^{er} juillet, moyenne des indices des 2^e et 3^e trimestres.

L'indice des prix, par exemple pour 1964, est donc de 105.

D'autre part, nous définirons deux matrices, la première comportant une analyse trimestrielle de l'année 1974 (on pourrait d'ailleurs retenir une analyse identique pour l'une quelconque des années précédentes). La seconde (sans analyse trimestrielle) permettra de préparer les comptes 73 exprimés en \$ 74 sans avoir à manier une matrice aussi lourde que la première.

Si, comme nous l'avons déjà expliqué, le grand-livre a été millésimé, la réévaluation des immobilisations ne pose aucun problème. Le compte « capital » est traité comme les immobilisations, ce qui permet de connaître la valeur actuelle de l'apport des associés.

Pour la simple commodité de la mise en page, nous avons traité dans une matrice différente les comptes d'amortissement des constructions et du matériel et outillage. En réalité, on regroupera tout en une seule opération.

(37) Cf. ci-après § 2, p. 158.

Matrice de conversion des \$ courants (coûts historiques) en \$ 4^e trimestre 1974
(avec analyse trimestrielle pour 1974)

Dates	1974													
	1 ^{er} tri.	2 ^e tri.	3 ^e tri.	4 ^e tri.	1973	1972	1971	1970	1969	1968	1967	1966	1965	1964
N 74 =	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	282/105	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	282/115	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	282/127	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	282/139	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	282/153	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	282/169	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	282/186	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	282/204	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	282/225	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	282/247	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	282/262	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	282/269	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	282/275	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	282/282

Matrice de conversion des \$ courants en \$ 4^e trimestre 1974
(sans analyse trimestrielle)

N 74 =	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	282/105	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	282/115	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	282/127	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	282/139	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	282/153	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	282/169	0	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	282/186	0	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	282/204	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	282/225	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	282/247	0	0	0	0

Valeurs immobilisées et Capital : conversion en \$ 4^e trimestre 1974

	Terrains	Const.	Mat. et out.	Titres de part.	Capital (1)	Année de comptabilisation
N° 74 x	40 000	50 000	0	0	100 000	1964
	0	0	0	0	0	5
	0	0	0	0	0	6
	0	0	0	0	0	7
	0	0	0	0	0	8
	20 000	0	0	80 000	0	9
	0	120 000	60 000	0	0	1970
	0	0	0	0	0	1
	0	0	0	0	0	2
	0	0	0	0	0	3
=	107 429	134 286	0	0	268 571	
	0	0	0	0	0	
	0	0	0	0	0	
	0	0	0	0	0	
	0	0	0	0	0	
	33 373	0	0	133 491	0	
	0	181 935	90 968	0	0	
	0	0	0	0	0	
	0	0	0	0	0	
	0	0	0	0	0	
Soldes au 31.12.73						
(en \$ 4^e trimestre 1974)						
	<u>140 802</u>	<u>316 221</u>	<u>90 968</u>	<u>133 491</u>	<u>268 571</u>	

(1) La réévaluation du capital est une originalité de la méthode américaine par rapport à la méthode anglaise.

Amortissements au 31.12.73 : conversion en \$ 4^e trimestre 74

	En \$ courants		En \$ 4 ^e trimestre 74		Années de comptabilisation
	Amt. des const.	Amt. du mat. et out.	Amt. des const.	Amt. du mat. et out.	
	25 000	0	67 143	0	1964
	0	0	0	0	5
	0	0	0	0	6
	0	0	0	0	7
	0	0	0	0	8
	0	0	0	0	9
N° 74 ×	21 000	48 000	31 839	72 774	1970
	0	0	0	0	1
	0	0	0	0	2
	0	0	0	0	3
Soldes au 31.12.73	<u>46 000</u>	<u>48 000</u>	<u>98 982</u>	<u>72 774</u>	

La réévaluation du stock, selon qu'il y aura beaucoup ou peu d'articles, se fera, ou ne se fera pas, selon la méthode matricielle. Les dirigeants de l'entreprise peuvent souhaiter une réévaluation par article ou par catégorie d'articles. Mais pour la préparation du bilan on ne distingue guère plus de trois catégories :

- matières premières,
- produits en cours,
- produits finis.

Selon la pyramide des âges de ces différents stocks et les taux d'inflation, on pourra ou non procéder à des simplifications. Dans les exemples présentés par l'APB et le FASB, les deux hypothèses suivantes ont été faites :

- les matières premières et produits en cours résultent d'entrées également réparties sur toute l'année,
- les produits finis sont entrés quasi-exclusivement au cours du dernier trimestre de l'exercice clos.

Nous reprendrons ces deux hypothèses sans poser le problème de leur légitimité dans le cadre de notre exemple. Bien entendu elles supposent que le stock en « coûts historiques » soit valorisé selon la méthode FIFO.

Enfin, en ce qui concerne les provisions pour dépréciation des stocks (qui ne figurent pas dans la présentation américaine des comptes de résultats puisque seule sa valeur nette est indiquée), nous ferons le même raisonnement que lorsque nous avons

Analyse des stocks

Date d'entrée	Stocks			Provisions pour stocks		
	Matières premières	Produits semi-ouvrés	Produits finis	Matières premières	Produits semi-ouvrés	Produits finis
1971	1 000	1 000	8 000	0	500	4 500
2	5 000	15 000	50 000	1 000	4 500	4 500
3	20 000	40 000	50 000	0	1 000	4 000
Soldes au 31.12.73 (\$ courants)	26 000	56 000	108 000	1 000	6 000	13 000
x	x	x	x	x	x	x
Facteur de conversion (en \$ 4 ^e trimestre 74)	282/247 (2)	282/247 (2)	282/256 (1)	282/247 (2)	282/247 (2)	282/256 (1)
Solde au 31.12.73 (en \$ 4 ^e trimestre 74)	29 684	63 935	118 969	1 142	6 850	14 320
	212 588			22 312		

(1) Ces stocks sont supposés avoir été constitués pendant le dernier trimestre de l'année 1973.

(2) Ces stocks sont supposés avoir été constitués tout au long de l'année 1973.

Actifs & passifs monétaires	Montant au 31.12.73 (en \$ courants)	Facteur de conversion	Montant au 31.12.73 (en \$ 4 ^e trimestre 74)
Clients	35 000		38 555
Prov. pour cl.	4 000		4 406
Trésorerie	10 000		11 016
		× 282/256 =	
Prov. pour ch.	20 000		22 031
Dettes	160 000		176 250
Fournisseurs	150 000		165 234
Créditeurs div.	7 000		7 711
Total pour contrôle	<u>386 000</u>		<u>425 203</u>

(2) Cours des titres de part. au 31.12.73 (en \$ 4 ^e trimestre 73)	8 500
Cours des titres de part. au 31.12.73 (en \$ 4 ^e trimestre 74)	× 282/256
	<u>93 633</u>
Prix d'acquisition des titres (en \$ 4 ^e trimestre 74)	133 491
— Cours des titres de part. (en \$ 4 ^e trimestre 74)	— 93 633
	<u>= 39 858</u>

L'AICPA précise bien que la règle « cost or market » s'applique aux états réévalués.

(3) Chiffre obtenu par différence pour équilibrer l'actif et le passif.

Bilan au 31.12.73 — (Unité : \$ 4^e trimestre 74)

ACTIF	Brut	Amt. ou prov.	Net	PASSIF après répartition	Montant
Terrains	140 802	—	140 802	Capital	268 571
Constructions	316 221	98 982	217 239	Réserves	65 512 (3)
Mat. et out.	90 968	72 774	18 194	Capitaux propres	334 083
Titres de part.	133 491	39 858 (2)	93 633 (2)	Prov. pour ch.	22 031 (1)
Total val. imm.	681 482	211 614	469 868	Dettes	176 250 (1)
Stocks	212 588	22 312	190 276	Fournisseurs	165 234 (1)
Clients	38 555 (1)	4 406 (1)	34 149	Créditeurs div.	7 711 (1)
Trésorerie	11 016 (1)	—	11 016	Passif exigible	371 226
Total val. R & D	49 571	4 406	45 165	=	
Total de l'actif	943 641	238 332	705 309	Total du passif	705 309

(1) Tableau de conversion des actifs et passifs monétaires.

expliqué la méthode de l'ICA. Ceci est d'autant plus conforme à la méthode américaine que réévaluer le stock brut et les provisions équivaut à réévaluer directement le stock net.

Ces éléments nous permettent d'établir le bilan au 31.12.73 après réévaluation.

La seule particularité qui mérite d'être soulignée est que la première année où l'on met cette méthode en application, les réserves font figure de facteur résiduel. En réalité, il faut entendre ici par « réserves » la somme algébrique :

- des réserves au sens habituel du terme mais réévaluées,
- du report à nouveau réévalué,
- des provisions ayant le caractère de réserves, réévaluées,
- de la réserve de réévaluation.

Cette « réserve » est ensuite réévaluée d'année en année, le facteur résiduel étant alors le résultat de l'exercice.

Au bilan d'ouverture exprimé en \$ au 4^e trimestre 1974 doit maintenant faire suite le bilan de clôture exprimé dans la même unité monétaire. L'augmentation ou la diminution de la situation nette au cours de l'exercice, exprimée dans la même unité monétaire, traduira le résultat en \$ constant.

§ 2. — Conversion du bilan de clôture en \$ du 4^e trimestre de l'exercice comptable

Nous avons pu simplifier nos calculs de réévaluation des immobilisations dans la mesure où il n'y a pas eu de mouvements, durant l'exercice, dans les comptes « Terrains », « Titres de participation » et « Capital ». D'autre part, nous avons introduit une analyse par trimestre pour les opérations de l'année 1974. D'où le produit de matrices suivant voir pages 156 et 157.

En ce qui concerne le stock, si l'on adopte les mêmes hypothèses que pour le bilan d'ouverture, les résultats sont les suivants :

Analyse des stocks et conversion en \$ 4^e trimestre 74

Date d'entrée	Stocks				Provisions		
	Matières premières	Produits semi-ouvrés	Produits finis	Matières premières	Produits semi-ouvrés	Produits finis	
1971							
2	0	1 000	1 000	0	500	500	
3	1 000	10 000	9 000	0	1 000	1 000	
4	10 000	20 000	10 000	0	1 000	0	
	20 000	30 000	100 000	0	4 000	6 000	
Solde au 31.12.74 (en \$ courant)	31 000	61 000	120 000	0	6 500	7 500	
× Facteur de conversion (en \$ 4 ^e trimestre 74)	$\times 282/272 (1) \times 282/272 (1) \times 1 (2)$						
Solde au 31.12.74 (en \$ 4 ^e trimestre 74)	32 140	63 243	120 000	0	6 739	7 500	
	215 383			14 239			

(1) Ces stocks sont censés avoir été acquis tout au long de l'année 74.

(2) Ces stocks sont censés avoir été acquis au cours du 4^e trimestre 74.

Conversion des comptes d'immobilisations en \$ 4^e trimestre 74

	Const.	Amt. des const.	Mat. et out.	Amt. du mat. et out.	Date des opérations
	50 000	27 500 (1)	0	0	1964
	0	0	0	0	5
	0	0	0	0	6
	0	0	0	0	7
	0	0	0	0	8
	0	0	0	0	9
	120 000	27 000 (2)	30 000 (3)	30 000 (3)	1970
	0	0	0	0	1
	0	0	0	0	2
	0	0	0	0	3
	0	0	0	0	1 ^{er} trimestre 74
	0	0	100 000	15 000 (4)	2 ^e trimestre 74
	0	0	0	0	3 ^e trimestre 74
	0	0	0	0	4 ^e trimestre 74
	<u>170 000</u>	<u>54 500</u>	<u>130 000</u>	<u>45 000</u>	
Solde au 31.12.74 (\$ courant)					

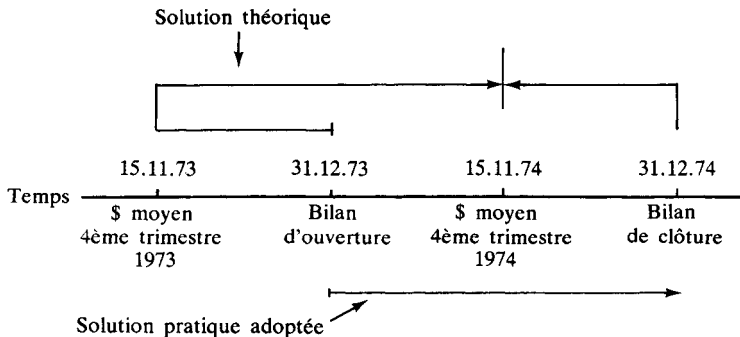
=	134 286	73 857	0	0
	0	0	0	0
	0	0	0	0
	0	0	0	0
	0	0	0	0
	181 935	40 935	45 484	45 484
	0	0	0	0
	0	0	0	0
	0	0	0	0
	0	0	104 833	15 725
	0	0	0	0
	0	0	0	0
Solde au 31.12.74	<u>316 221</u>	<u>114 792</u>	<u>150 317</u>	<u>61 209</u>
(\$ 4 ^e trimestre 74)				

- (1) $50\,000 \times 1/20 \times 11 \text{ ans} = 27\,500$.
- (2) $120\,000 \times 1/20 \times 4,5 \text{ (4 ans et 6 mois)} = 27\,000$.
- (3) $60\,000 - 30\,000 \text{ (cession du 1^{er} juil. 74)} = 30\,000 \text{ (entièrement amorti car acquis le 1^{er} janv. 70)}$.
- (4) $100\,000 \times 1/5 \times 9/12 \text{ (9 mois)} = 15\,000$.

Le dernier problème à résoudre, avant de pouvoir présenter le bilan de clôture réévalué, est celui des valeurs monétaires. Théoriquement, elles représentent des créances et dettes (dont certaines sont nées dans les derniers jours de l'exercice) en \$ à la date de clôture. Il faudrait donc les convertir en \$ au 15 novembre pour que le bilan soit exprimé de façon homogène en \$ du 4^e trimestre. Ce détail peut avoir de l'importance en période d'inflation très rapide. Mais nous avons exclu un tel contexte car la comptabilité indexée est tout à fait inadaptée à ce genre de situation. Nous y reviendrons dans la conclusion du présent chapitre.

Pratiquement, l'erreur résultant d'une non-conversion des valeurs monétaires peut être négligée si le taux d'inflation reste sensiblement constant et modéré car on retrouve la même erreur en amont, dans le bilan d'ouverture (38).

L'essentiel est que la conversion des valeurs monétaires du bilan au 31 décembre 1973 se fasse en utilisant deux indices correspondants à des périodes de 12 mois. Le schéma suivant résume clairement cette discussion :



N'ayant pas à convertir les valeurs monétaires, nous avons tous les éléments pour dresser le bilan réévalué au 31 décembre 1974 en \$ du 4^e trimestre 1974.

(38) « The index at the end of a year may be approximated by using the average for the last quarter of the year. » (AICPA-APB : Statement n° 3. *Op. cit.* p. 33).

Bilan au 31.12.74 Unité : \$ 4^e trimestre 74

ACTIF	Brut	Amt. ou Prov.	Net	PASSIF avant répartition	Montant
Terrains	140 802	—	140 802	Capital	268 571
Constructions	316 221	114 792	201 429	Réserves	65 512
Mat. et out.	150 317	61 209	89 108	Capitaux propres	334 083
Titres de part.	133 491	38 491	95 000	Prov. pour ch.	15 000
Total val. imm.	740 831	214 492	526 339	Dettes	140 000
Stocks	215 383	14 239	201 144	Fournisseurs	285 000
Clients	70 000	1 000	69 000	Créditeurs div.	0
Trésorerie	12 500	—	12 500	Passif exigible	440 000
Total val. R & D	82 500	1 000	81 500	Résultat	34 900 (1)
Total de l'actif	1 038 714	229 731	808 983	Total du passif	808 983

(1) Chiffre obtenu par différence pour équilibrer l'actif et le passif.

Le résultat de 34 900 \$ est en réalité la somme algébrique du résultat des opérations réalisées par l'entreprise durant l'exercice (ces opérations étant débarrassées des plus ou moins values purement nominales) et du gain ou de la perte monétaire.

Cette décomposition ne peut être obtenue que par la présentation de comptes de gestion en monnaie constante.

§ 3. — Calcul du gain ou de la perte monétaire

La méthode de l'AICPA est à la fois plus simple et moins claire que celle de l'ICA.

Elle est plus simple dans la mesure où elle reprend exactement le schéma que nous avons donné (39) :

$$\begin{array}{l}
 \text{Situation monétaire en début d'exercice (après réévaluation)} \\
 + \text{ Recettes et augmentation des créances (indexées)} \\
 - \text{ Dépenses et augmentation des dettes (indexées)} \\
 \hline
 = [\text{Situation monétaire en fin d'exercice (après réévaluation)} \\
 \pm \text{ Gain ou perte monétaire}]
 \end{array}$$

Mais, si cette équation est facile à comprendre, elle ne met pas en évidence comme le fait la « columnar work sheet method » le fonctionnement en partie double de la comptabilité indexée. C'est pour cette raison que nous avons préféré exposer la méthode de l'AICPA en second.

Avant d'établir le tableau correspondant au schéma ci-dessus il faut calculer le solde des différents comptes de gestion en \$ constants. Tout d'abord, les dotations aux comptes d'amortissements pour l'exercice 1974 peuvent être calculées de deux façons différentes :

— la première méthode, la plus logique compte tenu de l'organisation comptable adoptée, consiste à millésimer les comptes d'amortissement comme nous l'avons fait pour les immobilisations. Lorsqu'une annuité d'amortissement est relative à une immobilisation acquise en 1964, il faut la comptabiliser dans un compte dont le numéro se termine par 64. Sa réévaluation se fait alors en la multipliant par le facteur de conversion correspondant à l'année 64. C'est ce que nous avons fait, par la méthode matricielle dans le tableau ci-après qui nous permet de réévaluer la consommation de biens d'actif.

(39) Cf. p. 105.

Conversion des comptes de dotation aux amortissements
(Unité : \$ 4^e trimestre 74)

<i>1^{re} méthode</i>	Dotation aux amt (\$ courant)		Dotation aux amt. (en \$ 4 ^e trimestre 74)		Dates
	Const.	Mat. et out.	Const.	Mat. et out.	
	2 500 (1)	0	6 714	0	1964
	0	0	0	0	5
	0	0	0	0	6
	0	0	0	0	7
	0	0	0	0	8
	0	0	0	0	9
	6 000 (2)	9 000 (3)	90 97	13 645	1970
	0	0	0	0	1
	0	0	0	0	2
	0	0	0	0	3
	0	0	0	0	1 ^{er} trimestre 74
	0	15 000 (4)	0	15 725	2 ^e trimestre 74
	0	0	0	0	3 ^e trimestre 74
	0	0	0	0	4 ^e trimestre 74
	8 500	24 000	15 811	29 370	
Solde au 31.12.74	<u>32 500</u>	<u>45 181</u>			

(1) $50\,000 \times 1/20 = 2\,500$.

(2) $120\,000 \times 1/20 = 6\,000$.

(3) $(30\,000 \times 1/5) + (30\,000 \times 1/5 \times 0,5) = 9\,000$.

(4) $100\,000 \times 1/5 \times 9/12 = 15\,000$.

— la seconde méthode consiste à calculer la dotation de l'année 1974 par différence entre le cumul des amortissements en début et en fin d'exercice figurant dans les bilans réévalués. Il faut, bien entendu, tenir compte des reprises d'amortissements lorsqu'il y a cession d'immobilisations. Aux arrondis près, on retrouve dans le tableau suivant les résultats de la première méthode.

<i>2^e méthode</i>	Const.	Mat. et Out.	Totaux
Amt. au 31.12.73			
\$ au 4 ^e trim. 74	98 982	72 774	171 756
+ Dotation 74 (\$ 4 ^e trim. 74)	+ 15 811 (2)	+ 29 370 (2)	+ 45 181 (2)
- Cession d'immob. (reprise d'amt.)	—	- 40 936 (1)	- 40 936
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Amt. au 31.12.74 (\$ 4 ^e trim. 74)	114 793	61 208	176 001
± Arrondis	- 1	+ 1	0
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Amt. au 31.12.74 au bilan (\$ 4 ^e trim. 74)	<u>114 792</u>	<u>61 209</u>	<u>176 001</u>

(1) Val. de l'im.	45 484
× Taux	× 0,20
<u>Nombre d'années</u>	<u>× 4,5</u>
Amt. cumulés	40 936

(2) Chiffres résultant du tableau correspondant à la 1^{re} méthode.

Dans la suite logique de ces calculs vient la détermination des plus ou moins values de cession d'immobilisations qui doivent être débarrassées de la part correspondant à la diminution du pouvoir d'achat de la monnaie.

Cession de Mat. et Out.	\$ courants	Facteur de conversion	\$ 4 ^e trim. 74
Coût (1)	30 000	} × 282/186 =	45 484
- Amt.	<u>- 27 000</u>		<u>- 40 936</u>
Val. nette comptable	3 000	} × 282/275 =	4 548
Prix de cession (2)	<u>9 500</u>		<u>9 742</u>
Plus-value de cession	<u>6 500</u>		<u>5 194</u>

(1) Date d'acquisition : 01.01.70.

(2) Date de cession : 01.07.74 (soit 3^e trimestre).

Les provisions pour dépréciation d'actif doivent être ajustées. Dans notre exemple, leur diminution se traduit par une reprise constituant un profit sur exercice antérieur. Dans le cas contraire, il aurait fallu les compléter par le débit d'un compte de dotation.

Provisions pour dépréciation

	Titres	Clients	Total
Solde au 31.12.73 (en \$ 4 ^e trimestre 74)	39 858	4 406	44 264
- Solde au 31.12.74	<u>- 38 491</u>	<u>- 1 000</u>	<u>- 39 491</u>
Profit sur ex. ant.	<u>1 367</u>	<u>3 406</u>	<u>4 773</u>

Enfin, dernier élément, il faut convertir en \$ au 4^e trimestre 1974 l'ensemble des charges et produits restants. Nous avons fait l'hypothèse que l'activité de l'entreprise n'était pas saisonnière. Au dénominateur du facteur de conversion, l'indice 272 correspond à l'indice des prix au milieu de l'année (moyenne des indices des 2^e et 3^e trimestres).

Charges et produits	Montant en \$ courants	Facteur de conversion	Montant en \$ 4 ^e trimestre 74
Ch. diverses	1 200 000	} × 282/272	1 244 118
Ventes	<u>1 240 000</u>		<u>1 285 588</u>
Totaux pour contrôle	2 440 000		2 529 706

Dans le cas d'une activité saisonnière, il convient de regrouper les charges et produits par trimestre et de réévaluer chacun des sous-totaux obtenus.

Nous disposons désormais de tous les éléments nécessaires au calcul du gain ou de la perte monétaire.

L'opération se fait en deux étapes :

— *Première étape* : calcul de la situation monétaire en début et en fin d'exercice avant et après réévaluation. Dans notre exemple, nous avons fait le calcul en soustrayant le passif exigible des valeurs réalisables et disponibles. Ces dernières peuvent éventuellement inclure des postes non monétaires qu'il conviendrait d'exclure telles des actions comptabilisées en titres de placement. La situation monétaire sera intitulée : actif net monétaire. Dans notre exemple, le signe moins indiquera que l'endettement est supérieur aux valeurs réalisables et disponibles.

Actif net monétaire	Bilan au 31.12.74 avant répartition			
	Bilan au 31.12.73 après répartition			
	\$ courants	\$ 4 ^e trimestre 74	\$ courants	\$ courants
Val. R & D (net)	41 000	45 165	81 500	81 500
- Passif exigible	- 337 000	- 371 226	- 440 000	- 440 000
Actif net monétaire	- 296 000	- 326 061	- 358 500	- 358 500

— *Deuxième étape* : connaissant la situation monétaire initiale et finale, on calcule le gain ou la perte résultant de l'inflation selon le schéma exposé dans la deuxième partie chapitre I, section 1, § 3 (40). Le seul problème qui reste à discuter est celui des dividendes. Aux Etats-Unis, les entreprises peuvent verser à leurs actionnaires des acomptes sur le résultat de l'année en cours qui sera mis en distribution lors de l'assemblée générale de clôture de l'exercice. Une telle pratique est très rare en France. Pour cette raison, nous avons, dans nos calculs, utilisé la situation monétaire résultant du bilan de clôture *avant* répartition. En réalité, deux autres solutions étaient possibles, toutes deux conformes à la législation française :

(40) Cf. p. 104.

— on pouvait prendre l'actif net monétaire du bilan de clôture *après* répartition en le diminuant de 10 000 \$ (le montant des dividendes) et augmenter la rubrique « déductions » du tableau ci-après également de 10 000 \$. Cette solution n'aurait guère d'intérêt par rapport à celle que nous avons adoptée car elle ne modifie en rien le montant du gain monétaire.

— au lieu de considérer que le dividende constitue une dette née à la clôture de l'exercice, on peut penser qu'économiquement, le dividende est alimenté par une somme de profits quotidiens, étalés tout au long de l'année. Pour simplifier, il faudrait alors considérer le dividende comme étant apparu globalement le 1^{er} juillet. Mais, puisqu'il n'est pas indexé, son paiement au cours de l'exercice suivant engendre un gain monétaire. Concrètement, on réévaluerait dans un compte d'affectation le dividende du 1^{er} juillet au 31 décembre. Il apparaîtrait alors pour une somme supérieure à 10 000 \$. Par contre, dans les comptes de dette, on ne le trouverait que pour 10 000 \$, la différence étant égale au gain monétaire. Mais si l'on retient cette solution, il faut appliquer le même raisonnement à l'impôt sur les sociétés. Cette position, qui est peut-être la plus logique, ne correspond pas à celle de l'AICPA. Dans leurs deux publications, les organismes qui en dépendent réévaluent les acomptes versés aux actionnaires depuis leur date de mise en paiement. Or, économiquement, le fait générateur de cette dette de l'entreprise envers ses actionnaires n'est pas la décision de mettre en distribution une partie du bénéfice mais l'apparition d'un bénéfice suffisant qui est le fruit d'une activité continue pendant une certaine période.

Enfin, notons que les deux rubriques du tableau suivant intitulées « Additions » et « Déductions » correspondent aux lignes marquées + et aux colonnes marquées - du tableau de la page 106.

§ 4. — Présentation des comptes de résultat

Tous les éléments permettant d'établir les comptes d'exploitation générale et de pertes et profits sont disponibles. Ces tableaux font nettement apparaître que, si les prix avaient été stables, le résultat d'exploitation aurait été de 14 188 \$. Il aurait fallu y ajouter des profits exceptionnels de $4\,773 + 5\,194 = 9\,967$ \$. Mais en réalité, le résultat global avant impôt a été de 54 900 \$ car il faut tenir compte d'un gain

	\$ courants	\$ 4 ^e trimestre 74
Actif net monétaire au 31.12.73	- 296 000	- 326 061
<i>Additions</i>		
Ventes	1 240 000	1 285 588
Ch. couvertes par prov.	20 000	22 031
Profits sur ex. ant. (1)	3 000	3 406
Cession d'immob. (2)	9 500	9 742
	<u>1 272 500</u>	<u>1 320 767</u>
	+ 1 272 500	+ 1 320 767
<i>Déductions</i>		
Ch. diverses	1 200 000	1 244 118
Dot. aux prov. pertes et ch.	15 000	15 000
I.S.	20 000	20 000
Acquisition d'immob.	100 000	104 833
	<u>1 335 000</u>	<u>1 383 951</u>
	- 1 335 000	- 1 383 951
Actif net monétaire au 31.12.74 (avant répartition)	- 358 500	- 389 245
Gain monétaire	<u> </u>	<u>+ 30 745 (3)</u>
	<u> </u>	<u>- 358 500</u>

(1) Ajustement des provisions pour dépréciation des comptes d'actifs monétaires (Clients).

(2) Évaluées au prix de cession. Ce chiffre inclut donc les plus ou moins values de cession.

(3) Le gain monétaire est égal à la différence entre les deux actifs nets monétaires exprimés en \$ courants et \$ constants (389 245 - 358 500 = 30 745).

monétaire de 30 745 \$. Enfin, il y a bien double détermination du résultat puisque le bénéfice après impôt de l'exercice s'élève à 34 900 \$, chiffre que nous avons déjà obtenu en réévaluant les comptes de situation au § 2 de la présente section.

Compte d'exploitation générale et de pertes et profits : Exercice 74
(Unité : \$ 4^e trimestre 74)

Charges	Montants	Produits	Montants
Stock initial brut	212 588	Stock final brut	215 383
– Provisions	– 22 312	– Provisions	– 14 239
	<hr/>		<hr/>
Stock initial net	190 276	Stock final net	201 144
Ch. diverses	1 244 118	Ventes	1 285 588
Dot. aux amt.	45 181	Ch. couvertes	22 031
Dot. aux prov.	15 000	par des prov.	
Rt d'exploit.	14 188		
	<hr/>		
Total du CEG	1 508 763		1 508 763
	<hr/> <hr/>		<hr/> <hr/>
Pertes	Montants	Profits	Montants
I.S.	20 000	Résultat d'expl.	14 188
Rt de l'exercice	34 900	Profit s/ex. ant.	4 773
	<hr/>	Profit except.	5 194
	<hr/>	Profit d'inflation	30 745
	54 900		54 900
	<hr/> <hr/>		<hr/> <hr/>

§ 5. — Etude critique de la méthode proposée aux Etats-Unis

Par rapport à la méthode préconisée par l'ICA, on notera les cinq différences suivantes :

1) l'unité de mesure qui servira à évaluer de façon homogène l'ensemble des opérations et le patrimoine de l'entreprise est le \$ au 4^e trimestre de l'exercice comptable et non la £ à la date de clôture. De plus, l'indice des prix américains est plus large que l'indice britannique ;

2) l'AICPA propose une décomposition de la situation nette réévaluée en capital et réserves alors que l'ICA ne fait pas cette distinction ;

3) la présentation du tableau de calcul du gain ou de la perte monétaire est différente bien que finalement le principe soit le même. Dans les deux cas, il y a un contrôle de l'exactitude arithmétique des opérations par la double détermination du résultat. Mais la présentation britannique permet un premier contrôle à un stade antérieur. C'est pour cette raison que nous lui accordons notre préférence ;

4) de façon très réaliste, rappelons que l'AICPA propose de ne pas faire remonter les réévaluations antérieurement à 1945, l'homogénéité des indices de prix ne pouvant plus être assurée ;

5) enfin, illustration du pragmatisme qui anime l'APB, à aucun moment le taux d'inflation qui rend la comptabilité indexée seule significative n'a été fixé (41).

Sur le plan pratique (et c'est ce qui compte le plus pour l'entreprise qui devra présenter une comptabilité indexée), la méthode de l'AICPA nous paraît beaucoup moins facile à mettre en œuvre que celle de l'ICA précisément parce qu'elle n'adopte pas une présentation des travaux de réévaluation sous forme de journal. Ce serait méconnaître l'importance des habitudes des comptables que de sous-estimer ce détail.

Enfin, à notre avis, il est préférable de choisir comme unité de mesure la monnaie au 31 décembre (cela pourrait être valable même pour les entreprises ayant un exercice comptable décalé par rapport à l'année civile) plutôt que la valeur moyenne de cette monnaie au cours du 4^e trimestre.

Il nous semble que cette dernière unité de mesure est moins concrète, moins « parlante » que la précédente. Mais sur ce dernier point, la méthode de M. Krieg apporte une solution encore plus satisfaisante.

En conclusion, la méthode de l'AICPA n'a pas encore connu de grands développements car elle a été « concurrencée » par une prescription de la SEC (42) (la COB des Etats-Unis) qui depuis fin 1976 impose aux 1 000 plus grandes sociétés américaines de lui remettre une évaluation des immobilisations et des stocks en valeur de remplacement. Cette situation n'est d'ailleurs pas sans poser de problèmes :

(41) « It (the Board) has not determined the degree of inflation or deflation at which general price-level statements clearly become more meaningful ». (AICPA-APB : Statement n° 3. *Op. cit.*, p. 12).

(42) Securities and Exchange Commission.

— les informations demandées par la SEC ne sont pas obligatoirement publiées dans les plaquettes annuelles. Elle ne contribuent donc pas à une meilleure information du public ;

— ces informations sont *extra-comptables* et ne s'inscrivent pas dans un cadre cohérent soumis à un « audit » ; de ce fait, leur « coût de production » est extrêmement élevé.

La méthode de l'AICPA connaîtra donc, à notre avis, de nouveaux développements et ne doit en aucun cas être considérée comme appartenant au passé.

SECTION IV

LA COMPTABILITÉ INDEXÉE

SELON M. ÉMILE KRIEG

I. — LE CADRE DES TRAVAUX DE M. KRIEG.

II. — LES ORIGINALITÉS DE LA MÉTHODE DE M. KRIEG.

I. — LE CADRE DES TRAVAUX DE M. KRIEG.

M. Emile Krieg se présente comme le continuateur de l'œuvre d'Alexandre Dubois, décédé en 1964, qui mit en place dès 1947 un système de comptabilité en francs constants dans son entreprise, les Forges de Bonpertuis (43). Il s'agissait essentiellement pour Alexandre Dubois de calculer sur des bases plus « justes » que le bénéfice comptable ou le bénéfice

(43) Voir notamment : DUBOIS (Alexandre) : Des bilans véridiques. Les éditions ouvrières, 1948.

DUBOIS (Alexandre) : Bilans et fluctuations monétaires. Economie et Comptabilité, avril 1953.

DUBOIS (Alexandre) : Le bilan « véridique ». Documents et commentaires, décembre 1954, pp. 41 et s.

fiscal le montant de la participation de ses salariés aux résultats. Mais son œuvre s'inscrit dans un combat plus large : la lutte contre l'inflation et les injustices qu'elle engendre et, plus généralement encore, la lutte pour un « capitalisme honnête ». C'est ainsi qu'il écrit :

« Elle (l'inflation) n'est jamais génératrice de richesses : s'il arrive qu'elle stimule momentanément la production, c'est de façon artificielle et malsaine, et non sans préparer des phases ultérieures de dépression. Par contre, elle est toujours facteur de découragement et de décomposition sociale parce qu'elle introduit l'injustice et le mensonge à la base des rapports d'échange, ruine la notion de juste prix et le goût de l'épargne, déboussole toutes les comptabilités publiques et privées et, par delà, désoriente les hommes. Ce sont les habiles et les parasites qui en profitent au détriment des véritables producteurs de richesses, passées et présentes, notamment des rentiers et des salariés. Elle détruit la confiance en l'Etat et contribue à dissoudre le sens civique (44). »

On reconnaît là la marque de l'esprit qui anime le Centre Français du Patronat Chrétien dont A. Dubois fit partie. Ceci explique bien pourquoi une simple technique comptable, le bilan « véridique », peut prendre à ses yeux une telle importance : il s'agit de corriger une injustice « car l'inflation n'engendre aucun bien et ne fait qu'en déplacer la propriété » (45).

M. Emile Krieg, dans son style qui lui est très personnel, poursuivra cette croisade (46). Pour lui aussi, la comptabilité indexée est un outil permettant d'atteindre un objectif supérieur :

« Plus encore que la doctrine marxiste, les injustices nées de l'inflation provoquent la lutte des classes et minent le moral de la nation. (...) Selon Lénine, pour supprimer le régime bourgeois, il faut dégrader sa monnaie. (...) L'inflation permet à certains de s'enrichir par la spéculation et par des bonnes occasions. Elle récompense le jeu et pénalise l'effort. Elle dissimule et encourage le gaspillage et l'inefficacité des productions. Finalement, elle démoralise la communauté. Elle favorise la spéculation, le jeu, la dilapidation, le luxe, l'envie, les

(44) DUBOIS (Alexandre) : Le bilan « véridique ». *Op. cit.*, pp. 41 et 42.

(45) *Ibidem*, p. 42.

(46) HELFER (J. P.) : Valeur et bilan, Thèse Complémentaire. Paris 1974, parle des « efforts pathétiques » de M. Krieg (p. 54).

ressentiments, les mécontentements, la corruption, le crime et la multiplication des interventions étatiques conduit finalement à la Dictature (47). »

Si nous ne partageons pas les espérances de M. Krieg qui voit dans la comptabilité indexée un moyen de changer la vie (48), il faut néanmoins reconnaître qu'il a été un peu prophète en la matière (49) puisque ses travaux sont antérieurs aux publications de l'AICPA et de l'ICA (50) et qu'ils s'en distinguent encore par quelques détails qui ne sont pas dénués d'intérêt.

II. — LES ORIGINALITÉS DE LA MÉTHODE DE M. KRIEG.

Les originalités de la méthode de M. Krieg sont nombreuses et dépassent le simple cadre de l'indexation puisqu'il a mis au point un système comptable dans lequel il voit le futur plan comptable mondial (51). Il a redéfini les tableaux de résultat traditionnels (Bilan, CEG, compte de pertes et profits) pour leur substituer le « tableau monétaire » et le « grand-livre historique » (52).

Toutefois l'originalité la plus intéressante de la méthode de M. Krieg est de retenir comme unité de compte le franc moyen de l'exercice, c'est-à-dire « le franc fictif dont le pouvoir d'achat est le pouvoir d'achat moyen du franc au cours de l'exercice » (53). L'avantage est double :

— un certain nombre d'opérations sont répétées tout au long de l'année (achats, ventes, salaires, etc...). Leur expression en francs courants équivaut donc déjà à une expression en francs

(47) KRIEG (Emile) : Documents dactylographiés.

(48) Voici ce que le R. P. BOYER, aumônier du Centre Français du Patronat Chrétien a écrit à M. Krieg : « Le problème (posé par la comptabilité indexée) est si vital que le grain que vous semez germera certainement et portera fruit au moment choisi par la Providence Divine. » (Cité par KRIEG (Emile). Documents dactylographiés.)

(49) Un prophète écouté dans son pays... puisque dès 1971, la COB s'est prononcée en faveur de la comptabilité indexée.

(50) M. E. KRIEG a commencé ses recherches vers 1960 et ses premières publications datent de 1967.

(51) Il en attend beaucoup puisque « l'adoption des principes d'Emile KRIEG constituerait un heureux préalable à la création d'une monnaie européenne » (KRIEG : documents dactylographiés).

(52) Cf. à ce sujet : BURLAUD (Alain) : Comptabilité et inflation, thèse, 1976, Université de Paris I, pp. 204 à 206.

(53) KRIEG Emile : Documents dactylographiés.

moyens de l'exercice. Pour un certain nombre de charges, de produits, de renouvellements d'immobilisations de faible valeur, toute conversion devient inutile ;

— le second avantage, moins déterminant, est que le franc moyen de l'année nous semble une unité de mesure moins abstraite que le franc à une date précise ou le franc moyen d'un trimestre. Ceci n'est vrai que si l'exercice comptable correspond à l'année civile.

Mais comment mesurer les variations de pouvoir d'achat du franc ? M. Krieg propose de prendre l'indice des prix de détail de l'INSEE. De toute façon, « on sera plus près de la réalité en adoptant un indice discutable qu'en se dispensant d'utiliser un indice (54) ».

Enfin, par souci de simplification, M. Krieg ne propose jamais une analyse trimestrielle telle que celles pratiquées par l'AICPA.

Bien d'autres différences existent entre la méthode de M. Krieg et celles que nous avons étudiées précédemment (55) mais la seule qui mérite d'être retenue est l'introduction du « franc moyen ».

CONCLUSION

Contrairement aux substituts à la méthode légale de réévaluation des bilans (amortissements dégressifs, taxation réduite des plus-values à long terme, etc...) qui avaient un caractère de « consolation », nous sommes en présence, avec la comptabilité indexée d'une véritable correction. Outre un certain nombre de problèmes particuliers qui feront l'objet du chapitre suivant, il reste à déterminer le domaine de validité de ces méthodes.

Leur principale limite réside dans les déformations de la structure des prix qu'elles sont capables d'absorber. En période de stabilité de l'indice général des prix, de telles déformations se produisent mais à un rythme nécessairement lent puisqu'elles sont liées aux progrès techniques et à l'évolution de l'appareil de distribution. La résultante de ces déformations n'est pas nulle pour chaque agent économique (et ceci, la comptabilité indexée ne peut le prendre en compte puisqu'elle utilise un indice général des prix) mais elle est nulle pour l'ensemble des agents.

(54) KRIEG (Emile) : Documents dactylographiés.

(55) Cf. à ce sujet : BURLAUD, *Op. cit.*, pp. 208 à 226.

Inversement, en période « d'inflation galopante », les déformations dans la structure des prix sont très rapides. Une certaine viscosité affecte certains ajustements plus que d'autres. Si la plupart des prix de détail peuvent « déraiper » très vite, il n'en est pas de même dans les industries ayant un cycle de production long. L'indice général des prix reflète alors moins bien l'évolution des prix. L'écart-type autour de cette moyenne s'accroît avec le rythme de l'inflation et peut, à la limite, ôter toute signification à un indice. La comptabilité indexée n'est donc adaptée qu'à une inflation « modérée » sans que nous puissions mieux définir ce terme.

C'est d'ailleurs dans cette hypothèse d'inflation modérée que nous nous sommes placés et la comparaison des différentes méthodes montre que les résultats obtenus sont très proches pour les trois méthodes de comptabilité indexée (cf. p. 175 et p. 177). Par contre, la méthode légale et celle de M. Bründler (cf. page suivante) donnent des résultats assez différents de ceux des trois précédentes. Pour pouvoir effectuer cette comparaison, nous avons adapté la méthode légale en supposant que les valeurs d'usage correspondent aux coûts historiques augmentés de 10 % par an et nous avons éliminé toute réévaluation du fonds de commerce ainsi que l'incidence de la réévaluation des amortissements sur les stocks.

Il est cependant intéressant de souligner que dans notre exemple (qui n'est, bien sûr, pas représentatif des comptes d'une entreprise française « moyenne ») le résultat après réévaluation est toujours supérieur à celui obtenu avant réévaluation (sauf pour la méthode légale qui est neutre). Mais ce résultat corrigé représente un pourcentage moindre du total du bilan et un taux de rentabilité par rapport aux capitaux propres presque deux fois plus faible (environ 10 % au lieu de 20 %). Si nos chiffres ne représentent pas des ordres de grandeur généralisables, cette constatation qualitative est néanmoins suffisamment extrapolable pour souligner que là est le véritable problème.

Tableau comparatif des bilans au 31.12.74 après réévaluation (avant répartition)
MÉTHODES PARTIELLES

Référence : bilan non réévalué		Réévaluation légale		Réévaluation selon la méthode de M. Bründler	
Valeurs immobilisées 340 500 55 %	Capitaux propres 150 000 24 %	Valeurs immobilisées 541 207 66 %	Capitaux propres 350 707 43 %	Valeurs immobilisées 527 847 64 %	Capitaux propres 140 000 + 169 770 + 32 677 = 342 447 42 %
Stock 198 000 32 %	Passif exigible 440 000 71 %		Passif exigible 440 000 54 %		Passif exigible 440 000 53 %
Valeurs R et D 81 500 13 %		Stock 198 000 24 %		Stock 198 000 + 17 000 = 215 000 26 %	
Total : 620 000		Valeurs R et D 81 500 10 %		Valeurs R et D 81 500 10 %	
		Total : 820 707		Total : 824 347	

Tableau Comparatif des Bilans au 31.12.74 après reévaluation (avant répartition)

COMPTABILITÉ INDEXÉE

Référence : Bilan non réévalué		Bilan réévalué selon la méthode américaine (\$ 4 ^e trim. 1974)		Bilan réévalué selon la méthode anglaise (£ au 31.12.1974)		Bilan réévalué selon les principes d'E. Krieg (F moyen 1974)	
Valeurs immob. 340 500	Capitaux propres 150 000 24 %	Valeurs immob. 526 339 65,1 %	Capitaux propres 334 083 41,3 %	Valeurs immob. 529 930 65,3 %	Capitaux propres 337 312 41,6 %	Valeurs immob. 505 761 64,1 %	Capitaux propres 336 128 42,6 %
Stock 198 000 32 %	Passif exigible 440 000 71 %	Passif exigible 440 000 54,4 %	Passif exigible 440 000 54,4 %	Passif exigible 440 000 54,2 %	Passif exigible 419 930 53,2 %	Passif exigible 419 930 53,2 %	
Valeurs R et D 81 500 13 %	Rt : 30 000 5 %	Stock 201 144 24,9 %	Stock 200 106 24,7 %	Stock 206 042 26,1 %	Stock 206 042 26,1 %	Stock 206 042 26,1 %	
Total : 620 000	Valeurs R et D 81 500 10 %	Valeurs R et D 81 500 10 %	Valeurs R et D 81 500 10 %	Rt : 34 224 4,2 %	Valeurs R et D 77 783 9,8 %	Rt : 33 528 4,2 %	
	Total : 808 983	Total : 808 983	Total : 811 536	Total : 811 536	Total : 789 586		

Tableau Comparatif des Con

(a)
COMPTABIL

Référence : Comptes non réévalués		Méthode américaine (\$ 4 ^e trim. 74)	
Dot. aux amt. 32 500 36,9 %	Ventes + varia- tions/stock - ch. div. 68 000 77,3 %	Dot. aux amt. 45 181 60,8 %	Ventes + varia- tions/stock - ch. div. 52 338 70,4 %
Dot. aux prov. 15 000 17 %		Dot. aux prov. 15 000 20,2 %	
Résultat d'exploit. 40 500 46,1 %	Ch. couvert par prov. 20 000 22,7 %	Rt d'expl. 14 188 19 %	Ch. couvert. par prov. 22 031 29,6 %
Total : 88 000		Total : 74 369	
I.S. 20 000 40 %	Rt d'exploit. 40 500 81 %	I.S. 20 000 36,4 %	Rt d'exploit. 14 188 25,8 %
Rt de l'ex. 30 000 60 %		(1)	Rt de l'ex. 34 900 63,6 %
	(2)	(2)	
	(1)		Gain monétaire 30 745 56 %
	(2)		
Total : 50 000		Total : 54 900	

(1) Profit s/ex. ant. 3 000 6 %.

(2) Profit except. 6 500 13 %.

(1) 4 773 8,7 %.

(2) 5 194 9,5 %.

Présentation pratique des méthodes de comptabilité indexée 177

évaluation de l'exercice 74

(évaluation)

INDEXÉE

Méthode anglaise (£ au 31.12.74)		Méthode Krieg (Franc moyen 74)	
Dot. aux amt. 5 490 60,8 %	Ventes + variations/stock - ch. div. 52 761 70,6 %	Dot. aux amt. 43 412 61 %	Ventes + variations/stock - ch. div. 51 215 71,9 %
Dot. aux prov. 5 000 20,1 %		Dot. aux prov. 15 000 21,1 %	
Rt d'expl. 4 279 19,1 %	Ch. couvert. par prov. 22 008 29,4 %	Rt d'expl. 12 803 17,9 %	Ch. couvert. par prov. 20 000 28,1 %
Total : 74 769		Total : 71 215	
I.S. 20 000 36,8 %	Rt d'exploit. 14 279 26,3 %	I.S. 20 000 37,3 %	Rt d'exploit. 12 803 23,9 %
	(1)		(1)
	(2)		(2)
Rt de l'ex. 34 224 63,2 %	Gain monétaire 29 719 54,8 %	Rt de l'ex. 33 528 62,7 %	Gain monétaire 31 211 58,3 %
Total : 54 224		Total : 53 528	

(1) 4 869 9 %.
(2) 5 357 9,9 %.

(1) 4 401 8,2 %.
(2) 5 113 9,6 %.

CHAPITRE II

LA COMPTABILITÉ INDEXÉE : LES PROBLÈMES ET CONSÉQUENCES DE SA MISE EN ŒUVRE

Introduction.

Section I : Quelques problèmes posés par la pratique de la comptabilité indexée.

Section II : Les conséquences de l'adoption d'une comptabilité indexée.

INTRODUCTION

L'objectif du présent chapitre est, à la suite de l'exposé des méthodes de comptabilité indexée, de mettre en lumière un certain nombre de *difficultés* pratiques que notre modèle de comptabilité n'a pu révéler car il est, malgré tout, d'une extrême simplicité par rapport à la réalité.

Il faut aussi présenter les *critiques* d'ordre théorique et général qui ont été adressées à ces méthodes et les *variantes* qui sont proposées.

Enfin, il faudra bien essayer d'apporter une réponse à la question suivante : quelles seraient les conséquences de l'adoption d'une méthode de comptabilité indexée par l'ensemble des entreprises ?

SECTION I
**PROBLÈMES POSÉS PAR LA PRATIQUE
DE LA COMPTABILITÉ INDEXÉE**

- § 1. — Le « pas » de la réévaluation.
- § 2. — La réévaluation des stocks.
- § 3. — La consolidation des comptes des filiales étrangères.
- § 4. — La présentation et la détermination du résultat.

INTRODUCTION

Dans cette section, nous nous limiterons à l'examen des problèmes posés par la pratique de la comptabilité indexée et des variantes qui peuvent être proposées. Les problèmes recensés peuvent être ramenés essentiellement à quatre :

- quel doit-être le « pas » de la réévaluation ?
- comment réévaluer les stocks sans reconstituer tous les mouvements au cours des dernières années (ou trimestres, mois, etc...) ?
- comment consolider les comptes des filiales étrangères ?
- comment interpréter le résultat ?

§ 1. — Le « pas » de la réévaluation

Le problème est de savoir s'il faut regrouper les opérations d'un exercice à une date moyenne (le 1^{er} juillet), en deux semestres, quatre trimestres, douze mois ou détailler peut-être encore plus avant de pratiquer une réévaluation. Si le taux d'inflation est suffisamment élevé, le fait de choisir un degré d'analyse plutôt qu'un autre ne sera pas sans incidence sur le résultat. Or les auteurs des différentes méthodes sont peu précis

sur ce point. L'ICA propose de s'en tenir à un regroupement annuel, toutes les opérations étant censées s'être produites au 1^{er} juillet. Seuls les stocks font l'objet d'une analyse trimestrielle. L'AICPA donne des instructions un peu plus détaillées. Elle recommande un regroupement annuel sauf si des changements importants du niveau général des prix justifient une analyse trimestrielle (1).

Dans une autre publication, l'AICPA précise que le regroupement annuel peut être pratiqué si les résultats ainsi obtenus ne sont pas significativement (materially) différents de ceux que l'on obtiendrait en procédant à une analyse trimestrielle (2). Cela signifie qu'en principe, on doit détailler trimestre par trimestre mais qu'éventuellement on peut simplifier. Le seul inconvénient est que pour savoir si l'on peut simplifier ou non, il faut d'abord pratiquer les deux méthodes, les comparer et voir ensuite si la différence peut être négligée ! Pour simplifier il eut été préférable de fixer une norme, même si cela entraîne une part d'arbitraire. C'est ce que propose M. Boersema (3) en préconisant une analyse mensuelle pour le dernier exercice et des regroupements annuels pour les exercices précédents. Ce problème ne se pose d'ailleurs que la première année et un test sur deux entreprises (c'est sans doute un échantillon insuffisant mais il a au moins le mérite d'exister) montre que les résultats ainsi obtenus sont satisfaisants. Le seul reproche que l'on puisse faire à cette proposition est qu'un tel luxe de détail pour le dernier exercice ne se justifie pas pour tous les taux d'inflation. Il serait peut-être sage d'adopter une solution plus souple consistant à modifier la norme en fonction du niveau de hausse des prix :

- 0 à 10 % : analyse annuelle,
- plus de 10 % à 15 % : analyse trimestrielle,
- plus de 15 % : analyse mensuelle.

Bien entendu, cette proposition est purement indicative et demanderait à être testée.

(1) AICPA — APB : *Op. cit.*, p. 35.

(2) AICPA — FASB : *Op. cit.*, p. 33.

(3) BOERSEMA (J.) : *Op. cit.*, p. 364.

§ 2. — La réévaluation des stocks

Pour bien des services comptables (mais aussi des commissaires aux comptes et inspecteurs des contributions) l'évaluation des stocks constitue *la* difficulté. Il faut procéder à un inventaire physique puis déterminer les coûts unitaires (coût unitaire moyen pondéré ou coût du lot selon la méthode FIFO) pour des milliers d'articles et enfin multiplier les quantités par les prix et faire le total général. Après quoi il faut encore déterminer les provisions pour dépréciation. A ces opérations déjà fastidieuses, la comptabilité indexée en ajoute deux autres : faire l'analyse par date d'entrée des différents articles en stock et recalculer les provisions. Ces difficultés supplémentaires risquent de faire obstacle à la mise en place d'une comptabilité indexée. Aussi, M. Boersema propose-t-il la simplification suivante (4) :

- sélectionner les 10 ou 20 articles en stock représentant la plus forte valeur,
- faire une analyse par date d'entrée de ces articles, et les réévaluer,
- calculer le rapport entre la valeur réévaluée (numérateur) et la valeur en francs courants (dénominateur) de ces articles,
- appliquer ce rapport à l'ensemble du stock brut exprimé en francs courants pour obtenir sa valeur réévaluée brute.

Bien sûr, cette méthode n'a de valeur que si l'échantillon est représentatif. Peut-être faut-il alors sélectionner 50 articles plutôt que 10 ou 20 et les choisir avec une table des nombres au hasard ; mais de toute façon, l'idée est intéressante quand on sait qu'il y a fréquemment dans les grandes entreprises 10 000 à 20 000 articles différents en stock !

La seconde difficulté est le calcul de la provision pour dépréciation du stock. Ce problème est totalement passé sous silence par l'ICA, l'AICPA et M. Krieg car ils raisonnent sur la valeur nette du stock. Mais, si nous voulons nous conformer au PCG 57, nous avons besoin du détail, c'est-à-dire d'individualiser la provision. En principe, celle-ci est égale à la différence positive : coût après réévaluation moins valeur réalisable nette. L'IASC définit les deux termes de cette différence :

« Le coût historique est l'ensemble des dépenses encourues

(4) BOERSEMA (J.) : *Op. cit.*, p. 175.

pour amener les stocks à leur état et localisation actuels (5). » Bien entendu, ce terme peut être réévalué.

« La valeur réalisable nette est le prix de vente estimé dans le cycle normal des affaires, diminué des coûts d'achèvement et des coûts encourus pour le marketing, la distribution et la vente, mais sans déduction des frais d'administration générale ni du bénéfice. Les prévisions de la valeur réalisable nette sont fondées non pas sur des fluctuations temporaires de prix ou de coût, mais sur la preuve la plus sérieuse disponible au moment où les estimations sont faites, en ce qui concerne le prix pour lequel les stocks paraissent pouvoir être vendus (6). »

En réalité, nous avons vu que la détermination de cette valeur nette était très difficile dans la plupart des cas : produits semi-finis, produits intermédiaires etc... et nous avons résolu le problème en proposant de définir la provision comme un pourcentage fixe de dépréciation du stock, ce pourcentage s'appliquant à sa valeur brute aussi bien avant qu'après réévaluation.

M. Boersema (7) propose une autre méthode, simple, qui mérite d'être exposée. Il suffit, selon lui, de définir une marge brute calculée par référence au coût historique. Si la réévaluation se fait au moyen d'un coefficient supérieur au coefficient multiplicateur correspondant à la marge brute, il faut constituer une provision égale à la différence. L'exemple suivant illustrera clairement la méthode :

Coût historique du stock : 100 F.

Prix de vente probable : 120 F.

Coefficient correspondant à la marge brute : 1,2.

Coefficient de réévaluation : 1,3.

On obtient à partir de ces données le résultat suivant :

Stock réévalué	: 100 × 1,3 =	130 F
- Prix de vente probable :		- 120 F
Nouvelle provision	:	<u>10 F</u>

Si le coefficient de réévaluation avait été de 1,1 au lieu de 1,3, il n'y aurait pas eu de nouvelle provision.

(5) IASC : Evaluation et présentation des stocks et travaux en cours dans le système du coût historique. Norme comptable internationale n° 2 (projet), 11 septembre 1974, p. 3.

(6) IASC : *Op. cit.*, p. 3.

(7) BOERSEMA (J.) : *Op. cit.*, p. 186.

Cette méthode appelle cependant trois remarques :

— il faut préciser que le coût historique du stock correspond à sa valeur brute et que les anciennes provisions sont purement et simplement annulées.

— il faut remplacer le « prix de vente probable » par la « valeur réalisable nette » afin de se conformer aux recommandations de l'IASC.

— pour les articles pour lesquels il n'est pas possible de définir une valeur réalisable nette, on retiendra le même « coefficient de marge brute » que pour les autres articles. Cette approximation nous paraît acceptable et constitue en fait tout l'intérêt de la méthode mais ne peut cependant être généralisée et étendue à toutes les situations.

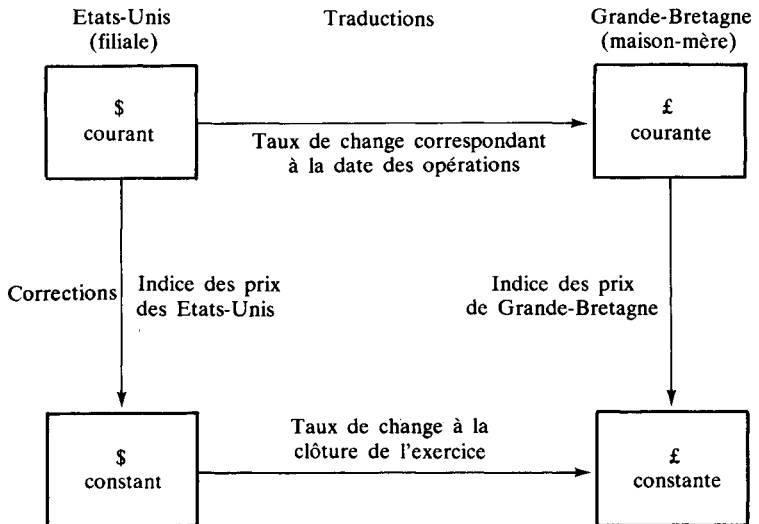
En dehors de ces problèmes pratiques, la réévaluation des stocks en comptabilité indexée pose un problème plus théorique que tous les auteurs anglo-saxons ont, à notre connaissance, ignoré. En effet, dans le cas des produits finis dans une industrie, il ne suffit pas de réévaluer le stock sur une période allant de sa date d'achèvement à la date du bilan. Généralement, ces produits sont évalués à leur coût de production qui est issu d'une comptabilité analytique basée sur les coûts historiques. Or, il faudrait reconstruire cette comptabilité analytique en francs constants (ce qui pourrait modifier considérablement les amortissements) pour obtenir un prix de revient qu'il suffirait alors de réévaluer sur les quelques mois correspondant à la durée de stockage. Malheureusement, cette solution qui serait la seule rigoureuse, entraînerait un alourdissement considérable des travaux comptables. Ceci explique que les praticiens feront généralement l'impasse sur cette difficulté. L'erreur qui en découle peut cependant ne pas être négligeable dans le cas d'industries fortes consommatrices de capital et dont le cycle de production est long (8).

§ 3. — La consolidation des comptes des filiales étrangères

Essentiellement deux méthodes peuvent être envisagées : Elles sont fort bien illustrées par le schéma suivant emprunté à

(8) Ce problème est cependant envisagé en France par le législateur, comme nous l'avons déjà vu. (Décret n° 78-737 du 11 juillet 1978 pour l'application de l'article 69 de la loi de finances pour 1978, article 16).

l'ICA (9) qui pourrait représenter le cas d'une société britannique ayant une filiale aux Etats-Unis.



Ces deux méthodes, que M. Bethoux (10) appelle correction — traduction (\$ courants → \$ constants → £ constantes) et traduction — correction (\$ courants → £ courantes → £ constantes), font l'objet d'une étude chiffrée particulièrement claire dans la publication de l'ICA (11). Elle ne révèle aucune difficulté particulière et l'ICA laisse les entreprises libres de choisir l'une ou l'autre méthode. Par contre, M. Bethoux et l'AICPA (12) se prononcent tous deux en faveur de la traduction — correction sans d'ailleurs justifier ce choix.

En réalité, ces deux méthodes reflètent deux optiques différentes.

— La méthode correction — traduction correspond à une intégration totale de la filiale dans l'économie du pays où elle est

(9) ICA : Accounting for inflation. *Op. cit.*, pp. 33 et suivantes du tome 1.

(10) BETHOUX (R.) : Analyse financière n° 21, p. 56.

(11) ICA : Accounting for inflation. *Op. cit.*, pp. 52 à 64 du tome 2.

Cf. également : OECCA : L'inflation et l'entreprise. § 43. L'inflation et la consolidation. 1976, pp. 337 à 341.

(12) AICPA — FASB : *Op. cit.*, p. 16.

installée. Le gain ou la perte monétaire ainsi calculés n'ont de sens que si le financement de la filiale est assuré par les banques locales (rappelons que les dettes en devises sont des postes *non* monétaires) et si ces sommes sont employées localement. Cela suppose que l'objectif de la filiale soit de se développer dans le pays où elle est installée et que dans son fonctionnement elle soit très indépendante de la maison-mère. Pour reprendre notre exemple, la vie de la filiale est plus affectée par les variations du pouvoir d'achat du \$ que de la £.

— La méthode traduction — correction correspond, inversement, à une filiale très liée à la maison-mère. C'est le cas notamment lorsqu'elle monte des éléments fournis par la maison-mère, lorsque la filiale a un simple rôle de distributeur dans un pays étranger et qu'elle ne fait pas ou peu appel aux capitaux locaux. A la limite, la filiale peut n'être qu'un service exportation de la maison-mère. Il est évident que dans ce cas, les bénéfices étant rapatriés (éventuellement sous forme de redevances ou de prix de cession interne manipulés), le fonctionnement de la filiale est essentiellement affecté par les variations du taux de change et les variations du pouvoir d'achat de la £, pour revenir à notre exemple.

En conclusion, nous pensons qu'il faut utiliser l'une ou l'autre de ces deux méthodes en choisissant dans chaque cas la mieux appropriée. Ce choix peut être bien difficile dans les cas limites.

§ 4. — La présentation et la détermination du résultat

1 La présentation du résultat.

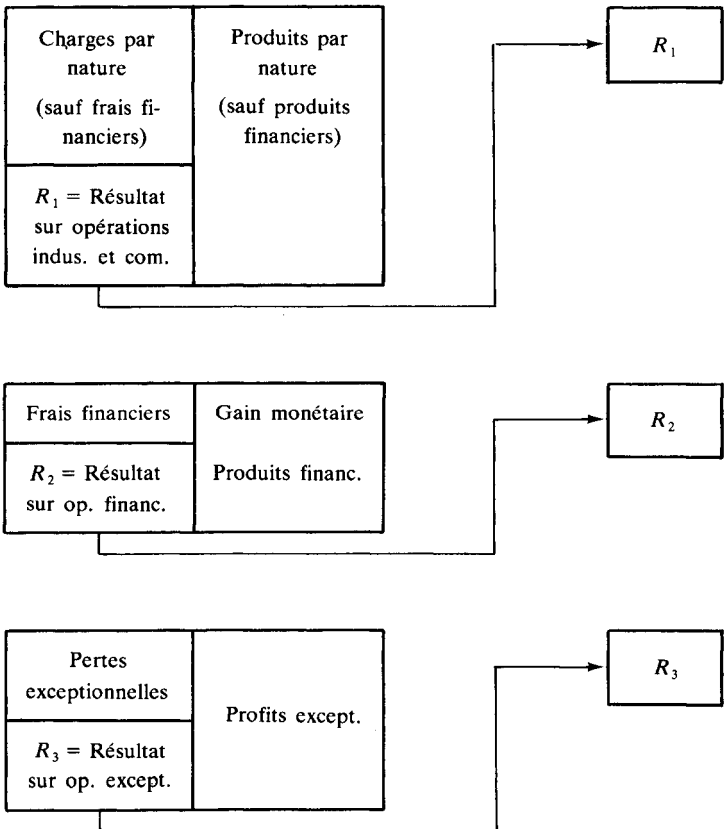
L'idée est la suivante : faut-il faire apparaître le gain ou la perte monétaire dans un compte de résultat, comme nous l'avons fait jusqu'à présent, ou faut-il calculer un « résultat sur opérations financières » en regroupant le gain ou la perte monétaire avec les produits et les frais financiers (13) ? Il est évident que les taux d'intérêt que nous connaissons ces dernières années seraient usuraires s'ils n'incluaient pas la perte monétaire

(13) Voir à ce sujet : BRADFORD (W.) : Price level restated accounting and the measurement of inflation gains and losses. *Accounting Review*, avril 1974, pp. 296 à 305.

subie par le créancier. Par conséquent, les frais financiers ne sont pas significatifs. Ce qu'il faut considérer, c'est la différence entre les frais financiers et le gain monétaire, soit en quelque sorte les frais financiers nets. La même remarque peut être faite pour les produits financiers.

Pour en tenir compte, nous proposons de modifier la présentation classique des comptes de gestion comme suit :

Unité de mesure : franc au 31.12.74



$$R = R_1 + R_2 + R_3 = \text{Résultat de l'exercice}$$

2) La détermination du résultat.

Le problème soulevé par un certain nombre d'auteurs (J. Boersema, l'Indiana Telephone Corporation, le Cabinet Arthur Andersen & Co. etc...) est de savoir si le gain ou la perte monétaire constitue bien un résultat et, dans l'affirmative, si on doit le rattacher intégralement à l'exercice au cours duquel il a été constaté. M. Boersema (14) a recensé cinq solutions possibles que nous allons examiner successivement.

a) Rattacher la totalité du gain ou de la perte monétaire au résultat de l'exercice.

C'est ce que recommandent l'ICA, l'AICPA et M. Krieg. Le fait générateur du gain ou de la perte est la variation du pouvoir d'achat de la monnaie et non le paiement de la dette ou l'annulation de la créance. Tout se passe comme si, en période de prix constants, les créanciers abandonnaient une partie de leur dette et les débiteurs obtenaient la même faveur. Dans un tel cas, on constaterait un profit ou une perte exceptionnel, intégralement rattaché à l'exercice. C'est cette solution que nous avons retenue lorsque nous avons présenté les trois méthodes de comptabilité indexée.

b) Ne rattacher au résultat de l'exercice que la fraction réalisée du gain ou de la perte monétaire.

Cette solution a été défendue par H. Sweeney (15). Elle repose sur la règle de prudence observée par tous les comptables et qui consiste à ne pas comptabiliser les plus-values latentes (sauf il est vrai quelques exceptions propres à certaines branches : travaux publics, chantiers navals etc...). Or le gain monétaire dont profite l'entreprise endettée en cas de dépréciation monétaire peut être annulé l'année suivante par une perte monétaire si l'on doit connaître une période de déflation. Bien qu'une telle éventualité soit peu probable, elle doit être envisagée.

La conséquence logique est :

1) qu'il faut comptabiliser les pertes monétaires au fur et à mesure de la dépréciation monétaire,

(14) BOERSEMA (J.) : *Op. cit.*, p. 43.

(15) SWEENEY (Henry) : *Stabilized accounting*. Harper and Bros. 1936, réédité par Holt et Rinehart, 1964, Cité par BOERSEMA (J.) : *Op. cit.*, p. 53.

2) que le gain monétaire ne doit être constaté que lors du remboursement de la dette.

En réalité, nous pensons que c'est une extension abusive de la règle de prudence pour trois raisons :

— cette règle s'applique à juste titre à des immobilisations dont la plus-value latente ne peut être connue avec une précision suffisante. C'est en quelque sorte un obstacle à la production de bilans frauduleusement optimistes.

— la probabilité d'une année de déflation faisant suite à une année d'inflation est des plus faibles.

— la règle de prudence admet bien d'autres exceptions et peut donc admettre celle-ci. Dans les entreprises ayant un très long cycle de production, on incorpore le bénéfice dans les travaux en cours au prorata de leur degré d'avancement. Pour les dettes à long et moyen terme, on peut constater le gain monétaire au fur et à mesure, à la fin de chaque exercice. Pour les dettes à court terme, de toute façon, la distinction introduite par Sweeney ne change pas grand chose.

c) *Compenser le gain ou la perte monétaire par un « ajustement de la situation nette ».*

Cette solution a été proposée par R. Jones (16) afin de résoudre le problème soulevé par Sweeney... en évitant de le poser ! Il n'y a plus besoin de distinguer les gains monétaires réalisés et non réalisés puisque de toute façon, ils ne sont pas incorporés au résultat de l'exercice. Par contre, l'ajustement de la situation nette (qui permet de respecter l'équilibre de la balance) donne aux actionnaires l'information recherchée.

Pour ceux de la New-York Telephone Co., qui appliquent cette méthode, il leur suffit de suivre les variations du compte « Capital adjustment for change in purchasing power of monetary assets and liabilities » (17). Il n'en reste pas moins que le résultat n'est pas réajusté et n'est donc pas représentatif de la réalité.

(16) JONES (Ralph): Effects of price-level changes on business income, capital and taxes. American Accounting Association. 1956. Cité par BOERSEMA (J.): *Op. cit.*, p. 54.

(17) BOERSEMA (J.): *Op. cit.*, p. 54.

- d) *Compenser le gain ou la perte monétaire non réalisé par un ajustement de la situation nette et rapporter le gain ou la perte monétaire réalisé au résultat de l'exercice.*

C'est un peu une combinaison des solutions b) et c) qui en cumule les inconvénients. Si elle intéresse certaines entreprises aux Etats-Unis, c'est parce que les gains monétaires résultent essentiellement des dettes à long et moyen terme et que par ce moyen ils sont exclus du résultat, jusqu'à ce que celles-ci arrivent à échéance.

- e) *Créditer les comptes d'immobilisation du gain monétaire réalisé sur les dettes contractées pour leur acquisition.*

Cette thèse a été soutenue par le cabinet A. Andersen & Co. (18). Il y aurait donc deux cas différents :

— si l'entreprise possède un actif net monétaire, elle subit en période d'inflation une perte monétaire qui est rapportée au résultat, comme dans la méthode correspondant au cas a) ;

— si l'entreprise possède un passif net monétaire, elle a acquis en contrepartie des biens réels. Le gain monétaire réduit d'autant le sacrifice consenti pour l'acquisition de ces biens.

Cette technique se heurte à deux difficultés importantes :

— tout d'abord, pour être logique, il faudrait porter au débit du compte d'immobilisation les frais financiers correspondants aux emprunts contractés pour leur acquisition. Il n'y a pas de raison de les créditer exclusivement des gains monétaires qui sont une simple atténuation des frais financiers ;

— d'autre part, il n'y a pas une correspondance compte à compte entre postes de l'actif et du passif. C'est l'ensemble du passif qui finance l'ensemble de l'actif. On ne voit donc pas comment imputer à une immobilisation plutôt qu'à une autre le gain monétaire réalisé sur le passif monétaire net. D'ailleurs certains crédits sont destinés à financer le fonds de roulement en général et cette méthode ne leur est pas applicable.

- f) *Conclusion.*

A notre avis, la seule des cinq méthodes que nous venons de présenter qui puisse être valablement retenue est la première, celle consistant à rattacher la totalité du gain ou de la perte

(18) Arthur ANDERSEN & Co. : Accounting and reporting problems of the accounting profession, novembre 1969. Documents internes. Cité par BOERSEMA (J.) : *Op. cit.*, p. 62.

monétaire au résultat de l'exercice. C'est la solution retenue par l'ICA, l'AICPA le groupe d'étude dirigé par M. Delmas-Marsalet (19) et M. Krieg. Il nous a paru toutefois intéressant, du point de vue d'une réflexion sur les principes comptables, de présenter cette discussion.

SECTION II
**LES INCIDENCES ÉCONOMIQUES
DE L'ADOPTION
D'UNE COMPTABILITÉ INDEXÉE**

§ 1. — Les conséquences économiques et financières.

§ 2. — Les conséquences fiscales.

§ 3. — La comptabilité indexée et les comptes de surplus.

INTRODUCTION

La comptabilité indexée n'est qu'un jeu d'écritures. Or, comme l'a écrit Paul Fabra : « on ne change pas un visage en retouchant une photographie » (20). Oui, mais quand cette photographie sert à l'attribution d'un prix dans un concours de beauté...

C'est un peu ce qui se passe avec la comptabilité. Elle sert de base à l'instruction d'une demande de crédit, à l'établissement d'une politique des salaires et au calcul du montant de l'impôt.

(19) Rapport DELMAS-MARSALET, *Op. cit.*, p. 40.

(20) FABRA (Paul) : Faut-il réévaluer les bilans ? *Le Monde de l'économie* du 18 février 1975.

C'est ce que nous allons essayer d'aborder dans cette section en étudiant :

- dans un premier paragraphe, les conséquences financières, au niveau de la firme, de l'adoption d'une comptabilité indexée ;
- dans un second paragraphe, les conséquences fiscales et,
- dans un troisième paragraphe, nous verrons comment une synthèse de deux méthodes, la comptabilité indexée et les comptes de surplus, pourrait fournir un outil d'observation des phénomènes inflationnistes extrêmement performant.

§ 1. — Les conséquences économiques et financières

Dans un premier point, nous étudierons les conséquences sur la structure du bilan puis, dans un second point, les incidences sur les amortissements.

1) Conséquences de l'inflation sur la structure du bilan.

Ces conséquences sont extrêmement variables selon l'entreprise et son type d'activité. Ainsi, dans une étude menée « sur 137 sociétés, 104 avaient des profits inférieurs après prise en compte des changements de pouvoir d'achat. Les postes importants, nommés dans l'ordre, pour le changement de résultat étaient : les stocks, les fonds à long terme et les amortissements. Cette enquête montre que les profits des sociétés de production diminuent alors que ceux des sociétés de service augmentent. Les grands magasins ne sont pas touchés par les effets de l'inflation » (21). Mais les entreprises de production sont sans doute les plus nombreuses et les plus importantes. C'est, pensons-nous, en leur nom que M. Ambroise Roux déclarait : « Nos bilans ne sont plus présentables et nous sommes à la limite du supportable. Il est indispensable de permettre cette réévaluation des bilans pour que les entreprises dynamiques rééquilibrent leurs fonds propres et accroissent leurs possibilités d'autofinancement » (22).

(21) CUTLER (R. S.) and WESTWICK (C. A.) : The impact of inflation accounting and the stock market. The journal of accountancy, mars 1973. Cité par DUFILS (P.) : L'élimination de l'incidence des fluctuations monétaires sur les bilans et les résultats. Mémoire d'expert comptable, 1974.

(22) ROUX (A.), président de la CGE : Rapport présenté à l'assemblée générale du CNPF le 14 janvier 1975. Cité par FABRA (P.) : *Op. cit.*

Malheureusement, il est difficile de se prononcer avec certitude sur les effets d'une réévaluation complète sur les comptes des entreprises. Plusieurs enquêtes britanniques aboutissent à des résultats contradictoires. Mais en moyenne, il ne semble pas que le bénéfice après correction soit supérieur à celui résultant de la comptabilité en coûts historiques. Seule une étude menée par M. Gilbert Lecointre (23) sur 25 entreprises, de 1964 à 1973, montre un résultat global de ces entreprises supérieur après réévaluation. Mais l'échantillon est trop faible pour être significatif. Une autre étude menée par la Centrale des Bilans de la Banque de France sur un échantillon de 8 600 entreprises fait apparaître que globalement, entre 1969 et 1972, les entreprises considérées dans leur ensemble n'ont tiré ni gain ni perte de l'érosion monétaire. Ce résultat global masque un transfert des entreprises les plus rentables vers les entreprises les moins rentables. En effet, ces dernières ne paient pas d'impôt sur les plus-values nominales et, étant plus endettées que la moyenne des entreprises, elles profitent dans une plus forte mesure de la dépréciation de l'endettement (24).

Revenons à la citation de M. Roux qui appelle un certain nombre de commentaires. Tout d'abord il faut entendre par réévaluation des bilans, réévaluation de l'ensemble des comptes. Ensuite, pourquoi vouloir rééquilibrer les fonds propres des entreprises dynamiques ? Il y a là deux idées :

— si l'on entend par entreprise dynamique une entreprise dont le développement est rapide et les équipements récents, il faut remarquer que ce sont elles qui dégageront la plus faible réserve de réévaluation.

— d'autre part, rééquilibrer les fonds propres n'est pas une fin en soi, mais une façon de réduire le ratio d'endettement des entreprises et donc d'accroître leur capacité d'emprunt. C'est oublier que ce qui est vrai pour une entreprise ne l'est pas forcément si toutes les entreprises réévaluent leurs comptes. Il est probable que si tel était le cas, les banques modifieraient les conditions d'octroi des crédits et que le Conseil National du Crédit y veillerait. Pour les organismes de crédit, retoucher la photographie ne modifie pas le visage.

(23) Rapport DELMAS-MARSALET : *Op. cit.*, pp. 93 à 96. Cf. également : LECOINTRE (G.) : *La comptabilité d'inflation* Dunod, 1977, p. 277.

(24) Cf. à ce sujet : « L'inflation et les agents économiques » Colloque Banque de France, décembre 1974.

D'autant plus que la comptabilité n'est qu'un élément d'appréciation parmi de nombreux autres (25).

Par contre, la comptabilité indexée, en modifiant les informations fournies, peut modifier bien des comportements. Elle montre la relativité de la notion de bénéfice et souligne que quelle que soit la définition que l'on en donne, il n'est jamais distribuable en soi. Il ne l'est que par rapport à des objectifs de développement de l'entreprise et compte tenu d'une image qu'elle souhaite entretenir auprès de ses actionnaires. C'est ce qu'exprime M. Fabra en disant : « La révision des bilans n'a de sens que si elle permet, sur une longue période, une autre affectation du cash flow, autrement dit, une distribution différente de la richesse créée. » (26)

La réévaluation des immobilisations fait apparaître l'accroissement du coût des investissements et celle des stocks l'augmentation du besoin en fonds de roulement (bien que ce dernier élément soit surtout fonction des usages bancaires ou commerciaux). Tout cela peut renforcer les pressions en faveur d'une mise en réserve des résultats. D'autre part, la mise en évidence de gains monétaires peut relancer aussi bien des revendications salariales que l'idée d'une indexation de l'épargne populaire. Enfin, nous verrons dans le point suivant comment la réévaluation des comptes peut modifier le comportement des dirigeants surtout au travers de ses conséquences sur l'amortissement.

2) Conséquences de l'inflation sur l'amortissement.

Ce qui nous amène à privilégier ainsi l'amortissement, c'est qu'il s'agit en fait d'une des composantes essentielles de l'autofinancement, d'autant plus qu'elle se situe en amont du prélèvement fiscal. Enfin, la politique d'amortissement est liée à celle menée en matière d'équipement ; c'est donc un engagement dont les conséquences se retrouveront tout au long des années à venir.

(25) L'endettement des entreprises n'a d'ailleurs pas cessé de croître de 1965 à 1975 au point que les fonds propres sont descendus à moins de 25 % du total du bilan. Cf. à ce sujet : DAVID (J. H.) : L'effet de levier dans la croissance française. Bulletin d'information économique de la CNME n° 77, 4^e trimestre 1977, pp. 81 à 106.

(26) FABRA (Paul) : *Op. cit.*

a) *Les deux aspects de l'amortissement.*

Toutes les difficultés, quand on parle d'amortissement, proviennent du fait que cette notion recouvre deux choses bien distinctes :

- la nécessité de renouveler les équipements,
- l'obligation de constater leur dépréciation.

Si dans un univers parfaitement stable les deux notions se recouvrent, il n'en est plus de même lorsque la technologie et les prix changent. Or, dans cette dernière situation, personne ne précise en parlant d'amortissement s'il s'agit d'amortissement-renouvellement ou d'amortissement-dépréciation.

Quand nous avons présenté la méthode de réévaluation légale des bilans de 1959, nous avons montré que le législateur pensait en fait à l'amortissement-renouvellement. En convertissant en francs actuels les différentes dotations et le prix d'acquisition de l'immobilisation, on « rajeunit » les immobilisations mais on s'assure que la totalité de leur valeur réévaluée transite par un compte de charge. C'est donc l'optique renouvellement-autofinancement qui est privilégiée.

Dans la méthode de M. Bründler puis en comptabilité indexée, c'est la notion d'amortissement-dépréciation qui dominait. On ne réévaluait pas les différentes dotations aux amortissements pour chercher la valeur actuelle de ces charges mais on s'assurait simplement qu'avant et après réévaluation, le pourcentage de dépréciation restait inchangé. Si la réévaluation n'est pas annuelle, une fraction de la valeur des immobilisations ne passera pas par les comptes de charge. C'est notamment ce qui se passe quand on applique le système pour la première fois. L'optique dépréciation et le souci d'étaler régulièrement le coût des immobilisations prime dans ces méthodes.

b) *Comptabilité indexée et amortissement dégressif.*

On peut se demander s'il est légitime de conserver l'amortissement dégressif en comptabilité indexée. En effet, on mélange alors les deux notions d'amortissement :

- le dégressif qui permet un *renouvellement* des immobilisations en dépit de la hausse des prix par une accélération de l'effet Lohmann-Rüchti (27).

(27) Cf. à ce sujet : BURLAUD (A.) et COSSU (C.) : Multiplicateur d'amortissement et inflation. *Op. cit.*

— l'indexation qui maintient fixe le pourcentage de *dépréciation* des actifs immobilisés.

De plus, cumuler les avantages du dégressif et de l'indexation c'est un peu se prémunir deux fois contre les effets de l'inflation bien que l'amortissement dégressif intègre aussi des éléments tels que le progrès technique qui entraîne une obsolescence plus rapide des matériels.

Si cela ne posait trop de problèmes pratiques, il faudrait donc, avant toute conversion des comptes en francs constants, substituer à tous les amortissements dégressifs des amortissements linéaires (28).

c) « *Effet Lohmann-Rüchti* » et *comptabilité indexée*.

Si la comptabilité classique, en francs courants, opte sans le dire pour l'amortissement-dépréciation, la comptabilité indexée arrive presque (car elle ne tient pas compte du progrès technique), en « régime de croisière », à rétablir la coïncidence entre l'amortissement-renouvellement et l'amortissement-dépréciation. Nous l'avons montré en étudiant l'effet « Lohmann-Rüchti » en comptabilité indexée lorsque la hausse des prix est de 10 % l'an et en prenant le cas de 10 machines amorties linéairement sur 10 ans (29).

Cet exemple montre que pour une entreprise qui réévalue régulièrement ses immobilisations et les amortissements correspondants, l'inflation a peu de conséquences (en négligeant toute contrainte de trésorerie). Pendant les sept premières années, le nombre de machines en service est le même qu'en période de stabilité monétaire. Ensuite, l'écart se creuse lentement. Au bout de 30 ans l'écart est de 3 machines. Le capital réel suit presque la progression de l'indice des prix car toute somme placée en biens réels échappe à la dépréciation monétaire. Seul le solde à réemployer la subit. C'est l'existence de cette encaisse qui explique la faible « perte de substance » subie par l'entreprise. Autrement dit, le renouvellement des immobilisations est assuré et l'effet Lohmann-Rüchti joue presque normalement. Lorsque la comptabilité indexée sert de base à la répartition du résultat (l'impôt étant une affectation obligatoire d'une fraction

(28) C'est ce qui a été fait par M. LECOINTRE dans son étude sur 25 entreprises. (La comptabilité d'inflation, *Op. cit.*)

(29) BURLAUD et COSSU : *Op. cit.*

de ce résultat) il n'y a pas, comme le craint M. Krieg « d'autofinancement de décroissance » (30). Sa peur de distribuer le capital social de l'entreprise est alors sans objet.

§ 2. — Les conséquences fiscales

On entend dire parfois que « la comptabilité est polluée par la fiscalité ». Il y a à cela deux raisons :

— le bénéfice fiscal découle de la comptabilité et peu d'entreprises se paient le luxe d'en avoir deux : l'une fiscale et l'autre économique. De plus, la fiscalité s'oppose parfois à l'existence d'une double comptabilité. Ainsi, les amortissements ne sont déductibles que s'ils sont effectivement comptabilisés.

— la comptabilité retire des règles fiscales une certaine respectabilité. S'y conformer, c'est en quelque sorte avoir droit à un « certificat de bonnes vie et mœurs » délivré par l'Autorité Publique, opposable dans bien des cas aux tiers et même au commissaire aux comptes.

L'autonomie du droit fiscal par rapport au droit comptable est plus une fiction qu'une réalité et il en découle que, sans cette caution, la comptabilité indexée a peu de chance de connaître un quelconque développement. Tout au plus la COB pourrait-elle demander qu'on la publie en annexe. Mais ce serait limiter la portée de la réforme aux entreprises cotées.

1) La position des Pouvoirs Publics.

Les gouvernements qui se succèdent depuis presque 20 ans refusent tous d'admettre une quelconque indexation de la comptabilité. Pourtant, cela pourrait se faire sans diminution de la charge fiscale supportée par les entreprises mais par une plus juste répartition de celle-ci. Du fait de l'inflation, une fraction des sommes prélevées au titre de l'IS constitue un prélèvement occulte et anarchique, en quelque sorte un impôt sans champ d'application, ni assiette, ni tarif. Comme le souligne la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, « il est paradoxal que

(30) KRIEG (Emile) : Documents dactylographiés.

le gouvernement sanctionne les gestions inflationnistes (31) sans se soucier de corriger les pénalisations que supportent les entreprises du fait de la non adaptation des règles fiscales à l'érosion monétaire » (32).

En fait, le débat qui oppose les partisans et les adversaires de la comptabilité indexée fait bien apparaître les intentions secrètes des antagonistes.

1) les Pouvoirs Publics opposent l'argument du coût budgétaire (diminution des plus-values imposables et augmentations des amortissements). C'est oublier que les gains monétaires actuellement non imposés le seraient et que, d'autre part, une loi pourrait modifier le taux de l'IS pour retrouver la recette fiscale antérieure.

2) leur second argument est que l'amortissement dégressif est une mesure fiscale plus sélective que la réévaluation qui a l'inconvénient de favoriser les entreprises anciennes et peu rentables (33). A cela on peut opposer deux arguments :

— les entreprises peu rentables ne paient de toute façon pas ou peu d'IS, indépendamment d'une réévaluation.

— l'amortissement dégressif favorise le renouvellement accéléré des immobilisations. Mais ce n'est pas une fin en soi ! Si une entreprise peut être rentable avec du matériel ancien il est curieux de la pénaliser fiscalement. Les services publics sont bien encouragés à faire durer leur matériel...

3) Enfin, dernier argument utilisé par les Pouvoirs Publics : les coefficients utilisés pour le calcul de l'amortissement dégressif permettent de contrôler les investissements. Il y a une autre possibilité, plus efficace et touchant un plus grand nombre d'entreprises : moduler le rythme de récupération de la TVA sur les investissements. D'ailleurs, pourquoi l'incitation à un certain type de comportement se fait-elle toujours par des allègements fiscaux par rapport au régime de droit commun et non par des pénalités ? Il est vrai que cela renverserait la charge de la preuve car pour appliquer la pénalité il faut prouver la faute mais la faveur fiscale peut aussi être demandée indûment et il n'est pas certain que les contrôles en seraient beaucoup alourdis.

(31) Allusion au prélèvement conjoncturel.

(32) CCIP : Documents dactylographiés.

(33) Voir à ce sujet : HELFER (J. P.) : *Op. cit.*, p. 59.

2) La position des organisations patronales.

Du côté des organisations patronales, les arguments ne sont pas non plus toujours exempts d'arrière-pensées. Quand M. A. Roux parle de la nécessité d'accroître les possibilités d'autofinancement des entreprises (34), il sait fort bien que cela peut difficilement se faire, pour des raisons évidentes, sur le dos des salariés ou par une réduction des distributions aux actionnaires. « Il ne reste plus qu'une seule façon d'augmenter la part de cash-flow allant grossir chaque année les ressources propres de l'entreprise : réduire à concurrence le prélèvement fiscal, et c'est bien cela que veut obtenir le CNPF (35) ». Si les organisations patronales réclament une réévaluation des comptes, c'est « une réévaluation à la carte, qui ne touche que les éléments d'actif. Les entreprises françaises sont, selon lui (le CNPF), hors d'état de supporter une indexation de leur passif, à savoir de leurs dettes obligataires » (36). Là réside précisément le problème et la raison pour laquelle les entreprises militent peu en faveur de la comptabilité indexée. Actuellement, le fisc ne connaît pas l'inflation. Mais il ne peut la connaître pour certains et l'ignorer pour d'autres. On ne voit pas pourquoi les épargnants continueraient à être imposés sur des intérêts qui n'en sont pas si les entreprises sont exonérées d'IS sur les plus-values fictives. Admettre ceci et faire apparaître les gains monétaires dans une comptabilité indexée, c'est faire avancer un cheval de Troie en direction de l'indexation de l'épargne tant redoutée.

3) Conclusion.

Sur le plan fiscal, il n'y a aucun consensus en faveur d'un quelconque changement. Certaines parties prenantes cherchent à bénéficier des transferts occultes résultant de la dégradation du pouvoir d'achat de la monnaie sans vouloir clarifier (et régulariser) cette situation.

Pour les Pouvoirs Publics, en matière d'inflation, la politique de l'autruche est un moyen d'action... Certes, l'inflation est un phénomène cumulatif (et parfois spéculatif) sensible à certains types de comportements collectifs. Les considérations psycholo-

(34) ROUX (A.) : Rapport présenté à l'assemblée générale du CNPF le 14 janvier 1975.

(35) FABRA (P.) : *Op. cit.*

(36) *Ibid.*

giques sont donc importantes. Mais il n'est plus guère de citoyen ayant un sens civique suffisamment développé pour croire que 1 franc = 1 franc quand l'intervalle qui les sépare est de plusieurs mois. Et même si ce citoyen était de bonne volonté, les syndicats ouvriers ou les organismes de défense des consommateurs seraient là pour le rappeler à la réalité, indices officieux à l'appui. Cette stratégie ne constitue-t-elle pas pour les Pouvoirs Publics la seule possible ? Ainsi, lorsque voulant s'attaquer aux racines du mal le gouvernement a présenté son projet de prélèvement conjoncturel (37), il fut très violemment critiqué par les organisations patronales qui, outre l'hostilité à tout impôt supplémentaire, y voyaient une intolérable immixtion de l'Etat dans la gestion des entreprises. Enfin, il faut remarquer que le budget ne souffre guère de l'inflation puisque des revenus fictifs sont imposés et que, d'autre part, les recettes fiscales procurées par la TVA sont en réalité indexées.

Si l'on considère la fiscalité comme une donnée, il n'y a plus que quatre groupes antagonistes, chacun cherchant à rejeter sur les autres la charge de l'inflation : les entreprises, les épargnants, les salariés et les consommateurs. Ces quatre groupes représentent en fait « l'entreprise et ses marchés » : le marché des capitaux, du travail et celui des biens et services offerts par les entreprises.

Deux groupes ont un pouvoir de négociation particulièrement faible : les épargnants et les consommateurs. L'un et l'autre ne sont pratiquement pas organisés. S'il existe des associations de défense du consommateur, elles sont encore très faibles et incapables d'organiser des mouvements de masse (38). Il n'y a pas encore eu, en France, de grève des consommateurs et de contrôle efficace des prix par ceux-ci. Quant aux épargnants, la plupart sont des épargnants malgré eux. Ce sont les millions de travailleurs qui reçoivent leur traitement sur un compte courant et le dépensent progressivement au cours du mois. Il faut ajouter à cela un minimum d'épargne de précaution. Le mécanisme de la transformation en fait, indirectement, les créanciers des entreprises.

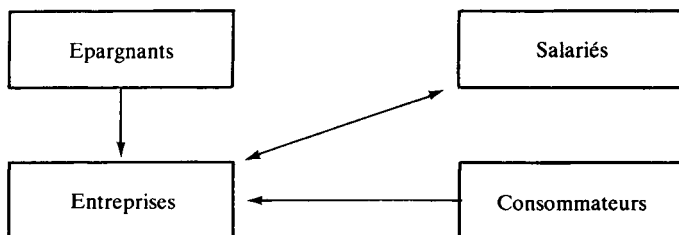
Le groupe des salariés est beaucoup plus fort car il est représenté par des centrales syndicales puissantes et dispose

(37) Loi n° 74-1169 du 30 décembre 1974. Ce prélèvement n'a jamais été perçu, à ce jour.

(38) Elles se contentent d'actions très ponctuelles consistant surtout à dénoncer la mauvaise qualité de certains produits.

d'une arme : la grève. Les salaires arrivent donc, tant bien que mal, à suivre sans trop de retard le rythme de la hausse des prix.

Le sens des transferts inflationnistes est donc clair et peut-être schématisé de la façon suivante :



Où est, dans ces conditions, l'intérêt de l'entreprise à demander la reconnaissance d'une comptabilité indexée qui officialiserait ces transferts ?

Notre analyse n'aura de valeur que lorsqu'elle aura subi avec succès l'épreuve des chiffres. C'est pour cela que nous proposons, dans le paragraphe suivant, une méthode nouvelle, issue de la synthèse de deux méthodes connues qui permettrait de répondre à cette question des transferts inflationnistes. Elle s'applique à l'entreprise de préférence à tout autre agent parce qu'elle est le centre nerveux de tout ce système et parce que, du fait de l'obligation qui lui est faite de tenir une comptabilité, elle rassemble toutes les données numériques. En agrégeant les résultats obtenus auprès de chaque entreprise, on peut ensuite remonter au niveau macro-économique.

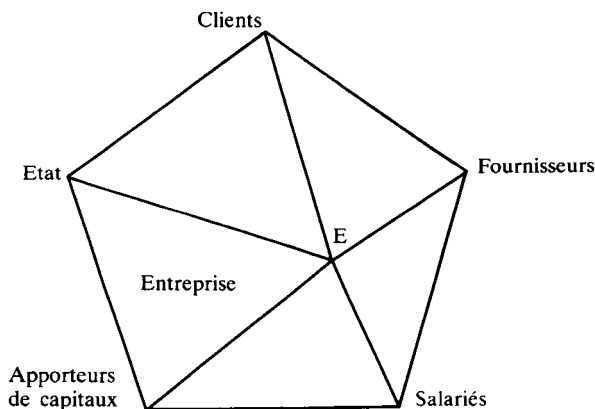
Quant à la question de savoir si l'adoption de la comptabilité indexée, cautionnée par le fisc, n'aurait pas d'incidence sur ces transferts, nous ne sommes pas en mesure d'y répondre. C'est un problème auquel on se heurte dans toutes les sciences humaines : quelles sont les conséquences de l'observation sur le comportement du sujet observé ?

§ 3. — La comptabilité indexée et les comptes de surplus des entreprises

Toute étude des effets de l'inflation sur la vie de l'entreprise, c'est-à-dire sur son patrimoine, sur le comportement de ses dirigeants, de ses partenaires (clients, fournisseurs, salariés...), sur les réactions des pouvoirs publics (blocage des prix, encadre-

ment du crédit, etc...) suppose une connaissance quantifiée de ces phénomènes.

En effet, on peut donner de l'entreprise l'image suivante : elle est à l'intérieur d'un polygone. A chacun de ses sommets, une « partie prenante » cherche à s'appropriier la plus grande partie possible des richesses créées par l'entreprise.



L'évolution du rapport de force entre ces « parties prenantes » fera se déplacer le point « E » (qui pourrait être le barycentre des sommets) à l'intérieur du polygone. Plus l'une des parties est en position de force, plus elle exerce une attraction importante sur le point « E ».

La comptabilité n'est pas outillée pour fournir une telle description de la vie de l'entreprise. Elle a pour objectif premier l'étude du patrimoine et de la formation du résultat. De plus, elle repose sur l'hypothèse de fixité du pouvoir d'achat de la monnaie. Mais, même lorsqu'on perfectionne le modèle comptable, comme le recommande l'Institute of Chartered Accountants in England and Wales, en incluant les effets de l'inflation sur les comptes, on obtient une vision incomplète de la vie de l'entreprise. Le Centre d'Etude des Revenus et des Coûts (CERC) a tenté d'apporter une réponse à ce problème en étudiant la méthode des comptes de surplus (39).

(39) CERC : Les comptes de surplus des entreprises. Document n° 18, 2^e trimestre 1973. La Documentation Française, 80 pages.

Nous la présenterons très succinctement avant d'étudier dans quelle mesure elle peut nous éclairer sur les effets de l'inflation sur la vie de l'entreprise.

I. — LA MÉTHODE DES COMPTES DE SURPLUS.

La notion de surplus est beaucoup plus large que celle de profit. Ainsi, si par suite d'une meilleure organisation de la production, un atelier produit beaucoup plus avec la même quantité de facteurs de production (travail, consommations intermédiaires, équipements, etc...) il y a surplus. Mais ce surplus peut être capté par les salariés (sous forme d'augmentations de salaires) auquel cas le profit de l'entreprise n'augmentera pas, comme il peut l'être par les propriétaires de l'affaire et on retrouvera la totalité du surplus sous forme d'augmentation du bénéfice. Bien sûr, dans la réalité, ce surplus est partagé et il a plusieurs origines : augmentation de la production, économies sur un certain nombre de facteurs, etc...

Cet exemple, très schématique, permet de comprendre que ce surplus :

— exprime un écart par rapport à une situation antérieure. Il ne peut donc avoir qu'une valeur « relative » alors que le profit a une valeur « absolue ».

— peut être appréhendé sous deux angles différents : une optique de production et une optique de répartition.

1) L'optique de production ou le surplus de productivité globale.

« L'idée qui conduit à la définition du « surplus de productivité globale » est que les conditions de la gestion se sont améliorées si l'augmentation du volume de l'ensemble des différents produits est plus importante que l'augmentation du volume de l'ensemble des facteurs consommés (40). »

La seule difficulté est que ces quantités physiques, par définition hétérogènes (poids, volumes, heures de travail, kwh, thermies, etc...) ne sont pas comparables et, de plus, sont souvent inconnues car elles ne figurent pas dans les comptes.

La solution peut être résumée dans les deux idées suivantes :

1) Les variations de volumes seront exprimées en francs. Ainsi, on ne dira pas que l'on a économisé 120 heures de travail

(40) CERC : *Op. cit.*, p. 10.

mais 3 000 francs de salaires. Toutes les mesures seront ainsi homogènes puisque traduites en valeur.

2) Le montant global de ce qui est versé aux différents facteurs figure au compte d'exploitation. Il est le résultat du produit d'une quantité par un prix unitaire. La connaissance du prix unitaire permet dans de nombreux cas de retrouver la quantité inconnue. Supposons qu'en 1974 on ait consommé 8 000 francs de matières premières au prix moyen de 8 francs et en 1975, 9 000 francs à 10 francs l'unité. On ne peut pas dire que la consommation, en volume, ait été supérieure en 1975. Il faut repasser par les quantités. La consommation en 1974 a été de $8\,000/8 = 1\,000$ kg, et en 1975 de $9\,000/10 = 900$ kg. Il y a donc un gain de productivité de $100\text{ kg} \times 8\text{ francs} = 800$ francs (les auteurs de la méthode prévoient que l'on valorise les volumes au prix de la première année). Si l'entreprise paye finalement plus cher une moindre quantité de matière, c'est que ce gain a été accaparé (et même au-delà) par les fournisseurs. Nous y reviendrons plus loin.

En résumé, si l'on adopte les notations suivantes :

S = surplus de productivité globale de la deuxième année,

p_i = prix des produits i de l'entreprise,

P_i = production de produits i ,

f_j = prix des facteurs de production j ,

F_j = consommation de facteurs de production j ,

on peut définir le surplus global de productivité par l'équation :

$$S = \sum p_i \cdot \Delta P_i - \sum f_j \cdot \Delta F_j.$$

Il faut étudier maintenant comment le surplus global peut être analysé en avantages recueillis par les diverses parties prenantes.

2) La répartition du surplus global de productivité entre les parties prenantes.

Il faut distinguer deux sortes de parties prenantes : les clients et les « fournisseurs de facteurs de production » (salariés, fournisseurs de consommations intermédiaires, capitalistes, etc...).

Les clients essayeront de payer leurs achats le moins cher possible, cherchant à profiter de toute amélioration de la productivité de l'entreprise. Si la deuxième année ils achètent

une quantité $\sum(P_i + \Delta P_i)$, leur avantage résultant d'une diminution du prix unitaire sera égal à : $\sum(P_i + \Delta P_i) \cdot (-\Delta p_i)$.

Les « fournisseurs de facteurs de production » cherchent à se faire payer leurs fournitures le plus cher possible. Leur avantage sera donc égal à : $\sum(F_j + \Delta F_j) \cdot \Delta f_j$.

La somme des avantages acquis (ou désavantages subis) par les diverses parties prenantes la deuxième année par rapport à la première peut donc être mesurée par l'expression :

$$A = \sum(P_i + \Delta P_i) \cdot (-\Delta p_i) + \sum(F_j + \Delta F_j) \cdot \Delta f_j.$$

On obtient ainsi l'analyse de S et, bien entendu, on démontre facilement que $S = A$ (41).

Dans ce très bref exposé de la méthode des comptes de surplus, nous avons négligé tous les détails de toutes les difficultés pratiques que l'on rencontre lors de sa mise en œuvre. Ceux-ci sont présentés de façon fort complète dans les différentes publications du CERC portant sur ce sujet (42).

II. — L'ADAPTATION DE LA MÉTHODE AU CONTEXTE INFLATIONNISTE (43).

Lors de l'étude de la répartition du surplus entre les différentes parties prenantes, nous avons pu calculer l'avantage retiré par chacune d'elles. Mais il s'agit d'un *avantage apparent* car il est affecté par la hausse des prix. Ainsi, si les bailleurs de fonds obtiennent une hausse du taux de l'intérêt qui, de 6 % passe à 8 %, ils obtiennent apparemment un avantage. Mais si le taux de l'inflation passe dans le même temps de 5 % à 10 %, ils deviennent « apporteurs de surplus » au lieu de « parties prenantes ».

Ce problème a été examiné par le CERC mais nous ne partageons pas entièrement son point de vue quant à la méthode

(41) CERC : *Op. cit.*, p. 13.

(42) Documents du CERC n° 3/4, n° 8, n° 11 et n° 13. La Documentation Française.

(43) On trouvera des exemples chiffrés simplifiés dans les deux ouvrages suivants : *Ordre des Experts Comptables : L'inflation et l'entreprise*, 1976, pp. 99 à 108 et *TOURNIER (Jean-Claude) : Savoir gérer l'entreprise face à l'inflation : vers une comptabilité indexée*. Ed. d'Organisation 1977, pp. 60 à 63.

qu'il propose car elle comporte des simplifications commodes mais parfois excessives.

L'objectif est d'obtenir un surplus en francs constants afin de calculer les différents avantages ou sacrifices avec des unités homogènes.

Pour convertir les francs courants en francs constants, on utilise un indice général des prix. C'est une première approximation puisque chaque agent économique a son propre indice, fonction de la structure de sa consommation et qu'il se comporte en fonction de l'évolution de son indice. Mais pour des raisons pratiques, une telle finesse d'analyse n'est pas possible.

Adoptant un indice général des prix, la conversion des francs courants en francs constants se fera, selon le CERC, à l'aide d'un coefficient unique. La conversion du compte d'exploitation générale 1974 en francs 1975 prendra donc la forme d'une simple homothétie, ce qui implique que l'équilibre de ce compte d'exploitation sera respecté. Nous pensons cette méthode fort critiquable pour deux raisons :

1) Si la plupart des charges peuvent valablement être traitées ainsi, quand elles sont propres à l'exercice et uniformément étalées sur toute sa durée, il n'en est pas de même pour les amortissements qui doivent permettre la reconstitution de l'outil de production. Ces amortissements sont donc fonction d'une réévaluation des immobilisations qui constituent une population dont la répartition par tranche d'âge doit être prise en compte.

2) Dans certaines entreprises à cycle d'exploitation long, le taux de rotation des stocks est très lent. Ceux-ci se composent donc de strates provenant d'années différentes auxquelles on ne peut appliquer un coefficient de conversion unique.

En conclusion, le surplus en francs constants devrait être extrait de toute une comptabilité en francs constants. Quant au résultat d'exploitation après réévaluation, s'il reste égal à la différence entre les charges et les produits, il ne peut plus être déduit du résultat d'exploitation avant réévaluation, directement par simple conversion. On obtient ainsi les avantages « réels » des différentes parties prenantes.

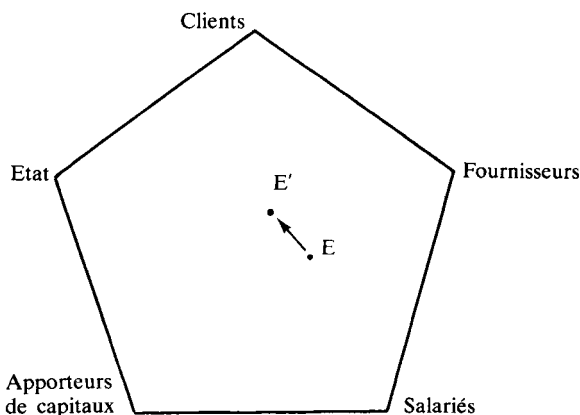
Dans un deuxième temps, il serait fort instructif de comparer pour chacune l'avantage « réel » (calculé à partir d'une comptabilité indexée) avec l'avantage « apparent » (calculé à partir de la comptabilité en francs courants). La différence entre ces deux avantages représente le transfert dû à l'inflation.

En reprenant la représentation graphique du partage du

surplus, on peut représenter l'entreprise qui est à son origine par deux points :

E = répartition du surplus apparent (en francs courants).

E' = répartition du surplus réel (en francs constants).



Le déplacement de E vers E' permet de visualiser le sens du transfert résultant de l'inflation. Pour placer les deux points E et E' , il suffit, nous l'avons déjà mentionné, de les considérer comme le barycentre des sommets qui se voient affectés un poids égal à leur part du surplus de productivité globale. Cette part peut être exprimée en valeur absolue (en francs) ou en valeur relative (en pourcentage).

CONCLUSION

Une telle étude, bien que nous n'en sous-estimions pas les difficultés pratiques, pourrait, si elle était menée dans un nombre suffisant d'entreprises appartenant aux différents secteurs, apporter une réponse aux trois questions suivantes :

- 1) A qui profite l'inflation ?
- 2) Qui est à l'origine de la spirale inflationniste ?
Qui anticipe la hausse des prix ?
- 3) Comment la hausse des prix se propage-t-elle d'un secteur à l'autre ? Quel est son cheminement ?

Seule une connaissance objective des faits est susceptible d'expliquer et de rationaliser les comportements des dirigeants et des partenaires de l'entreprise dans un contexte inflationniste.

CONCLUSION GÉNÉRALE

1) Le choix d'une méthode.

2) Les développements possibles de la comptabilité indexée.

3) Les obstacles au développement de la comptabilité indexée.

- a) *L'ignorance des méthodes de comptabilité indexée.*
- b) *Les implications fiscales de la comptabilité indexée.*
- c) *Comptabilité indexée et autofinancement.*

1) Le choix d'une méthode.

Nous avons passé en revue trois méthodes ou groupes de méthodes ayant pour ambition d'adapter la comptabilité à un environnement inflationniste :

- 1) les méthodes légales et la réévaluation libre des immobilisations en France,
- 2) la réévaluation intégrale des bilans selon la méthode de M. Bründler,
- 3) les principales méthodes de comptabilité indexée.

Seules ces dernières apportent une réponse satisfaisante parce que complète au problème posé d'autant plus qu'elles sont susceptibles de développements. Parmi ceux-ci, nous avons vu le regain d'intérêt qu'elles pouvaient donner à la méthode des comptes de surplus. Toutefois, nous n'avons pas répondu à la question suivante : quelle méthode de comptabilité indexée faut-il retenir ?

Personnellement, nous aurions une préférence pour les documents de travail proposés par l'ICA (notamment le tableau de calcul du gain ou de la perte monétaire (44)) mais en utilisant comme unité de compte le franc moyen de l'exercice proposé par M. Krieg. Les différentes étapes de la méthode sont alors les suivantes :

- 1) Construction de la matrice de conversion avec des coefficients obtenus en faisant le rapport de l'indice des prix au 1^{er} juillet de l'exercice clos (cas de l'exercice correspondant à l'année civile) à l'indice au 1^{er} juillet des différentes années.

(44) Cf. pp. 132, 133 et 138, 139.

2) Lorsque l'on est en régime de croisière, c'est-à-dire lorsque la comptabilité indexée est déjà appliquée depuis plusieurs années, il suffit de faire une transformation homothétique du bilan d'ouverture (après répartition du résultat) en le multipliant par un coefficient égal au quotient suivant : indice des prix au milieu de l'exercice sur celui du milieu de l'exercice précédent.

Sinon, il faut réévaluer le bilan d'ouverture selon la procédure décrite aux points 3) et 4).

3) Réévaluer les actifs non monétaires y compris les stocks et les capitaux propres du bilan de clôture par produit matriciel.

4) Appliquer la règle « cost or market » aux stocks et aux titres après avoir pris soin de convertir les cours de fin d'année en francs moyens de l'exercice.

5) Convertir les créances et dettes du bilan de clôture en francs moyens de l'exercice. Tous les éléments permettant de dresser le bilan de clôture réévalué sont maintenant disponibles.

6) Pour contrôle, établir un tableau identique à celui des pages 132 et 133, qui explique, en francs courants, le passage du bilan d'ouverture à la balance après inventaire.

7) Calculer le gain ou la perte monétaire en reprenant le tableau précédent cette fois exprimé en francs moyens de l'exercice. C'est ce que nous avons appelé le « journal de réévaluation » (cf. p. 138 et 139).

8) Les charges, produits, pertes et profits, étant supposés également répartis sur l'exercice n'ont pas besoin d'être convertis. Tous les éléments sont dès lors réunis pour établir le compte d'exploitation générale et le compte de pertes et profits.

Ce choix, nous l'avons fait en nous basant surtout sur des critères d'ordre pratique. Ils sont essentiels lorsqu'il s'agit d'expliquer et de confier ce travail à un comptable. Nous avons donc choisi plus une méthode de travail qu'une théorie.

2) Les développements possibles de la comptabilité indexée.

De nombreux auteurs, et notamment M. Cailliau, pensent que la comptabilité indexée n'est qu'une étape, devant mener à des méthodes plus sophistiquées. Le cheminement apparaît clairement dans le tableau suivant (48) :

(45) Ordre des Experts Comptables et Comptables agréés : L'inflation et l'entreprise, 1976, p. 374.

Unité de compte	Système de valeur	
	Valeurs historiques	Valeurs actuelles
Franc nominal	1 Coûts historiques	2 Valeurs actuelles
Franc de fin d'exercice	3 Coûts historiques indexés	4 Méthode combinée

La « méthode combinée » constitue l'objectif. Il s'agit d'évaluer les actifs à leur valeur actuelle (ou valeur de remplacement) et, de plus, de constater les gains monétaires sur l'endettement net, ce que la méthode des valeurs de remplacement ne fait pas. La « méthode combinée » constitue donc la synthèse de deux méthodes.

Pour faire passer cette « méthode combinée » dans les mœurs, les obstacles à vaincre sont tels qu'il convient de procéder par étapes. Deux cheminements sont possibles :

— chemin 1-2-4 : passer par les valeurs actuelles. Cette solution a été rejetée car le passage aux valeurs actuelles ne semble pas possible à brève échéance ;

— chemin 1-3-4 : passer par la comptabilité indexée. C'est la solution préconisée par M. Cailliau, comme la plus réaliste.

L'intégration des valeurs actuelles dans un système de comptabilité indexée n'aura lieu qu'à une échéance plus lointaine, ce qui permettra de mieux préparer les praticiens à cette évolution.

La synthèse de deux méthodes peut paraître séduisante dans la mesure où elle peut aboutir à cumuler les avantages de chacune d'elles. Malheureusement, nous pensons que cette synthèse ne peut se faire qu'au prix d'une confusion portant sur deux concepts pourtant différents : le bénéfice dégagé durant l'exercice et le bénéfice distribuable. Comme nous l'avons déjà vu dans l'introduction générale (46), la valeur de remplacement permet de calculer le bénéfice distribuable sans porter atteinte au potentiel industriel ou commercial de l'entreprise. C'est donc un bénéfice distribuable puisque l'on en déduit l'accroissement du besoin en fonds de roulement et certains besoins d'investissement. Par contre, la comptabilité indexée permet de calculer

(46) Cf. pp. 18 et s.

l'accroissement du pouvoir d'achat des actionnaires, leur enrichissement sans préjuger de l'emploi qu'ils en feront. Chacune de ces deux notions présente donc un intérêt mais nous ne pensons pas que leur fusion ait un sens. C'est la raison pour laquelle nous rejetons cette « méthode combinée ».

3) Les obstacles au développement de la comptabilité indexée.

Les obstacles à une généralisation des méthodes de comptabilité indexée restent nombreux.

a) *L'ignorance des méthodes de comptabilité indexée.*

Le premier de ces obstacles est une grande ignorance des méthodes, notamment en France où les systèmes de réévaluation légale semblent former un écran difficile à franchir. Ils constituent une référence constante tant pour les Pouvoirs Publics que pour les organisations patronales. A ce sujet, on peut citer M. Giscard d'Estaing, alors qu'il n'était plus ministre : « Il convient d'ouvrir aux entreprises la faculté d'actualiser la valeur des postes d'outillage de leur bilan. En contrepartie, une provision sera dégagée (47). » C'est ignorer qu'une véritable réévaluation ne peut se limiter à ces seuls postes.

Afin de franchir cet obstacle, le groupe de recherche présidé par M. Delmas-Marsalet propose de rendre la comptabilité indexée obligatoire pour toutes les entreprises faisant appel à l'épargne publique ou dépassant une certaine dimension (48). Mais, au moins dans un premier temps, elle ne figurerait qu'en annexe des comptes « normaux » (49).

b) *Les implications fiscales de la comptabilité indexée.*

Outre l'ignorance, la contrainte fiscale fausse les données de la question. Pour de nombreuses entreprises, si la comptabilité indexée ne sert pas de base au calcul de l'impôt, elle est inutile. Pour les Pouvoirs Publics, accepter la comptabilité indexée est un constat d'échec dans la lutte menée contre l'inflation. Imposer les gains monétaires peut poser des problèmes d'ordre politique car c'est faire de l'Etat le complice des entreprises qui spolient les épargnants (50). Enfin, les gouvernements qui se

(47) GISCARD D'ESTAING (Valéry). *Le Monde* du 3 février 1968.

(48) Cf. à ce sujet : DELMAS-MARSALET, *op. cit.*, p. 53.

(49) *Ibid.*, p. 59.

(50) Lorsque cet argument nous a été présenté au cours d'un entretien avec un fonctionnaire de la rue de Rivoli, nous avons objecté que ce pouvait aussi être une façon de spolier les spolieurs que de les imposer...

sont succédés depuis 1959, pensent toujours au coût de l'opération pour le Trésor. Ce dernier argument est difficile à examiner avec toute la sérénité nécessaire car on présente constamment l'alternative : réévaluation ou amortissement dégressif.

« On constate que si la réévaluation était assortie d'une substitution (de l'amortissement linéaire au dégressif), la marge supplémentaire d'amortissements pour l'ensemble des entreprises inventoriées augmenterait d'une centaine de milliards, mais la dotation annuelle diminuerait de 8 milliards (51). » Mais par ailleurs, le gouvernement ne semble pas vouloir abandonner le système de « l'amortissement dégressif qui a contribué, plus que tout autre, à l'essor de l'économie française (52) ». Le débat ne peut guère « se situer de ce fait à un niveau élevé d'objectivité olympienne (53) ».

Enfin, en marge des problèmes fiscaux, l'adoption d'une comptabilité indexée entraînerait des modifications d'ordre juridique. Sur quelle comptabilité faut-il se baser pour apprécier s'il y a ou non distribution de dividendes fictifs ? La perte des 3/4 du capital social doit-elle être calculée à partir du capital nominal ou du capital réévalué ? Autant de questions auxquelles il faudrait alors apporter une réponse.

c) *Comptabilité indexée et autofinancement.*

Enfin, les conséquences de la comptabilité indexée sur l'autofinancement (54) ne contribuent pas à simplifier le débat et c'est pourtant là que se trouve le cœur du problème.

C'est au nom de la nécessité de développer l'autofinancement seul capable de renforcer la compétitivité des entreprises françaises face à la concurrence internationale que les organisations patronales peuvent militer en faveur de la comptabilité indexée (sous réserve de l'imposition des gains monétaires). Il y

(51) Ecosotec du 9 avril 1975 cité par la CNME. Bulletin d'information économique n° 67. 2^e trimestre 1975, p. 183.

(52) GISCARD D'ESTAING (Valéry). Le Monde du 3 février 1968.

(53) PELLETIER (Robert) : Amortissement et fiscalité. Analyse financière n° 9, 2^e trimestre 1972, p. 63.

(54) Nous entendons par là autofinancement global ou brut. Voir à ce sujet : LASSÈGUE (P.) : *Op. cit.*, p. 392 et suite.

aurait donc concordance entre les intérêts privés (ceux des entreprises) et la santé de l'économie nationale (55).

Mais c'est au nom de la nécessité de développer le contrôle de cet autofinancement que les Pouvoirs Publics souhaitent maintenir le système de l'amortissement dégressif. Le fait que ce régime ne soit pas applicable aux investissements non directement productifs (sièges sociaux, etc...) permet une certaine orientation des investissements.

En fait, il nous semble que le problème est mal posé de part et d'autre. Changer de système comptable ne change pas l'autofinancement (sous réserve des conséquences fiscales de ce changement). L'autofinancement ne correspond à quelque chose que dans la mesure où il y a une trésorerie correspondante à l'actif et le problème n'est finalement pas tant celui de l'autofinancement que du contrôle de l'emploi des liquidités correspondantes. Ces dernières peuvent être utilisées à deux fins différentes :

1) des emplois automatiques et obligatoires. Lorsqu'en période de crise les créances sur les clients sont difficiles à recouvrer, quand par suite d'une concurrence plus vive il faut allonger le crédit accordé aux clients ou si la hausse des prix d'achat des matières premières est plus rapide que la hausse des prix de vente, le besoin en fonds de roulement (56) de l'entreprise augmente. Ce besoin peut être couvert par un accroissement de l'endettement mais, au-delà d'un certain seuil, il ne peut l'être que par l'autofinancement ;

2) des emplois facultatifs traduisant les choix de la direction de l'entreprise. Or ceux-ci ne portent que sur une masse résiduelle : l'autofinancement brut amputé de la fraction qui a financé l'accroissement du besoin en fonds de roulement non couvert par de nouveaux emprunts. Cet « autofinancement libre » a sa contrepartie dans les comptes de trésorerie. Ces sommes sont disponibles et permettent d'investir, qu'il s'agisse d'investissements de renouvellement ou de croissance. Or ces

(55) La Caisse des Dépôts ne partage pas cet avis puisqu'après avoir écrit que « l'autofinancement laisse l'entreprise libre dans le choix de la nature de ses investissements » elle complète dans une note en bas de la page : « dans un calcul au niveau de la collectivité, on risque cependant de ne pas être à l'optimum, l'autofinancement pouvant favoriser un certain laxisme dans le choix des investissements et entraîner les hausses de prix ». (Caisse des Dépôts : Comportements financiers de 450 grandes entreprises : 1967-1973 Documents dactylographiés, mai 1975, p. 22.

(56) Voir à ce sujet : MEUNIER, BAROLET et BOULMER : La trésorerie des entreprises. Dunod, 1974, pp. 23 à 34.

liquidités ont été prélevées sur la collectivité nationale (essentiellement les consommateurs) mais leur affectation échappe actuellement à tout contrôle. Cette liberté a les conséquences suivantes :

1) le développement des entreprises ignore la recherche de la satisfaction des besoins de la collectivité. Il est inutile de développer plus, ici, les différences existant entre demande et demande solvable et les thèses de Galbraith sur ce qu'il appelle la « filière inversée (57) » ;

2) plus une entreprise dégage une capacité d'autofinancement importante, plus elle est à même d'accroître cette capacité. L'effet « Lohmann-Rüchti » n'est qu'un des aspects de ce processus cumulatif. On aboutit ainsi à la constitution de très grands groupes, totalement indépendants, qui échappent, grâce à un réseau de filiales étrangères, aux directives gouvernementales, qui peuvent s'affranchir des contraintes de financement (contrôle des banques, encadrement du crédit) et qui, en cas de difficultés ne supportent pas les sanctions qui frappent les petites entreprises.

Pourtant, une solution dirigiste existe si l'on accepte de s'engager dans cette voie. Elle permettrait à la fois un meilleur contrôle de la masse monétaire en circulation, une action plus sélective de l'Etat en matière de développement économique et une protection de la capacité de renouvellement des immobilisations des entreprises.

La dotation aux amortissements de l'exercice après réévaluation serait versée sur un compte courant bloqué. Ainsi, les entreprises ne pratiqueraient pas d'amortissements excessifs qui, répercutés dans les prix de revient, constituent une pression inflationniste. La sincérité des bilans s'en trouverait peut-être aussi améliorée car actuellement, à la suite d'amortissements accélérés, de nombreux matériels totalement amortis continuent à fonctionner.

Les sommes ainsi bloquées sur un compte courant porteraient un intérêt au moins égal au taux de dépréciation monétaire qui pourrait être exonéré d'impôt sur les sociétés. Globalement, la capacité de renouvellement des immobilisations des entreprises serait ainsi préservée. Bien sûr, politiquement, cela entraînerait presque obligatoirement l'indexation de l'épargne populaire (livret A de la caisse d'épargne). Mais ce ne serait que justice.

(57) GALBRAITH (J. K.) : *Le Nouvel Etat industriel*. Gallimard 1969, pp. 218 à 225.

Les sommes ne pourraient être débloquées, avec les intérêts correspondants, que lorsque l'entreprise souhaiterait renouveler l'immobilisation dont les amortissements ont ainsi été épargnés. Cela aurait deux conséquences :

1) les entreprises ne seraient pas tentées de renouveler leurs immobilisations pour « produire de l'amortissement » comme c'est encore trop souvent le cas aujourd'hui, surtout avec le dégressif. En effet, si la décision de renouvellement permet de récupérer des liquidités, il faut savoir que celles-ci doivent être immédiatement réemployées et que d'autre part, la nouvelle immobilisation devra être amortie à son tour et donc entraînera le versement de nouvelles sommes en compte courant ;

2) il n'y aurait plus d'effet « Lohmann-Rüchti » ce qui éviterait, par exemple, à certaines entreprises d'utiliser la capacité d'autofinancement dégagée par leur activité industrielle pour créer une filiale spécialisée dans des activités spéculatives.

Mais le décalage entre les versements et les remboursements pour renouvellement des immobilisations laisserait sur ces comptes courants des sommes énormes qu'il ne saurait être question d'immobiliser sous peine de créer une pression déflationniste qui ne serait pas supportable. Il faudrait donc les mettre en circulation, un peu à la manière d'une banque qui fait « travailler » les dépôts de ses clients. Trois cas peuvent se présenter :

1) l'entreprise souhaite renouveler un matériel mais, du fait du progrès technique, la nouvelle machine coûte plus que les amortissements déposés en compte courant plus les intérêts correspondants et le prix de cession de l'ancien matériel. La masse des fonds bloqués de l'ensemble des autres entreprises peut alors servir à lui accorder un crédit à des conditions préférentielles.

2) l'entreprise souhaite se développer ou même diversifier son activité. Si ces projets s'inscrivent dans le cadre du Plan, l'entreprise obtient un prêt avantageux grâce aux sommes bloquées sur ces comptes courants. Dans le cas contraire, l'entreprise devra faire appel au marché financier dans les conditions normales. Mais, dans ce système, l'offre de capitaux sur le marché financier sera bien moindre puisqu'une bonne partie des liquidités des entreprises aura été collectée.

3) enfin, les fonds résultant de dépôts correspondant aux amortissements pourront être utilisés par le Trésor ou par les

collectivités locales pour le financement des équipements collectifs. Eventuellement ces sommes pourraient aussi être « gelées » et constituer une sorte de fonds d'action conjoncturelle.

Cette solution laisserait aux entreprises toute liberté dans la gestion courante mais placerait sous contrôle de l'Etat la croissance des entreprises.

Bien sûr, nous ne sous-estimons pas les difficultés de mise en œuvre d'une telle organisation. Mais cela peut être progressif. Au début, seule une fraction des dotations aux amortissements serait versée sur un compte courant bloqué. Puis cette proportion pourrait être régulièrement accrue. En France, les trois plus grandes banques de dépôt, qui sont nationalisées, pourraient jouer un rôle actif dans la mise en place de ce système. Elles retrouveraient ainsi la place qui leur échoit en adoptant un comportement plus conforme à l'intérêt général.

Si la réforme proposée est d'importance, elle n'est pas utopique. Un système proche fonctionne en Suède et en Finlande où les entreprises « peuvent constituer, en franchise d'impôts, un fonds d'amortissement (58) à concurrence de 40 % de leur bénéfice avant impôts. Une partie de ce fonds est gelée auprès de la banque centrale qui verse (Finlande), ou ne verse pas (Suède), d'intérêts sur ce dépôt. L'entreprise peut ensuite, ou bien récupérer sa mise et payer l'impôt au taux plein, ou bien l'investir dans les secteurs agréés par les Pouvoirs Publics et bénéficier alors d'une déduction spéciale d'impôts (59) ».

Enfin, il convient de souligner le rôle de la comptabilité indexée dans une meilleure connaissance de la capacité d'autofinancement des entreprises, dans le contrôle de l'usage qui en est fait et, d'une manière plus générale, dans un effort de gestion plus rationnelle de l'économie nationale qui inclut aussi, bien sûr, la connaissance des transferts inflationnistes. Cet effort de clarté nous semble décisif. Le législateur ne fixe plus le montant et le taux de l'impôt réel. A la limite, on pourrait admettre que la comptabilité indexée soit acceptée comme base d'imposition avec la contrainte que, globalement, les rentrées fiscales au titre de l'impôt sur les sociétés, ne devraient pas être modifiées. Le législateur aurait alors à prendre la responsabilité d'ajuster le taux nominal de l'impôt au taux réel. On ne peut à la fois combattre l'inflation et faire comme si elle n'existait pas.

(58) Le terme d'amortissement est ici parfaitement impropre. Il s'agit plutôt d'une épargne.

(59) HELFER (J. P.) : *Op. cit.*, p. 105.

ANNEXES

ANNEXE I

ÉVOLUTION DU SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL GARANTI (SMIG) DEVENU A DATER DU 1.1.70 SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE CROISSANCE (SMIC)

Date		Taux horaire (en francs)	Date		Taux horaire (en francs)
Année	Mois		Année	Mois	
1968	1	2,22	1974	5	5,95
1968	6	3,00	1974	7	6,40
1968	12	3,08	1974	9	6,55
1969	4	3,15	1974	12	6,75
1969	10	3,27	1975	3	6,95
1970	3	3,36	1975	6	7,12
1970	7	3,50	1975	7	7,55
1971	1	3,63	1975	10	7,71
1971	4	3,68	1976	1	7,89
1971	7	3,85	1976	4	8,08
1971	12	3,94	1976	7	8,58
1972	5	4,10	1976	10	8,76
1972	7	4,30	1976	12	8,94
1972	11	4,55	1977	4	9,14
1973	2	4,64	1977	6	9,34
1973	7	5,20	1977	7	9,58
1973	10	5,32	1977	10	9,79
1973	12	5,43	1977	12	10,06
1974	3	5,60			

ANNEXE II

**COEFFICIENTS DE RÉÉVALUATION MAXIMUM
DES BIENS AMORTISSABLES**

Nota. — 1) Le coefficient à retenir pour chaque immobilisation est celui qui correspond à l'année de l'acquisition ou de la création (ou à celle de la réévaluation, si le bien a fait l'objet d'une réévaluation antérieure).

2) Que l'immobilisation ait été acquise, créée ou réévaluée avant ou après 1960, le coefficient s'applique d'autre part à la valeur appréciée en francs actuels.

3) Des coefficients spéciaux, non reproduits ici, sont applicables dans le département de *La Réunion* (JO 1-4-78, p. 2762).

Année	Constructions immobilières	Autres immobilisations amortissables	Années	Constructions immobilières	Autres immobilisations amortissables
1914					
et antér.	676	513			
1915	472,9	358,9	1946	14,2	10,8
1916	360,3	273,5	1947	11,1	8,4
1917	247,7	188,0	1948	6,4	4,9
1918	202,7	153,8	1949	5,3	4,0
1919	195,7	148,5	1950	4,4	3,4
1920	135,1	102,5	1951	3,48	2,64
1921	202,7	153,8	1952	3,20	2,43
1922	218,2	165,6	1953	3,34	2,53
1923	169,0	128,3	1954	3,48	2,64
1924	144,0	109,3	1955	3,48	2,64
1925	128,2	97,3	1956	3,34	2,53
1926	98,7	74,9	1957	3,20	2,43
1927	108,1	82,1	1958	2,92	2,22
1928	108,1	82,1	1959	2,78	2,11
1929	110,1	83,6	1960	2,75	2,04
1930	124,0	94,1	1961	2,64	1,98
1931	135,1	102,5	1962	2,55	1,92
1932	157,9	119,8	1963	2,37	1,85
1933	173,5	131,7	1964	2,24	1,82
1834	180,1	136,7	1965	2,17	1,79
1935	202,7	153,8	1966	2,07	1,75
1936	169,0	128,3	1967	2,04	1,72
1937	119,5	90,7	1968	2,04	1,80
1938	105,6	80,2	1969	1,91	1,74
1939	101,5	77,0	1970	1,82	1,61
1940	81,5	61,8	1971	1,72	1,55
1941	74,5	56,5	1972	1,63	1,48
1942	67,6	51,3	1973	1,47	1,40
1943	49,5	37,6	1974	1,26	1,22
1944	45,3	34,4	1975	1,13	1,10
1945	22,5	17,1	1976	1,00	1,00

Source : Francis Lefèbvre : *Mémento Fiscal*, *op. cit.*, p. 1121.

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

(Arrêtée à fin octobre 1978)

OUVRAGES ET ARTICLES EN LANGUE FRANÇAISE

- BERTONECHE Marc et TEULIE Jacques. — Choix des projets d'investissement en période d'inflation. *Analyse Financière* n° 21, 2^e trimestre 1975, pp. 75 à 83.
- BETHOUX Raymond. — Inflation, déformation des comptes, présentation des états financiers : un panorama des problèmes et solutions. *Analyse Financière* n° 21, 2^e trimestre 1975, pp. 51 à 63.
- BISSE Jacques et PATUREL Robert. — L'entreprise et l'inflation. Les conséquences de l'inflation sur l'information publiée par la firme et sur sa gestion. *Technique Economique* n° 74, novembre 1975, pp. 55 à 70.
- BRÜNDLER Gustave. — La réévaluation intégrale des bilans. *Entreprise Moderne* d'Édition, 1969, 199 p.
- BRÜNDLER G. — Traité sur la réévaluation intégrale des bilans. *Revue Française de Comptabilité* n° 24, mars 1973, pp. 119 à 135.
- BURLAUD Alain et COSSU Claude. — Multiplicateur d'amortissement et inflation. *Economie et Comptabilité* n° 118, juin 1977, pp. 3 à 27.
- BURLAUD A. et ILLIEN Dominique. — Conséquences de l'inflation en matière d'évaluation des stocks. *Economie et Comptabilité* n° 119, septembre 1977, pp. 3 à 19.
- CAILLIAU Jean-Claude. — Vérité des bilans ? Le point de vue d'un expert comptable. *Analyse Financière* n° 27, 4^e trimestre 1976, pp. 72 à 76.
- CAILLIAU J.-C. — Principes susceptibles de guider une réévaluation des bilans. Note du Conseil National de la Comptabilité n° 382/76/07, 8 p.
- Caisse Nationale des Marchés de l'Etat (CNME). — Les indices. *Bulletin d'information économique* n° 64, 3^e trimestre 1974, pp. 73 à 100.
- CNME : La réévaluation des bilans. — Un dossier. *Bulletin d'information économique* n° 73, 4^e trimestre 1976, pp. 73 à 114.
- CNME. — L'effet de levier dans la croissance française. *Bulletin d'information économique* n° 77, 4^e trimestre 1977, pp. 81 à 106.
- Centre d'Etude des Revenus et des Coûts (CERC). — Les comptes de surplus des entreprises : méthodologie et modalités d'application. Documents du CERC n° 18, La Documentation Française, 2^e trimestre 1978, 80 p.
- Commissariat Général du Plan. — La réévaluation des bilans. *La Documentation Française*, 1976, 148 p. (Rapport DELMAS-MARSALET).

- Commission des Communautés Européennes. — 4^e Directive du Conseil des Communautés Européennes. *Revue Française de Comptabilité* n° 87, novembre 1978, pp. 368 à 388.
- Commission des Communautés Européennes, Secrétariat Général. — Proposition d'un statut de société anonyme européenne. *Bulletin des Communautés Européennes*, supplément n° 8, Bruxelles, 1970, 223 p.
- Commission des Opérations de Bourse (COB). — Réévaluation des immobilisations non amortissables. *Bulletin du CNCC* n° 26, juin 1977, pp. 215 à 219.
- Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC). — Recommandation relative au contrôle de la réévaluation des immobilisations. *Recommandation* n° 50, *Bulletin du CNCC* n° 30, juin 1978, 8 p.
- Conseil National de la Comptabilité (CNC). — Réévaluation des immobilisations non amortissables. *Bulletin du CNCC* n° 26, juin 1977, pp. 188 à 190.
- Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés (OECCA). — Avis relatif à la réévaluation des bilans. *Supplément à la Revue Française de Comptabilité* n° 84, juillet 1978, 4 p.
- COSSU Claude. — Rentabilité des investissements, politique d'amortissement et inflation. Article dactylographié, octobre 1977, 40 p.
- DANA A. — Bilan des entreprises : la réévaluation est-elle nécessaire ? *Universalia* 1976, *Encyclopaedia Universalis*, pp. 165 à 167.
- DARDEL P. — Les entreprises et l'inflation. *Bulletin trimestriel de la Banque de France* n° 20, septembre 1976, pp. 33 à 42.
- DELMAS-MARSALET Jacques. — Interview pour la revue *Analyse Financière*. *Analyse Financière* n° 27, 4^e trimestre 1976, pp. 81 à 83.
- DESCAMPS René. — Une approche nouvelle de la comptabilité d'inflation. *Revue française de gestion* n° 17, septembre-octobre 1978, pp. 32 à 44.
- D'ILLIERS Bertrand. — Eléments pour la définition du bénéfice. *Note du Conseil National de la Comptabilité* n° 326/75/09, 9 p.
- DUFILS Pierre. — L'élimination de l'incidence des fluctuations monétaires sur les bilans et les résultats. *Mémoire d'expert comptable*, 1974.
- Fédération Européenne des Associations d'Analystes Financiers, Commission Permanente de Méthode et de Standardisation. — Rapport sur les effets de l'inflation sur les comptes des sociétés et leur interprétation, novembre 1975, 43 p.
- FERRY Jacques. — La réévaluation des bilans. *Analyse Financière* n° 27, 4^e trimestre 1976, pp. 77 à 80.
- HAMEL Joseph. — La réévaluation des bilans. *Librairie du Recueil Sirey*, 1929, 65 p.
- HELPER Jean-Pierre. — Valeur et bilan. *Thèse complémentaire*, Paris 1, 1974, 157 p.
- International Accounting Standards Committee (IASC). — Le traitement comptable des variations de prix. *Projet de recommandation* n° 6, janvier 1976, 7 p.
- JOUBE Gérard. — Amortissement et inflation. *Technique Economique* n° 90, juin 1977, pp. 33 à 40.
- KELLEHER G. W. — Le traitement au bilan des fluctuations monétaires. Réédition et contrôle des comptes dans un monde harmonisé. *Documents de travail*, 11^e Congrès International de Comptabilité, Munich, 1977, pp. 69 à 102.

- KREMPER François. — Analyse des effets de l'inflation sur les revenus d'entreprise (une approche du problème). *Analyse Financière* n° 21, 2^e trimestre 1975, pp. 64 à 70.
- LASSÈGUE Pierre. — Gestion de l'entreprise et comptabilité. Dalloz, 8^e édition, 1978, 724 p.
- LAUZEL Pierre. — Réévaluation des bilans et étude dynamique des amortissements. *Journal de la société de statistique de Paris*, 4^e trimestre 1966, pp. 242 à 263.
- LECOINTRE Gilbert. — La comptabilité d'inflation. Dunod, 1977, 288 p.
- LEFÈVRE Francis. — La réévaluation libre des bilans. *Bulletin de documentation pratique des impôts directs et des droits d'enregistrement*. Ed. F. Lefèbre, décembre 1973, pp. 983 à 995.
- LEFÈVRE F. — Mémento pratique comptable. Ed. F. Lefèbre, 1978, 1 234 p. (Ouvrage rédigé par MM. RAFFEGEAU, DUFILS et CORRE.)
- LEFÈVRE F. — Mémento pratique fiscal. Ed. F. Lefèbre, 1978, 1 324 p.
- MAILLER Jacky. — Réévaluation libre des bilans et conséquences. *Economie et Comptabilité* n° 102, juin 1973, pp. 19 à 25.
- MOYNE Jean-Louis. — L'évaluation des investissements amortissables : valeur de remplacement. *Revue française de comptabilité*, Actes du XXVII^e Congrès National, décembre 1972, pp. 402 à 411.
- PIROLI Robert. — Les aspects économiques et financiers de la réévaluation. *Revue française de comptabilité*, décembre 1970, pp. 906 à 913.
- PIROLI R. — La réévaluation des bilans et les régimes d'accélération des amortissements. *Revue française de comptabilité*. Supplément au n° 14, mars 1972.
- PIROLI R. — Les bases de la comptabilité autres que les coûts historiques. *Revue française de comptabilité* n° 18, août-septembre 1972, pp. 257 à 263.
- RAFFEGEAU P.-C. et LACOUT A. — Etablissement des bilans-or. Payot, 1926, 149 p.
- ROY Jean-Louis. — Les aléas de la comptabilité d'inflation. *Revue française de gestion*, mars-avril 1976, pp. 49 à 55.
- SAUTTER Christian. — L'efficacité, la rentabilité et l'inflation. *Analyse Financière* n° 20, 1^{er} trimestre 1975, pp. 75 à 79.
- SAVATIER R. — Fausseté mathématique de toute comptabilité en monnaie fondante et esquisse d'une tentative de rectification. *Revue française de comptabilité* n° 48, mars 1975, pp. 119 à 135.
- TESTON Jean-Claude. — La réévaluation des comptes. Documents, livres, débats et travaux. *Enseignement et Gestion* n° 2, Été 1977, FNEGE, pp. 98 à 104.
- THOMAS André. — Inflation et systèmes d'amortissements : une approche quantitative. *Analyse Financière* n° 20, 1^{er} trimestre 1975, pp. 80 à 89.
- THOMAS A. — Inflation, amortissement dégressif et réévaluation des bilans. *Chroniques d'actualité de la SEDEIS*, tome XII, n° 9, 15 mai 1975.
- TOURNIER Jean-Claude. — Savoir gérer l'entreprise face à l'inflation : vers une comptabilité indexée. Les Editions d'Organisation, 1977, 156 p.
- TUROT Paul. — La question de la réévaluation des bilans en France, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. *Problèmes Economiques* n° 1553, 28 décembre 1977, pp. 26 à 29.
- Varii auctores. — L'inflation et l'entreprise. Etude présentée à l'occasion du XXXI^e Congrès National de l'Ordre des experts comptables et des comptables agréés, Supplément au n° 64 de la *Revue française de comptabilité*, août-septembre 1976, 407 p.

- Varii auctores. — Réévaluation et vérité des bilans. Notes et Etudes Documentaires n° 4410-4411, La Documentation Française, 68 p.
- WARLOMONT René et WALLEMACQ Lucien. — La revalorisation des bilans des sociétés commerciales. Librairie Marcel Rivière, 1928, 126 p.
- X. — L'analyse financière et la réévaluation des comptes. Bulletin du Crédit National, 4^e trimestre 1976, pp. 7 à 13.

OUVRAGES ET ARTICLES ÉTRANGERS

- Accounting Principles Board of the American Institute of Certified Public Accountants. — Financial statements restated for general price-level changes. Statement of the Accounting Principles Board, juin 1969, 72 p.
- BOERSEMA Jan, Menco. — Accounting for inflation : the techniques revisited. University of Pennsylvania, Ph. D., 1973, 390 p.
- BRADFORD William D. — Price-level restated accounting and the measurement of inflation gains and losses. Accounting Review, avril 1974, pp. 296 à 305.
- Coventry Study Group Report. — Issues of accounting for inflation. Management accounting, septembre 1972, pp. 259 à 266.
- Financial Accounting Standards Board (FASB). — Financial reporting in units of general purchasing power. Exposure draft, décembre 1974, 95 p.
- GYNTHYER R. S. — Accounting for price-level changes : theory and procedures. Pergamon Press, Oxford, 1966, 259 p.
- HAVERMANN Hans. — Zur Berücksichtigung von Preissteigerungen in der Rechnungslegung des Unternehmen. Die Wirtschaftsprüfung, tome 27, n° 16, 15 août 1974 et n° 17/18, 15 septembre 1974, pp. 445 à 456.
- HESS Hartmut und LEGE Klaus-Wilhelm. — Zur neueren brasilianischen Inflationsbilanzierung. Die Wirtschaftsprüfung, tome 29, n° 13, 1^{er} juillet 1976, pp. 345 à 352.
- HOPE Antony. — Accounting for price-changes : a practical survey of 6 methods. Institute of Chartered Accountants in England and Wales, Research Committee, Occasional paper n° 4, mai 1974, 82 p.
- HUSSEY D. E. — Inflation and business policy. Longman, Londres, 1976, 150 p.
- Inflation Accounting Steering Group. — Guidance manual on current cost accounting. Tolley Publishing Company Ltd, Londres, 1976, 278 p. + annexes.
- Institute of Chartered Accountants in England and Wales (ICA) — Research Foundation. — Accounting for stewardship in a period of inflation, août 1968, 24 p.
- ICA — The trustees of Chartered Accountants Trust for Education and Research. — Accounting for inflation : a working guide to the accounting procedures, 1973, 2 tomes, 56 + 64 p.
- ICA. — Accounting for changes in the purchasing power of money. Statement of Standard Accounting Practice (Provisional), juillet 1974, 18 p.
- ICA. — Accounting for inflation : a 2 day non-residential course, 10-11 septembre 1975.
- NIEHUS Rudolf J. — Zur Berücksichtigung der Substanzerhaltung bei der Ermittlung des Jahresergebnisses. Die Wirtschaftsprüfung, tome 28, n° 22, pp. 593 à 595.

- NIEHUS R. J. — Inflation accounting : einige Anmerkungen zum « Sandilands Report ». Die Wirtschaftsprüfung, tome 29, n° 5, 1^{er} mars 1976, pp. 129 à 141.
- NIEHUS R. J. — Substanzerhaltungsrechnung in Form der Ergänzungsrechnung jetzt auch in Grossbritannien (« Hyde-Guidelines »). Die Wirtschaftsprüfung, tome 31, n° 5, 15 avril 1978, pp. 229 à 234.
- PEARCY J. — Problems to be faced in inflation accounting. Management accounting, mars 1974, pp. 65 à 69.
- SANDILANDS F. E. P. — Inflation accounting : report of the inflation accounting committee. London, Her Majesty's stationery office, octobre 1975, 364 p.
- Securities and Exchange Commission (SEC). — SEC adopts replacement cost rules. SEC News Digest, 24 mars 1976, 1 p.
- VANCIL Richard. — Inflation accounting : the great controversy. Harvard Business Review, mars-avril 1976, pp. 58 à 67.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
I. — Objectif de l'ouvrage	2
II. — Le cadre de l'étude	3
1) L'inflation en France	3
2) Définition restrictive du concept d'inflation ...	4
3) La nature du concept inflationniste	4
a) Théorie quantitative de la monnaie	5
b) La spirale prix-salaires	6
c) Vers une analyse micro-économique de l'inflation	7
4) Les conséquences de l'inflation	12
5) Les apports de la comptabilité à la connaissance du phénomène inflationniste	14
III. — Présentation du plan	16

PREMIÈRE PARTIE LES MÉTHODES PARTIELLES DE RÉÉVALUATION

CHAPITRE I. — Les méthodes légales de réévaluation développées en France	25
Introduction	25
Section I. — <i>Les méthodes légales de réévaluation des immo- bilisations</i>	28
Introduction	28
§ 1. — La réévaluation selon le régime de la loi du 28/12/59	29
I. — Technique comptable	29
II. — Aspects fiscaux	32
1) Généralités	33
2) Le régime des amortissements	33

3) Le régime de la réserve spéciale de réévaluation	34
4) Le problème des coefficients de réévaluation ..	35
III. — Les problèmes économiques et financiers	35
IV. — Conclusion	36
§ 2. — La réévaluation selon le régime des lois de finance pour 1977 et 1978	37
I. — Champs d'application et biens réévaluables ..	38
II. — Détermination de la valeur des biens réévalués	39
III. — Réserve de réévaluation	42
IV. — Aspect comptable et fiscal	43
1) Aspect comptable	43
2) Aspect fiscal	48
V. — Conclusion	49
Section II. — <i>La réévaluation libre des bilans</i>	51
Introduction	51
I. — Aspect juridique	51
II. — Aspect comptable	52
1) Eléments non amortissables	52
2) Eléments amortissables	52
3) Conclusion	54
III. — Aspect fiscal	55
1) Traitement fiscal de la plus-value de réévaluation	55
2) L'amortissement des biens réévalués	55
3) La cession des biens réévalués	55
IV. — Aspect économique	56
V. — Fusions et réévaluation	56
CHAPITRE II. — Présentation d'un modèle de comptabilité et réévaluation de l'ensemble du bilan	61
Introduction	
Section I. — <i>Présentation d'un modèle de comptabilité</i>	62
I. — Bilan d'ouverture et analyse des soldes	63
II. — Comptes de gestion	67
III. — Bilan de clôture	68
IV. — L'évolution des prix	71
1) Représentation vectorielle	71
2) Les indices spécifiques	72

3) Les indices généraux	73
4) L'évolution particulière des prix dans le cadre de notre modèle	75
Section II. — <i>La réévaluation intégrale du bilan</i>	77
Introduction	77
§ 1. — Présentation générale de la méthode de M. Brün- dler	79
1) Généralités	79
2) Le regroupement des comptes	80
§ 2. — Application numérique	84
I. — Cas d'une entreprise récente	84
II. — Cas d'une entreprise ancienne	89
1) La « mise à jour » des comptes au 31/12/73 ..	89
2) La réévaluation intégrale du bilan après sa « mise à jour »	92
§ 3. — Etude critique de la réévaluation intégrale des bilans selon la méthode de M. Bründler	94

DEUXIÈME PARTIE

**LA RÉÉVALUATION DE L'ENSEMBLE
DES COMPTES : LA COMPTABILITÉ INDEXÉE**

CHAPITRE I. — Présentation pratique des méthodes de comptabi- lité indexée	99
Section I. — <i>Présentation générale de la comptabilité indexée</i>	100
Introduction	100
§ 1. — La comptabilité indexée repose sur les mêmes principes que la comptabilité en coûts historiques	101
§ 2. — Présentation schématique du mode de calcul du résultat global	103
§ 3. — L'analyse du résultat global	104
§ 4. — La distinction entre postes monétaires et non monétaires du bilan	108
§ 5. — Les indices	112
§ 6. — Organisation comptable et comptabilité indexée	114
Conclusion	117

Section II. — <i>La comptabilité indexée selon l'ICA</i>	119
Introduction	119
§ 1. — Conversion du bilan d'ouverture en £ à la date de clôture	121
§ 2. — Conversion du bilan de clôture en £ à la date de clôture	127
§ 3. — Calcul du gain ou de la perte monétaire	130
§ 4. — Présentation des comptes de résultat	141
§ 5. — Etude critique de la méthode	142
Section III. — <i>La comptabilité indexée selon l'AICPA</i>	146
Introduction	146
§ 1. — Conversion du bilan d'ouverture en \$ du 4 ^e tri- mestre de l'exercice comptable	147
§ 2. — Conversion du bilan de clôture en \$ du 4 ^e trimes- tre de l'exercice comptable	154
§ 3. — Calcul du gain ou de la perte monétaire	160
§ 4. — Présentation des comptes de résultat	165
§ 5. — Etude critique de la méthode proposée aux Etats- Unis	167
Section IV. — <i>La comptabilité indexée selon M. Krieg</i>	169
I. — Le cadre des travaux de M. Krieg	169
II. — Les originalités de la méthode de M. Krieg ...	171
Conclusion	172
CHAPITRE II. — La comptabilité indexée : les problèmes et conséquences de sa mise en œuvre	178
Introduction	178
Section I. — <i>Problèmes posés par la pratique de la comptabi- lité indexée</i>	179
Introduction	179
§ 1. — Le « pas » de la réévaluation	179
§ 2. — La réévaluation des stocks	181

§ 3. — La consolidation des comptes des filiales étrangères	183
§ 4. — La présentation et la détermination du résultat	185
1) La présentation du résultat	185
2) La détermination du résultat	187
Section II. — <i>Les incidences économiques de l'adoption d'une comptabilité indexée</i>	190
Introduction	190
§ 1. — Les conséquences économiques et financières ...	191
1) Conséquences de l'inflation sur la structure du bilan	191
2) Conséquences de l'inflation sur l'amortissement	193
§ 2. — Les conséquences fiscales	196
1) La position des Pouvoirs Publics	196
2) La position des organisations patronales	198
3) Conclusion	198
§ 3. — La comptabilité indexée et les comptes de surplus des entreprises	200
I. — La méthode des comptes de surplus	202
1) L'optique de production ou le surplus de produc- tivité globale	202
2) La répartition du surplus global de productivité entre les parties prenantes	203
II. — L'adaptation de la méthode au contexte infla- tionniste	204
Conclusion	205
CONCLUSION GÉNÉRALE	207
1) Le choix d'une méthode	207
2) Les développements possibles de la comptabilité indexée	208
3) Les obstacles au développement de la comptabi- lité indexée	210
a) L'ignorance des méthodes de comptabilité indexée	210
b) Les implications fiscales de la comptabilité indexée	210
c) Comptabilité inedxée et autofinancement .	211
ANNEXES	217
BIBLIOGRAPHIE	223
TABLE DES MATIÈRES	229

Imprimé en France. — Imprimerie JOUVE, 17, rue du Louvre, 75001 PARIS
Dépôt légal : 2^e trimestre 1979
